

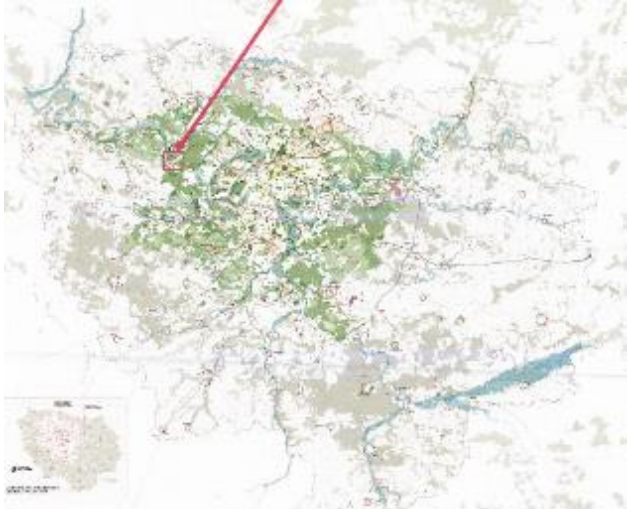


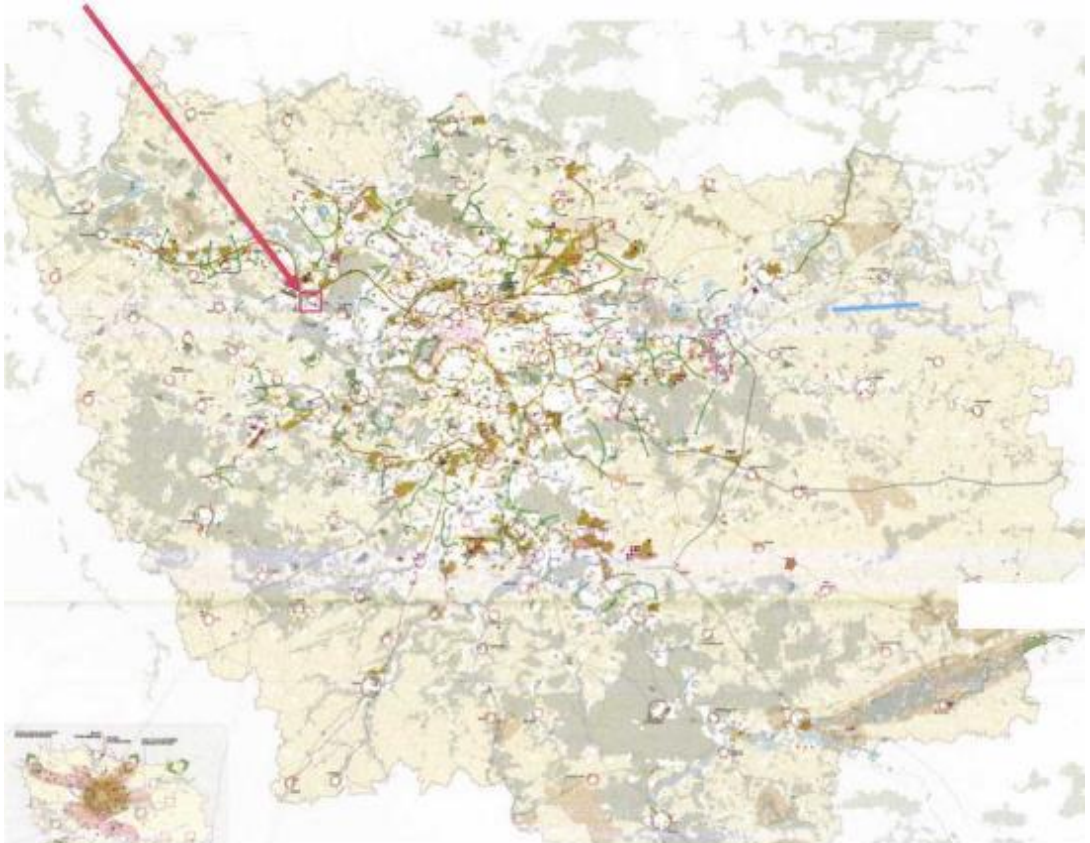
Grille de dépouillement des courriers reçus au siège de l'enquête, selon les thèmes retenus, lors de l'enquête publique portant sur la révision du SDRIF E



NB : Les thèmes retenus figurent en abscisse et les courriers figurent en ordonnée. Une croix est portée au regard de chaque courrier lorsque le thème retenu y est évoqué.












THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
COURRIERS RECUS AU SIEGE DE L'ENQUÊTE																	
Cou 1	X				X	X								X			<p><u>Mme Martine BARDINI, gérante de la SCI Al Madone, gérante de la SCI Les Cézardières, M. Stéphane BARDINI, gérant de la Sari 2B, 78240 Aigremont Et</u></p> <p>Nous représentons trois sociétés installées depuis les années 1975, propriétaires de l'ensemble de la Zone d'Activités Économique de la commune d'Aigremont (78240) ayant comme Maire Monsieur Samy Benoudiz. Cette Zone d'Activité Economique est forte d'une dizaine de sociétés représentant environ 130 M€ de chiffre d'affaires et plus de 100 salariés.</p> <p>Pour information, vous trouverez en Annexes 1 et 2 ci-dessous le plan de zonage de nos fonciers classés en zone UI au PLU d'Aigremont (cf. annexes 1 & 2).</p> <p>Nous faisons suite à l'enquête publique concernant le Schéma directeur de la région Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E) disponible sur internet en libre accès.</p> <p>Après analyse de ce dossier, nous constatons que les cartes présentées dans l'enquête sont en totale contradiction avec la réalité dans le diagnostic territorial effectué pour les parcelles nous concernant.</p> <p>Si l'on examine les 3 cartes en annexe issues du dossier, la zone concernée n'est pas identifiée comme étant du tissu urbain d'activités à vocation économique (depuis 1975) mais s'apparente à la catégorie « Agricole, bois, forêt et autres espaces naturels », ce qui n'est pas la réalité.</p> <p>Ainsi, nous souhaitons que les modifications correspondantes à la réalité des terrains soient apportées sur le « Dossier 2- Le projet de SDRIF-E arrêté par le Conseil régional » et plus particulièrement ses articles/cartes en annexe :</p> <p>2.4.1 - Carte Maîtriser le développement urbain (annexes 3A,3B et 3C),</p> <p>2.4.2 - Carte Développer l'indépendance productive régionale (annexes 4A,4B et 4C),</p> <p>2.4.3 - Carte Placer la nature au cœur du développement régional, (annexes 5A,5B et 5C).</p> <p>Source des cartes : https://www.registre-numerique.fr/sdrif-e/documents#collapse93966</p> <p>1 – Plan de zonage de la commune d'Aigremont</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p data-bbox="1086 957 1646 981">Annexe 2 – Plan de zonage UI de la commune d'Aigremont</p>  <p data-bbox="1086 1412 1758 1436">Annexe 3A – Carte « 2.4.1 – Carte Maîtriser le développement urbain »</p>

THEMES→																Commentaires	
←--Observations courriers ou courriers	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	 <p>Annexe 3B – Carte « 2.4.1 – Carte Maîtriser le développement urbain » - Zoom sur les parcelles concernées par notre courrier (Zone UI Parcelles AC47, AC24, AC25)</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p data-bbox="1086 1300 2172 1340">Annexe 4B – Carte « 2.4.2 – Carte Développer l'indépendance productive régionale » -- Zoom sur les parcelles concernées par notre courrier (Zone UI Parcelles AC47, AC24, AC25)</p>

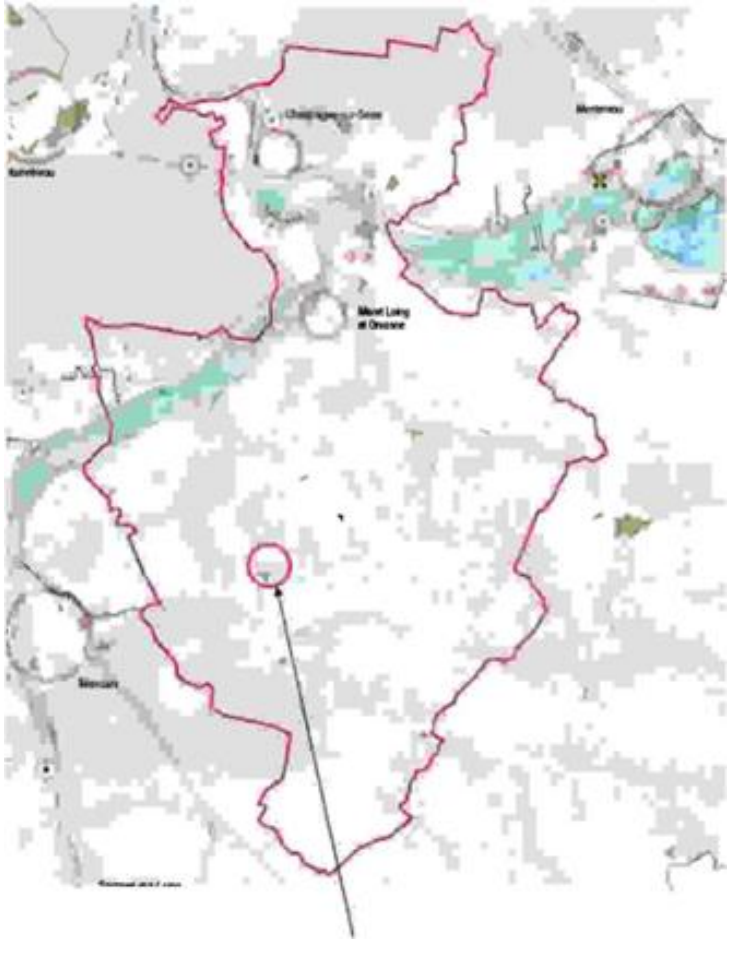
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p data-bbox="1086 965 2184 1013">Annexe 5B – Carte « 2.4.3 – Carte Placer la nature au cœur du développement régional » - Zoom sur les parcelles concernées par notre courrier (Zone UI Parcelles AC47, AC24, AC25)</p> 

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>Annexe 5C – Carte « 2.4.3 – Carte Placer la nature au cœur du développement régional » - Légende issue du site internet</p> <p>RENFORCER ET VALORISER LE RÉSEAU DES ESPACES OUVERTS</p> <ul style="list-style-type: none">  Sanctuariser l'annuaire vert  Conforter les unités paysagères  Valoriser les forêts de protection  Encadrer l'urbanisation dans la limite du forest vert d'intérêt régional  Renforcer la Nelson  Maintenir les corridors écologiques d'intérêt régional  Rétablir un franchissement d'infrastructures linéaire  Préserver le cours d'eau et récupérer leurs berges <p>DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE</p> <ul style="list-style-type: none">  Créer un espace vert et/ou un espace de loisir d'intérêt régional  Favoriser la réouverture et/ou la réhabilitation des cours d'eau <p>PRÉSERVER DES RISQUES NATURELS</p> <ul style="list-style-type: none">  Zone pouvant présenter un risque d'inondation
Cou 2				X			X										<p>Mme Françoise PETEUIL -Ozoir-la-Ferrière- 77330</p> <p>Je souhaite par la présente adresser ma contribution à cette enquête publique : nous sommes très inquiets du prétexte pris par la municipalité d'Ozoir de ce schéma directeur pour projeter des constructions importantes sur les terres agricoles. La ville est envahie de constructions et concentre toutes les constructions que les communes alentours ne veulent pas faire pour respecter le bien-être des habitants. Or les routes sont saturées, il n'y a pas assez de médecins, de laboratoire d'analyses, bref d'infrastructures. Il semble que la commune se dirige vers le modèle de Bussy-Saint-Georges ou de Roissy-en-Brie avec une bétonisation importante des surfaces. Il y a sans doute des rénovations à faire pour mettre à disposition des logements sociaux sans cette fuite en avant dont on ne comprend pas la logique.</p> <p>Il y a déjà la question des nuisances aériennes qui ne semble pas prise en compte et si la commune devient une commune dortoir sans âme, quel est l'objectif ? Que les habitants quittent la commune ?</p> <p>Nous sommes de nombreux Ozoiens à s'inquiéter de ce schéma directeur régional qui favorise une densification sans contrôle et malgré une enquête publique, il y a de quoi s'alarmer.</p> <p>C'est pourquoi je souhaite déposer un avis défavorable à la construction sur les terres agricoles.</p>

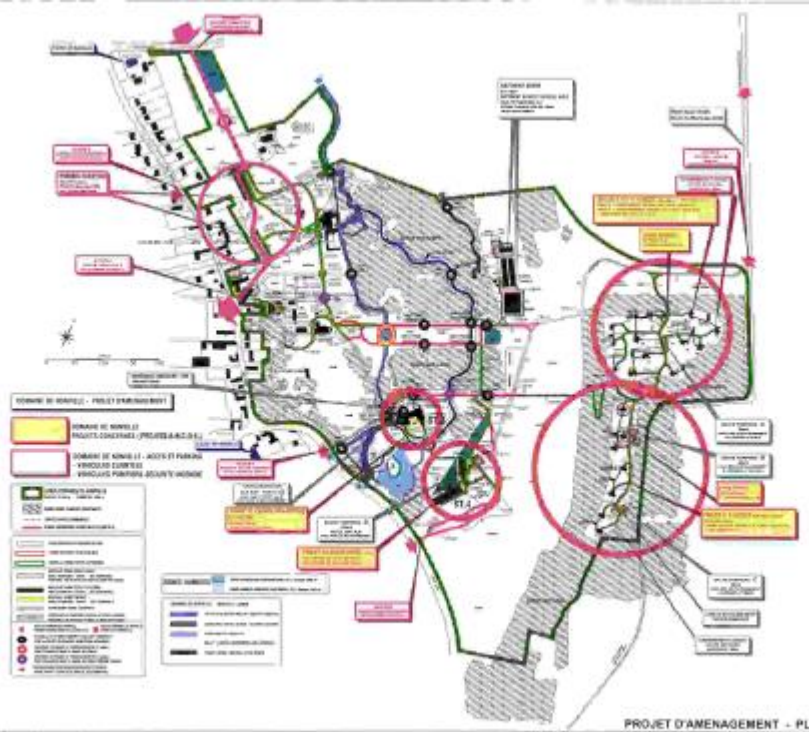
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
Cou 3			X			X											<p>M. Daniel CIRET, Maire de Guillerval – 91690</p> <p>Le projet arrêté du SDRIF-E en date du 12 juillet 2023 par la Région d'Ile de France est en cours d'enquête publique. Aussi la commune de GUILLERVAL, 821 habitants, située en zone rurale dans le sud de l'Essonne et dont une partie du territoire se situe en bordure de la RN 20, tient à vous faire part de ses observations.</p> <p>Vous trouverez donc ci-après la note contenant la demande d'évolution du document SDRIF-E au niveau du développement économique, du fait de l'opportunité de la création d'une zone d'activité mixte à vocation d'intérêt régional par la société VIRTUO.</p> <p>DEVELOPEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITE MIXTE SUR GUILLERVAL</p> <p>Cette note présente l'opportunité de développement d'une zone d'activité mixte à vocation d'intérêt régional située sur la commune de GUILLERVAL, au cœur de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE).</p> <p>Le projet, présenté par la société VIRTUO, vise à renforcer le polycentrisme de la région Ile- de-France et à soutenir la dynamique économique de la CAESE. Ce projet se situe sur la « pastille » existante des documents précédents du SDRIF.</p> <p>Ce territoire est principalement composé de petites entreprises, où le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale avec un taux de concentration d'emploi sur le territoire qui est en diminution régulière.</p> <p>Parallèlement, la demande de surfaces industrielles et logistiques est très importante en raison du contexte économique favorable, et de la volonté de réindustrialisation de la France par les services de l'Etat ainsi que des modifications des modes de consommation engendrant des mutations sociétales profondes.</p> <p>Constat est fait que le parc immobilier actuellement présent sur le territoire de la CAESE ne permet pas de répondre à la demande des entreprises du territoire, et les offres disponibles ne viennent pas combler la demande. Ainsi, sur le territoire de la CAESE, on ne dénombre pas moins de 1 600 établissements implantés dont 80 % de moins de 10 salariés et seulement 5 % dans l'industrie. Le maillage est ainsi constitué essentiellement des TPE avec très peu de grandes entreprises.</p> <p>Le territoire a été particulièrement touché par la désindustrialisation ces dernières années, on peut citer notamment la fermeture du site de production de Faurecia en 2007 et 2008 occasionnant la suppression de plusieurs centaines d'emplois.</p> <p>Autre indicateur, la concentration d'emploi (qui est le nombre de salariés habitant et travaillant sur le territoire) s'établit à 70 % environ, en diminution régulière depuis plusieurs années. Cela signifie qu'un nombre croissant doit chercher du travail ailleurs que sur le territoire de la CAESE et du Sud-Essonne.</p> <p>Dans ce cadre, le Sud-Essonne n'est pas doté de zone préférentielle à urbaniser pour un développement de grande capacité qui permette d'offrir de l'emploi de proximité.</p> <p>Le site visé à Guillerval fléché pour une ouverture à l'urbanisation dans le SDRIF en vigueur, ambitionne la création de 1 200 à 1 500 emplois.</p> <p>Le projet, objet de la présente note, a été conçu, au cours de fin 2022 et 2023, en concertation avec les élus et les services de la CAESE, mais qui n'a reçu ni le soutien de la Région d'île de France ni de celui des services de l'Etat. Aussi, la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne ayant obtenu dans le projet arrêté du SDRIF-E, 2 pastilles régionales à Angerville et au nord de la ville d'Etampes, sur les territoires de Morigny-Champigny et de Brières-les-Scellés, a choisi de soutenir en supplément un développement économique modéré à proximité de zones d'activités existantes sur les communes de Guillerval (3 hectares), du Mérévillois et de Pussay.</p> <p>Néanmoins, la commune de GUILLERVAL compte vous informer du projet de la société VIRTUO, qui pouvait</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>également contribuer au développement économique du territoire de la CAESE, d'autant plus que cette opportunité ne se présentera plus avant plusieurs décennies.</p> <p>Ci-après, la commune de GUILLERVAL développe plusieurs arguments favorables à une « pastille régionale » complémentaire, sans bien entendu, remettre en cause les autres pastilles obtenues par la CAESE.</p> <p>Le site, directement accessible par la N20 qui le relie aux axes A19, 10 et N104 est situé au pied de la gare SNCF Transilien de Guillerval qui offre la possibilité de créer un embranchement fer lui apportant une dimension multimodale et une offre de transport supplémentaire pour les usagers de la zone.</p> <p>Une attention particulière a été accordée à la mixité des fonctions avec un développement comprenant des bâtiments industriels, des plateformes de distribution ainsi que pour des activités commerciales permettant d'accueillir une grande diversité d'entreprises, le tout en conservant une zone agricole au sein du projet.</p> <p>En tant qu'acteur engagé, VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY met en œuvre une démarche innovante et exigeante sur l'énergie, l'eau, le foncier et l'impact environnemental.</p> <p>La société est reconnue pour son savoir-faire dans le développement et l'investissement en immobilier d'entreprise.</p> <p>Du fait d'un marché immobilier neuf dynamique sur son territoire (marché de report de la zone urbaine dense), la CAESE anticipe une hausse de sa population et donc des demandes d'emplois. C'est à la fois un atout (cf bassin d'emploi dynamique) et un handicap en l'absence d'offres d'emploi suffisantes.</p> <p>Le projet qui ambitionne la création de 1 200 à 1 500 emplois serait un levier pour le développement économique du secteur.</p> <p>Dans le nouveau projet de SDRIF-E, on constate que le Sud-Essonne n'est pas pourvu de zone préférentielle pour un développement de grande capacité alors qu'il est situé entre Paris, Orléans, Chartres à proximité des départements du Loiret et de l'Eure-et-Loir, hormis les 2 pastilles sur Angerville et au nord d'Etampes (environ 11 hectares chacune).</p> <p>L'implantation à Guillerval d'un nouveau pôle de développement économique excentré par rapport à la zone urbaine dense, s'inscrirait pleinement dans l'objectif de polycentrisme attendu dans les travaux préparatoires du SDRIF-E.</p> <p>Le site de Guillerval pourrait constituer un site d'activité d'intérêt régional à sanctuariser dans le secteur de l'Etampois permettant de générer une attractivité importante et proposant une offre d'emploi de proximité.</p> <p>En effet, sa localisation est favorable à l'accueil d'activités industrielles et de leurs fonctions supports, idéalement située entre Etampes et Angerville, permettant de maîtriser les flux logistiques en réduisant les nuisances et la pression sur les zones urbaines d'habitation.</p> <p>Le projet s'est dès le départ inscrit dans une démarche de concertation avec les élus locaux et a notamment été présenté à M. Johann MITTELHAUSSER, Président de la CAESE, et M. Daniel CIRET, Maire de Guillerval.</p> <p>Actuellement, les parcelles sont situées en zone Agricole. Cependant le projet est préfiguré pour permettre une ouverture à l'urbanisation dans le SDRIF existant (pastilles orange). Si cette pastille était maintenue, la commune s'engagerait dans une révision de son plan local d'urbanisme dans ce sens.</p> <p>Le projet à dominante industrielle et logistique sur une emprise de 43 ha, s'inscrit en complémentarité avec les projets à destination des TPE, PMI-PME portés par la CAESE sur les communes d'Angerville, Etampes et Morigny.</p> <p>Cette diversification des produits immobiliers contribuera à renforcer le dynamisme et l'offre foncière sur le territoire.</p> <p>En façade de la N20, un front bâti de 9 ha comprenant un volet d'insertion paysagère élaboré proposera des surfaces à l'attention des sociétés de services ou à vocation commerciale en privilégiant une offre à destination des entreprises déjà implantées sur le territoire de la CAESE.</p> <p>Enfin, une unité foncière d'environ 20 ha sera conservée en zone agricole aménagée au Nord du projet.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriels	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>De plus, les toitures seront équipées de panneaux photovoltaïques assurant une production électrique verte et décentralisée. Cela représente, à terme, près de 6 MW d'électricité correspondant à la consommation d'environ 2 500 foyers.</p> <p>Le projet intègre également les besoins de mobilité et d'accessibilité afin de décarboner et améliorer les conditions de trajet pour les mobilités du quotidien. Il est situé au pied d'une gare existante afin de favoriser une meilleure desserte par les transports collectifs et contribue à réduire la dépendance à la voiture sachant que sur le secteur de la CAESE, 68 % des salariés se rendent sur leur lieu de travail en véhicule.</p> <p>Le temps de trajet est d'environ 8 minutes depuis Etampes, 55 minutes depuis Orléans, et 40 minutes depuis Paris-Austerlitz ;</p> <p>De façon à garantir la fonctionnalité des sites d'activités économiques, le projet a été planifié à proximité d'un axe routier important permettant une accessibilité routière optimale, en sortie de l'échangeur de Guillerval, desservant des axes autoroutiers importants (A 10, A19, N104) permettant un rayonnement national routier facilité. La proximité des régions Centre-Val de Loire mais également Bourgogne-Franche Comté favorise les synergies avec leurs tissus industriels.</p> <p>Par ailleurs, grâce à son savoir-faire dans la conception et l'exploitation des bâtiments industriels, VIRTUO s'attache à rendre leurs usages réversibles et adaptables pour permettre d'accueillir des activités diverses. Ainsi, un entrepôt de logistique de grande distribution pourra accueillir de l'industrie et vice-versa.</p> <p>Cette approche évite une logistique de zonage monofonctionnel et favorise la création d'un environnement urbain économique plus équilibré.</p> <p>En conclusion, la commune de GUILLERVAL s'inscrit dans cette démarche de maintien de la pastille de développement économique existante (même si sa surface se trouverait légèrement réduite) sur les précédents documents du SDRIF, utile pour tout le sud de l'Essonne.</p>
Cou 4		X															<p><u>M. Patrick SEPTIERS, Président de la Communauté de Communes MORET SEINE & LOING – 77250</u> [Courrier adressé à la Présidente de la Région IDF]</p> <p>Par courrier du 23 janvier 2024, vous m'avez invité à transmettre l'avis de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing sur le projet arrêté de votre Schéma Directeur Régional d'île de France Environnemental dans le cadre de l'enquête publique qui se tient du 1^{er} février au 16 mars 2024.</p> <p>Aussi, j'ai le plaisir de vous informer que j'émetts un avis favorable sous réserve de prise en compte d'une demande d'ajout de secteur d'urbanisation préférentielle nécessitant une demi- pastille afin de permettre la réalisation d'un projet structurant pour notre territoire portant sur la construction d'un complexe d'hébergement touristique situé sur les Communes de Nonville et Treuzy-Levelay et porté par la SASU Le Clos de Nonville.</p> <p>Pour votre parfaite information, il s'agit d'un projet se trouvant à un stade très avancé, comportant 21 lodges, un hôtel de 31 chambres un espace spa/fitness et quelques bâtiments annexes pour une surface de plancher totale de 2490 m², qui a été le fruit d'un long travail partenarial mobilisant les Communes concernées, le porteur de projet ainsi que la Communauté de Communes entre autres.</p> <p>Vous trouverez à cet effet, en annexe, un plan de zonage ainsi qu'un plan de masse du projet qui vous permettront d'apprécier sa localisation ainsi que l'implantation des constructions projetées.</p> <p>Je me tiens bien entendu à votre entière disposition pour échanger sur ce projet.</p> <p>Plan de localisation du projet du « Clos de Nonville »</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p>PROJET D'AMENAGEMENT - PLAN DE MASSE - P.A.M.</p> <p>AVANCEMENT ARCHITECTES</p> <p>SAINT-LEU-CLOS-RENOUVELLE</p> <p>COMMUNE DE NOUVELLE</p> <p>PROJET D'AMENAGEMENT</p> <p>PLAN DE MASSE - COMMUNE DE NOUVELLE</p> <p>0000 A3</p>
Cou 5		X	X	X	X		X					X		X			<p>M. S. BENOUDIZ, Maire d'Aigremont – 78240</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du SDRIF-E, Madame la Présidente de la Région Ile-de-France, Madame Valérie Pécresse a souhaité durant les mois de mars, avril et mai 2023, concerter les collectivités territoriales concernées. La Commune d'Aigremont avait alors répondu à l'invitation en contribuant à la formation du SDRIF-E par un courrier du 14 mars 2023.</p> <p>Toujours dans le cadre du SDRIF-E, vous avez mis en place une enquête publique à partir du 1^{er} février 2024. Nous souhaitons participer à cette enquête et c'est donc en ce sens que nous vous faisons parvenir le courrier qui avait</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>été envoyé à Madame Valérie Péresse, puisque ce dernier nous semble toujours rassembler nos principales remarques.</p> <p>En plus de cette lettre, que nous voulons vous transmettre afin qu'elle soit prise en compte et publiée dans votre rapport, nous souhaitons ajouter un élément au sein du point 3 du courrier ci- joint.</p> <p>Après analyse du prix du foncier pour l'année 2023, nous arrivons à un prix de 4 828€ par m² construits. Ce montant a doublé en 10 ans puisqu'en 2014, il était de 2 400€. Également, selon les chiffres de l'Insee, de 2014 à 2022 la commune est passée de 1124 à 1 082 habitants. On constate donc que la population de notre village décroît et, que malgré quelques constructions, cela ne permet pas de rééquilibrer notre pyramide des âges.</p> <p>Avec de tels prix, peu de jeunes familles peuvent nous rejoindre en achetant des maisons existantes et il n'y a pas à d'offre adaptée, ce qui rend la commune inaccessible aux jeunes couples. Sans la prise en compte des orientations d'aménagement et de programmations de notre PLU, notre village risque de perdre son école et nos associations ne pourront pas se renouveler. Accueillir des jeunes familles est pour Aigremont un enjeu vital. C'est donc également dans ce sens que la Commune souhaite que le SDRIF-E maintienne les deux OAP suivantes, déjà présentes à notre PLU, : l'OAP n°2 du PLU communal prévoit des constructions de logements sur la Rue de Feucherolles sur des terrains réservés en zone AU, et l'OAP n°3 prévoit des logements en haut de la Grande Rue en zone AU.</p> <p>Enfin, il est à noter que le projet SDRIF-E ne constate pas l'existence d'une zone d'activité en entrée de village, ou l'existence d'une parcelle constructible qui pourrait servir pour l'extension de cette zone d'activité.</p> <p><u>PJ. Contribution de la commune d'Aigremont aux travaux d'élaboration du SPRIFe</u></p> <p>Madame la Présidente,</p> <p>Pour faire suite à votre invitation à contribuer aux réflexions du SDRIFe, je vous prie de trouver, ci- après, quelques réflexions de la commune.</p> <p><u>1. Le corridor D 113</u></p> <p>Aigremont, commune de la CA SGBS est entourée de communes à l'urbanisme très dynamique : Chambourcy, Poissy, Feucherolles et Orgeval.</p> <p>L'environnement immédiat de la commune d'Aigremont est très fortement impacté par les projets et travaux urbanistiques des communes voisines. En effet, ces communes développent des projets bordure de routes très fréquentées que sont la RD30 et RD113. Ces terrains jadis naturels étaient en cohérence avec la situation des entrées du village d'Aigremont.</p> <p>Ainsi, la CU GPSEO développe sur la commune de Poissy des projets immobiliers majeurs qui jouxtent l'entrée du village d'Aigremont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le campus PSG sur 70 ha sur la R0 30 situé immédiatement en face de la Rue de Feucherolles, l'une des principales voies d'entrée de notre commune. Ce campus va générer dans le futur des constructions de commerces et d'hôtels supplémentaires sur ce même secteur. • Les concessions Porche et autres bâtiments en construction, sur la D113 située directement en face du chemin de la Rangée (autre entrée du village) lesquelles dénaturent irrémédiablement le paysage rural de ce secteur. <p>A l'impact sur les paysages de l'entrée du village s'ajoute la pollution lumineuse de nuit engendrée par ces bâtiments qui illuminent les terrains agricoles sur Aigremont, et impactent de ce fait la biodiversité.</p> <p>Sur Orgeval (CU GPSEO), des projets immobiliers importants sont prévus, même si à ce stade ils ne sont pas rendus publics, mais ils seront implantés sur la D113.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>Sur Feucherolles (CA Gally Mauldre), un complexe hôtelier important couplant haras et agriculture est en cours de construction sur la ferme du Poul (le HAMO) en bordure de la RD 30. Ce programme est à proximité immédiate du Campus du PSG et de l'entrée d'Aigremont via la Rue de Feucherolles.</p> <p>Enfin, la CA SGBS développe des projets très importants sur le corridor de la D113 comprenant notamment plusieurs projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création d'un rondpoint supplémentaire à l'entrée de St Germain • La création d'une déchetterie intercommunale • Le développement de projets immobiliers comprenant locaux d'habitation et locaux d'activités à Chambourcy, en plus d'un dépôt de 100 bus d'IDFM. <p>Il est à ce stade évident que le corridor D113 nécessite un projet d'urbanisation coordonné et concerté entre les communes.</p> <p>Le manque de coordination intercommunale conduit à une dégradation des paysages, un accroissement du trafic de véhicules et une pollution excessive et inacceptable de l'air, et est en parfaite contradiction avec l'esprit de la loi ZAN.</p> <p>De manière très contrastée, la commune d'Aigremont conserve sur la D113 et la RD30 des terrains agricoles et naturels occupés en partie par de l'agriculture, le reste étant en friche. Cette disposition en « dent creuse » au milieu des développements urbanistiques des autres communes n'autorise pas une agriculture de qualité. En effet, les cultures essentiellement céréalières sont impactées par les rejets des pots d'échappement des véhicules sur ces deux routes, mais aussi parce que les traitements phytosanitaires utilisés par les exploitants se trouvent maintenant à moins de 20 m des habitations.</p> <p>Il nous apparaît donc malheureusement que ces terrains ne sont plus adaptés en l'état, à de l'agriculture urbaine.</p> <p><u>2. Le développement de l'offre de logements dans le village d'Aigremont</u></p> <p>Dans le PLU communal voté en 2019, la commune a prévu deux OAP (N°2 et 3) pour développer une offre de logements à vocation multigénérationnelle. Le projet politique prévoit une offre de logements pour des jeunes ménages et des seniors voulant s'installer ou rester dans notre commune.</p> <p>L'OAP N°2 du PLU communal prévoit des constructions d'habitations sur la Rue de Feucherolles sur des terrains du PRIF d'IDF.</p> <p>L'OAP N°3 prévoit pour sa part, des logements sur des terrains agricoles actuellement en prairie.</p> <p>Ces deux OAP sont sous convention avec l'EPFIF,</p> <p>Afin de faciliter le développement de ses projets, sans passer par des procédures complexes de modification du PLU, la commune souhaite que le SDRIF prenne en compte ces deux OAP.</p> <p><u>3. L'avenir de terrains agricoles et naturels situés en entrée du village</u></p> <p>On constate deux situations très contrastées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une part, les terrains agricoles (hors OAP N°2 et parc municipal) situés entre les Rues de Feucherolles et Rue de la Rangée (sur Aigremont) et les routes RD 30 et RD 113. Ces terrains portent déjà une zone d'activité existante, et d'un projet d'extension de la zone sur la parcelle AC 47. <p>Rappelons que la parcelle AC 47 était classée naturelle dans le PLU, et est devenue constructible par suite de la décision du Tribunal Administratif saisi par la Sari 2B, propriétaire.</p> <p>A cette situation, s'ajoute une difficulté majeure sur l'assainissement de la zone (entravé par les travaux de la RD113). Ces dysfonctionnements sont en cours de règlement par la CA SGBS.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>Sur ces terrains proches des autoroutes A14 et 13, la commune souhaite que le SDRIF envisage de rendre possible l'implantation d'ateliers et bureaux pour petites et moyennes entreprises.</p> <p>Les terrains en bordure des RD30 et 113, jouxtant des routes très fréquentées pourraient porter des projets de commerces et de prestations de service à la personne par exemple.</p> <ul style="list-style-type: none"> D'autre part, les terrains jouxtant la D113, la Rue de la Rangée et le Chemin de la Marnière et jouxtant la commune voisine de Chambourcy. Nous souhaitons y préserver une agriculture raisonnée. Toutefois, la frange faisant face à la RD113 en friche depuis plusieurs dizaines d'année, pourrait évoluer vers un terrain de services à vocation agricole ou alimentaire par exemple (type Marché Grand Frais). <p>4. Les transports dans la commune</p> <p>L'offre actuelle de transport est jugée par les habitants de la commune, comme mauvaise et inadaptée. Le SDRIF devrait prendre en compte le fait que la commune d'Aigremont, malgré sa taille modeste n'est pas une commune rurale classique, mais plutôt urbaine. Elle est fortement imbriquée dans les bassins de vie de Chambourcy, Poissy et St Germain. De ce fait, les trajets des habitants sont orientés vers ces trois communes et vers Paris.</p> <p>La réforme des transports imposée par le Ile de France Mobilités en août 2022, en réduisant de manière autoritaire l'offre de lignes de transports fixes par la mise en place d'un TAD est <u>totalemment inadaptée</u> et peu acceptée par les habitants qui ont ainsi perdu 70% de l'offre de transports. Ainsi, le nombre de véhicules thermiques s'est accru dans la commune ces derniers mois.</p> <p>Si le TAD est une solution adaptée aux villages ruraux isolés, elle est inefficace dans un bassin de vie aussi imbriqué que le nôtre. Elle impacte aussi très négativement l'attractivité de notre village.</p> <p>Nous renouvelons donc notre demande de renforcement de l'<u>offre de transport direct</u> vers les gares de St Germain et Poissy. Pour cette dernière, l'arrivée prochaine d'Eole, va impacter significativement l'attractivité de notre commune et il faut prévoir des lignes reliant directement la commune à Poissy.</p> <p>L'absence de dialogue sur le thème transports entre la CU GPSEO et la CA SGBS nuit à la résolution des problèmes de transports dans notre commune.</p> <p>Il en va ainsi par exemple, des dessertes du campus PSG sur la RD 30 et par là même la commune d'Aigremont. Lors de la création par le département du rondpoint sur la RD30, desservant le PSG et Aigremont, ont été installés deux arrêts équipés d'abribus pour faciliter les arrêts de la ligne de bus Poissy vers St Quentin. Ce projet n'est toujours pas pris en compte par Ile de France Mobilités. C'est un exemple flagrant du manque de cohérence dans l'aménagement du territoire.</p> <p>Voici donc notre contribution à vos réflexions sur le SRIF E, nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de les exprimer.</p>
Cou 6				X													<p>Mme Pascale LEVAILLANT, Maire de Lumigny –Nesles-Ormeaux – 77540</p> <p>[Courrier adressé à la Présidente de la Région IDF]</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique relative au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental, la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux souhaite vous faire part d'une remarque concernant son territoire.</p> <p>En effet, une partie du parc zoologique « Le Parc des Félines » est couverte par l'orientation « Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels ». Ce parc a, pour le bien-être animal, la nécessité d'installer des maisons pour les animaux. L'orientation proposée est en contradiction avec les besoins de ce parc d'intérêt touristique régional.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	C'est pourquoi, la commune souhaiterait que l'intégralité des parcs zoologiques de la commune, « Le Parc des Félines », « Terres de Singes » et « Le Royaume des Lions » soit identifiée avec l'orientation « Pérenniser l'espace vert et l'espace de loisirs ».
Cou 7		X	X		X												<p>M. Jacques ALEXIS, Maire de Bailly et Vice-président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc a écrit :</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique sur le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E) et en tant que commune inscrite dans la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, la commune de Bailly souhaite apporter les observations suivantes au dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Densification : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le nouveau SDRIF-E impose une densification en logements des espaces urbanisés, notamment de 15% pour les villes, comme Bailly possédant une gare. Ces obligations ne prennent pas en compte les spécificités locales ni les efforts déjà réalisés. En effet, le nombre de terrains disponibles extrêmement faible, les contraintes paysagères et environnementales et la nécessité de maintenir un équilibre habitat/emploi réduisent les possibilités de construction et de densification sur notre territoire. Ainsi, il est demandé de prendre en compte nos spécificités territoriales. ○ Sur la commune de Bailly, ajouter une pastille de densification, rue de Chaponval, pour un projet de construction de 185 logements. • Transport et infrastructures routières : <ul style="list-style-type: none"> ○ Inscire la prolongation du T13 jusqu'à Versailles Chantiers comme dans le SDRIF en vigueur et conformément aux engagements pris lors du lancement de la phase 1. Après un arrêt à Bailly, celui-ci arrive actuellement à la gare de Saint-Cyr-l'Ecole mais sa prolongation permettrait d'améliorer grandement l'offre de transport et favoriserait son utilisation en proposant aux usagers les nombreuses correspondances offertes par la gare de Versailles Chantiers. ○ Faire figurer la gare du T13 de Bailly sur la carte du SDRIF-E ○ Ajouter la création de la bretelle d'accès RD7/A12 au niveau de Bailly qui permettra de délester la RD7 en traversée de Saint-Cyr, la RD 307 et l'échangeur de Saint-Germain. Cette infrastructure devrait voir le jour en 2025 sous maîtrise d'ouvrage du département des Yvelines ○ Inscire une réflexion sur la création d'une bretelle d'accès sur la RD307 au niveau de la rue de Fontenay-Le-Fleury à Bailly. • Volet environnemental : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ajouter le Domaine du trou d'Enfer comme Espace de loisir d'intérêt régional à créer
Cou 8						X											<p>M. J-M FOURGOUS, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines a écrit :</p> <p>Dans le cadre de la concertation avant arrêt du projet de SDRIF-E et de la sollicitation des avis PPA, SQY a apporté plusieurs contributions en tant qu'EPCI compétent en matière de planification.</p> <p>SQY est le deuxième pôle économique de l'Ouest Parisien. L'île de Loisirs située au cœur de l'agglomération assure également son rayonnement régional. Ce site accueille en 2024 plusieurs épreuves olympiques. Aussi, le souhait de SQY est de consolider l'attractivité du territoire en développant des équipements sportifs d'envergure internationale à l'image du Vélodrome olympique.</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>Aussi, la pastille de développement de 25 ha située dans le prolongement de ce complexe ne permet pas d'atteindre cette ambition. SQY demande un doublement de la pastille pour pérenniser l'attractivité sportive déjà existante mais surtout assurer la poursuite du développement de l'agglomération autour du sport international.</p> 
Cou 9			X														<p>M. François Durovray, Président du Conseil départemental de l'Essonne et M. Olivier Capitanio, Président du Conseil départemental du Val de Marne ont écrit :</p> <p>Chaque jour, 8,5 millions de voyageurs empruntent les transports en commun en Île-de-France. Certaines lignes sont arrivées à saturation et les déplacements des Franciliens sont de plus en plus longs. Les habitants d'Île-de-France passent en moyenne 1 heure et 20 minutes dans les transports au quotidien.</p> <p>Afin de répondre à la forte augmentation du trafic (+21% en 10 ans), le Grand Paris Express, propose de nouvelles lignes autour de Paris (lignes 15, 16, 17 et 18). L'objectif est de permettre aux Franciliens de se déplacer de banlieue à banlieue sans avoir à transiter par le centre de Paris.</p> <p>Ce développement des transports a aussi pour objectif de favoriser une diminution des déplacements en voiture des Franciliens permettant ainsi de réduire la pollution et les embouteillages et d'offrir une alternative forte à l'utilisation de la voiture individuelle.</p> <p>La mise en œuvre du réseau du Grand Paris Express va bouleverser l'offre francilienne de transport. Une nouvelle armature pour mieux mailler les grands pôles d'activités et d'attractivité de la Région, ainsi que l'ensemble des lignes de RER. Et également pour relier plus rapidement le cœur d'agglomération tout en facilitant les trajets de banlieue à banlieue.</p> <p>Pour leurs habitants, les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne se mobilisent pour plus de mobilité. Ils portent conjointement, et de longue date, l'impératif d'une desserte plus performante de leurs territoires, notamment grâce à l'amélioration des déplacements Est-Ouest.</p> <p>Les départements souhaitent remédier à la coupure naturelle de la vallée de la Seine qui demeure une rupture importante, un frein aux déplacements et contraint les accès aux pôles d'emplois et d'activités d'Orly et de Massy. Géographiquement proches, ils restent difficile d'accès pour ce vaste territoire, principaux hubs de transport de la Région.</p> <p>Il est fondamental que le développement d'Orly, premier pôle d'attractivité du Sud francilien, amené à croître et à se tourner plus facilement vers la centralité, avec l'arrivée des lignes 14 et 18, se fasse également au profit de nos</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>populations. Dès 2015, à l'occasion des enquêtes publiques pour la ligne 14, puis pour la ligne 18, nous avons porté la proposition de prolonger la ligne 18 vers l'Est, permettant ainsi de desservir des secteurs exempts de desserte satisfaisante, mais également de proposer une réelle alternative au manque de franchissement de la Seine.</p> <p>A notre grande satisfaction, cette position a été relayée dans deux vœux de la Présidente d'Île-de-France Mobilités, adoptés à l'unanimité lors des Conseils d'Administration d'IDFM des 5 février 2020 et 8 octobre 2020. Le Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris a également donné son accord de principe pour travailler au tracé de la ligne 18 vers l'Est.</p> <p>Le travail d'étude, de qualification du besoin et de conviction porté par nos deux collectivités a permis la prise en compte, par le SDRIF-E arrêté, de la nécessité de ce prolongement vers l'Est, inscrit jusqu'à la gare de Montgeron-Crosne. Il s'avère que, lors de sa délibération du 20 novembre 2023 portant avis sur le SDRIF-E arrêté, les Départements du Val-de-Marne et de l'Essonne ont expressément demandé à ce que ce prolongement permette de rejoindre la gare RER de Boissy-Saint-Léger.</p> <p>Aussi, il nous apparaît aujourd'hui nécessaire de réaffirmer le sujet dans son intégralité pour compléter le maillage de tous les territoires de la métropole, mais également de desservir de nouvelles populations et des territoires enclavés. Le prolongement de la ligne 18 à l'Est d'Orly jusqu'au RER A de Boissy-Saint-Léger permettrait de connecter de nombreuses radiales faiblement reliées : à Orly (L14 et L18), à Athis-Mons (RER C), à Vigneux-sur-Seine (branche Corbeil du RER D), à Montgeron-Crosne (branche Melun du RER D) et à Boissy-Saint-Léger (RER A).</p> <p>Ce prolongement dans sa complétude, équivalant à une seconde boucle au sud de la Région, permettrait d'optimiser les trajets pour les usagers, mais également de décharger significativement les hubs et réseaux de transports de la centralité.</p> <p>Le prolongement de la ligne vers l'est poursuit la logique de maillage des réseaux franciliens et fait d'ailleurs échos aux études lancées pour le prolongement Nord de la ligne jusqu'à Nanterre La Folie. Il aurait en sus, l'avantage de relier les vallées de la Seine-Bièvre, de l'Yerres et de la Marne, aujourd'hui difficilement franchissables d'est en ouest.</p> <p>Pour l'ensemble de ces raisons et parce que notre volonté se porte également sur l'ambition absolue en termes de transition environnementale et de décarbonation des transports, nous sollicitons l'inscription au SDRIF-E. du prolongement de la ligne 18 à l'Est depuis Orly jusqu'à Boissy-Saint-Léger RER.</p>
Cou 10																X	<p>Mme A-M BELHAJ SAIF/BACHELIER à Antony (92 160) a écrit :</p> <p>Pour le quartier Pajeaud à Antony, bien du travail suivi et institué serait à faire pour remédier au problème des déchets qui jonchent, par trop, n'importe où dans les rues adjacentes.</p> <p>Les services de la Mairie sont intervenus et nous les en remercions vivement. Des progrès ponctuels sont observés mais reste à faire comprendre l'importance de la propreté de notre environnement pour que cela puisse perdurer.</p> <p>D'autre part, la rue Henri Fabre se dégrade de jours en jours. Sur tout son long, elle présente beaucoup d'ornières. J'en ai fait part à la Mairie, en réponse : cette rue serait privée. J'en suis bien surprise pour autant. Comment peut-il en être ainsi !?</p> <p>Toutefois, quels propriétaires seraient à contacter pour qu'un jour des travaux puissent être entrepris.</p> <p>Un collège de substitution a été installé sur cette voie durant les travaux de leur bâtiment et de constater que la sécurité de ces enfants est bien loin d'être assurée.</p> <p>De plus, en juin nous recevrons des étrangers, quels effets de notre ville leur donnerons nous.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	PJ : des photos des rues en question.
Cou 11			X	X													<p>Mme Marie-Hélène AMIABLE, maire de Bagneux</p> <p>Objet : Avis de la commune de Bagneux dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de SDRIFE arrêté en Conseil Régional le 12 juillet 2023.</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique en cours pour le schéma directeur de la région Île-de-France environnemental (SDRIF-E) la commune de Bagneux tient à réaffirmer son ambition et ses attentes pour ce document stratégique de planification régionale</p> <p>Notre commune est engagée dans une imposante transformation de son territoire et mène une politique de renouvellement de ses tissus urbains au travers de multiples opérations d'aménagement d'envergure, amenant la création de nombreux logements, emplois, équipements publics et espaces verts sur son territoire.</p> <p>La ville s'apprête donc à faire face à une croissance démographique importante à l'horizon 2030. Au Nord de la Ville, la réalisation de la ZAC Eco quartier Victor Hugo et du PRUS Pierre Plate, autour de la nouvelle gare Lucie Aubrac du M4 et de la future ligne 15 du Grand Paris, témoigne de cette ambition de construire de nouveaux logements en recyclant le foncier existant d'un nouveau quartier de gare bien desservi.</p> <p>La dynamique de renouvellement urbain est également à l'œuvre au Sud du territoire communal, avec la reconversion et le désenclavement du site stratégique de 16 ha des Mathurins sur d'anciennes friches d'activités, sur lequel 700 nouveaux logements sont d'ores et déjà livrés. Il est prévu à horizon 2028 un quartier mixte de 2500 logements, qui accueillera environ 6 500 habitants, 4 000 emplois, des commerces, un lycée général, un groupe scolaire, un gymnase et un parc public de 2,5 ha. Or ce site pâtit actuellement de l'absence de desserte par des réseaux de transports en commun efficaces, alors que les besoins de mobilité des nouveaux habitants et actifs engendrés par la transformation du site sont majeurs.</p> <p>La ville de Bagneux déplore avec vigueur le manque d'une desserte en transports en commun à proximité de ce site en plein essor et appelle de ses vœux la prise en compte dans les documents du SDRIF-E des nouveaux besoins en matière de mobilités décarbonées de ce nouveau quartier.</p> <p>Cette mutation doit s'accompagner d'un prolongement direct du réseau de transport existant du Métro 4 permettant de connecter à terme le pôle Lucie Aubrac à une nouvelle station de métro dans le quartier des Mathurins, avec un terminus à Châtenay Malabry. Ce tracé fait l'objet d'une demande conjointe des maires du territoire Vallée sud Grand Paris. Son étude a été inscrite au dernier Contrat de plan Etat-Région.</p> <p>C'est un enjeu écologique majeur pour contribuer à relever le défi climatique en réduisant l'usage de la voiture. A plus court terme, ce quartier du site des Mathurins a besoin d'un maillage renforcé du réseau de bus.</p> <p>La commune de Bagneux est particulièrement attachée à la création de nouvelles mobilités sur ce site. Elle veillera à ce que le projet de transports structurant figurant dans le SPRIF-E accompagne pleinement les évolutions à venir sur son territoire et réponde à des besoins de communes voisines.</p> <p>Concernant les préconisations en matière de logement, l'une des priorités majeures pour le quotidien des Franciliens nés, la ville de Bagneux ne partage pas l'approche de la Région, et notamment la norme « anti-ghetto ». Cette logique, qui prévaut déjà en quelque sorte dans notre département des Hauts-de-Seine, a pour conséquence que 24 communes sur 36 ne respectent pas la loi SRU, concentrant ainsi la part de logements sociaux dans quelques communes seulement. Ces choix vont à l'encontre du besoin croissant de logements accessibles dans une situation de pénurie très préoccupante. Une telle mesure aggraverait donc encore le manque de nouveaux logements sociaux, alors que 70% des ménages, parmi les quelque 800000 demandeurs de logements, pourraient y prétendre.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
Cou 12					X		X					X					<p>M. Alexis TEILLET, maire de Savigny-sur-Orge (91) Courrier adressé à la présidente de la Région d'Île-de-France Objet : Contribution de la commune de Savigny-sur-Orge au projet de SDRIF-E dans le cadre de l'enquête publique Dans le cadre de la mise en révision du SDRIF et de sa transformation en SDRIF-E, initiée en Conseil régional du 17 novembre 2021, vous soumettez actuellement le projet à l'enquête publique jusqu' au 16 mars 2024. Vous trouverez ci-après la délibération du Conseil municipal du 1er février 2024 donnant un avis sur le projet de SDRIFe, assorti de certaines réserves dont je souhaite attirer votre attention et votre vigilance sur certaines orientations réglementaires proposées. Tels sont les éléments qu'il me semble important de prendre en compte dans la poursuite de cette procédure. PJ : Avis défavorable de la commune de Savigny-sur-Orge CONSIDERANT que le SDRIF(-E) occupe une place particulière dans 'e développement de la région capital® CQNSIDERANT qu'il n'est plus directement opposable aux documents d'urbanisme du bloc local (Plans Locaux d'Urbanisme et bientôt Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) mais oriente néanmoins fortement la destination générale des sols, les communes écologiques la planification des infrastructures de transports et de quelques grands équipements structurants CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Savigny-sur-Orge d'émettra un avis sur le projet arrêté de SDRIFe pendant l'enquête publique afin que celui-ci prenne en compte ses remarques et ses demandes de modifications, ENTENDU l'expose du rapporteur, Alexis TEILLET maire, Après en avoir délibéré <u>Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux ».</u> Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable au projet de révision de SDRIFe Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 9, REJETTE l'amendement <u>Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » .</u> Il est ajouté la demande de modification suivante : Demande à la Région de renoncer à ses objectifs de densification du territoire francilien Par 1 voix Pour, 28 voix Contre ; Abstentions 9, REJETTE l'amendement EMET un avis favorable sur le projet de révision du Schéma Directeur de la Région Île-de-France - Environnement, assorti des réserves valant demandes de modifications suivantes . • Sur les cartes figurent une armature verte à sanctuariser avec des règles explicitées notamment dans l'OR2. A Savigny, les espaces ainsi repérés ont un usage qui ne justifie pas ce classement et en pénalisent le devenir : - Le parc des sports - Le cimetière Champagne - L'unité foncière de l'ancienne ferme Champagne comprenant notamment, l'école Aimée Leclerc, le gymnase Champagne et les locaux de la PJJ - Le lycée Corot, - Les bords de l'Orge, qui pourraient en partie justifier le classement mais aussi les écoles et le gymnase Kennedy - Les espaces verts du NPRU Grand Vaux • L'aqueduc de la Vanne est matérialisé comme « renforcer la liaison » entre l'armature verte à sanctuariser au sens de l'OR3 et OR4. Si ce rôle de liaison est justifiable, elle ne permet que la présence de « circulation douces</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>lorsqu'elles sont compatibles avec la fonction écologique ou paysagère de ces liaisons » Or l'aqueduc comporte bien une liaison verte vélo-piéton mais aussi d'autres équipements de loisirs tels que les pistes de pétanques ou une aire de Jeux. Il convient de demander que l'OR2 permette en zone d'urbaniser de supporter également un équipement de sports et de loisirs</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'OR9 prévoit que « les documents d'urbanisme identifient une trame noire En s'appuyant notamment sur les liaisons mentionnées à l'OR4 ... ». En milieu urbain, les trames noires vont inévitablement générer des sentiments d'insécurité dans la population vivant aux abords de ces liaisons. A Savigny ; cela impliquerait de supprimer l'éclairage public sur et le long de l'aqueduc, ce qui ne semble pas judicieux ; • L'OR 25 définit les espaces de loisirs et les espaces de loisirs et ceux supérieurs à 5ha sont identifiés dans la carte 1 comme « Préserver l'espace vert et l'espace de loisir ». Le manque de précision de la carte ne permet pas de différencier de l'armature verte à sanctuariser » mais il conviendrait de demander le retrait de cette Identification pour les espaces non concernés précités, notamment le cimetière (<5ha) et les écoles Airnée Leclerc et Kennedy (non concernées)
Cou 13	X	X	X	X			X										<p>M. Luc LADIRE, 1^e Maire-adjoint de Vitry-sur-Seine (94) Objet : Transmission des observations de Vitry- sur-Seine J'ai pu consulter pour la première fois le projet de SDRIF-E arrêté le 12 juillet 2023 à l'occasion de la Conférence des Maires du 17 octobre 2023. Je note avec satisfaction que plusieurs remarques portées par courtier à la connaissance de la Région Ile-de-France le 31 mai 2023 ont été prises en compte. Néanmoins, plusieurs éléments ne répondent toujours pas à mes demandes dans le projet aujourd'hui soumis à enquête publique. Dans la délibération n° 2023-11-14-3366 sise en conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre le 14 novembre 2023, j'ai réitéré plusieurs demandes, tant sur les documents graphiques que sur les orientations réglementaires rédigées. Ces éléments correspondent à des enjeux de stratégie de développement en réflexion depuis plusieurs dizaines d'années sur Vitry. Leur défaut de prise en considération dans le SDRIF-E fragilise leur réalisation. Il s'agit de l'omission du franchissement des voies ferrées, de l'emplacement du futur parc des Berges de la localisation des polarités et pour finir de la disposition « anti-ghetto » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cartes réglementaires ne retiennent pas l'ajout d'un franchissement sur les voies ferrées (cf. OR133 p.60). Ce dernier s'inscrit pourtant dans la continuité du franchissement de la Seine et doit être perçu comme un catalyseur pour le développement des modes actifs. Il permet en outre de résorber les coupures urbaines dans un quartier en développement, la ZAC Gare Ardoines et entre les bassins de vie en est-ouest. A l'étude dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National, il répond également à un besoin identifié de longue date au sein de la ville en matérialisant le projet d'Am Sud inscrit au PLU qui a vocation à faciliter les déplacements est-ouest. Ce franchissement apparaissait dans la carte de disposition générale du SDRIF en 2013, au même titre que le pont sur la Seine. Je demande son maintien dans le SDRIF-E. - S'agissant de la carte « Placer la nature au cœur du développement régional », la localisation du futur parc des Berges dans le secteur des Ardoines (cf. OR27 p.20) ne correspond pas à l'avancement des études. Il est figuré le long de la Seine, alors qu'il sera sans doute réalisé plus au sud, et à l'extérieur nord du périmètre de la gare des Ardoines (périmètre d'étude en cours décidé en accord avec le Préfet du Val-de- Marne). Il convient donc de créer deux figurés distincts, comme cela est proposé dans la note technique ci-joint. -Par ailleurs, un « Espace vert et de loisirs d'intérêt régional » apparaît par erreur sur les cartes « Maîtriser le développement urbain » et « Placer la nature au cœur du développement régional ». Il s'agit du site identifié au sud de la commune, correspondant au jardin partagé de la rue Voltaire. Si ce projet bénéficie de subventions de la

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>Région, au regard de sa dimension, il n'a pas du tout vocation à rayonner à l'échelle régionale. Je demande donc la suppression de ce figuré.</p> <p>-En outre, par courrier du 19 juin 2023 la Région a informé les communes qu'elle augmentait l'objectif de densification dans les polarités et maintenait le taux de 15% sur le territoire des communes possédant une gare. En réponse, j'ai réitéré mes demandes de déplacement des polarités recensées à Vitry-sur-Seine. Pour rappel, il s'agit de la polarité positionnée sur le centre-ville et du secteur de densification autour de la gare du RER C Vitry-sur-Seine. Dans le projet arrêté soumis à enquête publique aucune modification n'a été apportée sur ce volet. Or pour être cohérentes avec l'objectif stratégique du SDRIFe, les polarités devraient être positionnées sur les ZAC en Opération d'Intérêt National et non sur les tissus anciens qui n'ont plus beaucoup vocation à évoluer.</p> <p>-Enfin, le projet arrêté de SDRIF-E ne répond aucunement aux besoins sociaux identifiés à l'échelle de la commune et du Grand-Orly Seine Bièvre. Vitry-sur-Seine contribue historiquement à la production de logements sociaux. Aujourd'hui, cet enjeu doit être porté à l'échelle du Territoire en tant qu'objectif commun à plusieurs villes. L'orientation dite « anti-ghetto » va à rencontre des principes de solidarité et de péréquation. Le plafond de 30% impose à la construction de logements très sociaux entre en contradiction avec la trajectoire engagée par l'EPT et plus largement par le projet de Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement actuellement soumis à l'avis des communes. Par ailleurs, les orientations réglementaires et le projet d'aménagement révèlent un manque criant de mesures restrictives ou coercitives pour atteindre l'objectif légal de 25% de logements sociaux dans les communes carencées.</p> <p>Pour conclure et en l'état, le SDRIF-E ne satisfait pas aux perspectives d'évolution de Vitry- sur-Seine.</p> <p><u>PJ : Note de synthèse – Demande de modifications graphiques</u> <i>Carte « Placer la nature au cœur du développement urbain »</i></p> <p>1-Suppression du figuré (jardin partagé rue Voltaire) 2-Ajout d'un 2^e trèfle pour représenter le futur parc des Berges et maintien du 1^e en bord de seine</p>  <p><i>Carte « Développer l'indépendance productive régionale »</i> 3-Ajout du franchissement des voies ferrées</p>

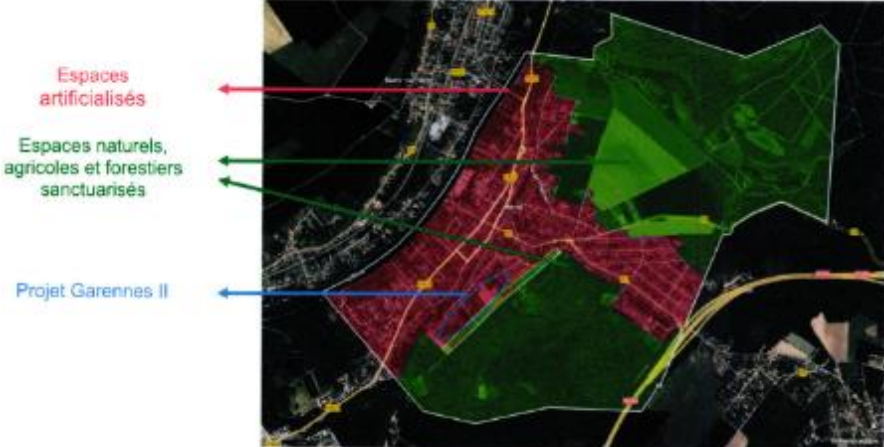
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	
Cou 14			X	X													<p>Mme Marie-Hélène AMIALE, maire de Bagneux Objet : Avis de la commune de Bagneux dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de SDRIFE arrêté en Conseil Régional le 12 juillet 2023. Dans le cadre de l'enquête publique en cours pour le schéma directeur de la région Île-de-France environnemental (SDRIF-E) la commune de Bagneux tient à réaffirmer son ambition et ses attentes pour ce document stratégique de planification régionale Notre commune est engagée dans une imposante transformation de son territoire et mène une politique de renouvellement de ses tissus urbains au travers de multiples opérations d'aménagement d'envergure, amenant la création de nombreux logements, emplois, équipements publics et espaces verts sur son territoire. La ville s'apprête donc à faire face à une croissance démographique importante à l'horizon 2030. Au Nord de la Ville, la réalisation de la ZAC Eco quartier Victor Hugo et du PRUS Pierre Plate, autour de la nouvelle gare Lucie Aubrac du M4 et de la future ligne 15 du Grand Paris, témoigne de cette ambition de construire de nouveaux logements en recyclant le foncier existant d'un nouveau quartier de gare bien desservi.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>La dynamique de renouvellement urbain est également à l'œuvre au Sud du territoire communal, avec la reconversion et le désenclavement du site stratégique de 16 ha des Mathurins sur d'anciennes friches d'activités, sur lequel 700 nouveaux logements sont d'ores et déjà livrés. Il est prévu à horizon 2028 un quartier mixte de 2500 logements, qui accueillera environ 6 500 habitants, 4 000 emplois, des commerces, un lycée général, un groupe scolaire, un gymnase et un parc public de 2,5 ha. Or ce site pâtit actuellement de l'absence de desserte par des réseaux de transports en commun efficaces, alors que les besoins de mobilité des nouveaux habitants et actifs engendrés par la transformation du site sont majeurs.</p> <p>La ville de Bagneux déplore avec vigueur le manque d'une desserte en transports en commun à proximité de ce site en plein essor et appelle de ses vœux la prise en compte dans les documents du SDRIF-E des nouveaux besoins en matière de mobilités décarbonées de ce nouveau quartier.</p> <p>Cette mutation doit s'accompagner d'un prolongement direct du réseau de transport existant du Métro 4 permettant de connecter à terme le pôle Lucie Aubrac à une nouvelle station de métro dans le quartier des Mathurins, avec un terminus à Châtenay Malabry. Ce tracé fait l'objet d'une demande conjointe des maires du territoire Vallée sud Grand Paris. Son étude a été inscrite au dernier Contrat de plan Etat-Région.</p> <p>C'est un enjeu écologique majeur pour contribuer à relever le défi climatique en réduisant l'usage de la voiture. A plus court terme, ce quartier du site des Mathurins a besoin d'un maillage renforcé du réseau de bus.</p> <p>La commune de Bagneux est particulièrement attachée à la création de nouvelles mobilités sur ce site. Elle veillera à ce que le projet de transports structurant figurant dans le SPRIF-E accompagne pleinement les évolutions à venir sur son territoire et réponde à des besoins de communes voisines.</p> <p>Concernant les préconisations en matière de logement, l'une des priorités majeures pour le quotidien des Franciliens nés, la ville de Bagneux ne partage pas l'approche de la Région, et notamment la norme « anti-ghetto ». Cette logique, qui prévaut déjà en quelque sorte dans notre département des Hauts-de-Seine, a pour conséquence que 24 communes sur 36 ne respectent pas la loi SRU, concentrant ainsi la part de logements sociaux dans quelques communes seulement. Ces choix vont à l'encontre du besoin croissant de logements accessibles dans une situation de pénurie très préoccupante. Une telle mesure aggraverait donc encore le manque de nouveaux logements sociaux, alors que 70% des ménages, parmi les quelque 800000 demandeurs de logements, pourraient y prétendre.</p>
Cou 15				X		X						X					<p>M. Alexis TEILLET, maire de Savigny-sur-Orge (91) Courrier adressé à la présidente de la Région d'Île-de-France Objet : Contribution de la commune de Savigny-sur-Orge au projet de SDRIF-E dans le cadre de l'enquête publique Dans le cadre de la mise en révision du SDRIF et de sa transformation en SDRIF-E, initiée en Conseil régional du 17 novembre 2021, vous soumettez actuellement le projet à l'enquête publique jusqu' au 16 mars 2024. Vous trouverez ci-après la délibération du Conseil municipal du 1er février 2024 donnant un avis sur le projet de SDRIFe, assorti de certaines réserves dont je souhaite attirer votre attention et votre vigilance sur certaines orientations réglementaires proposées. Tels sont les éléments qu'il me semble important de prendre en compte dans la poursuite de cette procédure. PJ : Avis défavorable de la commune de Savigny-sur-Orge CONSIDERANT que le SDRIF(-E) occupe une place particulière dans 'e développement de la région capital@ CQNSIDERANT qu'il n'est plus directement opposable aux documents d'urbanisme du bloc local (Plans Locaux d'Urbanisme et bientôt Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) mais oriente néanmoins fortement la destination générale des sols, les communes écologiques la planification des infrastructures de transports et de quelques grands équipements structurants</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Savigny-sur-Orge d'émettre un avis sur le projet arrêté de SDRIFe pendant l'enquête publique afin que celui-ci prenne en compte ses remarques et ses demandes de modifications, ENTENDU l'expose du rapporteur, Alexis TEILLET maire, Après en avoir délibéré</p> <p><u>Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux »</u>, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable au projet de révision de SDRIFe</p> <p>Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 9, REJETTE l'amendement</p> <p><u>Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux »</u> . Il est ajouté la demande de modification suivante : Demande à la Région de renoncer à ses objectifs de densification du territoire francilien</p> <p>Par 1 voix Pour, 28 voix Contre ; Abstentions 9, REJETTE l'amendement</p> <p>EMET un avis favorable sur le projet de révision du Schéma Directeur de la Région Île-de-France - Environnement, assorti des réserves valant demandes de modifications suivantes .</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur les cartes figurent une armature verte à sanctuariser avec des règles explicitées notamment dans l'OR2. A Savigny, les espaces ainsi repérés ont un usage qui ne justifie pas ce classement et en pénalisent le devenir : <ul style="list-style-type: none"> - Le parc des sports - Le cimetière Champagne - L'unité foncière de l'ancienne ferme Champagne comprenant notamment, l'école Aimée Leclerc, le gymnase Champagne et les locaux de la PJJ - Le lycée Corot, - Les bords de l'Orge, qui pourraient en partie justifier le classement mais aussi les écoles et le gymnase Kennedy - Les espaces verts du NPRU Grand Vaux • L'aqueduc de la Vanne est matérialisé comme « renforcer la liaison » entre l'armature verte à sanctuariser au sens de l'OR3 et OR4. Si ce rôle de liaison est justifiable, elle ne permet que la présence de « circulation douces lorsqu'elles sont compatibles avec la fonction écologique ou paysagère de ces liaisons » Or l'aqueduc comporte bien une liaison verte vélo-piéton mais aussi d'autres équipements de loisirs tels que les pistes de pétanques ou une aire de Jeux. Il convient de demander que l'OR2 permette en zone d'urbaniser de supporter également un équipement de sports et de loisirs • L'OR9 prévoit que « les documents d'urbanisme identifient une trame noire En s'appuyant notamment sur les liaisons mentionnées à l'OR4 ... ». En milieu urbain, les trames noires vont inévitablement générer des sentiments d'insécurité dans la population vivant aux abords de ces liaisons. A Savigny ; cela impliquerait de supprimer l'éclairage public sur et le long de l'aqueduc, ce qui ne semble pas judicieux ; • L'OR 25 définit les espaces de loisirs et les espaces de loisirs et ceux supérieurs à 5ha sont identifiés dans la carte 1 comme « Préserver l'espace vert et l'espace de loisir ». Le manque de précision de la carte ne permet pas de différencier de l'armature verte à sanctuariser » mais il conviendrait de demander le retrait de cette Identification pour les espaces non concernés précités, notamment le cimetière (<5ha) et les écoles Airnée Leclerc et Kennedy (non concernées)
Cou 16		X		X		X											<p>M. Jérôme FRANCOIS, maire de Mériel, a écrit :</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique du SDRIFe, j'ai l'honneur de vous faire parvenir la contribution pour la commune</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires																																																																				
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>																																																																				
																	<p>de Mériel, avec toutes nos réserves.</p> <ul style="list-style-type: none"> Un Mode d'Occupation des Sols (MOS) stable dans le temps : <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2012</th> <th>2017</th> <th>2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bois et forêts</td> <td>217,28</td> <td>216,76</td> <td>216,44</td> </tr> <tr> <td>Milieux semi-naturels</td> <td>16,22</td> <td>16,82</td> <td>16,82</td> </tr> <tr> <td>Espaces agricoles</td> <td>105,43</td> <td>105,23</td> <td>105,23</td> </tr> <tr> <td>Eau</td> <td>14,35</td> <td>14,35</td> <td>14,35</td> </tr> <tr> <td>Total espaces naturels agricoles et forestiers</td> <td>352,28</td> <td>353,16</td> <td>352,84</td> </tr> <tr> <td></td> <td>65,98%</td> <td>66,15%</td> <td>66,09%</td> </tr> <tr> <td>Espace ouverts artificialisés</td> <td>37,72</td> <td>36,62</td> <td>35,93</td> </tr> <tr> <td>Habitat individuel</td> <td>114,82</td> <td>116,87</td> <td>116,95</td> </tr> <tr> <td>Habitat collectif</td> <td>2,23</td> <td>2,23</td> <td>3,90</td> </tr> <tr> <td>Activités</td> <td>2,93</td> <td>2,93</td> <td>2,93</td> </tr> <tr> <td>Équipements</td> <td>8,48</td> <td>8,48</td> <td>8,48</td> </tr> <tr> <td>Transport</td> <td>13,42</td> <td>13,42</td> <td>12,75</td> </tr> <tr> <td>Carrières, décharges et chantiers</td> <td>1,93</td> <td>0,00</td> <td>0,43</td> </tr> <tr> <td>Total espaces artificialisés</td> <td>181,63</td> <td>180,76</td> <td>181,07</td> </tr> <tr> <td></td> <td>34,02%</td> <td>33,85%</td> <td>33,91%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL COMMUNAL</td> <td>533,91</td> <td>533,91</td> <td>533,91</td> </tr> </tbody> </table> <p>D'ores et déjà, la commune de Mériel est très soucieuse de préserver ses espaces naturels, agricoles et forestiers qui représentent 352,84 hectares (ha), sur une superficie totale de 533,91 ha, soit 66,09% de son territoire.</p> <p>Cette proportion n'a pas évolué au fil du temps et reflète une volonté politique de préserver un cadre de vie reconnu et apprécié des habitants.</p> La plus forte densité de population de l'intercommunalité : <p>Par conséquent, la population mérielloise se concentre donc sur les 33,01% du territoire communal (181,07 ha) déjà très largement construits.</p> <p>La population de Mériel est évaluée par l'INSEE à 5.266 habitants mais s'élève plus vraisemblablement à 5.600 habitants, au regard d'un quartier de 169 logements livré courant 2022. Ainsi, selon l'évaluation du nombre d'habitants retenue, la densité de population sur ces espaces artificialisés oscille entre 2.908 et 3.093 habitants/ km².</p> <p>A comparaison égale, cela fait de Mériel la commune la plus dense de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F), au nombre d'habitants par km² d'espaces artificialisés.</p> Des objectifs SRU non atteints : <p>Depuis la promulgation de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) en 2000 et, à fortiori, depuis son renforcement par la loi Duflo 2 (ou loi ALUR), Mériel n'a jamais atteint le quota de 25% de logements sociaux.</p> <p>Par un courrier en date du 13 juillet 2023, le Préfet du Val d'Oise nous informait qu'au 1er janvier 2022, avec un nombre de résidences principales de 2135, le taux de logements locatifs sociaux pour la commune de Mériel est de 18,97 %, soit moins de 25 %.</p> 		2012	2017	2021	Bois et forêts	217,28	216,76	216,44	Milieux semi-naturels	16,22	16,82	16,82	Espaces agricoles	105,43	105,23	105,23	Eau	14,35	14,35	14,35	Total espaces naturels agricoles et forestiers	352,28	353,16	352,84		65,98%	66,15%	66,09%	Espace ouverts artificialisés	37,72	36,62	35,93	Habitat individuel	114,82	116,87	116,95	Habitat collectif	2,23	2,23	3,90	Activités	2,93	2,93	2,93	Équipements	8,48	8,48	8,48	Transport	13,42	13,42	12,75	Carrières, décharges et chantiers	1,93	0,00	0,43	Total espaces artificialisés	181,63	180,76	181,07		34,02%	33,85%	33,91%	TOTAL COMMUNAL	533,91	533,91	533,91
	2012	2017	2021																																																																																		
Bois et forêts	217,28	216,76	216,44																																																																																		
Milieux semi-naturels	16,22	16,82	16,82																																																																																		
Espaces agricoles	105,43	105,23	105,23																																																																																		
Eau	14,35	14,35	14,35																																																																																		
Total espaces naturels agricoles et forestiers	352,28	353,16	352,84																																																																																		
	65,98%	66,15%	66,09%																																																																																		
Espace ouverts artificialisés	37,72	36,62	35,93																																																																																		
Habitat individuel	114,82	116,87	116,95																																																																																		
Habitat collectif	2,23	2,23	3,90																																																																																		
Activités	2,93	2,93	2,93																																																																																		
Équipements	8,48	8,48	8,48																																																																																		
Transport	13,42	13,42	12,75																																																																																		
Carrières, décharges et chantiers	1,93	0,00	0,43																																																																																		
Total espaces artificialisés	181,63	180,76	181,07																																																																																		
	34,02%	33,85%	33,91%																																																																																		
TOTAL COMMUNAL	533,91	533,91	533,91																																																																																		

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>Dans les années à venir, en fonction du pourcentage de mixité sociale des projets envisagés, c'est entre 175 et 860 logements que nous devons construire.</p> <ul style="list-style-type: none"> La dimension stratégique de la zone dite « Les Garennes 2 » : La zone dite « Les Garennes 2 », fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique et est inscrite en Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) dans le PLU de la commune (annexe 1). Elle est située en zone « AU » du PLU, à proximité du centre-ville, de la gare et de plusieurs équipements publics et scolaires et au nord du Bois des Garennes. Principalement constituée de terrains à usage agricole ou en friche, le secteur des « Garennes » se compose de 55 parcelles qui s'étalent sur 7,5 ha dont seulement 3,5 ha sont urbanisables au regard de la bande de protection de 50m inconstructible, en lisière de la forêt. Le quartier des Garennes a été travaillé en 2 phases : <ul style="list-style-type: none"> La 1^{ère} phase, dite « Garennes 1 », réalisée entre 2011 et 2015, comportant 88 logements dont 50 logements sociaux. Une 2^{ème} phase, dite « Garennes 2 » qui s'inscrit dans le prolongement du tissu urbain de la 1^{ère} phase et constituera un quartier mixte d'habitat collectif, intermédiaire et individuel. Elle prévoit la construction de 125 logements : 72 logements en accession, soit 60%, et 53 logements sociaux, soit 40%, puisque, malgré ses efforts de réalisation, la commune reste à ce jour encore carencée. Deux projets autour du handicap sont également initiés. En effet, depuis les années 90, un foyer de vie HEVEA (Habiter Et Vivre Ensemble Autrement) est installé à Mériel. Il accueille des adultes présentant des troubles du spectre autistique à partir de 20 ans et sans limite d'âge dès lors que les prestations de l'établissement correspondent à leurs besoins. Toutefois, de nouveaux besoins ont justement été identifiés et font l'objet d'appels à projet de l'Agence Régionale de Santé sur lesquels l'association HEVEA s'est positionnée : <ul style="list-style-type: none"> Projet n°1 : une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), proposant un hébergement permanent à des adultes handicapés gravement, dépendants, qui n'arrivent pas à réaliser seuls les actes de la vie courante (se nourrir, s'habiller...). Ce type d'hébergement propose des chambres individuelles, mais également des activités pour les résidents telles que activités manuelles, relaxation, musique. Cela représente environ 50 emplois pour l'accompagnement de 40 résidents souffrant de troubles autistiques vieillissants et/ou lourdement handicapés. Une emprise au sol de 5000m2 est nécessaire pour l'ensemble du projet : bâti, espaces de circulation et stationnement. <ul style="list-style-type: none"> Projet n°2 : création d'un dispositif « hors les murs » pour personnes souffrant de troubles autistiques, actuellement chez elles, mais nécessitant d'être accueillies en journée. Cela nécessite une emprise au sol de 400 m2 avec une maison pour un accueil séquentiel du « hors les murs » mais également pour accueillir un Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH). Il s'agit d'une structure mettant en relation des personnes en situation de handicap et des professionnels de santé, afin de proposer des soins réguliers et coordonnés, ainsi qu'un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert. Le secteur « Les Garennes 2 » est inscrit dans le secteur de veille et de maîtrise foncière de l'EPFIF, dans le cadre d'une convention avec la commune, renouvelée depuis 2009. A ce jour, l'EPFIF a acquis par voie

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>amiable 42% de l'assiette foncière du projet et il reste 24 parcelles à acquérir. Une demande de prorogation de l'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique pour l'opération « Les Garennes 2 » a été votée par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 juin 2023. Une enquête parcellaire est en cours pour la mise en œuvre de la procédure d'acquisition forcée par voie d'expropriation (courant 2024).</p> <p>Le bilan territorial du Mode d'Occupation du Sol (MOS 2021) laisse apparaître sur cette zone plusieurs secteurs (annexe 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 3 secteurs « espaces agricoles » ○ 2 secteurs « habitat individuel » ○ 4 secteurs « espaces ouverts artificialisés » ○ 1 secteur « bois et forêts » <p>Le projet qui est porté par la commune et l'EPPFIF vise à concilier l'impératif de construction de logements avec l'exigence de la préservation du site en lisière du Bois des Garennes au moyen de continuités naturelles entre l'habitat et la forêt à proximité.</p> <p>Au stade des premiers scénarii de l'étude de faisabilité urbaine et pré-opérationnelle menée par l'EPPFIF (annexe 3), sur les 7,5 ha d'emprise foncière de la zone, 3 ha seront urbanisés avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 125 logements, soit 42 logements/ha de densité nette ○ 56% de pleine terre sur les lots ○ 3,2 ha d'espaces publics aménagés ○ La préservation du secteur « Labois et forêts », en continue du Bois des Garennes que le futur aménagement n'impacte pas. ○ La préservation de la bande des 50m de lisière de la forêt  <p>The map shows a satellite view of the project area. A legend on the left identifies three zones: 'Espaces artificialisés' (red), 'Espaces naturels, agricoles et forestiers sanctuarisés' (green), and 'Projet Garennes II' (blue). The red area is a central urban block, the green area is a large natural area to the right, and the blue area is a smaller section within the red area.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<ul style="list-style-type: none"> Un préjudice financier conséquent pour la ville : Le secteur « Les Garennes 2 » est inscrit dans le secteur de veille et de maîtrise foncière de l'EPFIF, dans le cadre d'une convention avec la commune, renouvelée depuis 2009. A ce jour, l'EPFIF a acquis par voie amiable 42% de l'assiette foncière du projet et il reste 24 parcelles à acquérir. Je l'indiquais, une demande de prorogation de l'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique pour l'opération « Les Garennes 2 » a été votée par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 juin 2023. Une enquête parcellaire est en cours pour la mise en œuvre de la procédure d'acquisition forcée par voie d'expropriation. D'ores et déjà, au 31 décembre 2022, le Compte-Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) mentionne pour cette zone l'acquisition effective de 23 parcelles :

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires																		
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel																		
																		Assiette totale du projet	74 883 m ²																
																		Assiette d'intervention EPPF	30 312 m ²																
																		Multiplicateur EPPF	41%																
																		Adresse	Codeaire	Nature	Superficie (m ²)	SU (m ²)	Occupation	Estimation (K)	Avancement	Acquis le									
																		Les Garennes	AI 0192		2 690		libre	77 000	Acq. signée	08/11/2018									
																		Les Garennes	AI 0193		2 160		libre		Acq. signée	08/11/2018									
																		Les Garennes	AI 0205		936		libre		Acq. signée	08/11/2018									
																		Les Garennes	AI 0226		910		libre		Acq. signée	08/11/2018									
																		Les Garennes	AI 0268		804		libre		Acq. signée	08/11/2018									
																		Les Garennes	AI 0718		851		libre	6 825	Acq. signée	26/06/2017									
																		Chemin De La Falandrie	AI 0286		470		libre	4 080	Acq. signée	21/05/2016									
																		Les Garennes	AI 0232		1 277		libre	51 080	Acq. signée	15/12/2015									
																		Route Des Garennes	AI 0318		4 312		libre	44 198	Acq. signée	04/10/2014									
																		Les Garennes	AI 0271		347		libre	59 756	Acq. signée	30/11/2012									
																		Les Garennes	AI 0212		215		libre		Acq. signée	30/11/2012									
																		Les Garennes	AI 0262		1 662		libre		Acq. signée	30/11/2012									
Les Garennes	AI 0215		260		libre		Acq. signée	30/11/2012																											
Les Garennes	AI 0298		689		libre		Acq. signée	30/11/2012																											
Les Garennes	AI 0269		1 714		libre		Acq. signée	30/11/2012																											
Les Garennes	AI 0301		238		libre		Acq. signée	30/11/2012																											
Les Garennes	AI 0191		3 621		libre	52 157	Acq. signée	30/10/2012																											
Les Garennes	AI 0176		1 337		libre		Acq. signée	30/10/2012																											
40 Ch. De La Falandrie	AI 0321		2 222		libre	25 000	Acq. signée	25/11/2010																											
Les Garennes	AI 0250		861		libre	36 875	Acq. signée	20/11/2009																											
Les Garennes	AI 0254		804		libre		Acq. signée	20/11/2009																											
Les Garennes	AI 0287		1 485		libre		Acq. signée	20/11/2009																											
Les Garennes	AI 0201		318		libre	9 000	Acq. signée	20/11/2009																											
Les Garennes	AI 0177		128		occupé		A acquérir																												
Les Garennes	AI 0168		525		occupé		A acquérir																												
Les Garennes	AI 0255		2 018		occupé		A acquérir																												
Les Garennes	AI 0340		852		occupé		A acquérir																												
Les Garennes	AI 0342		1 137		occupé		A acquérir																												
Les Garennes	AI 0163		1 126		occupé		A acquérir																												
Les Garennes	AI 0164		2 119		occupé		A acquérir																												
Les Garennes	AI 0166		3 541		occupé		A acquérir																												
Les Garennes	AI 0169		238		occupé		A acquérir																												
Les Garennes	AI 0231		823		occupé		A acquérir																												
Les Garennes	AI 0307		2 632		occupé		A acquérir																												
Les Garennes	AI 0360		2 450		occupé		A acquérir																												
Les Garennes	AI 0360		1 639		occupé		A acquérir																												
Les Garennes	AI 0304		4 780		occupé		A acquérir																												
Les Garennes	AI 0185		2 119		occupé		A acquérir																												
Les Garennes	AI 0187		461		occupé		A acquérir																												
Les Garennes	AI 0178		3 822		occupé		A acquérir																												
Les Garennes	AI 0180		896		occupé		A acquérir																												
Les Garennes	AI 0200		945		occupé		A acquérir																												
Les Garennes	AI 0251		492		occupé		A acquérir																												
Les Garennes	AI 0233		1 280		occupé		A acquérir																												
Les Garennes	AI 0234		3 489		occupé		A acquérir																												
Les Garennes	AI 0235		482		occupé		A acquérir																												
Les Garennes	AI 0285		739		occupé		A acquérir																												
Les Garennes	AI 0289		861		occupé		A acquérir																												
Les Garennes	AI 0476		1 084		occupé		A acquérir																												
Les Garennes	AI 0719		390		occupé		A acquérir																												


THEMES→																Commentaires	
←--Observations courriers ou courriers	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>La commune s'est également portée acquéreuse de 6 parcelles pour ce projet :</p>  <p>Or la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Mériel prévoit, dans son article 12, les conditions de cession des biens acquis par l'EPFIF :</p> <p>Article 12 : Cession des biens acquis par l'EPFIF</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Principes de la cession Conformément au Programme Pluriannuel d'interventions de l'EPFIF, en vigueur au jour de la signature de la présente convention, et à l'échelle de la présente convention, la cession à la commune, ou à l'opérateur désigné par elle, se fait au coût de revient tel que déterminé ci-dessous. Le solde éventuel d'une opération ou plusieurs opérations est réimputé sur les autres opérations de la convention. La présente convention prévoit des objectifs spécifiques en matière de programmation et de qualité environnementale des opérations. Il est convenu qu'en cas de mise en concurrence d'opérateurs pour la cession de charges foncières, la consultation porte sur la qualité du projet et non sur un dispositif d'enchères. ○ Détermination du coût de revient L'EPFIF ne facture pas son intervention, laquelle est effectuée à titre non onéreux. Le coût de revient correspond au prix d'acquisition incluant les frais annexes, auxquels se rajoutent les frais supportés par l'EPFIF, tels que les impôts et taxes de toute nature, mesures conservatoires et de sécurisation, entretien et tous honoraires versés à des tiers (dépenses d'études, de travaux, de mise en état des biens ..). Lorsqu'elles existent, les subventions perçues pour la réalisation du projet et les recettes de gestion reçues par l'EPFIF pendant le portage, sont déduites du prix de cession. L'EPFIF ne réalise pas d'activité lucrative. En application du code général des impôts, les cessions au profit de la commune sont assujetties à la TVA sur marge ou sur la totalité du bien, en fonction de l'état du bien lors de sa cession par l'EPFIF.


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<ul style="list-style-type: none"> ○ Équilibre financier de la convention S'il s'avère que le prix de vente final de l'ensemble des biens est inférieur au coût de revient, l'EPFIF en informe la commune qui est tenue de lui verser la différence entre les deux prix. En d'autres termes, si le SDRIFe rend les projets de constructions caduques et donc la maîtrise foncière de l'EPFIF inutile, la commune sera contrainte de racheter des terrains dont elle n'a pas besoin à l'EPFIF. De plus, alors que leur prix correspondait à des parcelles « à urbaniser » (AU), elles deviendront non-constructibles. Nos premiers calculs relatifs à nos obligations de rachat à l'EPFIF, pour des terrains déjà acquis sur les Garennes et qui deviendraient inconstructibles, nous amènent à une perte sèche pour la commune de 194.909 € (177.190 € de coût du foncier auquel il faut ajouter environ 10% pour les frais d'acte et impôts). A cette perte sèche pour la commune, il conviendra d'ajouter : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les pertes pour les terrains acquis par l'EPFIF en 2023. ○ Les pertes pour les parcelles acquises par la commune ● Annexes : Plusieurs documents sont annexés à la présente contribution : <ul style="list-style-type: none"> ○ Annexe 1 : Extrait du PLU - OAP - Zone AU Les Garennes ○ Annexe 2 : Extrait du MOS 2021 pour Mériel et Zoom sur la zone Les Garennes II ○ Annexe 3 : Extrait de l'étude urbaine Marniquet Auboin (EPFIF) - Scénario d'aménagement Les Garennes II ○ Annexe 4 : Projet d'urbanisation dans les zones agricoles identifiant le foncier à mobiliser ○ Annexe 5 : Superposition de la cartographie SDRIF-E et du PLU pour la zone Les Garennes II ● En conclusion Au regard des défis précités qui s'imposent à la commune, le secteur dit « Les Garennes 2 » revêt un caractère stratégique et vital pour Mériel. Pour faire face à ces différents besoins, nous vous demandons de réviser le potentiel d'extension en augmentant sa surface de 2 à 3 hectares.
Cou 17				X		X				X			X				<p><u>M.M. Yann AUBRY, directeur Général UrbanEra, Immobilier Commercial et Grandes Affaires chez Bouygues Immobilier et Yann DOUBLER, Directeur Général Associé Browsfields chez BF3 Sartrouville, ont écrit :</u></p> <p>Objet : Enquête publique - Avis sur le projet de SDRIF-E sur les communes de Sartrouville et Houilles, agglomération Saint Germain Boucle de Seine (CASGBS)</p> <p>Dans le cadre de la cession d'activités de son site industriel, la société Brenntag s'est rapprochée des sociétés Bouygues Immobilier et Browsfields afin de convenir des conditions de cession de son site. Ces discussions ont abouti à la signature d'une promesse de vente en date du 28 mai 2021.</p> <p>Ce site, situé sur les communes de Houilles et Sartrouville, présente à ce jour différentes problématiques urbaines à traiter rapidement, notamment pour des raisons de santé et de sécurité publique et de protection de l'environnement. En effet, hébergeant anciennement une industrie de stockage, -conditionnement et distribution de produits chimiques, les sols de ce foncier présentent des impacts en COHV et en BTIX. Ces composants chimiques s'infiltrent dans la nappe et sont donc susceptibles de migrer vers l'aval hydraulique du site qui accueille notamment</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p> <p>des habitations individuelles. Par ailleurs, le site, sans activité depuis 2022, est aujourd'hui à l'état de friche. Malgré la mise en place par la société Brenntag de dispositifs de gardiennage et de surveillance, ce site semble source de squat et d'activités illicites occasionnelles, et fait l'objet de dépôts sauvages. Il a par ailleurs subi un incendie en décembre 2023.</p> <p>Ce site constitue une entrée de ville pour chacune des deux communes et mériterait que l'on y porte une attention particulière en vue d'une reconversion qualitative.</p> <p>S'agissant d'un site ICPE, la promesse de vente conclue avec l'entreprise Brenntag prévoit la mise en œuvre d'une procédure de Tiers-Demandeur préalable à l'acquisition du terrain ? Cette procédure est prévue par les articles L.512-21 et R.512-76 du code de l'environnement et permet de substituer au dernier exploitant d'une ICPE (Brenntag) un « tiers intéressé » le tiers demandeur (constitué des société Browsfields et Bouygues Immobilier), lors de la mise à l'arrêt définitif de l'ICPE pour réaliser les travaux de réhabilitation en fonction de l'usage que ce tiers envisage, soit, au cas présent, un usage futur de logements et de commerces.</p> <p>Cette procédure a fait l'objet d'un accord préalable du maire de Sartrouville, en date du 7 avril 2021, modifié par un courrier en date du 25 juin 2021 et du maire de Houilles, en date du 11 juin 2021, complété d'une approbation de Monsieur le Préfet, en date du 8 février 2022.</p> <p>Ce site est identifié au PADD de la Commune de Sartrouville, depuis 2006, date d'approbation de l'actuel PLU, comme un « secteur destiné à accueillir des logements ».</p> <p>Et il est identifié dans le PADD de la commune de Houilles, en date de 2016, comme un des secteurs d'entrée de ville devant faire l'objet d'une réflexion sur leur valorisation. « L'enjeu, pour la ville, est de profiter des projets urbains ou des opportunités de renouvellement, pour redonner aux entrées de ville un visage plus urbain et moins routier. Cela suppose notamment de promouvoir des opérations significatives de la qualité urbaine de la ville de Houilles. Ces opérations multifonctionnelles permettront de passer d'une logique plutôt routière à une logique urbaine d'avenue. La construction de logements et de commerces en saisissant les opportunités de renouvellement urbain, répond également à cette logique urbaine. »</p> <p>La commune de Houille, a engagé depuis 2021 une révision de son PLU. Elle a, dans ce cadre, reconduit cette intention et prévu dans son nouveau PADD comme axe 2.3 « Maîtriser le développement en privilégiant une requalification qualitative et ciblée sur les secteurs urbains déqualifiés » et à ce titre il est mentionné qu'il faut « Porter l'effort de construction sur le renouvellement urbain des secteurs déqualifiés (notamment les friches, les abords des Boulevards Henri Barbusse et Émile Zola, les abords du boulevard Jean Jaurès, les abords de la gare) en intégrant plus de mixité des fonctions urbaines » étant précisé que le site se situe sur Boulevard Henri Barbusse. Les intentions urbaines mentionnées ci-dessus étaient parfaitement compatibles avec le SDRIF de 2013. Elles ne le sont plus avec le projet de SDRIF-E qui établit un zonage en « Site économique à moderniser/requalifier », de la ZA du Pas de la Mule sur laquelle se situe le site.</p> <p>Le zonage retenu par le projet de SDRIF-E a une incidence directe sur la viabilité de la procédure de tiers demandeur engagée en 2021 conformément aux dispositions de l'article L. 512-21 du code de l'environnement.</p> <p>En effet, conformément aux dispositions de l'article R. 512-76 du code de l'environnement, cette procédure a été enclenchée sur la base d'accords préalables des maires de Houilles et de Sartrouville respectivement datés des 11 et 25 juin 2021, lesquels portaient explicitement sur la prise en compte d'un usage de logements.</p> <p>C'est en tenant compte de cette proposition de reconversion du site vers un usage majoritairement mixte et résidentiel c< pour laquelle l'ensemble des parties prenantes compétentes en matière urbanisme a donné son aval » que le préfet des Yvelines a lui-même donné, le 8 février 2022, son accord préalable à la poursuite d'une</p>

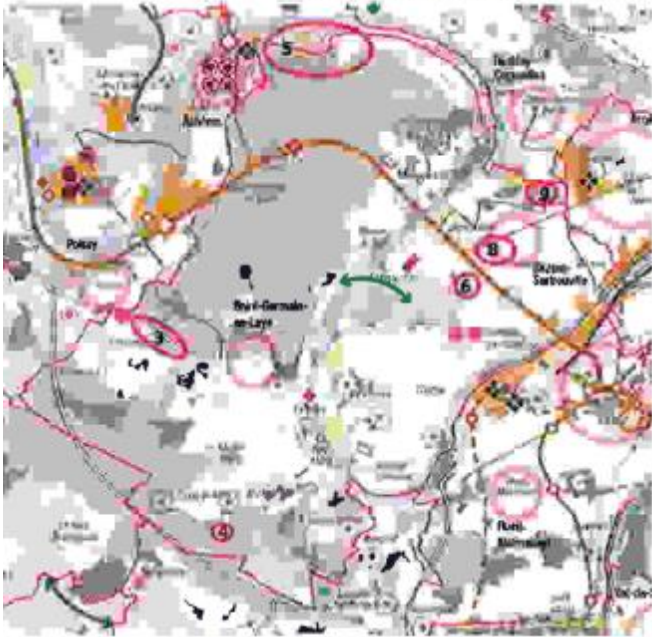
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>procédure de tiers demandeur.</p> <p>Si une telle typologie d'usage devenait inenvisageable eu égard au zonage du SDRIF-E, les accords préalables délivrés par les maires et le préfet se trouveraient mécaniquement privés d'efficacité et le parachèvement de la procédure de tiers demandeur serait ainsi compromis.</p> <p>En effet, ce nouveau zonage du SDRIF-E compromet fortement la mise en compatibilité des documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'un projet urbain qui avait été établi au terme d'un long travail de co- construction, mené depuis 2022, avec les deux communes. Ce qui a bloqué le processus de mise en compatibilité qui devait se mettre en place par voie de révision ou de modification des PLU, les communes ne souhaitant pas prendre de risque sur des procédures lancées pour des intentions plus larges.</p> <p>Soucieuse de voir ce projet se réaliser malgré tout, les deux communes ont écrit à Valérie Péresse, Présidente de la Région Ile de France, afin de faire part de ce point, repris en synthèse par un courrier de la Communauté d'agglomération Saint Germain boucles de Seine, en date du 7 décembre 2023, demandant la suppression du zonage ocre clair « requalifier/ moderniser le site d'activités existants » sur la ZA du Pas de la Mule. Ce courrier reprend, au point 8, l'argumentaire figurant ci-dessus et précise, par ailleurs, que cette mutation, ne s'oppose pas à un des enjeux du nouveau SDRIF qui vise à conserver voir de renforcer un certain nombre de zones d'activités, puisqu'elle s'inscrit dans un dispositif de compensation prévu par le règlement du SDRIF-E qui s'appliquerait dans notre cas sur le maintien des surfaces économiques de la communauté d'agglomération avec le développement, en cours, de la zone d'activité des Trembleaux II, sur une superficie de 6,2 ha, et qui pourrait, si les entreprises le souhaitent, leur permettre de se reloger.</p> <p>En tant que porteur de projet, nous profitons donc de l'enquête publique qui se déroule du 1^{er} février au 16 mars 2024 pour vous saisir, afin de demander la suppression du zonage « Site économique à moderniser/requalifier », de la ZA du Pas de la Mule, en compensation de quoi l'agglomération développe d'ores et déjà depuis 2023 une extension de la zone d'activités des Trembleaux (II) afin de ne pas obérer un projet urbain de requalification d'une zone d'activités qui s'inscrit dans les stratégies de développement urbain des communes exprimées depuis de nombreuses d'année déjà.</p> <p>Cette demande sera appuyée par des courriers similaires des communes, de la communauté d'agglomération et du propriétaire.</p>
Cou 18				X		X	X	X		X	X	X	X	X			<p><u>Courrier de Bouygues Immobilier et Browsfields, identique au précédent mais comportant des pièces jointes, dont avis de la Communauté d'agglomération Saint-Germain boucles de Seine concerne son avis en tant que PPA sur le projet de SDRIFe</u></p> <p>Les pièces jointes au courrier identique au précédent (courrier 17), concernent, pour les 3 premiers, l'accord adressé à Bouygues Immobilier et Browsfields des villes d'Houilles et Sartrouville, et celui du préfet des Yvelines (sous réserve de l'envoi du dossier complet) à la réhabilitation du terrain sis 1, chemin du Pas de la Mule à Sartrouville concernant le dispositif « tiers demandeur ».</p> <p>En revanche, le courrier de la Communauté d'agglomération Saint-Germain boucles de Seine relève plus largement de son avis en tant que PPA (personne publique associée).</p> <ul style="list-style-type: none"> • PJ 1 : Courrier d'accord de la Ville de Houilles en date du 11 juin 2021 • PJ 2 : Courrier d'accord de la Ville de Sartrouville en date du 7 avril 2021 • PJ 3 : Courrier d'approbation de Monsieur le Préfet, en date du 8 février 2022 • PJ 4 : Courrier de la Communauté d'agglomération Saint Germain boucles de Seine en date du 7 décembre 2023,

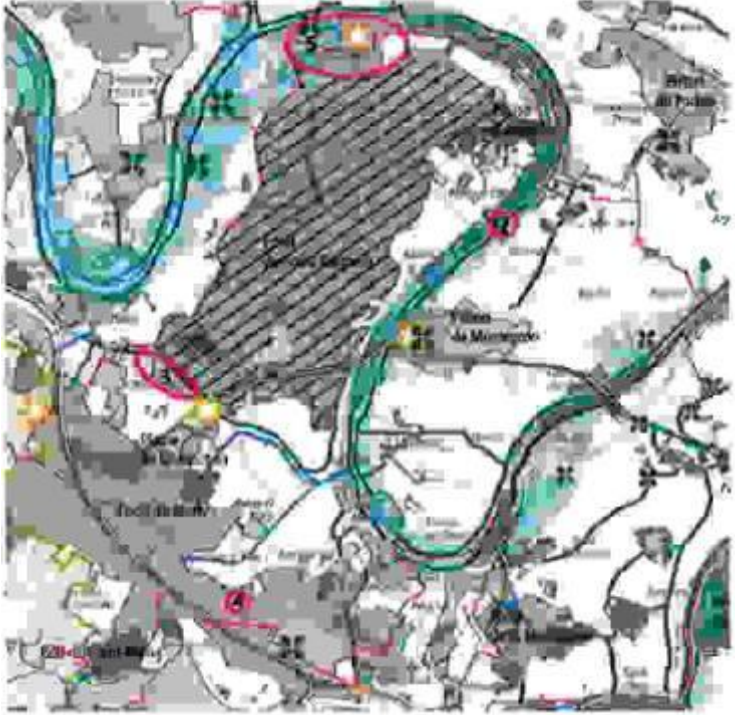
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>+ plan de situation + plan de masse du projet + programmation</p> <p>Le courrier de la Communauté d'agglomération Saint-Germain boucles de Seine concerne son avis en tant que PPA sur le projet de SDRIFe :</p> <p>La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine est un territoire à l'attractivité reconnue, offrant, aux portes de Paris, un cadre d'exception entre Seine, forêts et patrimoine préservé qui permet, au quotidien, à ses usagers et habitants, d'allier expériences de nature et confort de la vie urbaine moderne.</p> <p>Les engagements du Projet de Territoire et du Plan Climat Air Énergie Territorial, adoptés au cours de ces deux dernières années par la CASGBS, visent précisément à maintenir ce cadre de vie, d'abord, par la préservation et la mise en valeur de ces paysages remarquables, également pourvoyeurs de services environnementaux majeurs (séquestration de carbone, rafraîchissement des villes, etc.) mais aussi, par la poursuite du développement, au cœur des villes, d'espaces verts, couplée à des actions de désimperméabilisation pour renforcer cette armature naturelle.</p> <p>Les priorités d'action inscrites dans ces documents stratégiques visent, en outre, à accroître la qualité de vie par l'amélioration des conditions de déplacements et la réduction des temps de trajets, par le développement économique, qu'il s'agisse de favoriser l'implantation d'entreprises ou d'agir pour la vitalité commerciale des cœurs de villes, et ce, en veillant à être le plus économe possible des ressources et engagé dans la maîtrise des consommations énergétiques.</p> <p>Le SDRIF-E tel qu'arrêté le 12 juillet dernier ne semble pas compromettre l'ambition de la CASGBS et pourrait même l'accompagner considérant l'attention portée, par exemple, à la protection de l'armature verte régionale, à l'amélioration de la mobilité ou encore à la sanctuarisation des sites économiques.</p> <p>Pour autant, pour y souscrire, la CASGBS demande que soit pris en considération l'ensemble des remarques et demandes de modification qui suivent, pour l'essentiel déjà formulées par des courriers adressés par les maires, afin de ne pas affecter les projets portés voire déjà engagés par les communes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'ajustement de la carte « Maîtriser le développement urbain »

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p data-bbox="1478 446 1915 478">Carte SDRIF-E arrêté le 12 juillet</p>  <p data-bbox="1153 1300 2184 1444">○ 1. Sur la commune d'Aigremont, 2 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) figurant sur le plan local d'urbanisme (PLU) de 2019, dites Feucherolles et Grande Rue et visant respectivement la réalisation de 30 logements sur 0,9 hectare et de 50 logements sur 1,4 hectares, sur des terrains sous convention avec l'EPFIF, ne sont pas représentées car l'échelle du SDRIF-E ne permet pas de représenter les espaces inférieurs à 5 hectares. La CASGBS demande que la règle de non-représentation des espaces de moins de 5 hectares ne fasse pas obstacle à la réalisation de ces projets,</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>dans la limite du potentiel d'urbanisation d'1 hectare autorisé par le SDRIF-E pour Aigremont.</p> <ul style="list-style-type: none"> 2. Sur la commune de Carrières-sur-Seine, 2 pastilles « secteur d'urbanisation préférentielle » ont été positionnées pour permettre la réalisation du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC), de part et d'autre de l'autoroute A14, avec Grand Paris Aménagement (GPA). La CASGBS, GPA et la commune souhaitent privilégier un aménagement multisite pour mieux prendre en compte la réalité du territoire et la préservation des zones agricoles cultivées notamment, permettre une urbanisation en continuité ou reliant des espaces urbanisés existants, et en privilégiant la reconquête de plusieurs zones mitées, dangereuses ou dégradées. <p>La carte ci-dessous sur laquelle est reporté le périmètre d'étude de la ZAC, illustre l'éloignement des pastilles par rapport à certains secteurs à urbaniser, notamment au sud du périmètre où est prévue une urbanisation en continuité du village existant, et au nord de l'autoroute A14 où il existe un impératif de reconquête pour résoudre des problématiques de mitage, de décharges sauvages, et de sécurisation de carrières souterraines abandonnées régulièrement squattées.</p>  <p><i>Extrait cartographie SDRIF-E arrêté : Maitriser le développement urbain</i></p> <p>La règle de représentation graphique sous forme de pastilles, ne permettant pas de détourner précisément le périmètre de la ZAC, ne doit représenter, d'aucune façon, un obstacle à la réalisation des projets et demande que la Région le garantisse.</p> <p>Il apparaît que le positionnement de 5 à 6 demi-pastilles d'urbanisation de part et d'autre de l'A14, préférentiellement aux deux pastilles complètes actuelles dont le positionnement ne peut être compatibles avec les enjeux identifiés sur le secteur, serait une piste de solution alternative, pour redonner plus de souplesse dans la spatialisation des droits.</p> <p>Par ailleurs, certains aplats représentés sur le territoire de Carrières-sur-Seine dans le périmètre d'étude, aplats « préserver l'activité agricole » et « préserver le bois, la forêt et des autres espaces naturels », outre qu'ils semblent incompatibles avec le projet d'urbanisation, ne semblent pas correspondre à la réalité des lieux et nécessiteraient d'être revus.</p> <ul style="list-style-type: none"> 3. Sur la commune de Chambourcy, s'agissant de la plaine Est identifiée comme « armature verte à

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>sanctuariser », la CASGBS demande que ce statut ne compromette pas la réalisation du projet d'agriculture péri-urbaine actuellement à l'étude et auquel pourraient être associés des éléments bâtis, ainsi que du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les talus de l'A14.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 4. Sur la commune de l'Étang-la-Ville, un aplat de couleur vert foncé « pérenniser l'espace vert et l'espace de loisirs » a été apposé sur un secteur qui, sur près de 4 hectares, est en réalité un espace bâti et habité et en aucun cas un espace de loisirs. La CASGBS demande que cet aplat soit supprimé. ○ 5. Sur la commune de Saint-Germain-en-Laye, un projet de reconquête écologique de la plaine de Garenne sous aplat de couleur verte « sanctuariser l'armature verte » prévoit, sur 150 hectares, à la fois la dépollution de terrains utilisés historiquement pour l'épandage des boues du SIAAP (syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne), une activité d'extraction de granulats, une extension forestière, et l'exploitation de 2026 à 2060 d'une centrale photovoltaïque sur une surface de 15 à 30 hectares. La CASGBS demande que le SDRIF-E garantisse que ce projet puisse être mené à bien. ○ 6. Sur la commune de Sartrouville, un aplat de couleur gris clair « préserver l'espace agricole » couvre une zone AU (à urbaniser) du PLU qui constitue une réserve foncière hors périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) et hors zone agricole protégée (ZAP). La CASGBS demande que la zone agricole soit protégée dans les limites de la ZAP. ○ 7. Sur la Seine, entre la commune de Sartrouville et celle de Maisons-Laffitte, un pictogramme trèfle vert légendé « créer un espace vert et/ou un espace de loisirs d'intérêt régional » a été apposé. Aucune de ces deux communes n'ayant pour projet de développer un espace de loisir à cet endroit, la CASGBS demande que ce pictogramme soit retiré. <ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'ajustement de la carte << Développer l'indépendance productive régionale »


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p data-bbox="1624 443 1982 470" style="text-align: center;">Carte SDRIF-E arrêté le 12 juillet</p>  <p data-bbox="1153 1125 2184 1444"> <ul style="list-style-type: none"> ○ 8. Sur les communes de Houilles et Sartrouville, le secteur dit « de La Vaudoire » à Houilles et « Pas de la Mule » à Sartrouville, sous aplat de couleur ocre légendé « sanctuariser le site d'activité régional » est aujourd'hui en cours de mutation vers de l'habitat collectif avec rez-de-chaussée actifs, consécutivement au départ de l'entreprise Brenntag qui a laissé une friche industrielle polluée et exposée régulièrement depuis à des incendies. Une promesse de vente a été signée avec un opérateur et une procédure de tiers demandeur pour la dépollution a été enclenchée. Le projet étant engagé et le maintien de la vocation économique du site ne pouvant être assuré, la CASGBS demande le retrait de cet aplat de couleur ocre au profit d'un fond de plan blanc. A cet égard, il convient encore de préciser qu'une ZAC d'activités dite Les Trembleaux II, d'une superficie de 6,2 hectares, est actuellement aménagée sur la commune de Sartrouville et pourrait être le moyen de relocaliser des activités si nécessaire. ○ 9. Sur la commune de Sartrouville, le site Carrefour, sur lequel un projet global de réaménagement prévoit la requalification et la relocalisation des commerces en place mais aussi la création d'un quartier </p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>de logements, apparaît sous un aplat de couleur rose clair légendé « requalifier le site commercial ». La CASGBS demande à faire évoluer cet aplat de couleur en rose foncé correspondant à la légende « ne pas compromettre le potentiel de mutation du site » et ce, afin de ne pas faire obstacle à la réalisation de ce projet d'envergure qui va dans le sens d'une plus grande mixité fonctionnelle.</p> <p>Les remarques 3 sur Chambourcy, 4 sur l'Étang-la-Ville, 5 sur Saint-Germain-en-Laye (compatibilité du projet multidimensionnel de reconquête écologique de la Plaine de Garenne) et 6 sur Sartrouville (protection de la zone agricole dans les limites de la ZAP) formulées pour la carte précédente valent également pour celle-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'ajustement de la carte « Placer la nature au cœur du développement régional » Carte SDRIF-E arrêté le 12 juillet  <p>Les remarques 3 sur Chambourcy, 4 sur l'Étang-la-Ville, 5 sur Saint-Germain-en-Laye (compatibilité du</p>

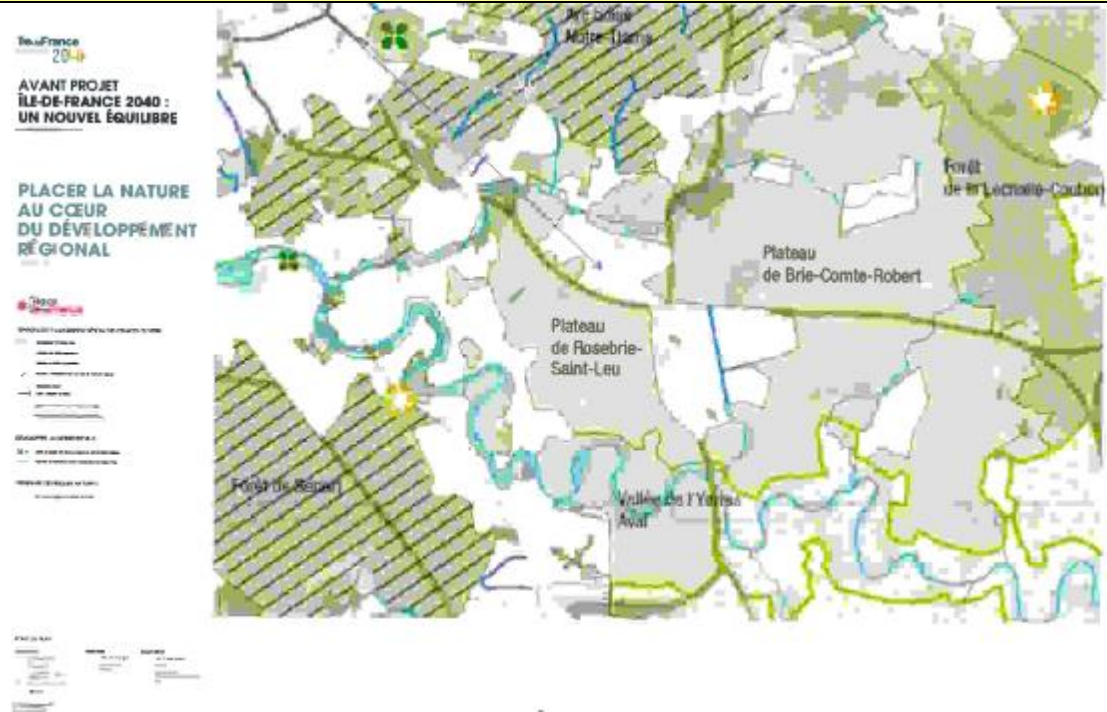
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	projet multidimensionnel de reconquête écologique de la Plaine de Garenne) et 7 sur Sartrouville et Maisons-Laffitte (pictogramme trèfle vert à supprimer) formulées pour les cartes précédentes valent également pour celle-ci. Il convient d'ajouter, concernant la commune de Chambourcy , que la construction d'un pôle de mobilité à énergie propre dédié au réseau de transports publics d'Ile-de-France Mobilités, est prévue sur 2,5 hectares. La CASGBS demande que celui-ci, d'intérêt régional, ouvre des capacités d'extension d'urbanisation équivalentes.
Cou 19		X	X	X		X		X	X	X			X				<p><u>Mme Marie CHAVANON, maire de Fresnes, a écrit :</u></p> <p>Le Schéma directeur de la Région d'Île-de-France-Environnemental impactera à long terme le développement urbain de la Région Île-de-France et conditionnera ainsi les évolutions du développement urbain de la ville de Fresnes. C'est dans ce contexte que la Commune a souhaité contribuer à l'enquête publique en cours. A cet effet, vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil municipal du 8 février 2024 relative à l'avis sur le projet de SDRIF-E.</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ; Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-1 ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France en date du 12 juillet 2023 portant arrêt du projet de Schéma directeur de la Région Île-de-France environnemental (SDRIF-E) ;</p> <p>Vu le projet de Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France environnemental ;</p> <p>Considérant que la Région Île-de-France a arrêté le 12 juillet 2023 son projet de SDRIF-E et le soumet à enquête publique entre le 1er février au 16 mars 2024 ;</p> <p>Considérant que le SDRIF-E est le document de planification visant à maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace en Île-de-France ;</p> <p>Considérant que le schéma de cohérence territorial métropolitain doit être compatible avec les orientations du SDRIF-E, celui-ci s'imposant par la suite aux documents d'urbanisme locaux ;</p> <p>Considérant que le SDRIF-E fixe un rythme de production de 70 000 logements par an et un objectif d'accroissement de la densité résidentielle comprenant une augmentation moyenne de 13% des logements au sein des espaces urbanisés, en privilégiant le renouvellement urbain ;</p> <p>Considérant que le développement urbain de Fresnes depuis 2010 a permis de répondre aux précédents objectifs du SDRIF-E fixant pour la Commune une densité de 92 logements par hectare ;</p> <p>Considérant qu'à l'échelle de Fresnes cette augmentation supplémentaire représenterait la création de 1 576 logements supplémentaires à horizon 2040 ce qui induiraient également une pression considérable sur les équipements publics locaux ;</p> <p>Considérant qu'afin de permettre le développement d'une densité soutenable et garantir une cohésion territoriale, les objectifs de densité urbaine doivent être établis en fonction de l'effort déjà réalisé par les territoires bâtisseurs et doit nécessairement s'accompagner de propositions concrètes de développement de nouvelles lignes de transport en commun lourd, non présentes dans le document soumis ;</p> <p>Considérant que le diagnostic du SDRIF-E identifie le territoire communal comme un secteur de cumul de nuisances issues de la pollution de l'air, du bruit routier, du risque d'inondation par ruissellement et du risque de retrait/gonflement des argiles ;</p> <p>Considérant cependant que les préconisations du SDRIF-E concernant la lutte contre le ruissellement urbain est uniquement traitée sous l'angle de la désimperméabilisation alors qu'elle nécessite également la création d'ouvrages permettant de compenser les conséquences de l'urbanisation ;</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>Considérant que le SDRIF-E prévoit uniquement un principe général invitant les documents d'urbanisme locaux à réfléchir aux franchissements des coupures urbaines ;</p> <p>Considérant que le fort impact des autoroutes urbaines sur la santé des habitants s'établit à une échelle extra-communale, dès lors, il est attendu que le SDRIF-E puisse être plus ambitieux en matière de protection des populations et affirmer la nécessité de la couverture de ces ouvrages et en particulier les tronçons ouverts de l'autoroute A 86,</p> <p>Considérant que la diminution de la pollution du secteur routier est également conditionnée à la mise en place d'alternative à la voiture et que le SDRIF-E ne comporte pas de dispositions relatives au développement de nouvelles lignes de transport en commun lourd ;</p> <p>Considérant que le document n'identifie pas de nouveau secteur de développement économique comme les abords de l'autoroute A 86 venant revaloriser l'entrée de ville ;</p> <p>Considérant que les dispositions du projet de SDRIF-E ne répondent pas aux enjeux de la Ville de Fresnes en matière de densité des secteurs urbains, de résorption des coupures urbaines, de lutte contre les risques et la pollution en ville, et d'enjeux de développement économique ;</p> <p>Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure, Après en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil municipal,</p> <p>À l'unanimité,</p> <p>Article 1 - Dit que le présent avis sera transmis au commissaire enquêteur pour inscription au registre de l'enquête publique en cours sur le projet de Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France environnemental.</p>
Cou 20		X		X				X					X				<p>M. R G MACE, de Brou sur Chantereine (77), a écrit :</p> <p>Habitant la commune de Brou-sur-Chantereine, je voudrais vous affirmer mon opposition au projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France-E arrêté le 17 juillet 2023. En effet, notre commune a connu une hausse significative du nombre de logements, dépassant les prévisions du SDRIF précédent de 1 009 logements (soit 3 175 logements en 2024 au lieu des 2 166 attendus) ; et ceci alors même qu'avec un budget contraint (Brou-sur-Chantereine est la 57^{ème} ville la plus pauvre d'Île-de-France), il est difficile de développer les infrastructures adaptées (stationnement, écoles, voirie, services municipaux...).</p> <p>De plus notre commune a connu en 2018 et 2021 deux grosses inondations sur une partie de la ville par ruissellement et par remontée de nappes phréatiques, et, continuer à urbaniser, c'est-à-dire à imperméabiliser les sols va aggraver ce phénomène qui risque avec les changements climatiques de se multiplier.</p> <p>Je suis donc contre le fait que l'on nous impose encore de construire 13% de logements supplémentaires car la ville a déjà largement pris sa part dans la construction de logements et amplifier l'urbanisation aurait des conséquences désastreuses pour la vie des Breuilloises et Breuillois.</p>
Cou 21						X		X									<p>Mme Catherine PRIVE, gérante de la SCI de l'Orme rond à SERVON (77), a écrit :</p> <p>La Société Civile de l'Orme Rond est propriétaire, dans la commune de Servon, d'un ensemble foncier en partie non construit (voir les cartes ci-jointes) d'une superficie de 36.850 m2, situé au sein d'un périmètre un peu plus étendu, comportant quelques parcelles communales.</p> <p>Ces terrains sont classés en secteur UXa dans le PLU en vigueur, et soumis au respect des orientations d'aménagement et de programmation.</p> <p>Or, l'examen du projet de SDRIF E révèle que :</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Inserter dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p> <ul style="list-style-type: none"> • La carte <i>Maîtriser le développement urbain</i> identifie ces terrains en site construit, • La carte <i>Développer l'indépendance productive régionale</i> les identifie en "requalifier le site économique existant", • La carte <i>Placer la nature au cœur du développement régional</i> les identifie aussi en site construit. <p>Toutefois, en page 38 des orientations règlementaires, on lit ceci : <i>La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers s'entend comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné. Cette consommation d'espaces s'analyse au regard, non pas des secteurs ou zonages définis par les documents d'urbanisme</i> (en comptabilisant, par exemple, dans un PLU, les nouvelles zones urbaines ou à urbaniser), <u>mais la consommation réelle observée</u>, (c'est-à-dire, des aménagements, constructions, installations, équipements, etc., réalisés sur des espaces initialement à vocation naturelle, agricole ou forestière.</p> <p>Or, la commune de Servon est affectée d'un potentiel d'extension (et donc de consommation d'espaces) égal à 0 hectare.</p> <p>Aussi, je souhaiterais que, d'une manière ou d'une autre, toute ambiguïté soit levée, au plan juridique, dans la version du SRRIF-E qui sera approuvée, concernant la constructibilité des terrains de la SCI, et que celle-ci soit explicitement reconnue.</p> <p>PJ : ensemble des cartes.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p>The image shows a map titled 'AVANT PROJET ÎLE-DE-FRANCE 2040 : UN NOUVEL ÉQUILIBRE' with the subtitle 'MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN'. It features a legend with various symbols and colors representing different urban planning categories. The map itself shows a grey urban area with green spaces and yellow lines indicating infrastructure or boundaries. Two specific locations are highlighted with pink circles: 'Montgeron' on the left and 'Brie-Comte-Robert' on the right. The map is part of a larger document, as indicated by the 'Bretagne 2040' logo in the top left corner.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l'enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L'activité économique et l'emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l'air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L'eau	L'agriculture	L'adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>Plan de situation de la demande - échelle 1 / 10.000 0</p> 

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	
Cou 22				X		X		X									<p><u>Mme Stéphanie AUZIAS, maire de Annet sur Marne a écrit :</u> (Courrier adressé au vice-président de la Région Ile-de-France, Monsieur DUGOIN-CLEMENT) Copie de la délibération n°2024-011 du conseil municipal du 30/01/2024, ainsi que les annexes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis CCPMF sur l'avant-projet de SDRIF-E • Procès-verbal du CC • Avis de la CCPMF sur le projet de SDRIF-E <p>La délibération du conseil municipal du Mardi 30 Janvier 2024 rappelle que, dans le cadre de la Révision, la Région a associé les différentes Personnes Publiques prévues par la loi (PPA): Services de l'État, Départements, Établissements publics EPCI (même sans compétence SCOT ou PLUi, mais non les Communes, Conseil économique et social, Chambres consulaires, C'est donc avec la communauté de communes plaines et monts de France (CCPMF) que se sont tenues des réunions d'association, à la suite desquelles CCPMF a réuni les représentants des Communes pour échanger sur l'état d'avancement des travaux de la révision du SDRIF. «(...) La Région sur la base sur la base d'un avant-projet du SDRIF-E présenté le 7 avril 2023, en termes</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p> <p>d'urbanisation nouvelle (extérieure à l'enveloppe urbaine existante d'environ 100 hectares), octroyait à la Commune d'Annet une demi-pastille (soit 10 hectares) d'urbanisation préférentielle, étant précisé que la zone à urbaniser d'environ 5 hectares (AU) inscrite au PLU en vigueur, faute d'avoir été urbanisée el donc prise en compte dans l'inventaire des MOS (Modes d'occupation du sol) ne serait pas reprise au titre du futur SDRIF-E.</p> <p>Cette demi-pastille proposée étant située au sud-ouest de la zone urbanisée au lieudit « Les Champs Pourris », sans continuité avec les zones agglomérées et avec une desserte faible en réseaux publics, la Commune a demandé, avec l'appui de CCPMF, Le déplacement de la demi-pastille concernée au nord de la partie urbanisée, à l'emplacement de l'actuelle zone AU, plus cohérente avec les projets de future urbanisation de la Commune.</p> <p>De façon surprenante lors d'une seconde réunion des Communes avec CCPMF, le 6 décembre 2023, il a été porté à notre connaissance que la demande d'Annet n'avait pas été prise en compte et que la Région avait arrêté le 12 juillet le projet du SDRIF-E, projet dans lequel aucune pastille ne figurait plus pour le territoire de la Commune.</p> <p>De ce fait, la Commune d'Annet-sur-Marne ne pourra se prévaloir que d'un développement de 2 % (au lieu de 5 % antérieurement) pour l'extension de l'urbanisation de son territoire au titre du futur SDRIF.</p> <p>Lors de la réunion CCMPF-Communes du 6 décembre 2023, il a été acté la position suivante à porter à la connaissance des Services de la Région : Extrait du Procès-verbal :</p> <p><i>Monsieur le président (Jean-Louis DURAND) propose à l'assemblée délibérante d'engager la discussion en rappelant que ni f 'avant-projet, 11i le projet arrêté n'étaient satisfaisants.</i></p> <p><i>Il explique qu'il a été retravaillé avec les services de la Région, de la DDT pour essayer de faire évoluer le document.</i></p> <p><i>Il demande aux délégués d'Annet-sur-Marne leur avis sur la pastille concernant leur commune.</i></p> <p><i>Monsieur Christian I11/ARCHANDEAU, délégué de la commune d'Aunet.-sur-Marne, informe qu'une note a été préparée par la commune remise au président. Il indique qu'en son préambule, il est exp1-imé le regret du choix fait par le législateur d'associer les EPCI à l'élaboration du projet de SDRJF-E en lieu el place des communes, en dépit des principes tirés de l'article 72 de la Co11stilulio11 rappelés dans le CGCT</i></p> <p><i>Il demande eu conséquence que les observations faites par la commune soient prises en considération. :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ <i>La prise en compte d'une demi-pastille d'urbanisation préférentielle de JO ha au nord de l'enveloppe urbanisée (zone AU actuelle). Au motif qu'avec une population actuelle à ce jour de l'ordre de 3 500 habitants, il y a toujours w1 retour possible de l'exigence de réalisation de logements sociaux, en application de la loi SRU.</i> ■ <i>A défaut de la prise en compte, la commune demande le rétablissement de la demi-pastille au niveau du secteur zone UXC à proximité du secteur NS du parc solaire les Gabots en raison d'une demande d'extension du parc solaire existant sur 4.9 ha contigües. Cela ayant été proposé aux services de l'État par la commune dans le cadre des zones d'accélération EnR.</i> <p><i>Monsieur le président rappelle sur le point des zones EnR que cela fera partie des zones du parc solaire : qu'il y a lieu de le sortir ; qu'en conséquence avoir celle demi-pastille ne servirait à rien. Cela sera décompté sur l'enveloppe urbanisable des ENR.</i></p> <p><i>Monsieur Christian MARCHANDEAU, délégué de la commune d'Annet-sur-Marne, rappelle qu'il y a bien une zone UXC dont la commune souhaiterait l'extension.</i></p> <p><i>Monsieur le président propose de réitérer la demande de la demi-pastille à l'emplacement souhaité et d'amender le document sur le fait que la commune est susceptible pour les besoins de réaliser des logements sociaux d'insister sur/ 'absence de disponibilités foncières pour faire évoluer la demi-pastille.</i></p> <p><i>Monsieur le 1^{er} vice-président rappelle que la loi de 2017 dite Égalité el citoyenneté prévoit que le préfet, par un plan</i></p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>triennal, peut imposer aux communes, même à celles non soumises aux obligations de la loi SRU, les mêmes obligations de réalisation de logements sociaux</p> <p>OUI l'exposé du Rapporteur,</p> <p>VU l'avis rendu par CCPMF en commission (mai 2023), ainsi que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil communautaire du 6 décembre 2023 ;</p> <p>CONSIDERANT que compte-tenu de divers motifs dont le différé de la programmation par l'EPCI d'une nouvelle station d'épuration nécessaire, la Commune n'a pu mettre en œuvre l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser de 5 hectares, inscrite au PLU opposable ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune n'est pas actuellement assujettie à l'obligation de logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU (après l'avoir été transitoirement durant deux exercices), qu'elle n'en possède aucun selon le dernier inventaire (comme du reste des communes limitrophes), mais que cette obligation reste une possibilité à la main du Préfet à ne pas négliger ;</p> <p>Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, APPROUVE les termes du procès-verbal de la CCPMF du 6 décembre 2023, à savoir :</p> <p>« ÉMET un avis favorable au projet arrêté de SDRIF-E sous réserve de la prise en compte des demandes réitérées, argumentées et développées dans la présente note ».</p> <p>DEMANDE l'inscription au schéma d'une demi-pastille (soit 10 hectares) d'urbanisation préférentielle au nord de la zone Urbanisée (secteur de l'actuelle zone AU du PLU) ;</p> <p>DEMANDE à défaut la réinscription de la demi-pastille telle que proposée dans l'avant-projet du SDRIF-E du 7 avril 2023, laquelle pourrait alors être consacrée en toute ou partie à l'extension de zones d'activités présentes dans ce secteur ;</p> <p>DIT que la présente délibération et les pièces annexées (Avis CCPMF mai 2023, 6 décembre 2023 et PV- CCPMF du 6 décembre 2023), seront versées au Dossier de l'enquête publique et transmises à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France et à Monsieur le Président de la CCPMF.</p> <p>Le courrier présentant la délibération du conseil municipal comportait également les annexes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis CCPMF sur l'avant-projet de SDRIF-E • Procès-verbal du CC • Avis de la CCPMF sur le projet de SDRIF-E
Cou 23				X				X		X			X	X			<p>Mme MENIERE, de Magnanville (78) ont écrit :</p> <p>(Courrier adressé à Madame Valérie PECRESSE, présidente de la Région Ile-de-France).</p> <p>Nous nous permettons de vous interpeller suite au projet d'implantation d'une maison d'arrêt de 700 places sur la commune de Magnanville, sur le projet de SDRIF E, et les diverses « hésitations » de l'État liées à ce projet d'envergure que la presse vient d'évoquer.</p> <p>Le projet de construction de cette maison d'arrêt à Magnanville est, d'une manière générale, en totale contradiction avec le SDRIF "E" comme « Environnement » puisque ce schéma, très riche, tend à s'orienter vers une absence d'artificialisation des sols et une protection de notre souveraineté alimentaire.</p> <p>Et, qu'il soit situé « en bas » du terrain ou « en haut », il n'en demeure pas moins implanté sur des terres agricoles et, se trouve, malheureusement, très près des habitations.</p> <p>Or, Madame la Présidente, vous n'êtes pas sans savoir que le terrain convoité comporte un risque important de retrait/gonflement dû à la nature des sols argileux, intercepte une nappe phréatique, est répertorié « zone humide »</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>et, de surcroît, présente une certaine déclivité facilitant les ruissellements, les mouvements de terrain, les inondations, compromettant ainsi notre sécurité et celle de nos biens.</p> <p>Une implantation sur le site du haut (près du Bois des Châtaigniers), s'il redevenait d'actualité, sur un terrain actuellement non constructible, nous conduit à vous alerter sur ces aléas eu égard à la déclivité du terrain (cf. pièce jointe : plan avec relief) et à la proximité des habitations des allées de Saintonge, de Guyenne, du Cotentin, de Picardie, ..., situées dans un « creux », sachant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certains riverains ont déjà connu des fissures dans leurs habitations, • Dès qu'il pleut ces sols sont gorgés d'eau ce qui a déjà provoqué des inondations aux alentours, • La plupart des riverains ont été contraints d'installer des pompes de relevage pour évacuer les eaux. <p>Ce scénario doit être écarté car les espaces boisés tels que le bois des Châtaigniers, le bois des Enfers, le Bois de la Marnière à l'eau, ... forment des coulées vertes, des corridors écologiques</p> <p>Par ailleurs, viennent s'ajouter les problématiques liées au réchauffement climatique avec le constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De pluies plus importantes posant de graves problèmes sur les sols argileux : inondations par ruissellement, glissement de terrain, coulées de boues, • D'une nappe phréatique qui ne joue plus son rôle de stockage. <p>Une artificialisation des sols viendrait aggraver ce phénomène étant précisé que dans ce cas, les égouts, non conçus pour cela, provoqueraient des remontées dans les canalisations et les maisons, comme cela s'est déjà produit, avec le soulèvement de ces plaques.</p> <p>Vous comprendrez, Madame la Présidente, que nous ne voulons pas être engloutis par ce projet monstrueux, engloutis pour faire place à des délinquants qui sans cesse imposent leur loi sur notre territoire.</p> <p>Cette situation est très stressante et cet aspect négatif fait que beaucoup d'entre nous n'ont plus le cœur à entreprendre voire tout simplement entretenir leurs biens : pour qui ? Pourquoi ? Pour, peut- être, être expropriés demain ?...</p> <p>Il n'est donc pas possible, Madame la Présidente, d'artificialiser ces sols sans impact sur les riverains les plus proches comptes tenus des éléments invoqués et de l'emprise au sol d'un tel projet (bâti, parkings, ...) conduisant inéluctablement à jouter les habitations de ce lotissement en s'étendant même jusqu'au square arboré de l'allée de Saintonge/allée de Picardie, lequel serait à rayer de la carte eu égard à la délinquance.</p> <p>N'ajoutons pas de la délinquance à la délinquance. La situation actuelle, déjà tendue, ne pourrait que s'aggraver. Sachez que dans notre secteur, il arrive très souvent que la gendarmerie exerce des surveillances aériennes notamment au-dessus du Bois des Enfers (passage venant de Mantes La Ville) et du Bois de la Marnière à l'eau (lieux, par nature, propices à de multiples cachettes).</p> <p>Enfin, ne sacrifions pas des terres fertiles. Qu'en est-il des opportunités que pourraient offrir les friches de différentes natures ?</p>
Cou 24						X		X									<p>La commune de Souppes-sur-Loing (77) a écrit :</p> <p>Délibération du conseil municipal de la ville de Souppes-sur-Loing :</p> <p>Les nouvelles options envisagées altèreraient de façon rédhibitoire les capacités de développement économique du Sud Seine-et-Marne, de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing et de la Ville de Souppes-sur-Loing en particulier.</p> <p>Ces possibles nouvelles dispositions entreraient en contradiction avec les orientations du SCOT approuvé en 2015 et celles du dernier SDRIF toujours en cours.</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	Des 62 hectares prévus initialement sur Souppes-sur-Loing en zone de développement économique, validés en 2013, les potentialités de développement déjà réduites à 30 hectares se trouveraient à nouveau lourdement amputées. De plus, la loi ZAN affecterait encore un peu plus le peu d'espace qui subsiste. Après en avoir délibéré, au regard du dossier présenté en annexe et dans le cadre de l'enquête publique, le Conseil Municipal a décidé, 24 POUR - 1 CONTRE, de demander à Madame la Présidente de la Région Ile-de-France de corriger, ce qui ne peut être qu'un oubli, en restituant à la commune de Souppes-sur-Loing une pastille pleine de 25 hectares et une demie de 10 hectares. 8 pages de courrier et annexes présentent les enjeux du développement économique sur la commune, notamment sur la zone de Val de Loing 2 et la zone Auchan de Val de Loing 1 dont des permis de construire validés en 2022 sur une zone déjà aménagée sont valables jusqu'en 2025. Les travaux prévus en 2023 ont été différés pour des raisons économiques liées aux coûts de l'énergie. Il reste sur cette zone propriété de SCHIVER, une partie de 3.8 ha en cours de commercialisation par Aménagement 77, prestataire de service au compte de SCHIVER, pour le développement de TPE/PME, Artisans.
Cou 25				X		X		X									<u>M. Jean-Claude BELLLOT, maire de Nonville (77) a écrit :</u> Délibération du conseil municipal de la commune de Nonville : « Dans le cadre de l'application du projet de schéma directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E) arrêté par le Conseil Régional le 12 juillet 2023, actuellement soumis à enquête publique par arrêté n°2023-553 du 28 décembre 2023, Le SDRIF-E accordera à notre commune 1 hectare de droits à construire, à ce jour nous en avons 3.95 ce qui représente une suppression de 2.95 hectares soit 75%.de réduction. Actuellement, une mise en compatibilité de notre PLU est en instruction pour permettre l'accueil d'un projet agrotouristique. Celui-ci est accompagné par les services de l'État, la Région, le Département, ta Communauté de communes Moret Seine-et-Loing, la Communauté de communes du Pays de Nemours, la Communauté de communes du Pays de Fontainebleau et notre commune. Les retombées économiques vont s'étendre sur le bassin du sud Seine et Marne et ce projet sera créateur de 80 à 100 emplois temps plein. Le SDRIF-E peut compromettre les autorisations permettant d'accueillir ce projet et les 28 logements locatifs. Nous sommes également en cours de révision de notre PLU. Celui-ci a pour but de se mettre en conformité au regard des textes en vigueur sans étendre notre tissu urbain ni augmenter les zones constructibles actuelles. Les terrains constructibles actuels qui sont situés dans le tissus urbains dites « dents creuses » deviendraient inconstructibles avec l'application du SDRIF-E. Ces terrains, du fait de leur localisation, ne pourront être requalifiés en zone agricole. Pour ces raisons je demande une dérogation pour maintenir les droits à construire actuels soit 3.95 hectares pour permettre la délivrance des arrêtés autorisant ce projet et que les futurs employés puissent résider à proximité. L'acceptabilité intégrale de cette dérogation permettrait aux futurs salariés de se loger à proximité permettant ainsi de pérenniser les emplois favorisant les objectifs économiques, sociaux et environnementaux.» Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 13 Volx pour) approuvent ces observations et autorisent M. le Maire à tes Inscrire sur le registre de l'enquête publique en cours relative au SDRIF-E Délibération accompagnée d'un courrier retraçant les inquiétudes quant à l'impact du Schéma Directeur Régional

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
Cou 26												X					<p>d'Ile-de-France, sur les droits à construire pour la commune de Nonville, reprenant les éléments ci-dessus. :</p> <p><u>M. Bernard TAILLY, président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) (95) a écrit :</u></p> <p>Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP), dont la Région d'Ile-de-France est membre avec le Département du Val d'Oise, le Val Parisis (représentant les communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye, Taverny) les communes de Méry-sur-Oise et de Saint Ouen l'Aumône, aménage la forêt de Maubuisson sur 1 340 ha.</p> <p>Concerné par l'aménagement du Territoire, le SMAPP a pris connaissance du projet de SDRIF-E présenté en enquête publique du 1er février 2024 au 16 mars 2024.</p> <p>J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis formulé par le Comité syndical du SMAPP lors de sa séance du 2 février 2024.</p> <p>Avis : /.../</p> <p>CONSIDERANT que les objectifs du SDRIF-E visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et la préservation des zones rurales et naturelles, • Déterminer la localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements, favoriser le rayonnement international de la région, <p>CONSIDERANT que l'ouverture de l'enquête publique est l'occasion pour le SMAPP de donner un avis et d'apporter des observations sur le projet de SDRIF E arrêté par la Région Ile de France,</p> <p>CONSIDERANT le document d'orientations réglementaires et les trois cartes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maitriser le développement urbain, • Placer la nature au cœur du développement régional, • Développer l'indépendance productive régionale, <p>APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE</p> <p>DEMANDE l'ajout de la prise en compte des forêts dans la définition, au sens du SDRIF E, des espaces verts et/ou espace de loisirs d'intérêt régional (page 19 des orientations réglementaires),</p> <p>DEMANDE sur la carte « Développer l'indépendance productive régionale » l'inscription du périmètre de la forêt de Maubuisson non pas en « espace agricole à préserver » mais en « espace de bois, forêts à préserver », pour la bonne prise en compte de l'aménagement de la forêt et lever l'incohérence avec les deux autres cartes réglementaires,</p> <p>DEMANDE sur la carte « Placer la nature au cœur du développement régional >> l'inscription d'un pictogramme de maintien des connexions écologiques d'intérêt régional au niveau de la RN 184 en limite de Méry-sur-Oise et Frépillon en lien avec ce projet d'éco-pont,</p> <p>DEMANDE l'inscription des rus de Liesse et du Fond de Vaux comme cours d'eau à réouvrir et/ou à renaturer,</p>
Cou 27			X	X										X		X	<p><u>M. Patrick MENON, président des associations APEBN (ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE BAILLY ET DE NOISY-LE-ROI), APEPV et vice-président d'honneur d'Yvelines Environnement (78) a écrit :</u></p> <p>(Courrier de 7 pages et 12 pages d'annexes).</p> <p>« Remarques de l'Association pour la Protection de l'Environnement de Bailly et de Noisy-le-Roi (APEBN), sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France - environnement (SDRIF-E).</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>Plaidoyer pour la protection de la Zone Naturelle d'Equilibre (ZNE) de la Plaine de Versailles. Justificatifs du refus de raccordement de la RD7 à l'A 12 à Bailly, s'opposant ainsi à la demande exprimée par le conseil départemental des Yvelines qui, dans son avis de Personne publique associée (PPA) demande à la région Ile-de-France de rajouter un certain nombre de projet d'infrastructures routières dont ce projet de raccordement.</p> <p><i>Cl</i> réserve n°8 de l'avis du Conseil départemental des Yvelines</p> <p>Le courrier rappelle la genèse du travail des associations pour la protection de l'environnement depuis les années 70 pour conserver le caractère rural de la commune de Bailly, dont la majorité du territoire est agricole et forestier, dans l'environnement immédiat du Domaine de Versailles qui est classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO et inclus dans le périmètre de protection du Château de Versailles et des Trainons (décret Malraux du 15 octobre 1964 (Pièce jointe).</p> <p>Il est rappelé également dans ce courrier que la commune de Bailly est située depuis plusieurs décennies au centre d'un important « nœud routier » constitué de l'A 13, l'A 12 (le « triangle de Rocquencourt »), la RD307, la RD7, et la voirie locale. Et que l'urbanisation des communes environnantes génère d'importants flux routiers</p> <p>Par ailleurs, il est rappelé le statut de la Plaine de Versailles, principalement agricole, et érigée en 1975 en « Zone Naturelle d'Équilibre (ZNE) », qui s'étend du Parc de Versailles à l'est jusqu'à Septeuil à l'ouest, de l'autoroute A13 au nord à la RN 12 au sud.</p> <p>L'État avait nommé un chargé de mission pour gérer ce grand espace à vocation rurale avec un Patrimoine riche de ses fermes, monuments et espaces naturels, que tout destinait et destine encore à devenir un Parc Naturel Régional (PNR), pour la pérennité de l'agriculture et des espaces naturels nécessaires à la santé des habitants de la région.</p> <p>La plaine s'est depuis partiellement urbanisée et seule une partie de la ZNE de la Plaine de Versailles, dans la perspective du Domaine du Château de Versailles jusqu'à Chavenay, a été protégée par le classement au titre des sites avec le décret du 7 juillet 2000 (Pièce jointe).</p> <p>Un guide patrimonial et paysager pour la gestion de ce site classé a été réalisé en juillet 2011 qui précise, en page 106 : « <u>Ne plus construire de route dans le site classé, concevoir un développement qui ne les rend pas indispensables</u> La segmentation du site classé par des routes est préjudiciable autant à l'activité agricole qu'au calme et à l'ambiance rurale, de cet espace important pour la qualité du cadre de vie et pour le patrimoine remarquable du Val de Gally. Le développement résidentiel et commercial qui engendrerait des voiries supplémentaires dans la Plaine sont à éviter »</p> <p>L'association tient à renouveler son opposition au projet de « bretelle de raccordement de la RD7 à l'A12 » porté par le conseil départemental des Yvelines, sur le territoire de Bailly, en zone agricole du PLU, en site classé par décret du 7 juillet 2000, et présenté après les élections de 2020, l'estimant ni concerté ni pertinent. L'association rejoint en cela Yvelines Environnement qui s'est exprimée dans le cadre d'une résolution à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration dans sa réunion du 27 mai 2021 :</p> <p>« Résolution n°4</p> <p><i>Informés du projet du département des Yvelines de liaison routière entre les R.D7 et RD307 et l'autoroute A12 sur le territoire de la commune de Bailly, en site classé le 7 juillet 2000, les membres du Conseil d'Administration d'Yvelines Environnement' rappellent leur opposition à ce projet et à tout projet d'échangeur routier dans ce site trois fois classé : au Patrimoine mondial pour le Domaine de Versailles, au périmètre de protection du Château de Versailles et des Trainons par décret du 15 octobre 1964 et aux sites classés par décret du 7 juillet 2000 ».</i></p> <p>L'examen du dossier du département de raccordement RD7/A12 inscrit à la séance de la CDNPS du 27 février 2024 dans la convocation de la Préfecture du 21 février 2024.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>L'association APEBN dénonce par ailleurs l'avis du conseil départemental des Yvelines en tant que personne publique associée (PPA)</p> <p>Sur ce projet, demandant à la Région son inscription dans le projet de SDRIFE :</p> <p>Extrait du CR de la réunion du Conseil départemental du 17 novembre 2023 :</p> <p>« Le Conseil Départemental,..... Considérant toutefois que certains projets de transport stratégiques pour le Département n'ont pas été inscrits dans le projet SDRIF- E : Bouclage de l'AI04, RD154-déviation de Verneuil-Vernouillet, bretelle de l'AI2 à Bailly, liaison RD311/RD321 à Carrières-sur-Seine, bretelle A13/RD30 Orgeval-Villennes-Poissy, prolongement du tram T1 de Rueil-Malmaison à Bougival ; Approuve le contenu de l'avis favorable assorti des réserves en annexe »</p> <p>« Réserve n° 8</p> <p>Relative au projet de bretelle d'insertion à l'AI2 à Bailly</p> <p>Le secteur de Saint-Cyr-1'Ecole et, plus largement, le secteur de la CA Versailles Grand Parc (VGP), est concerné par plusieurs opérations d'aménagements à court ou moyen terme, dont notamment la ZAC Renard et les projets d'Aéroport de Paris sur l'aérodrome de Saint-Cyr-1'Ecole. Elles vont générer un développement significatif avec la création de 3000 emplois et induiront progressivement d'importants apports de trafics sur les axes départementaux du secteur (RD7, RD JO et RD 11), déjà saturés aux heures de pointe.</p> <p>La création d'une bretelle d'insertion à l'A/2 depuis la RD7 permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De fluidifier le trafic de transit empruntant la RD7 pour rejoindre la RNJ2 ou accéder à Saint-Quentin-en-Yvelines, • D'éviter la dégradation des conditions de circulation au carrefour RD7/RDJOIRDJJ dans le centre de Saint-Cyr-1'Ecole, en lien avec les projets d'urbanisation. <p>Le projet de création d'une bretelle d'insertion sur l'A12 à Bailly bénéficie, d'une part d'une déclaration d'opportunité de l'État et, d'autre part, d'un financement régional de 30% au titre du plan anti-bouchons. Le Département demande que ce projet soit inscrit sur la liste des projets de mobilité d'intérêt régional du SDRIF-E, ou que sa réalisation soit inscrite dans une enveloppe d'artificialisation dédiée aux projets d'intérêt départemental.</p> <p>En effet, la commune de Bailly ne dispose que de 3 ha d'artificialisation au titre du SDRI-E, et le projet impactera 2 ha d'espaces agricoles ou naturels, soit la quasi-totalité du potentiel de la commune. »</p> <p>L'APEBN indique qu'elle considère que cette demande du conseil départemental n'est pas acceptable et que ce n'est pas aux baillacois de supporter les nuisances causées par d'autres. Leur santé n'est pas négociable.</p> <p>Elle rappelle que « la zone agricole dans le site classé a déjà « donné » suffisamment « d'artificialisation » avec le « bétonnage » de la plate-forme de traitement des déchets verts, IPCE, de Bio-Yvelines Services.</p> <p>De plus, la station d'épuration « Carré de Réunion » est, elle aussi, en site classé sur le territoire de Bailly.</p> <p>Bailly n'est pas la « pouvelle » du site classé de la Plaine de Versailles !</p> <p>La commune de Saint-Cyr-1'Ecole aurait dû prévoir l'évacuation des nouveaux flux de véhicules avant de lancer les programmes de constructions de centaines de nouveaux logements sur l'ancienne base aérienne et l'ancien camp militaire Pion. »</p> <p>L'association rappelle qu'elle « protégera l'environnement de Bailly et ses habitants contre cette atteinte supplémentaire aux zones naturelles et à la santé, soutenue par Yvelines environnement, en particulier par la décision de son Conseil d'Administration du 23 Octobre 2023 ».</p> <p>Elle indique par ailleurs qu'une pétition commune a été lancée en décembre 2023 : https://chnq.it/nGvtJ42MYX</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
Cou 28								X									<p>Mme Marième TAMATA-, NARIN, maire de Yèbles (77) a écrit : (Courrier adressé au vice-président de la Région Ile-de-France, Monsieur DUGOIN-CLEMENT) Demande de déplacement de la pastille correspondant au secteur d'urbanisation préférentielle. Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du Schéma Directeur de la Région lie de France Environnemental (SDRIFe), nous souhaitons que soit prise en compte la demande suivante relative au positionnement d'un secteur d'urbanisation préférentielle sur notre commune. En effet, tel que cela apparaît sur les cartes « Maîtriser le développement urbain » et « Conforter l'attractivité économique de la Région » du projet de SDRIFe soumis à la présente enquête publique, le secteur d'urbanisation préférentielle matérialisé par une pastille correspondant à une capacité d'extension de l'ordre de 10 ha est localisé en limite Nord-Est du bourg de Yèbles (voir extrait de la carte ci-dessous).</p>  <p>Cette localisation envisagée dans le projet de SDRIFe ne correspond pas à la politique de développement urbain que souhaite mener progressivement la municipalité dans les années à venir. La volonté municipale est en effet de ménager sur cet espace au Nord-Est et à l'Est du bourg de Yèbles, un couloir non urbanisé offrant un espace tampon de respiration agricole et naturel entre le bourg et les zones d'activités existantes. Dans cette logique, la politique de développement urbain (habitat, équipements, services) de la commune est prévue en continuité Ouest du bourg de Yèbles sur des espaces fonciers partiellement maîtrisés à ce jour par la municipalité. En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir déplacer, sur les deux cartes précédemment évoquées, la pastille correspondant au secteur d'urbanisation préférentielle à l'Ouest du bourg comme cela est indiquée sur la carte ci-dessous.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
Cou 29					X	X	X						X	X		X	<p>M. Patrick LAGNY, président de l'association TMCP « Tous mobilisés contre une prison à Magnanville (78) a écrit :</p> <p>(Courrier remis en mains propres au président de la commission d'enquête lors de la réunion publique du 29 février 2024. Comprend également le courrier envoyé à Mme Valérie PCRESSE, présidente de la Région Ile-de-France et un « rapport d'évaluation et de constat dans l'intérêt général » de 85 pages).</p> <p>Courrier au nom de l'association, des concitoyens et des 12 communes de proximité qui nous soutiennent pour exprimer notre profonde préoccupation face à cette récente décision, de localiser la pastille dédiée à ce centre pénitentiaire sur le site n°1. Cette décision risque d'avoir des conséquences négatives et significative sur notre localité, notamment en ce qui concerne la sécurité, la qualité de vie et le bien-être des concitoyens.</p> <p><u>La pose d'une pastille officialise le site n°1, sans en prévoir la finalité...</u></p>  <div data-bbox="1585 1129 2134 1441"> <p>L'actualité en BREF...</p> <ul style="list-style-type: none"> * Novembre 2023 : Monsieur le Ministre de La Justice, informe les élus que le site n°1 de Magnanville est retenu pour le projet d'implantation d'un centre pénitentiaire, * Janvier 2024 : Monsieur le Préfet de la Région Ile-De-France officialise que le lieu d'implantation retenu par l'Etat, sera le site n°1 de Magnanville, la pastille est positionnée... * Mars 2024 : La prochaine étape début mars, point de départ du déroulement du processus l'APU... </div>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p> <p><u>Rappel de l'évènement</u>, un communiqué de presse du ministère de la Justice, en date du 30 septembre 2021, Éric Dupond-Moretti annonce la construction d'un centre pénitentiaire à Magnanville en lie-de- France. Cet établissement aura une capacité de 700 places, la prison sera livrée à l'horizon de 2027.</p> <p>• Dans la continuité de l'annonce de Monsieur Éric Dupond-Moretti, l'association TMCP s'est engagée dans l'expertise et l'analyse des conséquences associées à cette localisation.</p> <p><u>Monsieur Le Président Macron</u> parle d'une triple ambition, Revitaliser les centres villes, Améliorer les conditions de vie des habitants dans les villes moyennes, Redonner une dynamique et une confiance aux villes moyennes, Magnanville en a besoin...</p> <p>Que veut-on foire de la commune de Magnanville « village de 6177 habitants », personne ne répond à cette question, à part dire, <u>c'est un projet de l'ETAT</u>.</p> <p><u>Publications de l'association TMCP</u>. Les années 2021, 2022 et 2023, nous ont permises d'établir une analyse détaillée en toute impartialité sur le contexte lié à l'implantation de ce centre pénitentiaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ces documents ont été largement diffusés, vers les responsables politiques, • Les travaux d'études et d'analyses ont été menés de manière impartiale et objective, • Ces documents sont disponibles sur demande, ils représentent plus de 500 pages de rédaction, <ul style="list-style-type: none"> • 1. Première Analyse environnementale, 8 pages, Octobre 2021. • 2. Manifeste en 2 versions, 175 pages, Février 2022. • 3. Point de Situation à fin 2022, 9 pages, Décembre 2022 • 4. Vidéo de localisation, 1,28 minutes, Décembre 2022. • 5. L'Éducation de nos jeunes générations, la Sécurité, le Contexte local, 30 pages, Juin 2023. • 6. Point de situation à fin 2023, 2 pages, Décembre 2023. • 7. L'association vient de finaliser un rapport, 85 pages, Janvier 2024 « Rapport d'Évaluation et de Constat dans l'intérêt Général », <p>Le contenu de ces documents est le résultat d'un travail d'équipe et de collaboration avec différents intervenants externes. Le résultat et la finalité de ce travail a pour définition l'atteinte des objectifs de l'État, endiguer le traitement de la délinquance, améliorer les conditions de vie des détenus, préserver les acteurs de l'administration pénitentiaire, sans venir dégrader la qualité de vie des citoyens, sans venir impacter l'équilibre du développement durable, qui repose sur trois piliers, l'économie, le social et l'environnement.</p> <p>Les documents qui synthétisent le mieux cette question sont les documents Identifiés n°2, 5 et 7 (cf. ci-dessus)</p> <p><u>Le SDRIF-E 2040 a pour objectif</u>,</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et la préservation des zones rurales et naturelles, • De déterminer la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, • De favoriser le rayonnement international de la région <p>» Le choix d'une mauvaise implantation, aura un effet négatif sur ce grand plan.</p> <p><u>La localisation d'un CENTRE PENITENTIAIRE</u>. Doit s'intégrer dans un contexte local, sans que celui-ci ne vienne impacter un équilibre, que nous devons maintenir et qu'il ne vienne pas nuire au développement local et de l'Île-de-France.</p> <p><u>Le propriétaire des 70ha</u>, a un projet de développement et d'aménagement de cette surface agricole. <u>Il est impensable de négliger l'initiative d'un développement local</u>, qui vise à renforcer l'engagement envers la préservation de l'écosystème local et à contribuer à la gestion durable de nos ressources.</p>

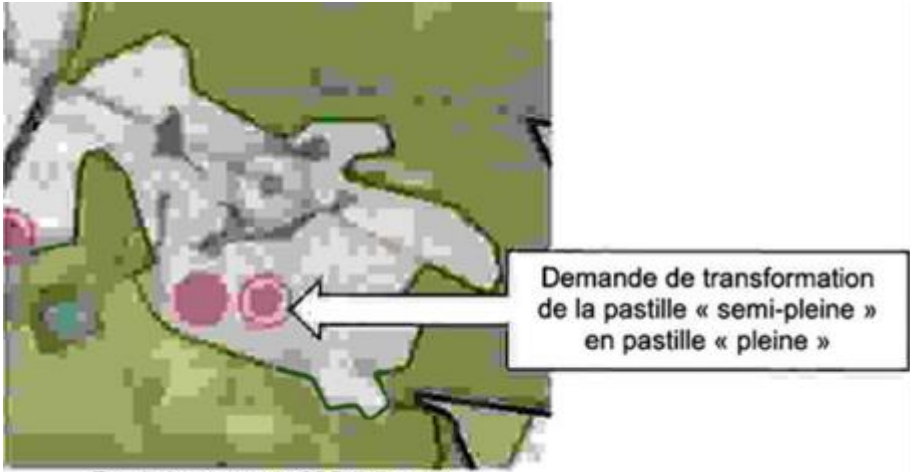
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriels	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p><u>Le projet porte sur l'implantation de haies</u> permettant la retenue des eaux et associé à un projet d'investissement pour le développement alimentaire.</p> <p><u>Les vertus de ce projet</u>, amélioration de la biodiversité, réduction de l'écoulement des eaux de pluies, protection des habitations contre les éventuelles pulvérisations de pesticides, protection des cultures contre les grands vents, protections visuelles et amélioration du paysage, etc...</p> <p><u>La récente ACTUALITE</u>, la pose d'une pastille officialise le site n°1, comme identifié pour la localisation d'un centre pénitentiaire sur la commune de MAGNANVILLE, en plein centre village, à proximité d'établissements scolaires "150 m." et d'habitations "150 m." <u>pose inéluctablement des questions!!</u>, <u>Cette actualité n'affecte en rien la finalité de notre engagement !!</u></p>  <p><u>Nous avons toutes et tous un objectif commun</u>, prévenir et éviter la dégradation environnementale ainsi que la perturbation de l'harmonie sociale à Magnanville et dans les communes voisines.</p> <p>L'État doit explorer des alternatives plus respectueuses de l'environnement, pour la localisation d'un établissement de cette nature des solutions existent.</p> <p>Madame la Présidente de la Région IDF et d'autres personnalités politiques conviennent que cette localisation n'est pas respectueuse des conditions humaines et environnementales.</p> <p><u>Une responsabilité commune</u>, dans ce projet nous avons toutes et tous une responsabilité « <u>L'ETAT, nos ELUS (et les ADMINISTRÉS (es), le SDRIF-E, etc.</u> », pour l'avenir de nos jeunes générations et l'image de notre environnement.</p> <p>Prendre la décision de localiser ce centre pénitentiaire, <u>comme préconisé dans le projet SDRIF-E est une responsabilité morale, un véritable cas de conscience</u></p>
Cou 30				X													<p><u>Mme Elisabeth RODRIGUES – Brou-sur-Chantereine (77177), a écrit :</u></p> <p>Habitant la commune de Brou-sur-Chantereine, je voudrais vous affirmer mon opposition au projet du schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF-E), arrêté le 12 juillet 2023.</p> <p>En effet, notre commune a connu une hausse significative du nombre de logements, dépassent les prévisions du SDRIF précédent de 1009 logements (soit 3175 logements en 2024 au lieu des 2166 attendus), et ceci alors même</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	qu'avec un budget contraint (Brou-sur-Chantereine est 57e ville la plus pauvre d'Île-de-France), il est difficile de développer les infrastructures adaptées (stationnements, écoles, voirie, services municipaux...).
Cou 31				X									X				Je suis donc contre le fait que l'on nous impose encore de construire 13% de logements supplémentaires car la ville a déjà largement pris sa part dans la construction de logements, et amplifier l'urbanisation aurait des conséquences désastreuses pour la vie des Breuilloises et Breuillois. Mme. et M. B. TRILLARD – Brou-sur-Chantereine (77177), a écrit : Habitant la commune de Brou-sur-Chantereine, je voudrais affirmer mon opposition au projet du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France-E arrêté le 13 juillet 2023. En effet, notre commune a connu une hausse significative du nombre de logements, dépassant les prévisions du SDRIF précédent de 1009 logements (soit 3175 logements en 2024 au lieu des 2166 attendus), et ceci alors même qu'avec un budget contraint (Brou-sur-Chantereine est la 57e ville la plus pauvre d'Île-de-France), il est difficile de développer les infrastructures adaptées (stationnements, écoles, voirie, services municipaux. . .). De plus, notre commune a connu en 2018 et 2021 deux grosses inondations sur une partie de la ville par ruissellement et par remontée de nappes phréatiques, et continuer à urbaniser, c'est-à-dire à imperméabiliser les sols va aggraver ce phénomène qui risque avec les changements climatiques de se multiplier. Je suis donc contre le fait que l'on nous impose encore de construire 13% de logements supplémentaires car la ville a déjà largement pris sa part dans la construction de logements et amplifier l'urbanisation aurait des conséquences désastreuses pour la vie des Breuilloises et Breuillois.
Cou 32																	M. Gilles BOILEAU, Brou-sur-Chantereine (77177), a écrit : Idem Cou 31
Cou 33					X	X		X									M. Michaël VAN RAEBROECKX, directeur de la plateforme de Grandpuits-Gargenville, Total Energies, a écrit : Courrier adressé à la Présidente de la Région Objet : maintien de l'emploi sur la plateforme de Grandpuits (77) Le projet de SDRIF-E fixe des objectifs ambitieux de développement de l'industrie dans la Région par la préservation du foncier à vocation industrielle et la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. La plateforme Total Energies de Grandpuits en Seine-et-Mame, classée Seveso seuil haut et à l'origine, avec son voisin LAT Nitrogen, d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), est concernée au premier plan puisqu'elle est considérée comme un site d'activité d'intérêt régional. Comme vous le savez, Total Energies met en œuvre un plan de transformation de ce site en y développant de nouvelles activités industrielles, tournées vers la transition énergétique et écologique, et porteuses de croissance durable. Ce plan de transformation permet de préserver 250 emplois directs sur les 400 emplois que comptait la raffinerie (avec l'établissement associé de Gargenville dans les Yvelines). Les nouvelles activités qui y sont développées sont les suivantes : - La production de SAF (Sustainable Aviation Fuel, Carburant Aérien Durable) : avec une capacité de production du site de 210 000 tonnes par an dès 2025 pour atteindre 285 000 tonnes par an en 2027, la bioraffinerie de Grandpuits, dont la construction a débuté, permettra de répondre à l'augmentation progressive des mandats d'incorporation européens fixés à 6% en 2030. Pour couvrir les besoins de cette bioraffinerie, Air Liquide a démarré la construction à Grandpuits d'une unité de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone, d'une capacité de plus de 20 000 tonnes par an, qui sera alimentée notamment par les biogaz de la bioraffinerie. - La production de biométhane : alimenté notamment en déchets organiques issus de la bioraffinerie, le

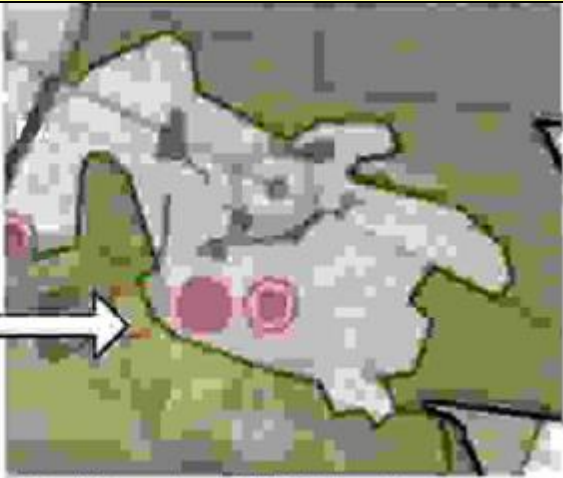
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>méthaniseur permettra d'éviter l'émission de près de 20 000 tonnes de CO2 chaque année. D'une capacité de 80 gigawattheures (GWh) par an, il représentera l'équivalent de la consommation annuelle moyenne de 16 000 habitants.</p> <p>- Le recyclage chimique et mécanique de plastiques : avec deux unités de recyclage, l'une chimique, d'une capacité de traitement de 15 000 tonnes de déchets par an et dont le démarrage est prévu pour la fin de l'année, et l'autre mécanique, qui produira 30 000 tonnes par an de compounds à haute valeur ajoutée contenant jusqu'à 50 % de matières plastiques recyclées, Grandpuits devient un site majeur du recyclage en France</p> <p>- La production d'électricité verte : avec la mise en service en juillet 2023 de la plus grande centrale solaire d'Ile-de-France et de son parc de stockage d'énergie par batteries, inaugurés en votre présence, Grandpuits génère annuellement 31 gigawattheures (GWh) d'électricité verte, soit l'équivalent de la consommation électrique de 19 000 personnes. Cette production est rendue possible grâce à l'installation de 46 000 panneaux solaires.</p> <p>Au-delà de ces projets d'investissements annoncés par Total Energies et représentant une enveloppe de plus de 500 millions d'Euros, la Compagnie s'est engagée, via une Convention Volontaire de Développement Economique et Social signée avec l'Etat, la Région, et les Intercommunalités, à mener des actions contribuant à la création d'emplois sur les territoires impactés par la conversion de sa plateforme</p> <p>C'est dans ce cadre qu'ont été entamées des discussions avec la société FM Logistic, sur l'instigation de la Préfecture de Seine-et-Marne, pour étudier l'implantation d'un entrepôt Seveso seuil haut sur notre plateforme de Grandpuits. Cet entrepôt, qui permettrait le stockage notamment de produits cosmétiques et d'entretien de la maison générant la notion 'Seveso' et rendant ainsi son implantation difficile dans des zones d'activités classiques, aurait une surface d'environ 60 000 m2, sur un terrain d'environ 13 ha (la surface clôturée de la plateforme totalise plus de 150 ha). Il permettrait de créer 165 emplois, majoritairement en contrat à durée indéterminée. Comparé aux activités industrielles comme celles projetées par Total Energies, cet entrepôt présenterait un ratio d'emploi par hectare particulièrement élevé.</p> <p>La parcelle prévue pour accueillir le projet est aujourd'hui occupée par des bacs de stockage de pétrole brut qui seront démantelés d'ici la fin de l'année 2025, permettant d'implanter l'entrepôt sans artificialiser de nouvelles terres. Le projet pourrait bénéficier du réseau incendie de Total Energies, ainsi que des réseaux d'évacuation des effluents aqueux, qui quadrillent la plateforme. Les risques générés par l'entrepôt resteraient contenus dans les enveloppes actuelles du PPRT : le projet pourrait ainsi bénéficier d'un environnement apte à gérer des risques technologiques, sans exposer de nouvelles populations. Enfin, des études ont été entamées, avec le support de la Direction des Routes de Seine-et-Marne, pour définir les aménagements routiers qui permettraient un accès direct à la route départementale 619 des 120 camions par jour attendus. A ce propos, le trafic poids-lourd de FM Logistic, additionné à celui des autres activités de la plateforme, ramènerait le trafic total au niveau antérieur de la raffinerie (environ 250 camions par jour).</p> <p>En outre, le projet a déjà été présenté par son porteur FM Logistic à différentes parties prenantes (Préfecture, DRIEAT, Région, Département, Intercommunalité, Mairie, CCI), ainsi qu'au Comité de Pilotage de la CVDES de juillet 2023, qui ont débouché sur des avis généralement favorables.</p> <p>La plateforme de Grandpuits nous semble donc pertinente pour accueillir ce projet : acceptabilité locale, minimisation des impacts environnementaux et sécurité, foncier et environnement adaptés, synergies industrielles et culture sécurité propice à l'exploitation d'un entrepôt de ce type.</p> <p>Le projet de SDRIF-E arrêté en Conseil Régional le 12 juillet 2023 mentionne dans son orientation réglementaire n°100 que « les documents d'urbanisme doivent préserver ces sites [d'activité d'intérêt régional] prioritairement pour</p>

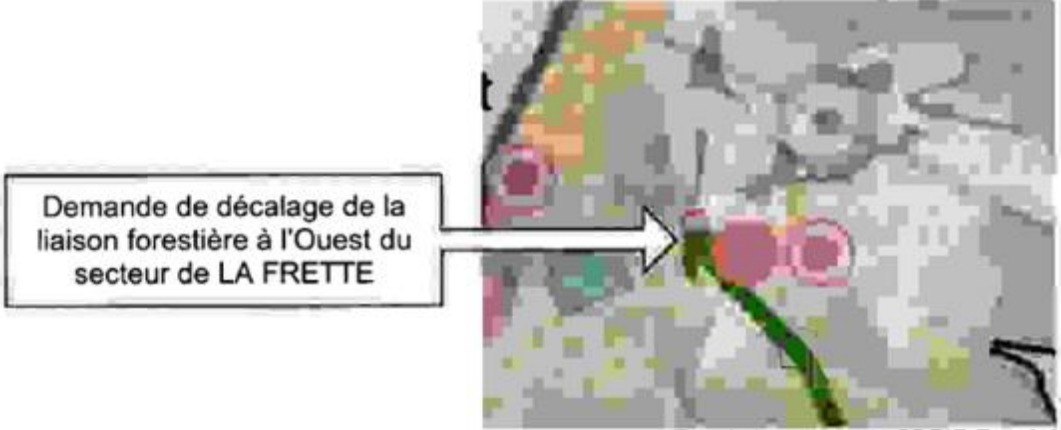
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	l'accueil des activités industrielles, leurs fonctions supports (entrepôts, commerce de gros, installations techniques et multimodales, stockage d'énergie, etc.), des grands services urbains et installations d'économie circulaire ». Le projet de FM Logistic à Grandpuits, qui consommerait moins de 10 % du foncier de la plateforme, n'obère en rien son caractère industriel ; il nous semble en ce sens s'inscrire dans les objectifs du SDRIF-E En comptant sur le soutien de la Région à ce projet, nous restons à votre disposition pour vous apporter les compléments d'information que vous jugeriez utile de recevoir.
Cou 34	X	X	X		X	X								X			<p><u>M. François BOUCHART, Maire de Roissy-en-Brie, Vice-président de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (77), a écrit :</u></p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique organisée du 1er février au 16 mars 2024 sur le projet de schéma directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E), je souhaite vous exprimer l'avis de la Ville de Roissy-en-Brie sur ce document de planification central pour l'aménagement de nos territoires.</p> <p>Conformément aux articles L 153-16 et L 132-7 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, dont fait partie la Commune de Roissy-en-Brie, a été sollicitée en tant que Personne Publique Associée et a émis un avis défavorable par délibération en date du 23 novembre 2023 au projet de SDRIF-E arrêté. La Commune de Roissy-en-Brie souhaite en complément apporter sa contribution et demander des ajustements afin de correspondre aux enjeux et orientations de la Ville. Vous trouverez en pièce-jointe de ce courrier notre avis détaillé.</p> <p><u>PJ. Avis de la Commune de ROISSY-EN-BRIE sur le SDRIF arrêté le 12/07/2023 et soumis à enquête publique du 1er février au 16 mars 2024</u></p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique organisée du 1er février au 16 mars 2024 sur le projet de schéma directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E), la Commune de Roissy-en-Brie souhaite exprimer son avis sur le projet de SDRIF-E arrêté en séance du 12 juillet 2023 et demander ainsi quelques ajustements.</p> <p>Il est précisé que conformément aux articles L 153-16 et L132-7 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, dont fait partie la Commune de Roissy-en-Brie, a été sollicitée en tant que Personne Publique Associée et a émis un avis défavorable par délibération en date du 23 novembre 2023 au projet de SDRIF-E arrêté.</p> <p>La Commune de Roissy-en-Brie souhaite en complément apporter sa contribution ci-dessous à l'enquête publique.</p> <p>1. <u>Projet majeur de la ville : le secteur Plein-Sud.</u></p> <p>La commune de Roissy-en-Brie porte un projet d'aménagement d'un nouveau quartier en continuité de la zone urbaine et tirant profit de la proximité de la gare (à environ 1km) et des services.</p> <p>Ce projet est identifié dans le SDRIF 2013, qui localise sur ce site 4 « pastilles d'urbanisation ». Le PLU de la commune, approuvé en 2004, a classé ce secteur en zone 2AU et prévoit une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) réservée au projet.</p> <p>Le SDRIF-E arrêté identifie ce secteur comme secteur d'urbanisation préférentielle, avec une capacité d'extension de 35 ha (1 pastille « pleine » pour 25 ha +1 pastille « semi-pleine » pour 10 ha / orientation réglementaire 82).</p> <p>Le projet Plein Sud pourra comporter, à terme, environ 1600-1800 logements, un groupe scolaire, un équipement sportif, une résidence services seniors, des commerces, services et activités</p> <p>Il permet de répondre aux enjeux endogènes de la commune qui manque de logements et à l'enjeu de la prolongation du RER E jusqu'à La Défense. Il s'inscrit dans la logique du PLH de la Communauté d'Agglomération et permet à la commune de répondre, à son échelle, aux objectifs de la TOL.</p> <p>En effet, depuis une décennie, la commune ne parvient pas à atteindre un taux de croissance suffisant et voit sa</p>

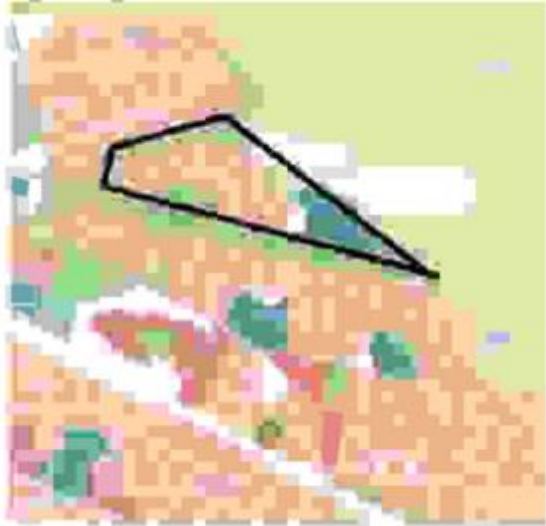
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>population stagner, voire baisser depuis ces deux dernières années, et ce malgré une production moyenne d'environ 87 logements par an depuis l'approbation du SDRIF 2013. L'analyse des capacités de densification montre que la seule mobilisation du potentiel foncier en « dents creuses » et/ou en renouvellement urbain ne suffit pas à répondre aux besoins de développement de la ville pour enrayer les tendances démographiques observées ces dix dernières années.</p> <p>Ainsi, le projet Plein Sud constitue une réponse opérationnelle au besoin de production en logements neufs qui permettra de relancer l'attractivité communale et d'atteindre les objectifs démographiques poursuivis Il contribue par ailleurs à diversifier l'offre de logement et à adapter l'offre d'équipement dans un objectif de mixité sociale, à favoriser le développement économique, et à assurer un développement urbain équilibré en s'appuyant notamment sur la valorisation des composantes naturelles du site et de nouvelles pratiques agricoles de proximité.</p>  <p style="text-align: center;">Principes généraux du projet « Plein Sud »</p> <p>Ce projet Plein Sud est issu d'une longue période de maturation et de concertation. Il est maintenant stabilisé et en voie de réalisation administrative puisque la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et les deux permis d'aménager ont été déposés en avril 2023 par l'aménageur NEXIVILLE 11. L'approbation de la déclaration de projet et la délivrance des permis d'aménager sont envisagés courant 2024. Le raccordement de ce quartier au</p>

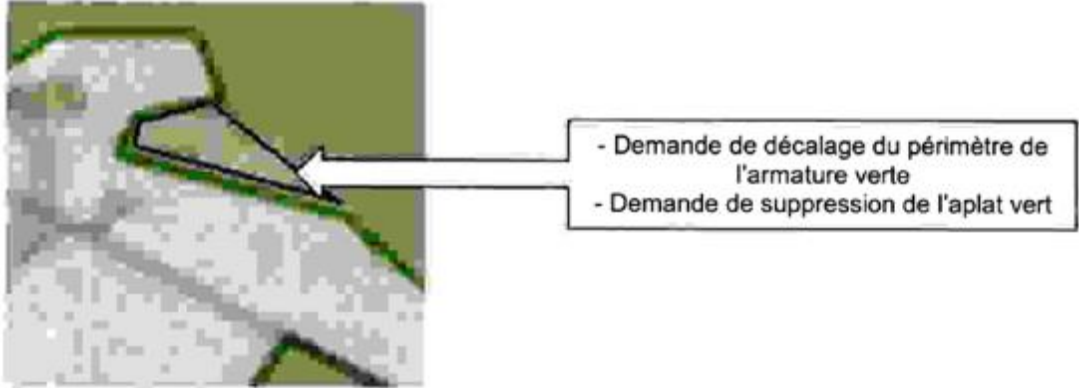
THEMES→																Commentaires	
←--Observations courriers ou courriers	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p> <p>réseau de chaleur urbain en projet sur les communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie permettra d'offrir des logements économes en énergie et raccordés à une source de chaleur renouvelable (géothermie profonde). Ce projet se développe sur un périmètre total de 40ha répartis en 20 ha de constructions/infrastructures ; 13 ha d'espaces verts publics de pleine terre ; 7 ha d'agriculture urbaine (agriculture, jardins partagés...). Une partie évoluera donc, en termes de MOS, en « espaces ouverts artificialisés » (avec fonctions écologiques) et l'autre restera en « espace agricole ». Il intègre dans son périmètre la renaturation d'un ru busé (ru de la Longuiole). Le périmètre élargi de 40ha comporte donc aussi un projet de réouverture à ciel ouvert, de renaturation et de re - méandrage des rives d'un ruisseau qui aurait été plus long à être mis en œuvre sans « Plein-Sud ».</p> <p>Ainsi, la commune de Roissy-en-Brie demande à bénéficier d'une 2e pastille « pleine » de 25 ha, en lieu et place de la pastille « semi-pleine » de 10 ha, pour la mise en œuvre du projet qui est un « coup parti », issu du SDRIF 2013.</p>  <p>Extrait des cartes du SDRIF-E arrêté</p> <p>2. L'aménagement du secteur de la Frette.</p> <p>La commune a un projet de développement économique sur le secteur de « La Frette », en entrée de ville Sud. En limite Nord se trouve un site aménagé en 2017 en jardins familiaux, classé en secteur Nj. Ce secteur correspond depuis l'approbation du PLU de la commune le 13 décembre 2004 à la zone à urbaniser (AUXb). Il s'agit d'un secteur à enjeu, situé en continuité d'un pôle économique existant et qui sera desservi par l'accès crée à l'occasion du projet d'aménagement « Plein Sud » qui lui est limitrophe, et qui constituera, à terme une future entrée de ville. Le site bénéficie d'une desserte privilégiée par les transports en communs (gare RER à moins d'1km) et d'une proximité directe avec le réseau routier (A104).</p> <p>Il s'agit d'un projet privé visant à aménager un parc d'activités destiné aux artisans et petites entreprises pour environ 10.000 m2 de surface de plancher. Ce programme permettra d'accueillir environ 300 emplois.</p>

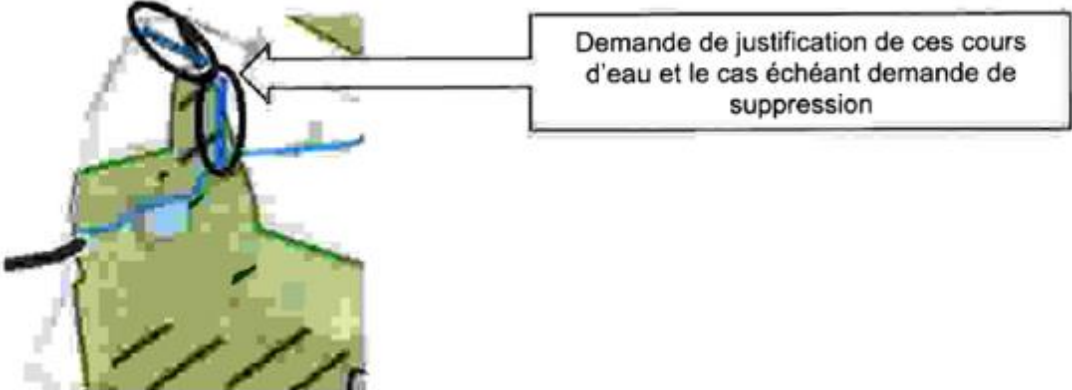
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>Ce projet participera au développement du tissu économique de la commune et des emplois de proximité et complètera le projet à dominante logement prévu sur le secteur « Plein Sud ».</p> <p>L'aménagement de ce secteur engagera la consommation d'espaces NAF à hauteur de 3,5 ha.</p>  <p>Secteur « La Frette » - Extrait du PLU de Roissy-en-Brie et du MOS 2021</p> <p>Or, dans le SDRIF-E arrêté, ce secteur est concerné par l'objectif «préserver l'espace agricole» (orientation réglementaire 12, aplat vert) alors que ce site n'est aucunement dédié à l'agriculture à ce jour. Bien que l'orientation réglementaire indique que les espaces agricoles peuvent être urbanisés dans la limite des capacités d'urbanisation cartographiées et non cartographiées, la commune de Roissy- en-Brie demande à ce que l'aplat vert dessiné sur la zone de la Frette soit supprimé, ceci afin de correspondre à un état de fait actuel et d'éviter des incompréhensions éventuelles lors du développement du projet futur.</p>

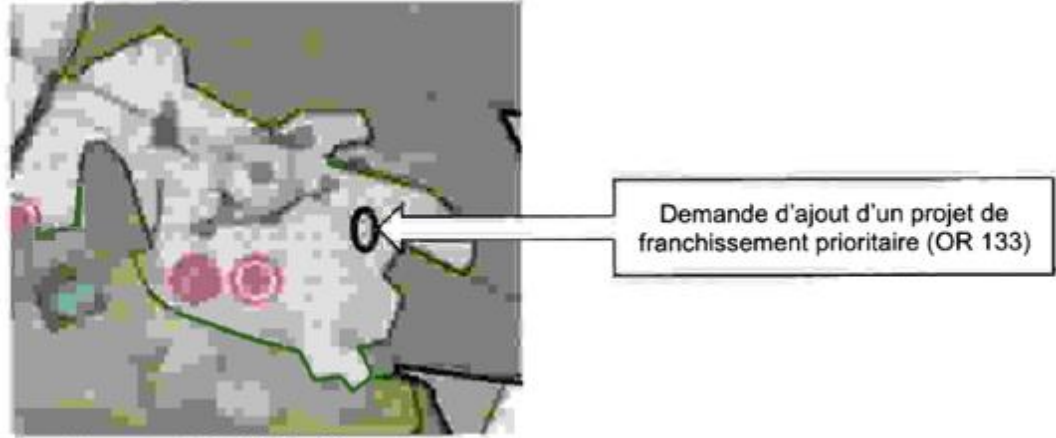
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p style="text-align: center;">Demande de suppression de l'aplat vert sur le secteur de LA FRETTE</p> <p style="text-align: right;"><i>Extrait des cartes du SDRIF-E arrêté</i></p> <p>Par ailleurs, le secteur est traversé par une liaison agricole ou forestière d'intérêt régional (orientation réglementaire 43). Bien que l'orientation réglementaire indique que l'emplacement, le tracé et l'emprise de celle-ci doivent être précisés et adaptés localement, la commune de Roissy-en-Brie demande à ce que le principe de liaison soit décalé à l'Ouest du secteur de « La Frette ». Ceci permettra d'éviter des incompréhensions éventuelles lors du développement du projet futur, et d'inscrire la liaison sur les zones Aa (agricoles) et Ncl (naturelles) du PLU précisément destinées à la liaison entre la forêt de Notre-Dame et le Bois des Berchères</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p>Extrait des cartes du SDRIF-E arrêté</p> <p>3. <u>Modification du périmètre de Sanctuarisation de l'armature verte sur le secteur du Pommier Picard.</u> Une partie du secteur du Pommier Picard, déjà urbanisé, et apparaissant en habitat individuel/équipements dans le MOS 2021, apparait comme appartenant au périmètre de l'armature verte à sanctuariser (orientation réglementaire 2) et comme espace naturel (aplat vert) dans le SDRIF- E arrêté.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p data-bbox="1216 976 2049 1008">Secteur du Pommier Picard sur le MOS 2021 de la commune</p> <p data-bbox="1086 1013 2172 1109">Bien que l'orientation réglementaire 2 indique que des espaces urbanisés peuvent être compris au sein de l'armature verte à sanctuariser et qu'ils ne sont pas concernés par ladite orientation, la Commune demande à corriger :</p> <ul data-bbox="1086 1061 2172 1109" style="list-style-type: none"> - le périmètre de l'armature verte pour en extraire le secteur urbanisé du Pommier Picard - supprimer l'aplat vert correspondant à un espace nature! (agricole ou espace nature).

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p>Extrait des cartes du SDRIF-E arrêté</p> <p>4. <u>Demande de précisions relatives au corridor « trame bleue » et « trame verte » au sein et aux abords du Bois des Berchères.</u></p> <p>Les deux traits relatifs à l'objectif de « favoriser la réouverture et/ou renaturation des cours d'eau » (orientation réglementaire 23) dans le secteur du Bois des Berchères et de la ZI 50 Arpents ne correspondent à aucun cours d'eau connu dans ce secteur.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p>Extrait des cartes du SDRIF-E arrêté</p> <p>La Commune demande à ce que la justification de ces traits soit explicitée et le cas échéant, qu'ils soient supprimés de la cartographie.</p> <p>5. Coupe urbaine de la ligne Paris-Mulhouse. La gare de Roissy-en-Brie se situe sur l'axe Paris-Est/Mulhouse. Sur cette section de ligne circulent des trains de voyageurs, des trains express régionaux (TER), des Transiliens de la ligne P, des trains de fret, mais seul le RER E dessert la gare. A l'intersection de la RD 21, qui relie l'A 104 à Pontcarré en traversant Roissy-en-Brie, subsiste un passage à niveau public non gardé : PN8. A proximité de nombreuses habitations et services, à l'intersection de multiples voies communales, le PN8 est très fréquemment emprunté par les riverains mais aussi par des bus et poids lourds. Ce passage à niveau est inscrit au programme national de sécurisation des passages à niveau et est identifié comme dangereux. Des études sont actuellement conduites avec SNCF Réseau pour étudier la suppression de ce passage à niveau. Plusieurs solutions sont envisagées, notamment la création d'un franchissement souterrain. Ce type d'ouvrage s'inscrit dans le cadre de l'Orientation Réglementaire 133 visant à supprimer les coupures urbaines.</p> <p>La commune de Roissy-en-Brie demande que ce franchissement soit reporté sur les cartes du SDRIF-E</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriels	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p>Extrait des cartes du SDRIF-E arrêté</p>
Cou 35	X				X		X							X			<p>M. Marc CUYPERS, Président de la Communauté de communes Val Briard (77), a écrit : Courrier adressé à la Présidente de la Région d'Île-de-France Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le nouveau projet de SDRIF- Environnemental, arrêté par le Conseil Régional d'Île-de-France, les services de la Communauté de Communes du Val Briard ont pu consulter l'ensemble des documents, mis a la disposition du publique. Ainsi, j'observe que ma demande de modification du potentiel d'urbanisation en extension sur les communes de Rozay-en-Brie et Lumigny-Nesles-Ormeaux a été accordée. De cette manière, le potentiel d'urbanisation de 35 ha permettra (aboutissement de la réalisation de la ZAC des Sources de l'Yerres. En contrepartie, je constate que vous avez accepté ma proposition de suppression d'une pastille de potentiel d'urbanisation de 25 ha, sur des parcelles agricoles, propriétés de la Communauté de Communes du Val Briard, situées sur les communes de Châtres et Les Chapelles Bourbon (site dit du Val Bréon 2). Cet équilibrage des surfaces à artificialiser, permet en effet, de répondre aux enjeux environnementaux imposés par le ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Toutefois, afin de permettre un développement industriel complet, dans tous les secteurs, nous demandons a ce que soient autorisées, sur le site du Val Bréon 2, toutes les activités économiques (industrielles, artisanales, tertiaires ou logistiques), tout en privilégiant les activités industrielles et des activités productives. Ainsi, la nouvelle répartition du potentiel d'urbanisation en extension, sur le territoire du Val Briard, présentée dans le SDRIF-E arrêté et mis à l'enquête publique, permettra la mise en œuvre des projets en cours de réalisation et en cours d'étude, dans le respect des préoccupations environnementales majeures et des politiques communales. N'ayant pas d'observation à formuler sur le reste des documents mis à l'enquête publique. j'émet un avis favorable sur le projet de SDRIF-E. arrêté en juillet 2023 par le Conseil Régional d'Île-de-France. Une délibération du Conseil Communautaire sera prise au cours du mois de mars 2024, pour acter cet avis. Elle sera déposée sur le registre</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
Cou 36			X				X						X	X			<p>numérique d'enquête publique dématérialisée, en complément du présent courrier.</p> <p><u>M. Marc LEBouc, Maire de Magnanville, Conseiller communautaire délégué de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, 1e vice-président du CA du SDIS (78), a écrit :</u> Objet : contribution de Magnanville Je vous adresse en pièce jointe, copie de la lettre adressée à la Présidente du Conseil Régional d'Île de France Madame Valérie Pécresse. concernant la contribution de la ville de Magnanville dans le cadre de l'enquête publique relative au SDRIF-Environnemental (SDRIF-E). <u>PJ. Courrier adressé à la Présidente de la Région Île-de-France</u> Objet : Opposition au projet de construction d'une maison d'arrêt à Magnanville J'ai pris connaissance de votre courrier à Monsieur le Préfet de Région Île-de-France dans lequel vous le priez, dans le cadre de l'élaboration du SDRIF-E, de vous indiquer officiellement le lieu d'implantation finalement retenu par l'État pour son projet de construction d'un centre pénitentiaire. En mai 2023, je vous ai fait parvenir une copie du courrier dans lequel je demandais à l'État de poursuivre sa recherche foncière pour trouver un site plus approprié, de préférence sur des friches industrielles, selon les arguments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'artificialisation des sols : ce projet amènerait à consommer 20 hectares de terres agricoles - La proximité avec les habitations, les établissements d'enseignement, un EHPAD, l'hôtel de ville, etc. - Les questions de mobilités, avec une route départementale déjà saturée, au milieu de laquelle est aussi situé un centre de secours principal. Nous ne disposons pas non plus à Magnanville d'échangeur autoroutier. - La situation en zone PPRN avec la problématique de phénomènes de retrait-gonflement des sols argueux en risque fort. - Le risque de ruissellement des eaux. - Les questions d'assainissement etc. - La situation du Mantois, qui est un territoire sinistré socialement et économiquement et qui ne peut décemment pas être le déversoir de toutes les problématiques du département des Yvelines. - La difficulté de faire exister les stigmates de l'attentat que nous avons vécu en 2016 et la construction d'une prison sur le territoire. <p>Toujours en mai 2023, mes services vous ont fait parvenir notre contribution au SDRIF-E qui reprenait les mêmes arguments et dans lequel nous vous faisons part de l'avis suivant : La municipalité adopte auprès de la Région comme position vis-à-vis du SDRIF-E le strict respect de la zéro artificialisation des terres agricoles sans aucune dérogation, y compris pour les projets portés par l'État. Dans ce cadre, la municipalité souhaite que la pastille de « secteur d'urbanisation préférentielle » identifiée sur le territoire de Magnanville sur la carte n°1 relative à la « maîtrise du développement urbain » ainsi que celle figurant sur la carte n° 2 relative à « l'indépendance productive régionale » soient supprimées du projet actuel du SDRIF-E Ma commune étant directement impactée par l'ensemble de ces décisions, je souhaiterais m'entretenir avec vous dans les meilleurs délais.</p>
Cou 37			X	X										X	X		<p><u>M. Patrick MENON, Président de l'Association pour la Protection de l'Environnement de Bailly et de Noisy-le-Grand (APEBN), Vice-président d'honneur d'Yvelines Environnement, a écrit :</u> Objet : Remarques de l'APEBN sur le projet de SDRIF-E <u>Urbanisation excessive des zones naturelles et classées</u> Manque de protections contre les nuisances de bruits et de pollutions</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>L'APEBN vous a envoyé le 27 février un courrier daté du 24 février, rappelant l'origine de l'association localement et dans la Zone Naturelle d'Equilibre (ZNE) de la Plaine de Versailles.</p> <p>Elle vous a interpellé sur l'irresponsabilité de vouloir créer un raccordement sur A12 de la RD7 et de la RD307, véritable autoroute A13 bis.</p> <p>Elle souhaite vous alerter encore sur les développements de l'urbanisation sur les terres agricoles et naturelles de la Plaine de Versailles, en particulier à Noisy-le-Roi et Bailly, en zone triplement classée, comme nous l'avons rappelé dans notre courrier du 24 février.</p> <p>Nous joignons à ce courrier une vue aérienne de Bailly et Noisy-le-Roi au début du siècle dernier, bourgs qui avaient peu évolués depuis le XVIIIème siècle en gardant une économie rurale basée sur l'agriculture.</p> <p>Point n'était besoin alors de poser la question de l'artificialisation des sols.</p> <p>Seules quelques propriétés, depuis le Château des Gondi à Noisy-le-Roi, avec de belles demeures, essaïmaient le territoire.</p> <p>L'évolution est arrivée à partir du milieu du XXème siècle avec l'urbanisation des fermes en centres bourgs puis des propriétés. C'était l'époque des Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) qui ont artificialisé en quelques années des surfaces importantes de terrains.</p> <p>La protection du Château de Versailles et de son Parc au Patrimoine mondial de l'UNESCO ne suffisant plus, l'Etat a décrété le 15 octobre 1964 un « périmètre de protection du Château de Versailles et des Trianons » englobant, entre autres, les communes de Bailly et de Noisy-le-Roi (voir en pièce jointe de notre lettre du 24 février).</p> <p>Afin de « sanctuariser » les terres agricoles dans la perspective du Parc du Château de Versailles, l'Etat a décrété le classement au titre des sites d'une partie de la Plaine de Versailles le 7 juillet 2000 (voir en pièce jointe de notre lettre du 24 février).</p> <p>Le décret de classement a limité la zone classée au nord par la déviation de la N307 de Bailly et de Noisy-le-Roi, devenue la RD307, sauf des terrains appartenant aux Serres Moreux, ce qui créait de facto un appendice dans le site classé.</p> <p>Une partie de ce terrain, accessible par « le chemin aux mares », jouxte la Résidence de la Tuilerie », incluse dans le site classé, est utilisée comme prairie pour y faire paître des chevaux. Cette prairie a été achetée par la commune de Noisy-le-Roi, qui veut depuis quelques années y installer la Gendarmerie qui se trouve actuellement rue Lebourblanc, vers la sortie ouest de la ville.</p> <p>Cette prairie humide ne nous semble pas le meilleur endroit pour ce faire.</p> <p>Lors d'un colloque « Chaponval » le 16 octobre 2021 concernant l'aménagement de ce terrain, il avait été dit et écrit dans le rapport que le terrain de l'ancienne société Moreux couvrait 22,5 ha, dont 12,5 ha en zone « AU » (à urbaniser), et 10 ha en zone « N » (naturelle et forestière).</p> <p>Or nous constatons que, dans le projet de SDRF-E mis à enquête publique, on lit à la page 790 du document consacré aux remarques des PPA, concernant la réunion du 28/11/2023 de VGP, ce qui suit :</p> <p>« Commune de Noisy-le-Roi ; D'allouer une pastille entière (contre une demi-pastille) au secteur d'urbanisation préférentielle de Chaponval étant entendu que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le potentiel aménageable est de 18 ha - Une surface à urbaniser de près de 2 ha est d'ores et déjà « consommée » par le projet de Gendarmerie porté par le Conseil départemental des Yvelines. - L'aménagement du nouveau centre technique municipal (CTM) de la commune « consommera » quant à lui près de 4000 m2 à proximité (de l'autre côté de la D307 en bordure du golf de Noisy-le-Roi) »

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>Nous devons signaler les erreurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur Chaponval concerne uniquement les anciens terrains de la société Moreux, situés au sud de la RD307 et entourés par le site classé de la Plaine de Versailles, - Le « potentiel aménageable » de ce secteur est de 12,5 ha urbanisables et de 10 ha d'espaces naturels. <p>Par ailleurs, nous devons rappeler les projets d'urbanisation dans la ZAC Montgolfier, qui était préalablement inscrite au PLU de Noisy-le-Roi comme zone d'activité, cernée par la ligne du Tram 13 au nord et la RD307 au sud, et difficile d'accès depuis le centre-ville.</p> <p>Une enquête publique « Relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Noisy le Roi du projet : le MONTGOLFIER sur la ZAC le Montgolfier » a eu lieu en décembre 2023</p> <p>Notre demande d'aménager des écrans efficaces contre les nuisances de bruits, et paysagers en face de la Plaine classée, n'a pas été satisfaite. La question des nuisances de la pollution sur la santé n'a pas, semble-t-il, été traitée.</p> <p>L'enquête publique sur la modification n°4 du PLU de Bailly est en cours (19 février au 22 mars). Il s'agit principalement de remplacer une zone d'activités en lisière de la RD307 par une zone d'habitations.</p> <p>La question de protection contre les nuisances de bruits et de pollutions, rappelées par la MRAE. n'est pas résolue.</p> <p>PJ : 1 photo courrier du 24 février non communiqué ?</p>
Cou 38		X		X	X	X	X	X									<p>M. Igor TRICKOVSKI, Maire de Villejust, Vice-président de la Communauté de Paris-Saclay (91), a écrit : Courrier adressé à la Présidente de la Région d'Île-de-France</p> <p>L'enquête publique relative au projet de Schéma Directeur de la région Ile de France - Environnemental (SDRIF-E) a été lancée.</p> <p>A cette occasion, nous souhaitions renouveler nos remarques sur le projet préalablement transmises dans le cadre des contributions des communes et des PPA via la communauté d'agglomération Paris-Saclay.</p> <p>Tout d'abord, bien que nous comprenions l'enjeu d'économie d'espace et l'intérêt de viser un objectif « zéro artificialisation nette », nous tenons à vous faire part de notre étonnement quant aux objectifs fixés pour notre territoire qui nous paraissent contradictoires car ils ne semblent pas tenir compte du contexte territorial dans lequel nous nous trouvons.</p> <p>Le projet du SDRIF-E identifie le territoire de Villejust comme faisant partie de la couronne d'agglomération.</p> <p>A ce titre, la Commune est soumise aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de logements au sein des espaces urbanisés, - Sanctuariser l'armature verte (qui porte sur l'ensemble du territoire à l'exception du parc d'activités de Courtabœuf), - Sanctuariser le site d'activité d'intérêt régional : Courtabœuf. <p>Afin de répondre à ces objectifs, il ne nous est accordé aucun potentiel d'extension alors même que le territoire est en partie occupé par le Parc d'Activités de Courtabœuf (51,34 ha sur le territoire de Villejust) qui est de plus partie intégrante de l'OIN du Plateau de Saclay faisant d'ailleurs l'objet d'un PPA dont la Ville, la CPS et la Région sont signataires.</p> <p>En effet, étant identifiée comme Commune de la couronne d'agglomération, nous ne bénéficions pas du minimum de 1 hectare d'extension comme les autres communes moyennes, petites ou rurales.</p> <p>Dans le cadre de l'avant-projet, la carte « Maitriser le développement urbain : une région polycentrique » (OR, page</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>44) indiquait que Villejust faisait partie de la polarité Courtabœuf/Les Ulis mais la liste des communes bénéficiant des capacités d'extension associées aux polarités ne faisait pas mention de notre territoire. Ainsi, Villejust ne bénéficiait pas non plus des 2% d'extensions potentielles de la superficie des espaces urbanisés au titre des polarités.</p> <p>Le projet arrêté a modifié la localisation de cette polarité qui ne touche plus le territoire de Villejust ce qui est incohérent avec la réalité de terrain, puisque le parc d'activités de Courtabœuf porte sur trois territoires : Les Ulis, Villebon-sur-Yvette et Villejust.</p> <p>Ainsi, alors même que le territoire de Villejust accueille de nombreux emplois grâce à la présence de la ZAC de Courtabœuf, aucune possibilité d'extension n'est mise à notre disposition.</p> <p>De plus, il nous paraît dommageable de ne pas reprendre l'aménagement progressif de la consommation d'espace comme cela est prévu par la loi. En effet, notre territoire ne bénéficie d'aucun potentiel d'extension et ce dès l'approbation du SDRIF-E.</p> <p>Pourtant, d'autres dispositions législatives viennent fixer des objectifs d'évolution du territoire, notamment la loi SRU. En effet, la Commune de Villejust est soumise à l'article 55 de la loi SRU imposant au territoire au moins 25% de logements sociaux non pas depuis l'adoption de la loi en 2000 mais seulement depuis 2013, du seul fait de son intégration nouvelle à la CA Europ' Essonne et non de sa démographie (population 2013 : 2.296 habitants). Cet objectif de production de logements sociaux s'impose ainsi depuis moins longtemps que pour les autres communes et bien que nous tentions de répondre aux objectifs tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif au sein du tissu urbanisé, les possibilités s'amenuisent.</p> <p>Une densification excessive des tissus urbanisés existants est de nature à mettre en péril notre patrimoine, la nature rurale de notre habitat et le cadre de vie de nos concitoyens.</p> <p>Par ailleurs, le territoire de Villejust présente plusieurs contraintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est situé dans un couloir aérien de l'aéroport d'Orly et subit donc des nuisances importantes en raison du survol des avions, (le dernier projet du PEPB intégrait d'ailleurs la totalité du territoire communal dans la zone de bruit). - Il accueille un transformateur électrique important (le plus grand de France) qui induit le passage de très nombreuses lignes électriques à très haute tension sur l'ensemble du territoire. <p>Aussi, nous demandons à ce que soit recherché une plus grande cohérence entre les objectifs fixés et les outils mis en place pour y répondre et surtout que ceux-ci puissent être adaptés en fonction des territoires sur lesquels ils s'appliquent.</p>
Cou 39				X												X	<p>Famille LEGLORIEUX – Herblay (95220), a écrit : <u>Objet : demande d'annulation de la mise en zone protégée de notre parcelle AC-378</u> Nous sommes propriétaires de terrain sur la ville de Chaville, nos parcelles sont situées au 55 rue Martial BOUDET N° AC 386 -AC 378 et par la sente LEDOUX sur parcelle 384 en zone URC dont nous sommes également co-indivisaires avec les autres propriétaires des terrains donnant sur cette dernière. Comme vous pourrez l'observer, dans le fichier (plan de parcelles joint), la parcelle 386 est bâtie mais la 378 est actuellement non bâtie, mais constructible avec le PLU en vigueur, aujourd'hui. A cet effet, nous avons eu un rendez-vous le 25/07/2023, au bureau de l'Urbanisme de Chaville, en présence de tous les représentants du service de l'Urbanisme dont son directeur Monsieur ERNEST, maire adjoint de CHAVILLE. L'objet de l'entretien était d'étudier ensemble, les possibilités qu'offrait le PLU actuellement en vigueur, en matière de possibilités de construction sur nos parcelles 55 RUE Martial BOUDET N° AC 386 -AC 378 et sente LEDOUX sur parcelle 384 situés en zone URC, que détient notre famille depuis la fin de l'an 1800.</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>Lors de cet entretien, nous avons fait part de notre projet de vente, suite au décès le 11/02/2023, de notre sœur Denise LELORIEUX, notre projet était de voir à y bâtir, 2 à 3 PAVILLONS.</p> <p>Par ailleurs, je souhaite attirer particulièrement votre attention, sur ce projet répond au Projet du Grand Paris Seine Ouest qui est de densifier le bâti à l'intérieur des villes.</p> <p>Nous avons convenu de nous revoir avant la fin d'année, accompagné du promoteur qui souhaitait réaliser ce projet, avec nous. Malheureusement, ce dernier, c'est désisté, en cause la conjoncture immobilière actuelle. Nous avons, alors, réfléchi à d'autres possibilités, car pour rencontrer à nouveau le service de l'urbanisme, il nous fallait consolider une nouvelle étude.</p> <p>En parallèle, nous avons également eu, plusieurs échanges, avec les propriétaires touchant nos terrains et avons appris, que nombreux étaient intéressés par notre parcelle, non bâtie.</p> <p>Lorsque nous avons de nouveau sollicité le service de l'urbanisme pour des éclaircissements sur les possibilités de bâti du PLU, en date du 26/11/2023, nous n'avons pas eu de réponse avant notre relance du 04/12.</p> <p>Le 06/12, nous avons reçu un mail de Monsieur FAURE Responsable du service, qui nous informait que n'ayant pas eu de nouvelle entre juillet et novembre, ils avaient statué sur le devenir de la sente et de notre terrain 378, La sente Ledoux, comme d'autres à Chaville, ont été intégré une liste de sentes et chemins à protéger sur tout le territoire de Grand Paris Seine Ouest.</p> <p>Par ailleurs, la parcelle aujourd'hui non-bâtie AC 378, et non-constructible en l'état, a été classée en Espace Vert Protégé. Vous trouverez en pièces jointe, la copie de cette correspondance.</p> <p>Nous vous sollicitons, aujourd'hui, afin de faire annuler la classification de nos parcelles en zone à protéger. Comme évoqué, nous ne comprenons pas cette arbitrage pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'article 3.2 du PLU nous apporte une précision sur les accès routiers, pouvant répondre à notre problématique de base, énoncé par Monsieur FAURE du service de l'urbanisme, soit l'espace qu'offre dans le cas de nos terrains de cette constructibilité supplémentaire. <p><i>3.2. Accès routier</i></p> <p><i>3.2.1 .Pour être constructible, une unité foncière doit avoir un accès à une voie publique ou privée permettant la circulation automobile et en état de viabilité. Cet accès doit se faire : soit directement par une façade sur rue, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins, éventuellement obtenu par l'application de l'article 682 du Code civil, soit par l'intermédiaire d'un passage privé.</i></p> <p><i>3.2.2. Toutefois, les terrains déjà bâtis desservis par les voies et passages privés dont la largeur est inférieure à 3,5 mètres peuvent bénéficier d'une constructibilité supplémentaire.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous avons travaillé avec un géomètre et un promoteur sur un projet de construction de 3 maisons individuelles qui répondent au Projet du Grand Paris Seine OUEST, notamment par la densification du bâti des villes dans une zone pavillonnaire tout en permettant, à trois familles de se loger tout en préservant l'environnement. - Nous ne comprenons donc pas cet empressement, du service de la ville, à statuer sur un terrain en cœur de zone pavillonnaire, de le placer dans ce PLU, cela ne donne aucun accès et ne préserve que les ronces, d'un terrain en friche. - La dévaluation de notre terrain est énorme, surtout que ces parcelles ont fait l'objet d'un coût colossal de droit de succession en 2014 au décès de la mère des propriétaires. - Cette parcelle deviendrait inexploitable et son coût d'entretien en espace vert, doit-il incomber aux propriétaires ? <p>C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir, étudier ces nouveaux éléments que nous portons à votre connaissance, qui nous l'espérons, nous permettent de conserver le PLU actuel en zone constructible, de nos</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	parcelles 378 et la sente LEDOUX 384 et que ces parcelles restent sur la base du PLU actuel et ainsi, permettre une densification du bâti à l'intérieur de la ville de CHAVILLE, comme le prévoit le projet du Grand PARIS. <u>PJ. Echange de courriers</u> De: URBANISME <urbanisme@ville-chaville.fr> Date: 6 décembre 2023 à 22:33:09 UTC+1 À: Gwenaelle PACHECO <gwen.lelorieux@gmail.com> Cc: Inconnu <k_soler@hotmail.fr> Objet: RE: Demande de RDV L'élaboration du PLUi par Grand Paris Seine Ouest avançant et n'ayant pas eu de vos nouvelles entre juillet et novembre, il a fallu statuer sur le devenir de la sente et de la parcelle aujourd'hui non-bâtie. La sente Ledoux, comme d'autres sur Chaville, a donc intégré une liste de sentes et chemins à protéger sur tout le territoire de Grand Paris Seine Ouest. Par ailleurs, la parcelle aujourd'hui non-bâtie, et non-constructible en l'état, a été classée en Espace Vert Protégé. Ces dispositions, qui concernent le futur PLUi, ne sont pas encore arrêtées définitivement mais souhaitées par la Ville. L'enquête publique prévue au mois de juin prochain vous permettra de réagir si vous le souhaitez, le PLUi n'étant approuvé que fin 2024.
Cou 40																	M. Frédéric GENARD – Brou-sur-Chantereine (77177), a écrit : Mme Annie BERNARDIN - Brou-sur-Chantereine (77177), a écrit : Idem cou 31 – les deux courriers sont dans la même enveloppe-
Mai 41																	M. Mme BODIN – 77177 Brou-sur-Chantereine, a écrit : Idem cou 31
Cou 42		X	X	X		X	X	X					X				Mme Cécile ZAMMIT-POPESCU, Présidente de Grand Paris Seine & Oise (GPS&O), a écrit : <u>Objet : Opposition de la Communauté urbaine GPS&O au projet de centre pénitentiaire sur la commune de Magnanville - Enquête Publique - SDRIF-E</u> Dans le cadre de l'enquête publique que vous présidez actuellement sur le projet de SDRIF-E, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, une copie de la délibération n°CC_2024-02-08_19 relative à l'opposition de la Communauté urbaine au projet de centre pénitentiaire sur la commune de Magnanville. Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, en tant que Personne Publique Associée (PPA), la Communauté urbaine a déjà rendu un avis avec 8 réserves et 7 recommandations sur le projet de SDRIF-E. Cet avis a été formalisé par une délibération du Conseil communautaire du 12 octobre 2023. L'une des réserves portait déjà sur la suppression de la pastille de 25 hectares sur la commune de Magnanville identifiée pour l'implantation d'un centre pénitentiaire. Par une nouvelle délibération du 8 février 2024, le Conseil communautaire a souhaité rappeler et insister sur son opposition à ce projet. Je vous remercie donc vivement de bien vouloir prendre en considération cette délibération en complément de l'avis PPA rendu en décembre 2023. <u>PJ : Délibération du Conseil communautaire du 08 février 2024 n°CC_2024-02-08_19</u> Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 02/02/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président. EXPOSÉ

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E) est un document de planification à l'échelle régionale qui a pour objet de donner les grandes orientations de l'aménagement du territoire francilien. Les documents d'urbanisme locaux, en particulier les Plans Locaux d'Urbanisme communaux et intercommunaux (PLU et PLUi), traduisent le projet d'aménagement régional à l'échelle locale. Les PLU(i) doivent être compatibles avec le SDRIF.</p> <p>En novembre 2021, la Région Île-de-France a engagé la révision de son schéma directeur régional dont l'approbation est prévue à l'été 2024. Cette révision a pour objet de prendre en compte les objectifs nationaux de lutte contre l'artificialisation des sols et plus largement de lutte contre le dérèglement climatique. En effet, la révision du SDRIF s'inscrit dans le calendrier législatif national imposé par la loi dite Climat et Résilience qui impose aux documents d'urbanisme régionaux de définir rapidement une trajectoire pour atteindre l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050.</p> <p>Le nouveau SDRIF a été arrêté le 12 juillet 2023 par le Conseil régional. Cette étape marque l'adoption d'une version arrêtée du texte qui est soumis en ce moment à l'enquête publique, avant une adoption définitive à l'été 2024.</p> <p>En tant que personne publique associée, la Communauté urbaine a rendu un avis avec 8 réserves et 7 recommandations sur le projet de SDRIF-E lors du Conseil Communautaire du 12 octobre 2023 joint au SDRIF-E arrêté soumis à enquête publique.</p> <p>Ouverte du 1er février au 16 mars 2024, l'enquête publique permet à tous les Franciliens de s'exprimer sur les objectifs fondateurs pour l'Île-de-France à horizon 2040. A l'issue de cette enquête publique, le SDRIF-E sera adopté définitivement.</p> <p>L'une des réserves porte sur la suppression de la pastille (25 hectares) sur la commune de Magnanville identifiée pour l'implantation d'un centre pénitentiaire</p> <p>Dans le projet de SDRIF-E soumis à l'enquête publique, les services de l'État ont prévu l'implantation d'un centre pénitentiaire à Magnanville sur des parcelles classées agricoles au PLUi en vigueur. Une pastille de 25 ha est indiquée à l'endroit du projet. Ces 25 hectares représentent à eux seuls presque 10% des capacités d'extension cartographiées du territoire.</p> <p>La Communauté urbaine rappelle son opposition au projet et refuse la localisation de cette pastille.</p> <p>En effet, et comme cela a été indiqué dans l'orientation (OR) 82, l'objectif de ces secteurs d'urbanisation préférentielle est "de prévoir les extensions nécessaires aux objectifs de construction de logement et de développement de l'emploi" donc, un centre pénitentiaire n'est pas compatible avec ces objectifs</p> <p>Par ailleurs, le territoire de la Communauté urbaine compte d'ores et déjà deux établissements pénitentiaires, sur les quatre implantés dans le Département des Yvelines (Etablissement Pénitentiaire spécialisé pour Mineurs de Porcheville et centre de détention de Poissy). Un troisième établissement sur le territoire communautaire constituerait un déséquilibre important en sa défaveur.</p> <p>Dans le contexte de la loi Climat et Résilience et de l'objectif de ZAN, l'ensemble des acteurs de l'aménagement, et a fortiori les collectivités locales, doivent s'engager dans une démarche de réduction de l'artificialisation des sols</p> <p>L'implantation d'un centre pénitentiaire sur la commune de Magnanville, en extension de la zone urbanisée et sur des espaces agricoles actuellement cultivés, ne s'intègre pas dans un tel objectif de sobriété foncière prônée par l'Etat</p> <p>De surcroît, le site d'implantation du centre pénitentiaire est concerné, d'une part, par un risque modéré à important de retrait-gonflement des argiles et, d'autre part, par un risque important de mouvement de terrain et de ruissellement</p> <p>Ces risques naturels peuvent endommager les bâtiments et infrastructures présentes sur le site. L'implantation d'une</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>infrastructure aussi imposante telle qu'un centre pénitentiaire sur la commune de Magnanville engendre ainsi des risques supplémentaires pour la population du territoire : aussi bien pour les habitants que pour les agents pénitentiaires et les détenus.</p> <p>En parallèle de ces enjeux majeurs, qui questionnent la pertinence du choix de la commune de Magnanville comme site d'implantation d'un nouveau centre pénitentiaire, des enjeux annexes importants émergent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - économiques, au regard des surcoûts engendrés par la création de nouveaux réseaux d'assainissement. De même, la saturation des réseaux routiers, en particulier de la route départementale, induira la réflexion de nouvelles voiries, coûteuses et consommatrices d'espaces ; - sociaux, au regard de la population mantaise et plus largement communautaire déjà fragilisée. Le centre pénitentiaire serait situé à proximité presque immédiate avec les habitations et plusieurs établissements scolaires importants. Cette proximité immédiate d'un centre pénitentiaire inquiète les habitants de la commune de Magnanville et du territoire, marqués par les événements de 2016. <p>Pour toutes ces raisons, la Communauté urbaine s'oppose à l'implantation d'un centre pénitentiaire sur la commune de Magnanville et plus largement sur le territoire communautaire</p> <p>Il est donc proposé au Conseil communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prendre acte de la contribution portant opposition de la Communauté urbaine sur le projet d'implantation d'un centre pénitentiaire sur la commune de Magnanville et plus largement sur le territoire de la Communauté urbaine, - de déposer cette délibération dans les registres de l'enquête publique en cours sur le projet de SDRIF-E. <p>Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante</p> <p>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,</p> <p>ARTICLE 1 : PREND ACTE de la contribution portant opposition de la Communauté urbaine sur le projet d'implantation d'un centre pénitentiaire sur la commune de Magnanville et plus largement sur le territoire de la Communauté urbaine.</p> <p>ARTICLE 2 : DEPOSE cette délibération dans les registres de l'enquête publique en cours sur le projet de SDRIF-E.</p>
Cou 43		X	X	X	X	X	X							X			<p>M. Thomas MENCELLE-TOUYA, Maire de Jouars-Pontchartrain (78760), a écrit :</p> <p>Courrier adressé à la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France</p> <p>C'est avec beaucoup d'attention que nous avons pris connaissance de l'avant-projet de SDRIF-E, et plus particulièrement concernant les axes projetés pour la Commune de Jouars- Pontchartrain.</p> <p>En préambule, nous souhaitons vous faire part de notre entière adhésion au projet régional et plus particulièrement aux aspects relevant de la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité qui sont également au cœur de notre projet communal.</p> <p>La Commune mène actuellement la révision de son Plan Local d'Urbanisme, prescrit depuis le 15 octobre 2020, et partage les objectifs et les moyens identifiés dans le cadre de l'avant- projet du SDRIF-E. Ainsi, dans le cadre de la réflexion qui a conduit à l'adoption de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, elle a identifié les trois axes de travail suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Axe 1 : Pour un territoire à l'identité retrouvée, soucieux de son environnement et de son histoire, tourné vers la transition écologique et énergétique - Axe 2 : L'ambition d'un développement cohérent et maîtrisé pour une commune qui souhaite conserver la qualité de son cadre de vie - Axe 3 : Bien vivre à Jouars-Pontchartrain.


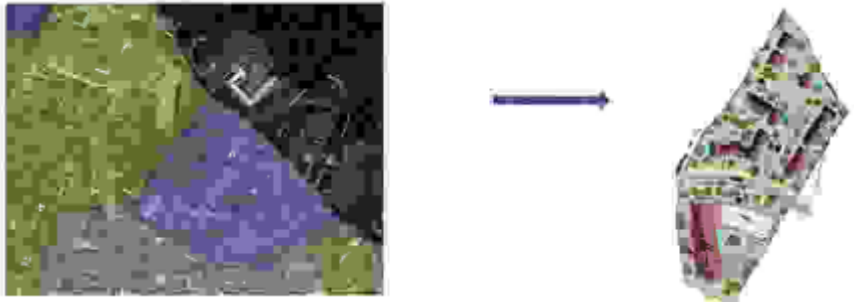
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p> <p>Parallèlement, la Commune est soumise à l'article 55 de la Loi SRU et dans ce cadre, doit répondre à ses obligations en la matière. Compte-tenu de la situation particulière de la Commune, située à proximité immédiate de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, il nous semble important de vérifier que les enjeux identifiés par la Région Ile de France pour notre territoire, nous permettront de satisfaire à nos obligations en matière de construction de logements locatifs sociaux. C'est la raison pour laquelle, après avoir recensé les indications prévues dans l'avant-projet de SDRIF-E, nous nous attacherons à vous présenter les particularités et les objectifs à prendre en compte pour notre territoire afin de vérifier que celles-ci seront conformes au futur Schéma Directeur de la Région.</p> <p>I - Relevé des indications pour la Commune de Jouars-Pontchartrain : L'avant-projet du SRDIF-E a abouti à la production de trois cartes à valeur réglementaire ainsi qu'à la rédaction des orientations réglementaires.</p> <p><u>A - La carte générale d'aménagement « Maîtriser le développement urbain »</u> Pour la Commune de Jouars-Pontchartrain, l'analyse de cette première carte permet d'identifier les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La protection d'un front vert régional qui suit la topographie de la Commune située à flanc de coteaux et surplombe la vaste plaine agricole située au cœur de notre territoire. - La sanctuarisation d'une armature verte au nord-est de la Commune, dans la continuité de la Forêt de Sainte Apolline (Massif boisé classé Espaces Naturels Sensibles par le Conseil Départemental des Yvelines), - La préservation de la plaine agricole, - Ainsi qu'au sud de la Commune, au niveau du hameau de la Dauberie, la conservation du massif boisé sur le coteau opposé.  <p><u>B - La carte économique : « Développer la souveraineté productive régionale »</u> Cette seconde carte recense les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle identifie une demi-pastille de secteur d'urbanisation préférentielle au niveau de l'entrée de ville ouest de Jouars-Pontchartrain, soit une capacité d'extension de l'ordre de 10 hectares, que les Communes et les groupements de Communes peuvent ouvrir à l'urbanisation en fonction des besoins à court et moyen terme et des projets. - Elle prévoit le maintien/le rétablissement de la liaison agricole et forestière entre Saint- Quentin nord et la plaine agricole de la Maulde, - Et confirme la sanctuarisation de l'espace agricole et forestier.


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p>C - La carte environnementale : « <i>La nature au cœur du projet régional</i> »</p> <p>Cette troisième carte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vient confirmer la sanctuarisation de l'armature verte au nord-est et au sud de la Commune, - Reprend l'encadrement de l'urbanisation dans la limite du front vert régional ; - Prévoit le rétablissement du franchissement de la RN12 de part et d'autre du tunnel dit « <i>Chennevières</i> » - Favorise la réouverture et/ou la renaturation des cours d'eau, - Conforte les unités paysagères.

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	 <p>D - Capacités d'extension non cartographiées par commune Dans l'avant-projet inventariant les capacités d'extension non cartographiées par Commune, la Commune de Jouars-Pontchartrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N'est pas identifiée comme potentiellement concernée par les secteurs de développement à proximité des gares, - N'appartient pas à une polarité, - Est incluse dans la couronne d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines, - N'est dotée d'aucun potentiel de cartographie estimé. <p>II - Les caractéristiques à prendre en considération pour affiner l'avant- projet du SRDIF-E A - La notion de couronne d'agglomération La Commune de Jouars-Pontchartrain a effectivement été incluse de longue date</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans l'unité urbaine de Paris, telle que définie par l'INSEE, (Code 00851) - Dans l'aire d'attraction des villes de Paris, (Code 001) - Dans la Zone d'emploi de Versailles-Saint-Quentin, (Code 1115) - Au Bassin de vie de Paris. (Code 75056). <p>Elle attire une population désireuse de s'implanter à la campagne (phénomène décuplé depuis la crise sanitaire), et soucieuse de préserver son cadre de vie, tout en bénéficiant de nombreux services. Le recensement 2023 publié par l'INSEE repose sur la campagne de 2018 et affiche une population de 5.922 habitants. Or, si on se réfère au nombre de demandes d'autorisation en matière de droit des sols, avec une moyenne sur les dernières années de l'ordre de 50 permis de construire de maisons individuelles par an, on estime que la population avoisine réellement environ 6.100 habitants au 1er janvier 2023. Elle se classe de ce fait en seconde position derrière la Commune de BEYNES (7.618 habitants suivant le</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>recensement de 2019) en termes de population au sein de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines. Témoin de ce renforcement de l'attractivité de la Commune et de sa périphérie, le Conseil Départemental mène actuellement le chantier de reconstruction du collège de secteur, implanté sur le territoire de la Commune, et la capacité de celui-ci passe de 600 élèves à 800 élèves.</p> <p>Le territoire de la Commune est fortement structuré en ce qui concerne son réseau routier puisque pas moins de 5 routes départementales le traversent, ainsi que la route nationale 12, qui dessert la Commune par deux accès.</p> <p>De même, la Commune est équipée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'un Ehpad de 170 lits et d'un hôpital requalifié et soutenu par l'Etat et le Ségur de la santé en "Hôpital de Proximité ", - D'une résidence autonomie de 63 logements, - D'un groupe scolaire qui accueille en moyenne 600 enfants, - De deux gymnases et d'un stade, - D'une agence postale communale, - D'un coworking dédié à l'accélération de création d'entreprise, - D'une gendarmerie, - D'un collège tel que décrit précédemment. <p>En outre, la Commune est riche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'un centre culturel et patrimonial remarquable: outre son château qui va prochainement être transformé en 86 logements, elle abrite dans son sous-sol l'un des plus vastes centres administratifs et commerciaux d'Ile-de-France de l'époque gallo- romaine, qui a déjà donné lieu à de nombreuses campagnes de fouilles archéologiques. - D'un niveau d'activité économique relativement important puisque suivant les données fiscales, on recense environ 1.000 entreprises sur le territoire, pour la plupart, monoentrepreneurs, mais la Commune dispose également de deux zones artisanales qui accueillent des entreprises employeuses de main d'œuvre. - D'un tissu commerçant durablement implanté en centre bourg, le long du tracé de l'ancienne route de Paris vers la Bretagne, devenue nationale 12, puis classée départementale 912 depuis la construction de la déviation. La Commune dispose de deux boulangeries, une dizaine de restaurants, des garages, une station-service, un supermarché, d'un fleuriste, qui drainent la clientèle des diverses communes rurales qui l'entourent. <p>Enfin, la Commune fait partie des 11 communes yvelinoises identifiées dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ». Elle est donc fortement soutenue pour requalifier son centre bourg et a construit son opération de revitalisation du territoire autour des actions suivantes :</p> <p>Fiche action 1 - Approfondissement de la connaissance du territoire => Plan guide, révision PLU, étude prospective, étude mobilité, étude Shop'In,...</p> <p>Fiche action 2 - Rééquilibrage de l'offre en logements sociaux => Construction de logements sociaux</p> <p>Fiche action 3 - Aménagement d'un centre-bourg agréable et piétonnier => Gestion différenciée des espaces verts publics</p> <p>Fiche action 4 - Développement du vivre ensemble et de la convivialité => Aménagement et lancement du Bistrot solidaire (Tiers-lieu)</p> <p>Fiche action 5 - Création d'équipements sportifs et de convivialité => Parc de loisirs multi- activités intergénérationnel</p> <p>Fiche action 6 - Evolution du groupe scolaire 3P3 - Hélène Boucher =>□ Rénovation et extension de l'école élémentaire JP3</p> <p>Fiche action 7 - Aménagement d'une cité scolaire => Réhabilitation du collège Saint-Simon en groupe scolaire</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p> <p>primaire Fiche action 8 - Rénovation énergétique et fonctionnelle des gymnases => Rénovation du Gymnase Phélypeaux Fiche action 9 - Déploiement de la mobilité sur le territoire => Aménagement de la voie verte des Mousseaux au centre-bourg Fiche action 10 - Préservation et mise en valeur de la trame verte et bleue => Rétablissement et renforcement du corridor écologique du Fond de Bienval Fiche action 11 - Mise en œuvre de la démarche participative => Projet de territoire participatif Fiche action 12 - Amélioration de l'offre en matière de petite enfance => Acquisition des terrains de la crèche pluri-communale Cœur d'Enfant et extension du bâtiment Fiche action 13 - Modernisation de l'offre de santé => Mise en place de cabines de téléconsultation de médecine Pour toutes ces raisons, nous estimons que la Commune doit être recensée au titre d'une polarité puisqu'elle répond à la fois aux critères de centralité, d'emploi et de desserte.</p> <p>B - Les obligations de la Commune en termes de construction de logements locatifs sociaux Au-delà de la prolifération des demandes de construction de maisons individuelles qui s'inscrivent toutes dans les enveloppes déjà urbanisées de la Commune, la Commune recense, au titre de ses obligations de logements locatifs sociaux, une obligation de construction de 566 logements arrêtée au 1er janvier 2022. Elle a réalisé au 1er janvier 2023 221 logements locatifs sociaux, sur les 566 dus, soit un taux de logements d'un peu plus de 9 % de nos obligations réglementaires.</p> <p>Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse</p> <p>En tenant compte de l'augmentation du nombre de logements à venir, des divisions en cours, on estime l'évolution de notre besoin de construction de logements locatifs sociaux de l'ordre d'environ 500 logements.</p> <p>La Commune ne souhaite pas consommer d'espaces agricoles et s'inscrit totalement dans l'objectif régional de sanctuarisation de ces espaces.</p> <p>Pour répondre à ses obligations SRU, la Commune, après concertation avec la population, a décidé de conserver le caractère rural de ses cinq hameaux et de ne pas y implanter de projets de construction de logements locatifs sociaux, à l'exception des projets en cours qui sont principalement situés sur le hameau d'Ergal, à l'extrémité est de la Commune. Ces trois projets sont situés sur des terrains aujourd'hui constructibles.</p> <p>C'est la raison pour laquelle, le projet de territoire de la Commune prévoit de concentrer les programmes de logements collectifs sur deux secteurs principaux que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur dit du « cône d'entrée de ville » - La zone autour de l'hôpital. <p>Sur ces deux projets, tous deux situés actuellement en zone constructible, la Commune doit pouvoir programmer la quasi-totalité des constructions de logements locatifs sociaux, tout en protégeant ses zones pavillonnaires et en préservant ses poumons verts, particulièrement sur le cône d'entrée de ville, qui devra être conçu en respectant les aspects historiques du lieu et notamment les tracés Lenôtre.</p> <p>Le secteur du cône d'entrée de ville doit être densifié sur un quartier actuellement peu dense, peu lisible et peu qualitatif, bénéficiant d'infrastructures publiques en fin de vie. Tout en favorisant le recyclage urbain, ce projet peut apporter des solutions et répondre aux différents enjeux de la Commune en atteignant une partie significative du</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>rattrapage des objectifs SRU, en répondant à une offre de logements faible (considérant en outre qu'à ce jour, la Commune a enregistré plus de 700 demandeurs d'un logement social), et en créant une place centrale, tout en aménageant un quartier vert en miroir avec le parc du château de Jouars-Pontchartrain qui est un espace naturel remarquable à restaurer.</p>  <p>Source: Institut Paris Région - Mode d'occupation des sols - MOS.</p> <p>Suivant la légende de la carte du MOS, le projet du cône d'entrée de ville porté à la fois sur des secteurs identifiés comme relevant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'espaces ouverts artificialisés, - D'habitats individuels ou collectifs, <p>Il est ici précisé que l'urbanisation envisagée sur ce secteur est positionnée uniquement sur la moitié supérieure du projet (Cf encart délimitant le périmètre d'étude : pointillé rouge et zone urbanisable limitée au-dessus de la droite bleue) la partie inférieure correspondant au front régional vert. Le projet couvre une superficie pouvant aller jusqu'à 45 hectares.</p> <p>Le second projet structurant devant nous permettre de satisfaire à nos obligations SRU porte sur le quartier de l'hôpital. Il est actuellement à l'étude dans le cadre d'un partenariat entre le promoteur Atland, l'association des Maisons de Marianne, le centre Hospitalier et la Commune. Le projet consiste à transformer l'actuelle résidence autonomie et la crèche en îlot de vie intergénérationnel, comprenant différentes typologies d'habitations dont des BRS, des logements individuels et collectifs adossés à une structure d'animation et un suivi médical spécifique.</p>  <p>Cette parcelle, d'environ un hectare, fait l'objet d'une étude visant à implanter 180 logements collectifs environ dont</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>63 pour la résidence autonomie et accueillir environ 50 % de logements sociaux. Il convient donc de s'assurer que l'avant-projet de SDRIF-e permettra la réalisation de ces projets, identifié et soutenu par le Conseil Départemental des Yvelines en ce qui concerne l'aménagement du cône d'entrée de ville et fléchés par Monsieur le Préfet des Yvelines dans le cadre de notre trajectoire de rattrapage de nos logements sociaux. C - Le potentiel d'urbanisation aux abords des gares D'après l'avant-projet de SRDIF-E, la Commune de Jouars-Pontchartrain n'est pas répertoriée au titre des secteurs de développement autour des gares. En effet, celle-ci est située sur le territoire de la Commune de Villiers-Saint-Frédéric. Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse Il s'agit cependant d'une gare intercommunale dont la station porte le nom de «Villiers Neauphle Pontchartrain » à l'instar d'une gare comme « Ermont-Eaubonne ».</p>  <p>La Commune de Jouars-Pontchartrain se voit donc privée du potentiel d'urbanisation aux abords des gares auquel elle devrait pourtant pouvoir prétendre. III - Demandes d'évolutions de l'avant-projet de SDRIF-E Considérant les divers aspects évoqués ci-dessus, nous souhaitons donc voir amendé l'avant- projet de SDRIF-E sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La reconnaissance de Jouars-Pontchartrain en qualité de centre de polarité : <ul style="list-style-type: none"> o Outre, les développements ci-dessus, l'analyse des différentes communes recensées en qualité de centre de polarité nous a permis d'identifier que dix des onze Communes retenues dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain » sont recensées en tant que centres de polarité. Seule la ville de JOUARS- PONTCHARTRAIN est écartée de cette qualification, o Il nous semble en outre peu compréhensible que des villes comprises entre 1500 et 3000 habitants dans notre Communauté de Communes soient identifiées comme des polarités alors que notre population recense au moins le double d'habitants et que la ville est classée A en termes de dureté foncière. - L'identification du rayonnement de la gare de Villiers Neauphle Pontchartrain soit comptabilisée au bénéfice de notre Commune, - Et qu'enfin, la demi-pastille concernant la possibilité d'extension de 10 hectares soit au moins corrigée en une pastille pleine permettant la réalisation des deux projets détaillés précédemment

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
Cou 44			X		X												<p>M. Alain PEZZALI, Maire de La Villeneuve-en Chevré (78270), a écrit :</p> <p>L'an deux mille-vingt-quatre, le 29 février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué et constitué, s'est réuni en séance publique salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PEZZALI, Maire.</p> <p><u>Délibération N° 2024-06 : Approbation de l'avis de la CCPIF concernant l'enquête publique dans le cadre de la révision du projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E) et prise en compte de la loi « ZAN 2 »</u></p> <p>Monsieur le Maire donne lecture de la délibération 2024 05 prise par le Conseil communautaire de la CCPIF le 26 02/2024 donnant son avis sur l'enquête publique dans le cadre de la révision du projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E) et prise en compte de la loi « ZAN 2 » ;</p> <p>Dans cette délibération l'avis du Conseil communautaire de la CCPIF relève 3 points particulièrement importants pour le territoire à prendre en compte :</p> <p>1. Le premier point concerne la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN). L'ensemble des élus de l'intercommunalité s'est mobilisé contre ce projet qui n'apporte absolument rien à notre territoire si ce n'est des désagréments : consommation de fonciers, consommation de surfaces artificialisées, aucun arrêt sur le territoire, détérioration de la qualité paysagère. Ce projet ne bénéficie qu'à la seule région Normandie qui se trouve ainsi rapprochée en temps de la ville de Paris. La Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » sera traversée et défigurée par la LNPN, tel un dommage collatéral, et ne bénéficiera en rien de ce projet. Aussi le conseil communautaire ne veut pas que son territoire soit traversé par la LNPN.</p> <p>2. Le second point concerne l'autoroute A13. La Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » est l'un des rares territoires d'Île de France à être desservi par une autoroute payante. Les habitants de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » paient ainsi 3.00 € pour parcourir les 10 km qui les séparent de la gare de péage de Buchelay, soit le même tarif que les habitants de Gaillon qui parcourent quant à eux 34 km sur l'autoroute A13. Il y a là une injustice économique manifeste que les habitants du territoire supportent depuis de nombreuses années. Avec la prochaine disparition physique des barrières de la gare de péage de Buchelay le conseil communautaire souhaite que des portiques soient installés aux entrées sur l'autoroute en direction de Paris situées sur la communauté de communes. Un tarif juste pourrait ainsi être appliqué aux habitants en cohérence avec la distance réellement roulée sur l'autoroute.</p> <p>3. Le troisième et dernier point concerne également le transport mais cette fois-ci en commun. Le conseil communautaire se réjouit de l'arrivée prochaine de la ligne E du RER jusqu'à Mantes-la-Jolie (dit projet « Eole »). Cependant les élus de la collectivité souhaitent souligner que rejoindre le Mantois constitue déjà aujourd'hui une difficulté pour la population du territoire. En effet celui-ci, en plus d'être desservi par une autoroute payante, l'est également par une route départementale (D113) totalement saturée qui relie les communes de la vallée et les villes de l'Intérieur</p> <p>Ainsi les élus communautaires alertent sur le fait que l'arrivée du RER E à Mantes-la-Jolie ne doit pas se faire au détriment des gares de Bonnières-sur-Seine et de Bréval sinon cela se traduira par une situation d'exclusion physique et économique catastrophique pour les habitants du territoire.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,</p> <p>Approuve l'avis formulé par la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France sur le projet de SDRIF-E.</p>
Cou 45		X			X	X	X	X		X				X			<p>M. Yves FEM, Maire de Noiseau (94880), a écrit :</p> <p>J'ai pris connaissance du projet arrêté de schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF-E) et je souhaite vous faire part de mes remarques, dans le cadre de l'enquête publique prescrite du jeudi 01^{er} février au samedi 16</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>mars 2024.</p> <p>Le SDRIF-E s'est fixé comme objectif de répondre aux besoins des Franciliens tout en trouvant un nouvel équilibre pour l'Île-de-France, en inventant un nouveau modèle d'aménagement de nos territoires, dans un sens plus sobre. Il est évident que nos stratégies d'aménagement doivent tenir compte de nouveaux paradigmes tels que la préservation des sols et de la biodiversité mais également l'amélioration de la résilience des espaces urbanisés dans un environnement(plus régulièrement exposé à des risques naturels.</p> <p>Ces objectifs, doivent cohabiter localement au sein des territoires et la nécessaire production de logements doit se penser en même temps que la préservation de l'environnement et du cadre de vie.</p> <p>Le SDRIF-E affiche un objectif de 90% de logements produits en recyclage urbain. Nous partageons le principe de poursuivre l'effort en matière de création de logements, a fortiori en privilégiant des solutions de densification ou de renouvellement urbain. Si cette trajectoire de recyclage urbain est un objectif vers lequel nous devons collectivement tendre, prenons garde à ce qu'elle ne remette pas en cause des choix passés qui, s'ils n'étaient pas respectés, conduiraient à une baisse de la production de logements en Île-de-France.</p> <p>Sur ma commune, qui est aujourd'hui-essentiellement pavillonnaire, déficitaire en logement social (taux de 14,5% au 1er janvier 2022), et dont plus de 70% du territoire est occupé par des espaces agricoles et naturels, la cohabitation est plus qu'ailleurs encore une question d'équilibre entre la nécessaire préservation de nos ressources naturelles et les besoins de développement de notre territoire.</p> <p>Je souhaitais donc attirer votre attention sur le projet de la ZAC des Portes de Noiseau, projet de développement alliant requalification de friches et consommation foncière modérée.</p> <p>L'agro-quartier de Noiseau se conçoit comme un mélange vertueux de quartier d'habitations et d'activités de production et de transformation agricole à petite échelle. Il fait écho à la composition typologique de la ville de Noiseau constituée d'un triptyque parfaitement équilibré entre forêt, champs agricoles et urbanisation.</p> <p>L'agro-quartier des portes de Noiseau veut poursuivre cet équilibre : la forêt dans sa composition paysagère avec la restitution à l'espace naturel de près de 3,2 hectares de terrain aujourd'hui construit ; l'agriculture dans sa dimension productive et qualitative avec le développement d'agro-activités pour accompagner la transition agricole ; et l'urbanisation pour la construction de logements (traditionnel et sociaux) dont la ville a besoin.</p> <p>Cet agro-quartier permettra également l'accueil d'un centre-bus pour Ile-de-France Mobilité, sur la friche France télécom requalifiée.</p> <p>Le SDRIF-E semble méconnaître ce projet stratégique pour notre commune, puisque l'ensemble du secteur de la ZAC des Portes de Noiseau fait l'objet d'un zonage semblant rendre impossible toute construction, puisqu'il s'agit, pour une large partie d'y « sanctuariser l'armature verte ».</p> <p>La commune demande donc à ce que le projet de SDRIF-E tienne compte des projets existants de longue date et permette un développement raisonné, à plus haute valeur environnementale que l'existant, afin que la déclinaison des principes régionaux puisse trouver une traduction concrète et cohérente au sein du territoire.</p>
Cou 46	X		X		X			X									<p>M. Jean-François MONTEILS, Président de la Société des Grands Projets (93212), a écrit :</p> <p><i>Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 décembre 2023, la Société du Grand Paris est désormais dénommée la Société des Grands Projets</i></p> <p>Le projet de Schéma directeur de la Région Ile-de-France - Environnemental (SDRIF-E), dont l'avant-projet a été arrêté le 12 juillet dernier par le Conseil régional d'Ile-de-France, fait l'objet d'une enquête publique sous l'égide d'une commission d'enquête placée sous votre présidence, du 1er février au 16 mars.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>A titre liminaire et pour rappel, aux termes de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, qui définit le Grand Paris comme un projet s'appuyant sur la création d'un réseau de transport public de voyageurs dont le financement des infrastructures est assuré par l'Etat, ce même réseau, dénommé Réseau de Transport Public du Grand Paris (RTPGP), est constitué des infrastructures affectées au transport public urbain de voyageurs, au moyen d'un métro automatique de grande capacité. Ses principales caractéristiques sont décrites dans le schéma d'ensemble du RTPGP, adopté par un acte motivé de la SGP, ce dernier ayant été approuvé par un décret en Conseil d'Etat en date du 24 août 2011.</p> <p>La Société du Grand Paris, désormais dénommée Société des grands projets (SGP), s'est vu confier par la loi précitée (art. 7) la mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le RTPGP et d'en assurer la réalisation. En outre, la SGP peut également (art. 20-2) se voir désigner maître d'ouvrage de projets de création ou d'extension d'infrastructures du réseau de métropolitain affecté au transport public urbain de voyageurs en Ile-de- France prévoyant au moins une correspondance avec le RTPGP.</p> <p>Il en est ainsi pour la Ligne 15 Est, qui relie Saint-Denis Pleyel à Champigny-sur-Marne. Cette Ligne constitue un réseau complémentaire structurant identifié au schéma d'ensemble du RTPGP, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SGP par IDFM, en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p>Ainsi, les documents graphiques du SDRIF actuellement en vigueur comportent notamment, outre l'ensemble du tracé du RTPGP, le tracé de la Ligne 15 Est. Ces précisions liminaires étant apportées, et après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier d'enquête, la SGP est en mesure de vous faire part des observations qui suivent. En premier lieu, le document contenu dans l'avis de l'Etat joint au dossier d'enquête publique indique en page 2, à propos de la carte « maîtriser le développement urbain » du projet de SDRIF-E, que la représentation de la gare de</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>Fort d'Aubervilliers et du « trèfle » comporte une incohérence, en ce que le « trèfle » semble légèrement mal positionné dans la mesure où il chevauche la future gare de Fort d'Aubervilliers de la Ligne 15 Est. La SGP souscrit à cette observation et propose de décaler légèrement le « trèfle » représenté, a minima en se basant sur l'éloignement entre les deux symboles figurant à l'actuel SDRIF (cf. extrait du SDRIF, à droite en page suivante).</p> <div data-bbox="1093 555 1635 1029" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="1680 555 2172 1029" data-label="Image"> </div> <p>En deuxième lieu, l'article 4 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris dispose que « Les projets d'infrastructures qui mettent en œuvre le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris sont déclarés d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat ». Ce faisant, les lignes du RTPGP répondent au critère de qualification de projet d'envergure nationale ou européenne visé au III, 7°, a) de l'article 194 modifié de la loi dite « Climat et résilience » dans le cadre du dispositif de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Sont ainsi concernés pour la SGP, et ainsi susceptibles de se voir inscrire sur la liste des Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE) prévue par l'article 194 de la loi « Climat et résilience » et pour la période concernée au titre dudit dispositif, les lignes 15 Sud, 15 Ouest, 16, 17 et 18, ainsi que les prolongements de la ligne 14 au Nord et au Sud. La SGP attire l'attention sur le fait qu'en revanche, la « Ligne 15 Est » n'étant pas incluse dans le RTPGP, elle ne fait pas l'objet d'une déclaration d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat, mais par arrêté inter-préfectoral au titre du réseau complémentaire structurant du schéma d'ensemble du RTPGP. Elle ne satisfait donc à aucun critère pour être qualifiée de projet d'envergure nationale ou européenne et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) emportée par la réalisation de cette ligne ne pourra donc pas être prise en compte dans l'enveloppe attribuée aux PENE. Par conséquent, il apparaît nécessaire que le projet de SDRIF-E puisse tenir compte de la superficie supplémentaire d'ENAF consommée dans le cadre de la réalisation de la ligne 15 Est sur la période de référence concernée (2021-2031), soit environ 15 hectares. En, effet, cette superficie ne peut légalement être prise en compte que dans le cadre</p>

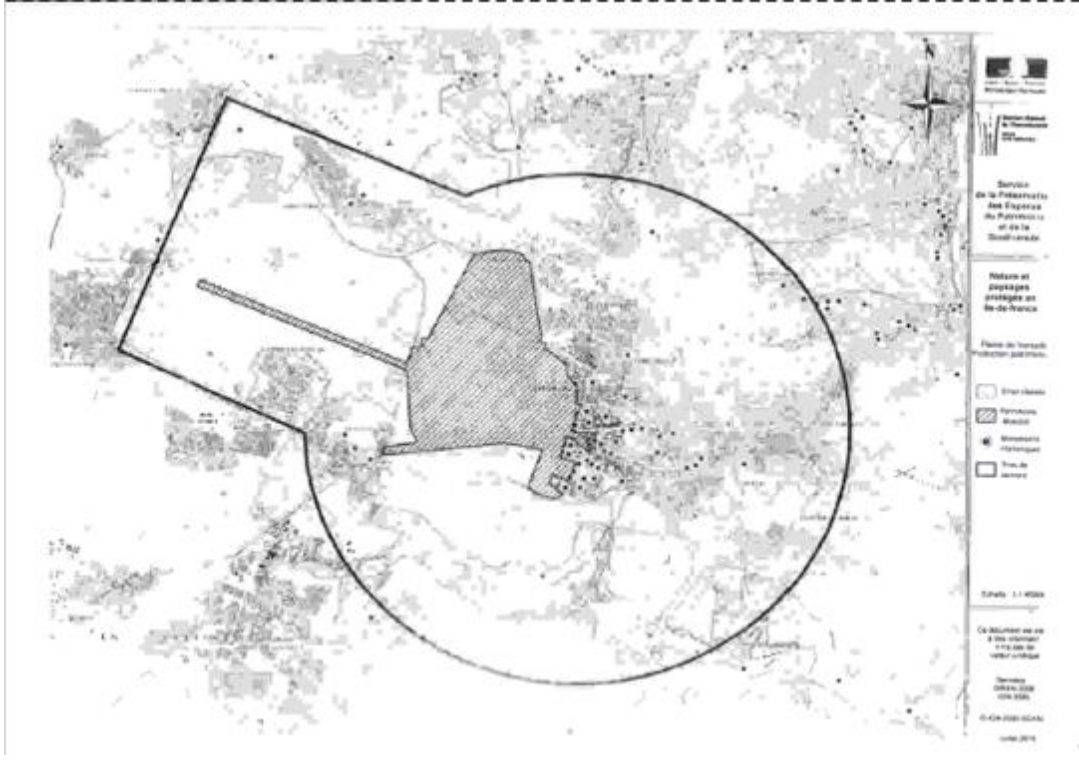
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>des objectifs régionaux, et non nationaux, de réduction de la consommation d'ENAF.</p> <p>En dernier lieu, le schéma d'ensemble du RTPGP comporte une section de ce même réseau dont l'horizon de mise en service a été, dès le stade de l'acte motivé approuvé en 2011, dissociée de la temporalité de mise en service du reste du RTPGP. Il s'agit de la section de la ligne 18 reliant Versailles-Chantiers à Nanterre La Folie, via Rueil, dont la réalisation a été d'emblée identifiée postérieurement à 2025.</p> <p>D'une part, le projet d'aménagement régional mentionne en page 136 « la ligne 18 sera prolongée entre Versailles et Nanterre », mention qui est cohérente, pour les motifs indiqués ci-dessus, avec le schéma d'ensemble du RTPGP. En revanche, la page 9 de ce même document mentionne au titre des prolongements du GPE « Versailles - La Défense ». Une telle mention n'apparaît pas en cohérence avec la page 136, et n'est pas davantage en pleine cohérence avec la liste des infrastructures de transport figurant en annexe 3 des orientations réglementaires, laquelle n'identifie pas un tel projet. La SGP suggère donc une mise en concordance de la mention portée en p. 9 du projet d'aménagement régional avec les autres mentions du SDRIF-E relatives à la Ligne 18 du RTPGP ainsi qu'avec le schéma d'ensemble du RTPGP.</p> <p>D'autre part, la SGP a pris note que le projet de SDRIF-E tel qu'arrêté par la Région Ile-de-France prend le parti de représenter la section de la Ligne 18 du RTPGP reliant Versailles à Nanterre via Rueil non plus sous forme de tracé comme dans le SDRIF actuel, mais sous la forme d'un « principe de liaison ». Elle a également pris note des observations génériques portées par l'Etat dans son avis relatif au projet de SDRIF-E, dont il ressort notamment qu'en l'absence d'études détaillées et de précision sur leur horizon de mise en œuvre, la représentation des « principes de liaison » de projets de transport en commun sur les cartes réglementaires ne pouvant être associée à une orientation réglementaire demandant leur prise en compte, un tel choix cartographique « pose des difficultés ».</p> <p>Sur ce dernier point, et à titre principal, s'agissant de la qualification de la future section de la Ligne 18 reliant Versailles à Nanterre, via Rueil, la temporalité de réalisation de cette section est identifiée depuis 2011 dans l'acte motivé du schéma d'ensemble du RTPGP. De ce fait, en sa qualité de maître d'ouvrage chargé de la réalisation de la totalité de ce schéma d'ensemble, la SGP a engagé des premières études en vue de sa réalisation. Les premières études menées ont permis, dans le cadre des missions de maîtrise d'ouvrage de cette section de ligne, d'aboutir à la formalisation d'une convention relative au cofinancement par la Région Ile-de-France de la poursuite de ces mêmes missions de maîtrise d'ouvrage, jusqu'au dépôt de dossier de déclaration d'utilité publique. Cette convention, qui est en cours de signature par la Région Ile-de-France, IDFM, les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, ainsi que la SGP, a fait l'objet d'une approbation lors d'un Conseil de surveillance de la SGP du 29 février 2024. Par conséquent, la SGP considère que tant les études que l'horizon de réalisation sont d'un degré de précision suffisant et justifient la représentation graphique de la section Versailles-Nanterre de la ligne 18 du GPE.</p> <p>Dans ces conditions, pour le cas où il apparaîtrait opportun au Conseil régional de retenir l'observation de l'Etat, et de supprimer la représentation graphique de la totalité des « principes de liaison » dans le SDRIF-E, la SGP considère souhaitable de qualifier cette section de « tracé » comme c'est le cas dans le SDRIF actuel et de ne pas la considérer comme un « principe de liaison » pour ainsi en maintenir une représentation graphique et assurer une cohérence des plans et programmes.</p> <p>A titre subsidiaire, pour le cas où le Conseil régional persisterait à retenir une qualification de cette future section de la Ligne 18 comme un « principe de liaison », et à la représenter graphiquement, la SGP considère utile d'ajuster légèrement plus à l'Ouest la représentation de ce principe de liaison pour notamment tenir compte, d'une part, de l'Orientation réglementaire n°2 du SDRIF-E visant à sanctuariser l'armature verte dans le secteur, et d'autre part, du projet de classement en forêt de protection de la forêt de Malmaison pour laquelle la décision de classement de</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	ladite forêt par décret en Conseil d'Etat est attendue au troisième semestre 2024, sur la base d'une représentation du type de celle figurée en pointillés bleus en page suivante.
																	 <p>Il est à noter que cette observation sur la représentation graphique de la section Versailles- Nanterre de la ligne 18 s'applique également pour le cas où le Conseil régional retiendrait l'observation de l'Etat (suppression des « principes de liaison ») et maintiendrait la représentation de cette section en la qualifiant de « tracé ».</p>
Cou 47		X	X			X											<p>M. Thierry MARAIS, Maire de Vert-le-Grand (91810), a écrit : Courrier adressé au Conseil régional d'Île-de-France : Je vous prie de trouver en copie le courrier adressé à la communauté de communes Val d'Essonne sur le projet de SDRIF-E relatif aux observations que la commune de Vert-le-Grand souhaite déposer dans le cadre de l'enquête publique en cours. <u>Copie du courrier adressé au Président de la Communauté de commune du Val d'Essonne –</u> <u>Objet : Avis PPA de la CCVE à la Région Ile de France sur le projet de SDRIF-E arrêté</u> La commune de Vert-le-Grand accorde une importance notable au devenir de l'Ecosite géré par la SEMARDEL. La Municipalité a toujours souhaité que l'exploitation de l'activité qui y est menée se fasse en parfaite cohérence avec le bien-être et la tranquillité du village. J'ai donc été particulièrement alerté par l'avis rendu le 6 décembre 2023 par la communauté de communes Val</p>

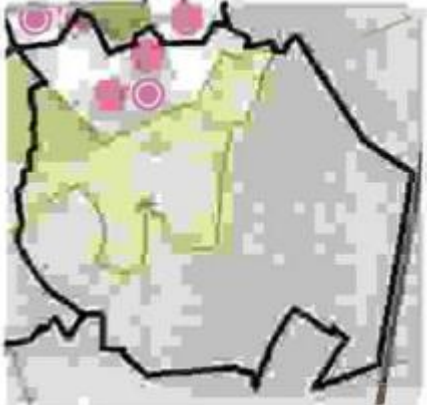
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>d'Essonne sur le projet de SDRIF-E demandé par la Région Ile de France. Dans le courrier, dont je viens de prendre connaissance, il est fait état d'une perspective d'extension du site de 75 ha dont 25 ha sur VERT-LE-GRAND.</p> <p>S'il m'aurait paru judicieux d'associer plus étroitement sur ce sujet la Municipalité à la rédaction de l'avis rendu, je tiens à manifester auprès de vous les réserves que m'inspirent un tel projet.</p> <p>Suite à une rencontre intervenue le 27 février 2024 avec Monsieur le Maire d'Echarcon, la Sémardel et en présence de vos services, je vous prie de trouver ci-après les points que je souhaite voir préciser et corriger dans l'avis complémentaire au SDRIF-E que vous allez adresser à la Région Ile- de-France.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout d'abord, j'aimerais m'assurer que cette extension envisagée est bien celle qui était déjà mentionnée dans le SDRIF approuvé en 2013 quoique non encore mise en œuvre. Il me paraîtrait inenvisageable qu'une nouvelle extension soit à l'ordre du jour. • Concernant les 25ha envisagés à Vert-le-Grand, je souhaiterais l'obtenir l'assurance que ceux-ci seront bien prélevés sur l'emprise actuelle du site sans aller mobiliser d'autres parcelles supplémentaires, dont la disponibilité paraît au demeurant sujette à caution. Le développement de l'Ecosite devra s'entendre à l'intérieur des limites actuelles de l'Ecosite. • Enfin, je souhaite attirer votre attention sur la route communale qui dessert l'Ecosite de Vert-le-Grand. Je vous fais part de mon inquiétude car cette route est déjà fortement fréquentée par de nombreux poids lourds venant de diverses communes du département. Cette fréquentation va croître encore avec l'agrandissement de l'Ecosite sur la future zone d'Echarcon. Or le site est desservi par un seul et unique accès ne permettant pas d'offrir des conditions de sécurité satisfaisantes. Il serait par conséquent souhaitable qu'un deuxième accès soit créé via le CD26. <p>Aussi, je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir relayer ces alertes dans le cadre de l'enquête publique menée.</p>
Cou 48		X	X		X		X							X		X	<p><u>M. Patrick MENON, Président de l'Association pour la Protection de l'Environnement de la Plaine de Versailles (APEPV), Vice-président d'honneur d'Yvelines Environnement (78870), a écrit :</u></p> <p><u>Objet : Remarques de l'APEPV, sur le projet de SDRIF-E</u></p> <p><u>Urbanisation excessive des zones naturelles, agricoles et classées.</u></p> <p><u>Demande de classement en PNR de la ZNE de la Plaine de Versailles</u></p> <p>Je rappellerai tout d'abord l'historique de l'Association pour la Protection de l'Environnement de la Plaine de Versailles (APEPV).</p> <p>La Plaine de Versailles, principalement agricole, en majorité céréalière, depuis des siècles, a été cultivée par des Paysans qui ont construit de belles et grandes Fermes dont la majorité subsiste aujourd'hui.</p> <p>Cette étendue rurale, principalement agricole, intéresse les promoteurs immobiliers dès que les besoins en constructions deviennent prégnants et que les villages ouvrent des possibilités avec leurs Plans d'Occupation des Sols (POS) dans la période « d'après-guerre ».</p> <p>Dans certains villages, des habitants, qui sont attachés à l'Histoire et la Culture locales, se groupent pour défendre leur Patrimoine et celui de la Plaine de Versailles.</p> <p>C'est ainsi qu'est née, en 1972, grâce à des habitants de Crespières et d'Herbeville, l'Union des Associations et des Usagers de la Plaine de Versailles, appelée « Les Amis de la Plaine de Versailles ».</p> <p>Cette Union a fédéré plus de 15 associations dans les années « 1980 » pour protéger la Plaine de Versailles contre une urbanisation massive et désordonnée.</p>

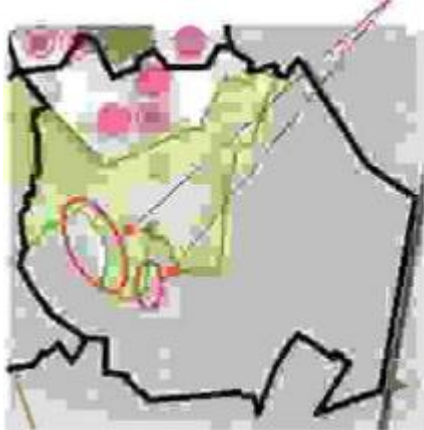
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>L'Etat, après avoir pris conscience du Patrimoine unique de cette Plaine prolongeant le Domaine de Versailles classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO, a érigé en 1975 en «Zone Naturelle d'Equilibre (ZNE) » un vaste territoire qui s'étend du Parc de Versailles à l'est jusqu'à Septeuil à l'ouest, de l'autoroute A13 au nord à la RN 12 au sud.</p> <p>L'Etat avait alors nommé un chargé de mission pour gérer ce grand espace à vocation rurale, principalement agricole, avec un Patrimoine riche de ses fermes, monuments et espaces naturels, que tout destinait et destine encore à devenir un Parc Naturel Régional (PNR), pour la pérennité de l'agriculture, de ses monuments historiques, et des espaces naturels nécessaires à la santé des habitants de la région.</p> <p>Hélas les lois de décentralisation et SRU n'ont pas permis que la ZNE soit construite de façon cohérente pour protéger son unité patrimoniale.</p> <p>La ZNE a fait l'objet de découpages à caractère plus politique que patrimonial basé sur la ruralité.</p> <p>L'objectif de créer un Parc Naturel Régional, comme pour le Vexin français, s'éloignait</p> <p>Des dizaines d'hectares de bonnes terres agricoles ont été imperméabilisées pour construire des centres commerciaux et des immeubles d'habitations, tels à Plaisir et à Villepreux.</p> <p>Pour sauvegarder les perspectives du Château de Versailles vers la Plaine, l'Etat a classé au titre des sites avec le décret du 7 juillet 2000 (Pièce jointe) une infime partie de la ZNE de la Plaine de Versailles, jusqu'à Chavenay.</p> <p>En 2004, l'Union des Associations et usagers de la Plaine de Versailles est devenu l'Association pour la Protection de l'Environnement de la Plaine de Versailles (APEPV) en conservant les mêmes statuts et son appellation « Les Amis de la Plaine de Versailles ».</p> <p>Elle a participé aux études d'aménagement du site classé, menées par l'Etat, qui aboutit en 2011 au « GUIDE PATRIMONIALE ET PAYSAGER POUR LA GESTION DU SITE CLASSE DE LA PLAINE DE VERSAILLES. »</p> <p>Pour la majeure partie de la « ZNE » de la Plaine de Versailles, quelques actions ponctuelles n'ont pas suffi à « contraindre » les communes à limiter leur extension urbaine quelquefois anachronique voir anarchique.</p> <p>Des projets ont dénaturé les paysages avec des dépôts de millions de m3 de gravats sous couvert par exemple de réalisation d'un golf à Thiverval-Grignon.</p> <p>C'est malheureusement ainsi que plusieurs centaines d'hectares de bonnes terres agricoles de la Plaine de Versailles ont été artificialisés, alors que parallèlement on faisait la promotion des cultures proches des villes.</p> <p>Hélas ce mouvement d'urbanisation et d'imperméabilisation des terres s'amplifie à la demande des communes et des collectivités, principalement à cause de « l'éclatement » de l'unité que créait la Zone Naturelle d'Equilibre.</p> <p>Il est donc urgent de reprendre un travail d'étude sur l'unité patrimoniale que représente le territoire de la ZNE de la Plaine de Versailles, malheureusement amputé d'une partie des territoires de Plaisir et Villepreux.</p> <p>Dans cette attente, nous demandons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que les densifications de l'urbanisme sur tout le territoire de la ZNE soient limitées aux besoins de l'économie rurale locale, - Que les sites remarquables fassent l'objet d'une protection particulière - Que les règles de constructions soient en accord avec le bâti traditionnel local, - L'arrêt de construction de logements sur les terres agricoles et les sites naturels, - L'arrêt de construction d'infrastructures routières, - Le classement en PNR de la ZNE de la Plaine de Versailles, selon la « Circulaire du Premier Ministre du 24 avril 1975 », et le classement des terres agricoles en ZAP. - La restauration des zones humides, - L'arrêt de tout stockage de déblais de chantiers en zones agricoles et la communication des contrôles des dépôts




THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>effectués,</p> <ul style="list-style-type: none"> - De donner un statut particulier au domaine de Grignon, ne permettant aucune promotion immobilière, - <u>L'installation des gens du voyage sur des aires prévues par les collectivités.</u> 

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	
Cou 49																	Mme M. COCHIN Patrick – Brou-sur-Chantereine (77177), a écrit : Idem 31
Cou 50											X	X	X				M . Benoit JIMENEZ Président du Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du petit Rosne, Maire de Garges-lès-Gonesse, a écrit : Je fais suite à la mise à enquête publique du projet de schéma directeur régional (SDRIF-E) et vous prie de prendre en considération, par la présente, les observations du SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne. Les documents, d'une réelle qualité, traitent de nombreux sujets que notre syndicat aborde quotidiennement dans le cadre de ses missions de protection des milieux aquatiques au travers de la compétence GEMAPI qu'il exerce sur les 35 communes de son territoire d'action.

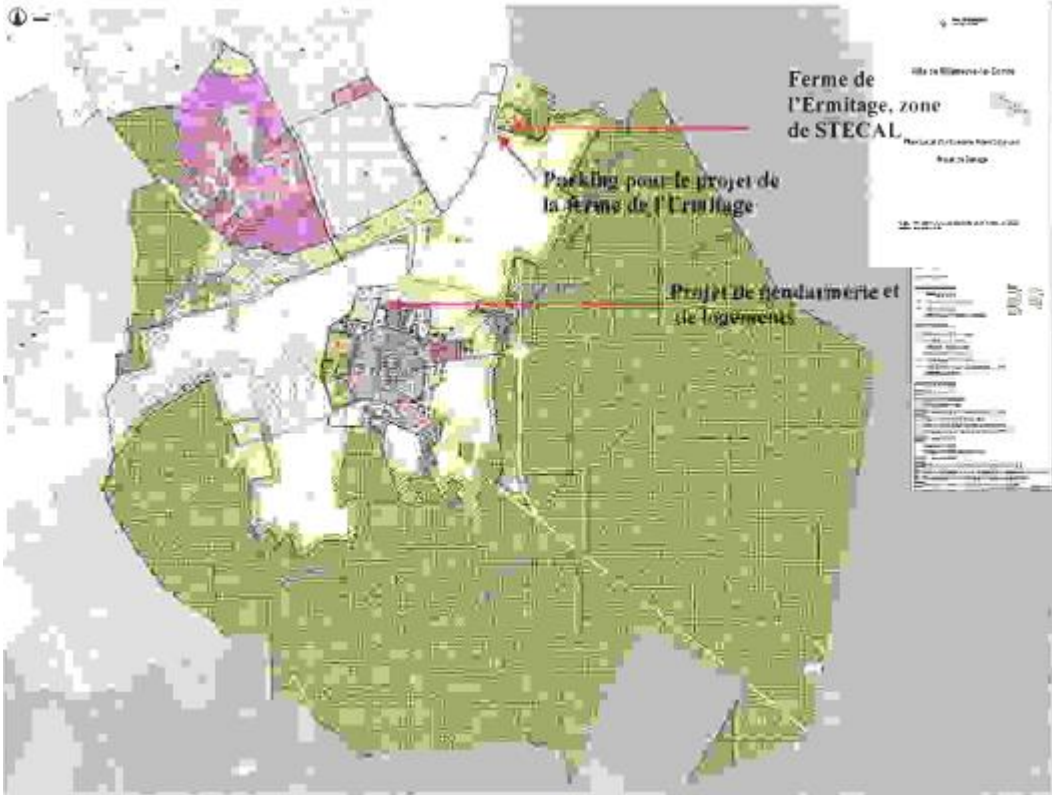
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>Notre syndicat ne peut donc que souscrire aux nombreux objectifs environnementaux décrits dans les documents soumis à enquête.</p> <p>La question des trames est ainsi essentielle et leur mise en avant à l'échelle régionale est un signe fort et important. Les trames verte, bleue, brune, blanche ou noire sont des éléments majeurs pour « intégrer l'écologie à l'aménagement pour soutenir la biodiversité et la santé humaine ». Elles nécessitent un engagement de tous, à toutes les échelles de travail, de par la complémentarité des enjeux traités et leur interaction entre eux.</p> <p>S'agissant de l'application à notre territoire valdoisien, j'attire à ce titre votre attention sur la pertinence, de notre point de vue, d'afficher des enjeux environnementaux aussi bien sur l'axe Petit Rosne que sur l'axe Croult, sensiblement mieux décrit dans les présents documents.</p> <p>Les projets en cours de restauration du Petit Rosne menés par le SIAH, associés aux démarches et volontés politiques des municipalités locales, permettent en effet de se projeter assez bien sur des éléments substantiels et suffisants de Trame Verte et Bleue, depuis le Parc de la Courneuve jusqu'à, a minima, la forêt d'Ecouen.</p> <p>Ces considérations sont d'ailleurs au cœur du projet de Parc naturel urbain des trois vallées, Croult, Petit Rosne et Vieille Mer, porté par l'Institut Paris Région.</p> <p>La notion de santé humaine est également importante à relever et les liens avec la biodiversité méritent vraiment d'être mis en exergue au travers d'une politique régionale. Le rafraîchissement des villes, la qualité de l'air, sont certes liés à la nature du bâti et des transports, mais dépendent également de la capacité de la ville à remettre la nature et l'eau au centre de l'aménagement. En cela, les opérations de renouvellement urbain sont autant d'opportunités immanquables de végétaliser la ville et d'apporter par là-même une amélioration notable du cadre de vie dans les quartiers concernés.</p> <p>L'utilisation des solutions fondées sur la Nature, que le SLA.H développe depuis déjà bien longtemps, est donc un atout fort pour un développement équilibré et sain des territoires de notre région.</p> <p>Désimperméabiliser les sols, reconquérir des espaces de nature en pleine terre, sans oublier évidemment pour autant les contraintes sociales et de développement socio-économique de ces mêmes territoires, sont autant de partis-pris indispensables pour une vision long-terme et équilibrée de nos quartiers de demain. La Région peut indéniablement, dans ce domaine, apporter une aide substantielle auprès des porteurs de projet de l'aménagement.</p> <p>Enfin d'un point de vue énergétique, une des clés de vôûte du développement de nos communes, je me félicite de la position favorable de la Région Île-de-France sur le sujet du biométhane de synthèse et plus largement de l'hydrogène.</p> <p>Notre syndicat, au travers de ses compétences assainissement, s'est engagé depuis plusieurs années dans la direction de la valorisation des sous-produits de la station de dépollution des eaux usées du SIAH, située à Bonneuil-en-France. Injectant du biométhane dans le réseau GRDF depuis novembre 2020, nous sommes désormais en réflexion pour transformer en biométhane de synthèse le CO2 produit par la méthanisation de nos boues. Dans la continuité de notre étude de faisabilité de 2021, financée par la Région Île-de-France et GRDF, nous étudions actuellement, en partenariat avec le SIGIDURS et le SIGEIF, dans le cadre d'un appel à projet de GRDF, la possibilité d'acheminer à la STEP du SIAH de l'hydrogène qui serait produit sur le site de valorisation des déchets du SIGIDURS à Sarcelles.</p> <p>Nous ne manquerons pas de communiquer sur les résultats de ces études dans le courant de l'année 2024, convaincus que l'hydrogène peut être une énergie de demain dans le cadre de projets de territoire. Or notre station d'épuration, justement, par la réinjection de biométhane et par la fourniture de calories des eaux traitées au futur réseau de chaleur de la ville de Garges-lès-Gonesse, est d'ores-et-déjà un superbe outil énergétique au service de</p>

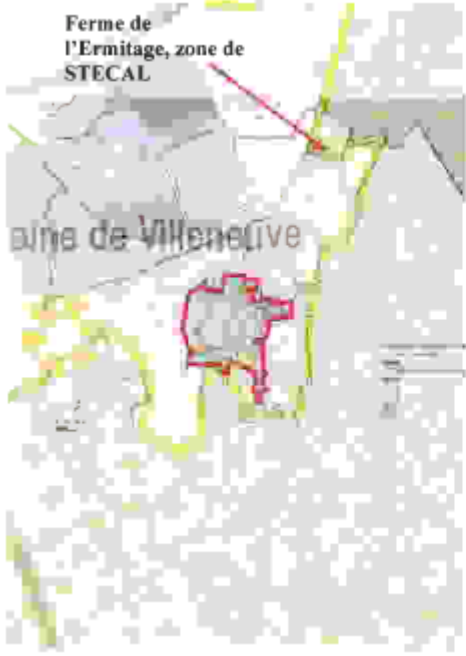

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
Cou 51	X	X			X	X								X			<p>son territoire et de ses habitants.</p> <p>M. Daniel CHEVALIER, Maire de Villeneuve-le-Comte (77174), a écrit : Courrier adressé à Mme Valérie Belrose, déléguée régionale du SDRIF-E Par courrier en date du 30 novembre 2023, Val d'Europe Agglomération vous a adressé la délibération de son Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2023 ainsi que son annexe faisant état des demandes de modifications que les élus du Val d'EUROPE ont estimé nécessaires d'apporter au projet de SDRIF-E. Parallèlement à cela, nous avons la possibilité d'apporter des compléments à cet avis émis en tant que personne publique associée, lors de l'enquête publique relative au SDRIF-E qui se déroule du 1er février au 16 mars prochain. Pour ce faire, le Conseil Municipal de Villeneuve le Comte a délibéré en date du 27 février 2024, pour faire part de ses observations dans le cadre de cette enquête publique. Dans ce cadre, le présent courrier a pour objet de vous apporter les précisions ci-dessous concernant nos observations sur les orientations cartographiques et écrites du projet de SDRIF-E arrêté concernant la commune de Villeneuve le Comte. En effet pour notre commune, la totalité du territoire est intégré dans la trame verte sanctuarisée et ce, y compris le bourg, ce qui ne nous permet pas, d'une part, de réaliser les projets souhaités et pour lesquels des études avaient été menées bien avant l'arrêt du projet de SDRIF-E et d'autre part, d'utiliser les capacités d'urbanisation non cartographiées qui nous sont allouées :</p> <p>Extrait du projet de SDRIFE arrêté :</p>  <p>Comme vous pouvez le constater donc, la totalité du bourg de Villeneuve le Comte est intégrée dans la trame verte sanctuarisée y compris le bourg qui couvre une surface de 70ha. Je constate par contre que deux petites zones actuellement en zone agricole ne sont pas sanctuarisées et pourraient l'être :</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	 <p>Or, pour les communes non concernées par la trame verte à sanctuariser, le SDRIF-E introduit une possibilité d'artificialisation des sols des terrains en ENAF (terrain naturel, agricole et forestier) selon un mode de calcul spécifique (2% maximum de l'espace urbanisé communal) qu'il appartient aux auteurs du PLUI de calculer à partir de l'état réel des sols en 2021.</p> <p>A ce stade, ce calcul nous donnerait un droit d'environ 2 Ha, droit qui était effectivement alloué dans la version d'étude du SDRIF. Cela ouvre donc une contradiction avec la trame verte à sanctuariser.</p> <p>Le bourg de Villeneuve le Comte ne peut, au regard de ces orientations, s'étendre en dehors des espaces urbains existants, tant pour les opérations de logements que pour celles d'activités économiques</p> <p>Ainsi, je me permets de vous préciser que notre commune a deux projets qui nécessitent, en préalable de leur concrétisation, la suppression de la trame verte sanctuarisée.</p> <p><u>1-Projet en zone 1 AUB du PLU communal en vigueur identifiée en rouge sur le plan ci-dessous.</u></p> <p>Cette zone d'un 1 ha, fait l'objet d'une inscription en emplacement réservé par le PLU en vigueur et est destinée à accueillir deux projets souhaités par la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'une gendarmerie avec ses logements de fonction, équipement public nécessaire sur le plan sécuritaire pour la commune et au-delà, compte tenu de la présence de Villages Nature qui attire plus de 900 000 touristes par an et dont la fréquentation est en constante évolution, - Une opération de 9 logements participant à la fois à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat de la commune traduite dans le PLH du Val d'Europe pour les années 2021-2026, et à l'équilibre économique pour l'achat du foncier nécessaire à la Gendarmerie. <p>Extrait du PLU en vigueur</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p data-bbox="1473 448 1711 480">du plan de zonage</p>  <p data-bbox="1086 802 2177 850">2-La requalification et revalorisation de l'ancienne ferme de l'Ermitage située à l'écart de la ville et dont l'intérêt patrimonial est reconnu dans le Secteur Patrimonial Remarquable, par l'accueil d'un projet hôtelier</p> <p data-bbox="1086 853 2177 946">Ce projet qui est explicité dans l'annexe de la délibération du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération en date du 9 novembre 2023, nécessite la réalisation d'un parking d'environ 250 places sur une surface d'un hectare en zone agricole du PLU, au sud de ladite ferme. Or l'emprise nécessaire à ce parking est située dans la trame verte sanctuarisée.</p> <p data-bbox="1086 949 1937 973">L'ensemble du projet fait l'objet d'un STECAL dans le projet de révision du PLUI en cours.</p> <p data-bbox="1086 976 1818 1000">Vous trouverez ci-dessous l'emprise du projet et la zone de parking projetée ;</p> <p data-bbox="1086 1003 1227 1027">Plan cadastral</p>  

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>En conséquence, vous trouverez ci-dessous les limites de la trame verte sanctuarisée modifiées afin de supprimer cette protection à l'intérieur du bourg de Villeneuve le Comte et au sud de la ferme de l'Ermitage et ce afin de permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet de la gendarmerie et une opération de logements - Le projet de parking nécessaire à l'aboutissement du projet de requalification de la ferme de l'Ermitage explicité dans l'annexe de la délibération du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération en date du 9 novembre 2023 <p>-- L'utilisation par la commune des 2ha de capacités d'urbanisation non cartographiées</p> <p>En contrepartie, la commune de Villeneuve le Comte abandonne ses projets sur les autres zones 1AU du PLU en vigueur et les intègre en zone N.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>PLUI en cours de révision ::</p>  <p>Modification du projet de SDRIF-E arrêté :</p>  <p>Je vous prie donc de bien vouloir prendre en compte la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve le Comte en date du 27 février 2024 ci-jointe. Comptant sur votre compréhension et votre attachement à permettre la réalisation de projets communaux ayant un impact favorable pour des communes rurales qui ne disposent qu'un faible potentiel de développement économique et participent très largement à la protection des massifs forestiers de Seine et Marne et de l'Île de France. PJ. EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N° 24/02/11 : URBANISME : Contribution de la commune sur le Schéma Directeur Environnemental (SDRIF-E) dans le cadre de l'enquête publique CONSIDÉRANT que le schéma du SDRIF-E pose une trame verte à sanctuariser sur la presque totalité des zones agricoles de la commune et que cette trame recouvre également le bourg ce qui pose des questions sur les possibilités de construction pour les secteurs déjà urbanisés ou ouverts à l'urbanisation. CONSIDÉRANT que cette trame interdit sur le principe toute urbanisation des terrains recouverts par cette trame.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>CONSIDERANT que pour les communes non concernées par la trame verte à sanctuariser, le SDRIF-E introduit une possibilité d'artificialisation des sols des terrains en ENAF (terrain naturel, agricole et forestier) selon un mode de calcul spécifique (2% maximum de l'espace urbanisé communal) et qu'il appartient aux auteurs du PLUI de faire ce calcul, ce calcul étant établi à partir de l'état réel des sols en 2021.</p> <p>CONSIDERANT qu'à ce stade, ce calcul nous donnerait un droit d'environ 2 Ha et que dans la version d'étude du SDRIF, il nous était alloué effectivement 2 Ha et que cela ouvre donc une contradiction avec la trame verte à sanctuariser.</p> <p>CONSIDERANT par ailleurs, la loi Zéro Artificialisation Net n°2, qui indique que les communes ont un droit à minimum d'artificialisation des sols de 1 Ha.</p> <p>CONSIDERANI que pour autant la Région IDF nous indique que la trame à sanctuariser « pourrait » s'imposer par-dessus la loi ZAN 2 et par-dessus les 2 Ha autorisés.</p> <p>CONSIDERANT que nous avons évoqué cette problématique juridique avec la Région IDF et que nous sommes invités à faire une demande de modification du SDRIF F. qui porterait sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retirer la trame verte à sanctuariser des zones déjà urbanisées de plus de 5 Ha (MOS de 2021), - Retirer la trame verte à sanctuariser sur les secteurs de projet de la commune. <p>CONSIDERANT qu'au regard de ces éléments, il convient de prioriser les projets de la commune à hauteur des 2 Ha d'artificialisation des sols des terrains en ENAF demandés, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet de gendarmerie (environ 1 Ha) au regard de l'intérêt sécuritaire fort pour la commune et au-delà, notamment depuis l'implantation de Villages Nature qui attire plus de 900 000 clients par an et est en constante évolution. -Le projet hôtelier sur la ferme de l'Ermitage (environ 0,85 Ha) permettant la requalification et la revalorisation de cette ancienne ferme, dont l'intérêt patrimonial est reconnu dans notre Secteur Patrimonial Remarquable. <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE, DE M. LE MAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE</p> <p>DEMANDE la modification du Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental, arrêté le 12 juillet 2023 par le Conseil régional d'Île-de-France concernant les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retirer la trame verte à sanctuariser des zones déjà urbanisées de plus de 5 Ha (MOS de 2021). - Retirer la trame verte à sanctuariser sur les secteurs de projet de la commune. <p>Afin notamment de permettre la finalisation des projets communaux engagés sur la base du SDRIF en \ vigueur, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet de gendarmerie (environ 1 Ha) - Le projet hôtelier sur la ferme de l'Ermitage (environ 0,85 Ha). <p>DEMANDE à la Région Île-de-France d'intégrer dans le projet de schéma directeur de la Région Île-de-France Environnemental l'ensemble des observations susvisées ;</p>
Cou 52				X													<p><u>M. Jean-Christophe FROMANTIN, Maire de Neuilly-sur-Seine (92522), Vice-président du département des Hauts-de-Seine, a écrit :</u></p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet arrêté du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France dit Environnemental ou SDRIF-E, je vous transmets les observations effectuées dès l'étape de concertation préalable avec les personnes publiques associées. En effet, par courrier du 30 mai 2023, adressé à Madame la Présidente de la Région Ile-de-France, que je vous transmets ci-joint, j'ai émis un certain nombre de remarques sur l'avant-projet de SDRIF.E.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires						
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel						
																	Je vous confirme que ce projet de SDRIF-E trouve écho dans les axes majeurs de la politique d'urbanisme que la ville de Neuilly-sur-Seine met en œuvre depuis maintenant plusieurs années. Ils devront également être intégrés dans le projet en cours de construction du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU-I) de l'établissement public de Paris Ouest La Défense (POLD). Avec ce courrier, je réitère mes remarques sur trois axes du projet de SDRIF-E pour lesquels les précisions demandées n'ont pas été apportées par la Région. Pas de PJ ?						
Cou 53						X											<u>M. Dominique RIVIERE, Maire de Septeuil (78790), a écrit :</u> La commune de Septeuil émet un avis favorable au projet de SDRIF-E arrêté le 12 juillet 2023 par le Conseil Régional et appuie l'avis de la CCPH voté le 28 février 2024, notamment sa demande sur l'attractivité économique : la reconnaissance des créations de zones d'activités pour la commune de Septeuil déjà prévues dans les PLU et la prise en compte par le SDRIF-E d'une enveloppe spécifique complémentaire de 25 ha pour le développement économique répartie sur les communes de Houdan, Condé, Longnes, Maulette, Orgerus, Bazainville et Septeuil avec la précision suivante concernant notre commune : <table border="1" data-bbox="1093 799 2168 954"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Enveloppe actuellement accordée SDRIF-E dans communes à potentiel accueil activité économique</th> <th>Capacité supplémentaire demabdée au titre du développement économique (en Ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SEPTEUIL</td> <td>5</td> <td>4</td> </tr> </tbody> </table>	Commune	Enveloppe actuellement accordée SDRIF-E dans communes à potentiel accueil activité économique	Capacité supplémentaire demabdée au titre du développement économique (en Ha)	SEPTEUIL	5	4
Commune	Enveloppe actuellement accordée SDRIF-E dans communes à potentiel accueil activité économique	Capacité supplémentaire demabdée au titre du développement économique (en Ha)																					
SEPTEUIL	5	4																					
Cou 54		X	X	X	X	X	X					X	X	X	X	X	<u>Mmes Danielle GIBERTINI, Simone KOURTEL, Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement 93 (MNLE), ont écrit :</u> Veuillez trouver ci-joint les contributions du MNLE concernant l'enquête publique du SDRIF-E, ainsi que notre avis sur la sur-implantation de «Data Center» principalement sur la SEINE-SAINT-DENIS et sur toute l'Ile-de-France. <u>PJ : contribution</u> CE QUE NOUS VOULONS POUR LA REGION ILE-DE-FRANCE <i>Depuis 2022, nous avons réalisé un travail d'analyse et d'échanges, avec nos adhérents dans un premier temps, puis lors d'auditions avec les Conseiller.e.s Régionaux et Conseiller.e.s Départementaux qui ont accepté de nous rencontrer. Nous avons également eu beaucoup de discussions avec des associations départementales et régionales (CPTG, Terre de Lien. APPUI, ATTAC, Alternatiba, France Environnement IdF), des collectifs, le café citoyen de Noisy-le-Sec et des habitant.e.s lors de nombreuses réunions. C'est ce travail qui a abouti aux grands principes que nous posons et défendons pour l'Ile-de-France. Ils sont ici résumés et nous sommes tout disposés à les étayer dans le cadre du dispositif de préparation, de suivi et d'évaluation à la mise en place du SDRIF-E horizon 2040. C'est une condition majeure pour assurer sa réelle mise en œuvre dans les documents d'urbanisme à tous niveaux, le partage et l'implication du plus grand nombre d'habitants.</i> NOS INTENTIONS ET NOS PROPOSITIONS : Rompre avec la logique d'une ville-monde soumise à la compétition internationale au mépris de la qualité de vie et de l'équilibre des territoires infra et inter régions (croissance démographique, spéculation immobilière, structuration en grands pôles d'emploi dits d'excellence, territoires délaissés...).						

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>Réduire les inégalités territoriales et la ségrégation spatiale. Revendiquer une ville totale et cohérente pour toutes et tous dans une logique de proximité de toutes les fonctions propres à l'urbain, utiles et nécessaires (emplois, services publics, commerces, éducation, lieux de loisirs et de convivialité, espaces laissés volontairement libres pour y organiser des événements, etc.). Redévelopper une ceinture agricole en Ile-de-France, essentielle à la transition alimentaire qu'il convient d'opérer pour sécuriser l'approvisionnement en nourriture de qualité de la région. Réimplanter de l'industrie et des activités non polluantes au cœur des bassins de vie pour limiter les déplacements domicile-travail et développer les emplois qualifiés, refuser l'implantation de nouveaux centres commerciaux. Rendre effectif le droit à un logement digne et accessible à tous en déconnectant le droit d'usage de la propriété (gestion patrimoniale des biens immobiliers, effectivité du droit au logement social). Redévelopper le fret ferré et fluvial et organiser la logistique du dernier km par un maillage de proximité (Utilisation des canaux, cours d'eau, infrastructures ferrées existantes...).</p> <p>Réduire le trafic routier de marchandises (Ecotaxe ou interdiction du trafic de transit infra A86 et A104). Offrir une alternative réelle en termes de maillage des transports collectifs (autres que les transports collectifs lourds: Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), taxis collectifs et autre...) et la non-sanction des personnes (souvent les plus défavorisées) n'ayant pas d'autres recours que l'usage de la voiture (travail de nuit, pôle d'emploi mal desservi, absence de parkings relais...). Le Grand Paris Express ne règle pas le besoin d'un maillage fin au sein des villes et des quartiers (cf. étude du rapport entre les pôles d'emplois et lieu de résidence des salariés et leur qualification). Etude de qui ?</p> <p>Et enfin, intégrer dans le SDRIF des dispositions réellement contraignantes pour la planification et l'aménagement local, à inscrire de manière obligatoire dans les PLUI : Coefficient de pleine terre dans tous les projets d'aménagement ou réaménagement ; part de logement social, taxe sur les bureaux, objectifs chiffrés de désimperméabilisation des sols. Plutôt que la construction neuve contraindre à la reconversion obligatoire des friches (industrielles, commerciales ou de bureaux! en logements. activités artisanales : sanctuarisation des terres agricoles, jardins cultivés, espaces verts et de nature : interdiction de construction sur des délaissés routiers, autoroutiers ou terrés (au regard des nuisances en termes de bruit et de la pollution de l'air et des sols).</p> <p>CE DONT NOUS AVONS VRAIMENT BESOIN Le modèle social que nous vivons trouve aujourd'hui sa limite dans l'épuisement des ressources naturelles. Il est impératif déconstruire un mode de vie à la fois satisfaisant et durable pour toutes et tous et réfléchir à ce qui nous est vraiment indispensable, faire des choix, distinguer les besoins légitimes à satisfaire des besoins égoïstes et déraisonnables auxquels il faudra renoncer. Pour nous, il est possible de mettre sur pied un système social et une organisation urbaine qui soit écologiquement viable. Pour cela il faudra s'affranchir des idées imposées essentiellement au service des règles du marché à longueur de documents d'orientations : Impératifs économiques, attractivité, mobilité, innovation, excellence, agilité, flexibilité, etc. La région « capitale » engagée dans une course au gigantisme, ne fait que le bonheur des bâtisseurs privés, en accentuant les inégalités et en rangeant au second plan les exigences environnementales. La Région Ile-de-France doit rompre rapidement avec cette logique, le SDRIF-E en est une occasion. UNE DEMOCRATIE, DIRECTE ET DELIBERATIVE La transition écologique pour être partagée et efficace dans les actes, incite à fonder une démocratie directe,</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>délibérative plus que représentative. L'adaptation des sociétés à la crise environnementale suppose de réorganiser de fond en comble la vie quotidienne des populations. Or cela ne se fera pas sans les mobiliser, sans s'appuyer sur leurs savoirs et leurs savoir-faire, et sans transformer dans un même mouvement les subjectivités consuméristes. C'est donc à une nouvelle « critique de la vie quotidienne » qu'il faut parvenir ; une critique élaborée collectivement.</p> <p>LE BIENETRE ET LA QUALITE DE VIE DE TOUTES ET TOUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir un emploi, un logement, manger, boire, se protéger du froid, se soigner, apprendre. • Disposer des moyens de transport du quotidien fonctionnel. • Respirer un air non pollué, réduire la pollution lumineuse (défendre le droit à l'obscurité) tout comme réduire la pollution sonore (droit au silence), c'est réduire les troubles du quotidien des citoyen.e.s très influents sur leur santé. • Se cultiver, faire preuve d'autonomie et de créativité manuelle et intellectuelle, prendre part à la vie de la cité, contempler la nature. <p>Ces besoins sont consubstantiels à la définition d'une vie humaine, digne d'être vécue et garantissant un avenir durable, tous ces aspects dépendent d'un service public renforcé.</p> <p>LA TRANSITION ECOLOGIQUE IMPOSE A CE SDRIF-E DES CHOIX AUSSI RADICAUX QU'IMPERATIFS</p> <p>Protéger les terres agricoles et les espaces naturels (Zones Natura 2000, Parcs, Forêts, Prairies et Voies Fluviales) et les déclarer d'utilité publique, tout comme l'autonomie alimentaire régionale.</p> <p>Revoir en totalité l'organisation des transports routiers (de marchandises) en IdF pour transférer progressivement, mais rapidement, ces transports vers le ferroviaire et le fluvial.</p> <p>Faire le choix d'un moratoire sur le Grand Paris Express et le Roissy Charles de Gaulle Express et prendre, enfin, le temps de la démocratie.</p> <p>L'amélioration et l'entretien des lignes existantes -en particulier les RER A, B, C, D, E est une urgence, la « nouvelle offre de transport en Ile-de-France » ne résoudra aucun des problèmes du quotidien. Plutôt que de construire des transports lourds et très coûteux qui traversent les territoires sans les desservir, il faut préférer des modes plus légers, tram-train, tramways. Bus à Haut Niveau de Services, pistes cyclables et le fluvial. Ils sont de nature à assurer le maillage de l'espace local, d'une part et le lien entre communes, d'autre part.</p> <p>Il y a urgence à rééquilibrer les territoires, sortir des logiques de pôle et proposer des villes cohérentes répondant aux besoins d'habitats et d'emplois. Le but étant de diminuer les déplacements lointains et quotidiens.</p> <p>UNE PROPOSITION DE METHODE DE TRAVAIL</p> <p>La définition des orientations doit être adossée aux choix des associations et des habitant.e.s en complémentarité avec les propositions des élu.e.s, les oppositions ou désaccords devront être discutés.</p> <p>L'enjeu est de parvenir à la plus large participation possible des habitant.e.s, autrement dit de faire de la démocratie à la fois un enjeu majeur et un moyen indispensable, de sorte que le nouveau SDRIF soit l'affaire de toutes et de tous, du moins du plus grand nombre.</p> <p>Les principes retenus démocratiquement et les moyens mis en œuvre devront garantir un exercice véritable de la démocratie adaptés à chaque question, chaque situation, chaque instance publique, associative ou encore d'initiative citoyenne. La mise à disposition des documents d'études et l'aide à la compréhension (sous forme de conférences) seront les conditions.</p> <p>Participation directe, tripartite (usagers, salariés, chercheurs, élus), conseils de citoyens de proximité, et</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>référendums seront des moyens, non exclusifs, à mettre en pratique.</p> <p>La logique de gestion doit intervenir les rôles entre les décideurs « les habitant.e.s et leurs associations » et les metteurs en œuvre « les élus ».</p> <p>C'est la condition pour permettre l'exercice d'une démocratie directe et continue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon la Constitution de la République, le peuple est souverain. Ce principe de souveraineté s'applique à tout ce qui fait territoire et son aménagement. • Aucune décision importante ne peut être prise sans consultation ou délibération des habitant.e.s. • Toute consultation et toute délibération, à quelque niveau que ce soit, est éclairée par des documents accessibles embrassant la totalité du sujet et, si besoin est, le recours à des personnes compétentes sur le ou les sujets en débat doit être proposé sous forme de conférence (ou autre). • La mise en œuvre de toute décision importante doit être contrôlée, par les élus et les habitants, selon des modalités qui tiennent compte de l'importance de la question et des habitants concernés (budget, documents, données, cartographie, etc.). • Favoriser l'implication citoyenne - Mettre en place des conseils citoyens de proximité, composés d'habitant-e-s dont une partie tirée au sort, animés par une équipe paritaire, dotés d'un budget participatif. <p>Nos incontournables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La cogestion publique et démocratique des biens communs, accès au logement pour toutes et tous, préservation des espaces agricoles et de nature, énergie, transports, emplois et activités. • Les solutions sont à élaborer au plus près des situations de vie ainsi qu'à des échelles plus larges, ce qui suppose des coopérations et non des concurrences entre Région, Départements, Communautés de Communes et Communes. <p>GERER LA DEMOGRAPHIE DE L'ILE-DE-FRANCE</p> <p>La démographie galopante et la densification urbaine nourrie par les spéculations foncières oppressent les population de nombreux quartiers déjà très denses et paupérisés. La qualité et le cadre de vie se dégradent, les îlots de chaleur se multiplient. Un autre aménagement du territoire est indispensable et la démographie de l'Ile-de-France se pose.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réorienter massivement la part de logements sociaux créée vers les PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) «71% des ménages demandeurs d'un logement social sont sous les plafonds de ressources PLAI en 2018» et vers les entités géographiques hors métropole (en 2016, 5 communes concentraient le cinquième des logements sociaux de la région et 11 des 16 villes possédant un taux de logements sociaux supérieur à 50% en 2012 ont vu ce taux continuer à augmenter jusqu'en 2016). • Revenir à un niveau d'attribution de logements sociaux au-dessus des 80 000 par an. • Abroger le dispositif anti-ghettos ». Illégal, il pénalise les communes respectant la loi SRU et engagées dans des politiques solidaires de développement du logement social. • Refuser toute subvention régionale d'investissement (qu'elle qu'en soit la nature) aux communes et EPCI ne respectant pas la loi SRU en matière de logement social. • Introduire des mécanismes de lutte contre la prolifération des logements «Airbnb» particulièrement sensible dans le cœur de métropole. • Renforcer les mécanismes de création de lieux d'hébergements d'urgence. <p>OBLIGER A UN REEQUILIBRAGE DES TERRITOIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire un bilan exhaustif de la crise sanitaire sur cet objectif (le SDRIF en exercice semble d'ores et déjà

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p> <p>être en échec partiel).</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer les mécanismes de rééquilibrage des créations d'emploi afin d'arrêter la concentration des nouveaux emplois dans le département de Paris au détriment du nécessaire rééquilibrage.(19 communes sur 1275 cumulent la moitié des emplois). Réviser l'objectif d'une dématérialisation des activités porté par le SDRIF. Orienter les mécanismes de développement de l'activité en Ile-de-France vers les activités industrielles afin d'empêcher sa disparition dans la région et ce via des critères écologiques clairs. Planifier le soutien de la Région à des secteurs de l'économie en privilégiant la relocalisation d'activités, l'économie circulaire des secteurs créateurs d'emploi et liés à la bifurcation écologique. Refuser, le dogme de l'innovation comme moteur de la réindustrialisation tel que porté par le SDRIF actuel en priorisant la planification écologique. Accentuer la lutte contre l'étalement urbain des activités économiques par la promotion du renouvellement des terrains urbanisés, notamment en petite et grande couronne. Réquisitionner, réhabiliter, voire transformer automatiquement les locaux de bureaux inoccupés (en 2022, + de 4 millions de mètres carrés de bureaux étaient vacants en Île-de-France) afin de lutter contre la vacance du parc immobilier - structurelle en IdF- disposer du volume et assurer son actualisation. Supprimer l'objectif 2.4 du SDRIF de « confortation des pôles déjà dotés d'un rayonnement international» en contradiction avec l'objectif n°3 et le remplacer par une véritable politique de répartition des services publics sur tout le territoire et notamment ceux de transport et de réseaux de communication. Confirmer la contradiction entre le projet du Grand-Paris Express -projet mis en œuvre sans jamais avoir été débattu avec les habitant.e.s- et les objectifs du SDRIF et voter un moratoire pour prendre le temps de la démocratie. <p>REDUIRE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS</p> <p>Pour cela, il faut passer de la préconisation à la prescription.</p> <p>Le bâtiment représente 64% des consommations d'énergies de l'IdF.</p> <ul style="list-style-type: none"> Rendre obligatoire la rénovation thermique du parc de logements et bureaux (à chiffrer) avec un objectif annuel priorisant les bâtiments les plus énergivores (dans la logique du plus gros gisement au plus petit). La région IdF doit être exemplaire sur son patrimoine. Organiser les filières de formation des acteurs du bâtiment sur les spécificités de la rénovation. Mettre en place un dispositif de financement qui garantisse la faisabilité des réhabilitations (pas seulement sur les économies d'énergies générées, souvent insuffisantes, en particulier avec l'inflation dans tous les domaines), ainsi que pour l'acquisition par tous les ménages des appareils électriques et des systèmes de chauffage les plus performants disponibles sur le « marché ». Etablir un schéma régional de politique d'aménagement et de construction qui interdise tout changement de fonction d'un espace vert ou agricole. L'aménagement du territoire devra contraindre le rapprochement emploi et habitat afin de limiter les mobilités quotidiennes -Domicile/Travail-. Après analyse du parc, les zones de besoins de m2 de logements et de m2 de tertiaire seront appréciées en fonction de leur bassin d'emplois. Dans tous les cas la rénovation sera prioritaire sur la construction neuve. La construction neuve se limitera stricto-sensu aux zones déjà urbanisées (sans modification des Zonages), par de la reconstruction et de la densification en priorisant l'habitat collectif.

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p> <p>• Les bâtiments neufs devront être au plus près d'un bilan énergétique nul et conçu avec des matériaux analysés (en Analyse du Cycle de Vie) avec le plus faible impact environnemental.</p> <p>LA SITUATION ELECTRIQUE DE L'ILE-DE-FRANCE La région est très déficitaire dans son rapport consommation/production. Tous secteurs confondus, la consommation d'électricité est supérieure au double de la production régionale. L'essentiel de cette production est assuré en thermique par des turbines à combustion -fioul et gaz-(52% et 2163MW installés) avec un impact CO2 se situant entre 250 et 600 g de CO2/kWh - sans aborder le problème des particules fines. Les énergies « renouvelables » couvrent les 48% restant de la production électrique (Bioénergie 37% et 323MW installés, solaire 3% et 311MW installés, éolien 6% et 145MW installés, hydraulique 2% et 19MW installés) -source RTE janvier 2024. <u>Les enjeux sont pour l'Ile-de-France :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Se rapprocher le plus possible de l'équilibre Production/Consommation pour limiter les transports et les pertes d'énergie et surtout éviter de transférer à d'autres régions l'influence environnementale de nos besoins « propres ». Les flux entrants maximums ont dépassé les 14 000MW en 2024 et les besoins électriques de l'IDF sont couverts pour 94% par les régions limitrophes. • Améliorer son mix énergétique pour réduire ses émissions de CO2 et de particules. • Le développement de l'éolien en zone urbaine dense est complexe sinon impossible pour des raisons de foncier (coût) et de proximités d'habitations et/ou d'activités. La solution pourrait être dans la proposition d'implanter des parcs éoliens industriels dans les zones à caractère industriel aujourd'hui désaffectées ou en bordure de voies autoroutières ou fluviales (sous condition de distance > 500 voir 1000m de toute habitation) -Le SRIDF-E devrait recenser les sites potentiels. • Le développement de la production solaire raccordée au réseau. La région pourrait prescrire un mode de construction et de rénovation intégrant systématiquement des panneaux solaires -maisons individuelles, habitat collectif, bâtiments publics et privés, parkings, etc., sous la responsabilité des opérateurs oubliés de l'énergie. • Poursuivre et accélérer le développement de la bioénergie malgré la présence dans notre région d'acteurs importants et un potentiel de recherche qui « nous classe » au deuxième plan national, l'Ile-de-France est peu visible dans ce domaine. Nous avons pourtant des points forts et en particulier dans les biotechnologies, la méthanisation, les technologies de l'incinération, etc. • Investir dans la formation (universitaire et écoles d'ingénieurs) et la recherche pour anticiper et préparer la gestion des énergies de flux dans le mix électrique. • S'appuyer avec détermination sur les services publics des énergies (ce qu'il en reste mais pour les développer). <p>PRIORISER LES TRANSPORTS PUBLICS Les transports représentent 24% des consommations d'énergie de l'IdF, essentiellement des produits pétroliers. Le juste choix serait d'abandonner tout projet routier ou aéroportuaire en cours ou programmé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Basculer tous les investissements dans les transports en commun urbains et ferroviaires et spécifiquement les transports du quotidien, réhumaniser l'accueil dans les gares, en cohérence avec les aménagements du territoire (cohérence Emplois-Logements). • La question des gares du GP Express -construction et urbanisation- est à revoir, en particulier : La seconde gare d'Aubervilliers (inutile pour les habitants). Laquelle ? Avec le prolongement de la ligne 12 jusqu'à la mairie c'est celle du centre-ville qui devient inutile La gare de Bondy. La gare au milieu des champs sur le Triangle de Gonesse.

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'investissement pour un transport fluvial radial (Banlieues-Paris). • Soutenir un programme de recherche sur l'efficacité énergétique des véhicules motorisés et leur incidence CO2 et particules sur l'atmosphère et la qualité de l'air- sur l'ensemble de leur cycle de vie- • Privilégier l'investissement dans la rénovation nécessaire du réseau de transport existant. • Empêcher la spéculation immobilière autour des gares existantes et des futures gares par la révision et la limitation complète et détaillée des possibilités de densification introduites dans le SDRIF-E. • Combiner la création de nouveaux pôles de centralité dans le bâti existant avec la lutte contre l'étalement urbain grâce à des aides financières favorisant le renouvellement urbain au détriment de la construction neuve • Réorienter massivement les subventions de la Région vers le tissu diffus de ces pôles de centralité afin, comme le souligne le bilan de 2019, de faire émerger un véritable polycentrisme régional. Avoir une vraie politique de relocalisation des activités par bassin de vie. • Réaffirmer le refus du prétexte olympique, facteur d'aggravation de la compétition entre les territoires et accélérateurs des projets « inutiles ou nocifs » préexistants depuis de nombreuses années. • Transférer progressivement le transport routier vers le ferroviaire et le fluvial à l'entrée de l'Ile de France par des « pôles multimodaux » ; l'utilisation des plateformes aéroportuaires et routières existantes devrait être étudié tout comme la planification de ce transfert. Les concessions SNCF et voies ferrées qui ont permis de desservir les zones industrielles doivent être remises en état, voire reconstruites. • Prioriser l'autonomie régionale alimentaire en la déclarant « d'utilité publique » pour permettre de revoir en totalité la logistique des derniers kilomètres. • En parallèle, développer une filière de véhicules gaz renouvelable, hydrogène etc. • Soutenir un aménagement des voiries pour permettre une circulation aisée et un stationnement sécurisé des bicyclettes en tous lieux urbains (parking gares, commerces, services publics, cinémas théâtres, etc.). Doter tous les bâtiments d'habitation et les lieux publics de stationnements adaptés. • Aider financièrement à l'acquisition des vélos de ville et réserver l'acquisition de vélo à assistance électrique aux personnes redécouvrant la pratique du « deux roues » ou dans le cadre de l'abandon d'un véhicule thermique. <p>LES TRANSPORTS DU QUOTIDIEN ET INDUSTRIELS</p> <p>Des transports planifiés et conformes aux enjeux climatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revoir à la hausse les objectifs de réalisation de pistes cyclables et notamment du réseau cyclable structurant de 4 400 kms à 6 000 kms (et financement des équipements et locaux sécurisés). • Flécher au mieux les aides à la réalisation des pistes cyclables sur les tronçons terminaux d'accès à un pôle et veiller à la continuité territoriale et routière des tronçons réalisés. • Réviser intégralement l'objectif 6.3 du SDRIF sur le trafic aérien attendu en Ile-de-France : il ne faut plus simplement maîtriser la progression du trafic aérien mais entamer sa réduction en prenant appui sur l'arrêt du secteur pour le faire massivement transiter vers d'autres solutions plus compatibles comme les destinations à 3 heures en TGV. • Transférer le traitement du fret de Roissy-CDG (FEDEX, DFIL) à Vatry (Marne), aéroport international, pour réduire les nuisances sonores la nuit, 2 millions de riverains sont impactés par 160/170 mouvements d'avions chaque nuit. • Adopter un Plan Prévisionnel du Bruit dans l'Environnement commun pour Roissy CDG et Le Bourget. Celui-ci est réglementaire mais n'existe pas. L'enquête de Bruit Paris (2019) dénonce 28 mois de moins de vie en bonne santé pour les riverains fréquemment survolés.

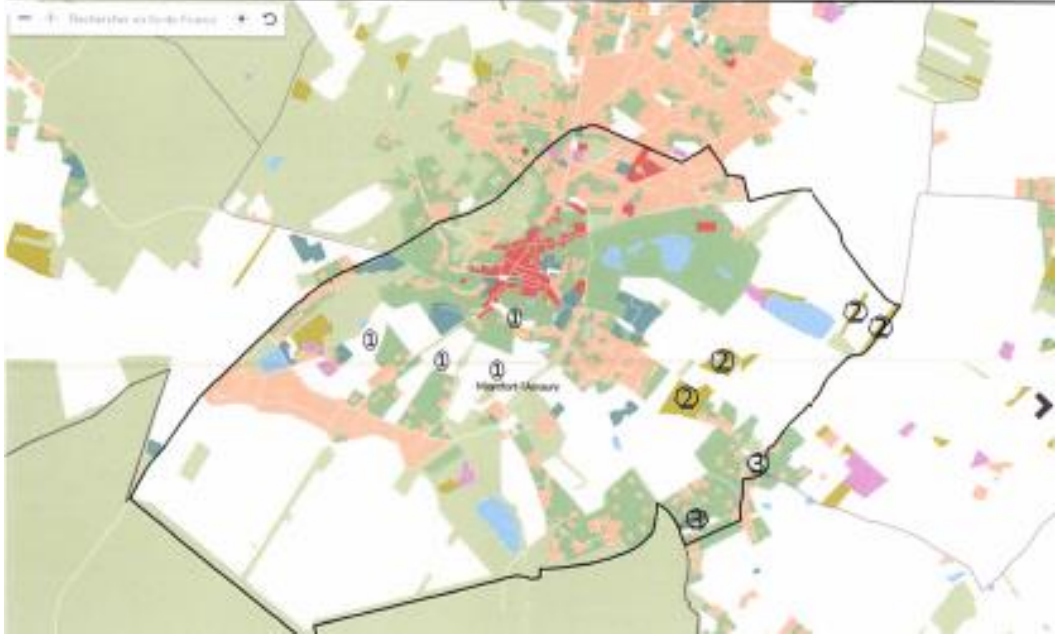
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réorganiser le transport aérien pour mettre en place un couvre-feu (22h/6h) à Roissy et Le Bourget comme il en existe un à Orly et limitant à 440 000 mouvements sur Roissy (actuellement 500 000/200 000 créneaux annuels ?). • REVOIR LE FONCTIONNEMENT LOGISTIQUE METROPOLITAIN • Mettre tout en œuvre pour forcer le passage au trafic fluvial pour les marchandises. • En faire de même pour le fret de transit qui sature la circulation routière autour de l'Ile-de-France (ferroulage). Favoriser l'implantation de sites de logistique urbains à même de rentabiliser ce type de déplacement de marchandises. Si besoin, aider financièrement la filière à se monter: «en 2015, 9 tonnes de marchandise sur 10 empruntaient toujours la route au sein de la région ». • Aider à la remise en activité des ports logistiques sur des bases écologiques et imaginer des pôles multimodaux aux portes de l'IdF. • Poser la question de la modernisation des plateformes de Garonor, Roissy, Gare de triage de Drancy- Le Bourget, etc. • Evolution du @commerce et impact de celui-ci sur la logistique du dernier km. Travailler sur une logique de petite zone (10km) - (la tournée du facteur est un bon traceur). Etablir un périmètre à partir des plateformes qui permettent l'utilisation de moyens de transport doux : vélo cargo, triporteurs, micro-véhicules. • REDUIRE DRASTIQUEMENT LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DE LA REGION • Aider à la prise en compte par l'ensemble des acteurs institutionnels et privés des orientations du futur SDRIF-E dans la lutte contre l'artificialisation des terres, leur imperméabilisation et la densification incontrôlée. • Modifier les conditions de la mise en œuvre de la zone de faible émission votée par le conseil métropolitain en 2018 pour l'étendre à l'ensemble de la région. En particulier, conditionner la ZFE à la rénovation des transports en commun et de l'emploi, en gérer les conséquences pour les familles les plus appauvries. • Réintroduire le trafic aérien dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre de la région, • Lancer un vaste programme d'isolation des bâtiments, en priorisant les logements « passoire thermique », en introduisant dans le SDRIF des orientations réglementaires visant l'efficacité énergétique des bâtiments existants. • Proposer l'extension dans le même temps du programme Habiter Mieux initié par l'ANAH afin d'accélérer sa politique de rénovation des logements avec un accompagnement financier adapté. • Accroître sensiblement la part de la chaleur renouvelable et de la récupération dans le bouquet énergétique de la région. • Réaliser un bilan carbone régionalisé par secteur d'activité (en Analyse de Cycle de Vie), qui sera intégré au SDRIF et qui doit être actualisé fréquemment en lien avec les associations et les acteurs du territoire - bilan à décliner à l'échelle départementale. • PROTEGER LES TERRES AGRICOLES, LES ESPACES NATURELS • Concerne parcs, forêts, prairies, zones humides et voies fluviales bordures des axes routiers et autoroutiers. • Réviser la carte des secteurs d'urbanisation ainsi que les seuils d'urbanisation liés : l'objectif de Zéro Artificialisation « Nette » à l'échelle de la région nécessite une réduction drastique de ces seuils qui doivent passer respectivement de 15% à 5% dans les communes pourvues d'une gare et de 10% à 3% ailleurs. Nous proposons d'établir une règle Zéro Artificialisation (tous espaces non urbanisés) et d'examiner le net lorsqu'il n'y aurait vraiment pas d'alternative au projet, c'est une forme d'inversion du droit. • Etablir une règle de densification maximale autour d'une nouvelle gare (certaines sont contestables d'autres totalement inutiles) et des gares préexistantes à la révision du document. Les gares futures, là où une

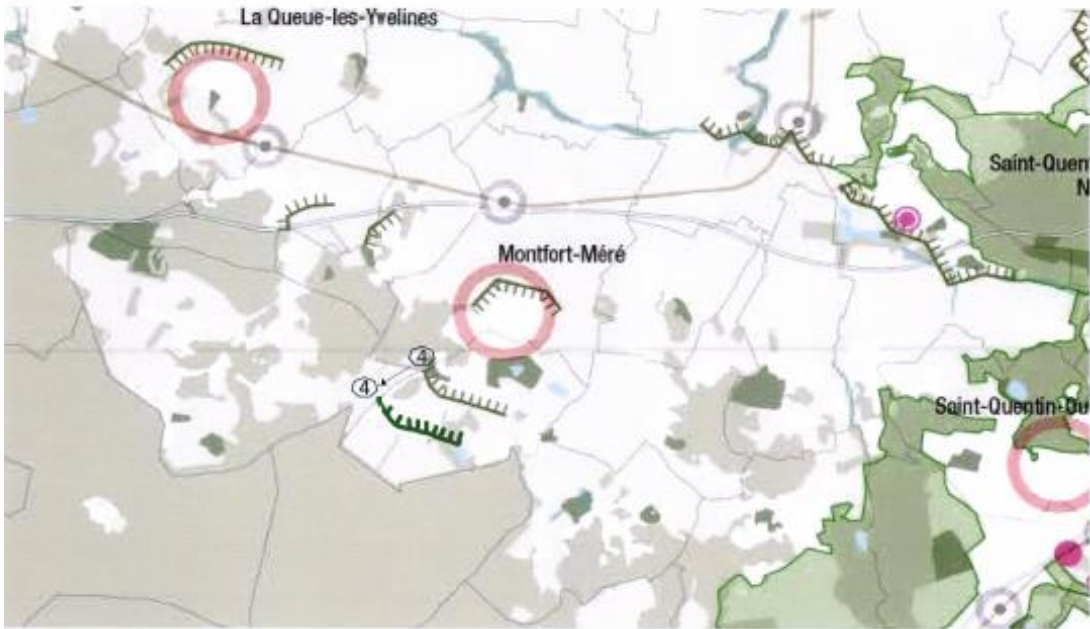
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>bouche de correspondance métro suffirait, ne peuvent être le prétexte et les «chevaux de Troie» de l'étalement urbain, de la densification et de la destruction de fait d'espaces verts, de nature, de jardins, de terres agricoles (ex. Triangle de Gonesse, jardins ouvriers d'Aubervilliers, Aire des Vents et autres sites comme le coeur historique de la ville d'Aubervilliers...).</p> <ul style="list-style-type: none"> Redéfinir les aspects de la carence en espaces verts et boisés ouverts au public, notamment sur la notion d'« espaces ouverts » et friches rendant un service écosystémique. Faire le bilan des espaces verts et de loisirs d'intérêt régional réalisés et en doubler la liste dans le futur SDRIF. Cibler les subventions régionales sur les espaces visés par le SDRIF actuel mais non réalisés faute de financement. Introduire des notions de trames noires (lutte contre la pollution lumineuse) et marrons (continuité des terres riches en biodiversité) dans le futur schéma (en complément des tramesvertes et bleues). A Paris, le Plan local d'urbanisme pose même une trame blanche pour le bruit. Être particulièrement vigilants à la préservation des zones agricoles et des Espaces Boisés Classés dans les autres documents. Défendre -Imposer- l'idée de l'utilité publique de ces espaces, à partir du double enjeu climatique et autonomie alimentaire. <p>SANCTUARISER LES ESPACES OUVERTS ET LES PAYSAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> Supprimer la possibilité d'artificialisation des sols par le passage du plafond de consommation d'espaces de 1 315 ha/an à 0 ha/an en accord avec l'objectif Zéro Artificialisation. Aider les pratiques forestières respectueuses des écosystèmes forestiers et la sylviculture douce, notamment en excluant du bénéfice des subventions régionales les entreprises et propriétaires qui pratiquent les coupes rases (sauf impératif sanitaire), utilisent des engrais et des pesticides, réalisent des plantations en monocultures et utilisent des engins forestiers destructeurs des sols... (Ajout) Reconvertir les délaissés d'autoroutes ou de voies expressives non réalisées, devenues inutiles, pour en faire des espaces de respiration, des corridors écologiques. <p>PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> Introduire des différenciations entre les types de surfaces agricoles afin de mieux protéger les surfaces agricoles dédiées à de l'agriculture biologique. Proposer une nouvelle organisation alimentaire à l'échelle des territoires, en s'appuyant sur les Projets Alimentaires Territoriaux et les expérimentations existantes, pour inclure l'ensemble des acteurs du système alimentaire. Renforcer le mécanisme de portage foncier initié par l'Agence des Espaces Verts afin d'aider à l'installation de nouveaux agriculteurs. Réorienter ses aides dans le sens d'un soutien aux agricultures biologiques : « les fermes biologiques représentent 6,2% des exploitations agricoles en 2017, inférieur à la moyenne nationale (8%). ». Réduire drastiquement les récoltes de bois commercialisées «d'énergie» au profit de celles destinées à la construction ou à la rénovation. Préserver les scieries existantes et renforcer la structuration de la filière bois de construction dans la région. Accompagner la structuration de cette filière bois de construction par sa promotion dans les chantiers subventionnés par la Région -sous condition de respect des volumes disponibles (pas d'import). En faire de même pour les filières terre. Plus généralement, cartographier les ressources de la Région en matériaux de construction (terre, paille,

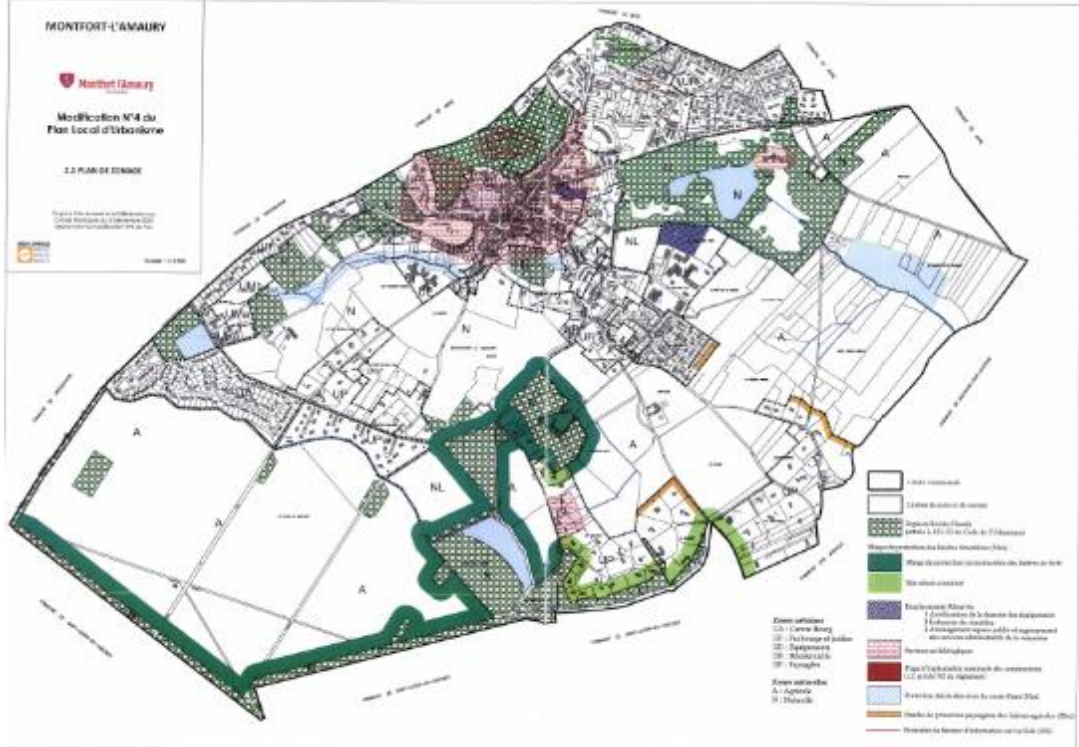
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p> pierre, bois etc.) et établir des directives pour l'utilisation des matériaux en construction/rénovation adaptées aux territoires, ainsi que fournir un service de recensement et de mise en lien des artisans et des collectivités de la Région par rapport aux matériaux « locaux » et leurs techniques. </p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'indépendance du secteur de la construction dans la région via la priorisation des subventions aux chantiers avec modes constructifs à faible consommation de granulats. Se conforter à des objectifs ambitieux de protection des espaces boisés avec le soutien de l'Office National des Forêts. Acquérir des espaces forestiers, notamment ceux délaissés par leurs propriétaires, soit via l'établissement public foncier régional, soit au niveau départemental en créant des Espaces Naturels Sensibles (ENS) puis restaurer des itinéraires pédestres, équestres et cyclistes dans ces espaces en les reliant aux circuits existants. Programmer un grand objectif de désimperméabilisation des sols notamment via une aide accrue au « dé bitumage » des espaces publics et privés, pour permettre à la pluie de s'infiltrer au lieu de ruisseler et offrir des opportunités de végétaliser la ville. Favoriser le « dé busage » et la renaturation des cours d'eau de la région en priorisant notamment ceux ne pouvant supporter le trafic fluvial de marchandises Sanctuariser les Zones Natura 2000 pour mieux les étendre. <p>ZERO DECHET NET</p> <ul style="list-style-type: none"> En premier lieu établir un bilan détaillé (origines, volumes, recyclabilité) des déchets produits dans la région, par département, par communautés de communes et établissements publics territoriaux, puis une priorisation en fonction des impacts environnementaux et des volumes, en distinguant : Produits de première consommation (emballages etc.), Produits industriels, et Produits de la construction et des grands travaux Mieux gérer les déchets ? <ul style="list-style-type: none"> o En 2019 le coût de gestion des déchets a été de 1,6 milliard pour l'Ile-de-France soit 94 euros par habitant. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de février 2020 formule des orientations. o Cette question s'intègre dans la proposition de produire et consommer autrement, avec le besoin de circuits courts et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Elle doit prendre le contrepied des impulsions de la société de consommation, elle peut percuter des coutumes et façons de vivre des populations. o La prévention en matière de gestion des déchets s'appuie sur la mise en place au quotidien de 3 R : Réduire, Réparer, Recycler. o Faire vivre ces principes nécessite de la prévention avant consommation pour réduire la quantité de déchets à gérer par le consommateur (vrac), pour l'industriel (quantité d'emballage, teneur en matières dangereuses) pour les commerçants (date de péremption). o Favoriser le tri sélectif nécessite davantage d'information sur l'utilité et les potentialités de transformation, d'économie de ressources naturelles par le recyclage des déchets. Mais aussi d'équipement dans les logements avec à leurs abords des conteneurs en nombre suffisant, des signalétiques claires, un ramassage régulier respectueux de l'engagement citoyen. Les lieux de fabrication de compost sont à démultiplier. La réparation nécessite de nombreux lieux de remise en état, d'un savoir-faire que l'industrie mondialisée, notamment de l'électroménager, a détruit. L'obsolescence programmée est de la responsabilité des constructeurs et des matériaux utilisés. En Ile-de-France trop de déchets sont acheminés vers l'enfouissement, l'incinération n'est pas la solution face au réchauffement climatique et les atteintes à la santé qu'elle peut engendrer. D'autre part, ce sont les

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>contribuables qui paient la TGAP (Taxe Générale pour Activités Polluantes).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour éviter la saturation des circulations routières, le traitement doit être effectué dans la plus grande proximité possible du lieu de production des déchets. <p>RECONSTRUIRE L'INDICE DE DEVELOPPEMENT HUMAIN L'Indice de Développement Humain intègre trois facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'espérance de vie à la naissance, significative des conditions de vie à venir des individus (alimentation, logement, eau potable...) et de leur accès à la médecine. • Le niveau d'éducation, qui détermine l'autonomie tant professionnelle que sociale de l'individu. • Le revenu national brut par habitant, révélateur du niveau de vie des individus et ainsi de leur accès à la culture, aux biens et services, aux transports... <p>L'IDH-2 est un indice bien adapté à la réalité de l'Île-de-France, réalisé par l'Institut Paris Région pour la région (sur la base du document initié par le Programme des Nations Unies pour le Développement en 1990). Il réunit les trois dimensions de l'IDH original (santé, éducation, revenu), et a intégré des données plus adaptées à la situation. Ainsi cet indicateur illustre non seulement des inégalités économiques, mais également des inégalités sociales et de qualité de vie de la population.</p> <p>Cependant, cet indice doit être reconstruit en prenant en compte, en plus des critères quantitatifs, un volet environnemental ainsi que les aménités urbaines. Ces critères montreront que les Écocités présentées comme une réponse à l'amélioration de la qualité de vie, aux îlots de chaleurs, sont de fait consommatrices d'espaces, de temps et de ressources, dans bien des cas ne sont que des opportunités judicieusement exploitées, d'expérimentations menées jusqu'à leur terme en dehors de toute concertation citoyenne. L'IDH est un outil de suivi qui doit être « remis » en œuvre en IdF afin de constituer un des outils de suivi du SDRIF-E 2040.</p> <p>DATA-CENTER Stopper l'implantation des data center en Ile de France et particulièrement en Seine- Saint-Denis Inconvénient majeur des data center : La fabrication des bâtiments des data centers épuisent des énergies non renouvelables. De plus, la fabrication d'un data center va émettre beaucoup d'émissions de gaz à effet de serre. Cela s'explique par l'émission des déchets des équipement électroniques et électriques utiles pour la construction du bâtiment. Les centres de données sont alimentés jour et nuit en électricité pour faire tourner les machines informatiques. Leur fonctionnement représente ainsi près de la moitié des besoins énergétiques. L'eau pour le refroidissement est pompée dans les nappes phréatiques et y est rejetée chaude détruisant la biodiversité. Ils stockent des tonnes de fioul à 45° pour faire fonctionner les groupes électrogènes en cas de panne électrique, donc, un danger d'incendie (comme à Strasbourg) et le réchauffement de l'environnement. Ils occupent des superficies qui pourraient être réservées à des espaces verts.</p>
Cou 55	X				X									X			<p><u>M. Hervé PLANCHENAU, Maire de Montfort l'Amaury (78490), Président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, a écrit :</u> Ayant pris connaissance du projet de SDRIF-E, je constate que le document de base à son élaboration qu'est la cartographie du mode d'occupation des sols (MOS) ne correspond pas à la réalité du territoire de Montfort-l'Amaury. De nombreuses erreurs émaillent cette carte essentiellement sur les zones naturelles et agricoles dont le SDRIF-E semble se porter garant de leur préservation contre l'urbanisation. Les règles n'étant pas les mêmes sur ces deux zones, il est important que leur réelle délimitation soit établie. C'est ainsi que la carte du MOS classe en zone agricole</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>les terrains inclus entre le chemin du Val, rue du Vert Galant / rue Bertrand du Guesclin, Route Robert/Chemin de Bluche et la rue du Palais (1). Sur le terrain, cette même zone est classé naturelle à savoir des espaces verts non artificialisés (prairies, bois disséminés)</p> <p>Les milieux classés semi-naturels répertoriés à l'Est de la commune sont en réalité des zones agricoles (2).</p> <p>Au Sud-Est, à la limite communale avec Les Mesnuls, entre le Chemin des Charbonniers et le chemin de l'Aunay Bertin, une zone classée agricole est dans les faits une zone d'habitat individuel. Il en est de même pour la seule zone classée en carrières, décharges et chantiers sur la carte du MOS au sud de la commune qui est également une zone d'habitat individuel (3).</p> <p>La commune de Montfort l'Amaury est identifiée dans le SDRIF-E comme une polarité et petites villes. A ce titre, elle disposerait de 6,6 hectares afin de renforcer son attractivité. C'est pour cette raison que je souhaite élargir la zone comprise entre le symbole « encadrer l'urbanisation dans la limite du front vert d'intérêt régional ». Sachant qu'au-delà de cette zone il ne serait pas possible de construire, nous ne pourrions satisfaire aux besoins énoncés dans le SDRIF-E. Nous disposons de terrains potentiellement constructibles au-delà de la zone Ouest de ce symbole. Je souhaite que ce trait Ouest soit déplacé rue du Vert Galant / rue Bertrand du Guesclin et que la zone classée en partie milieux semi-naturels au lieudit le Bois Nivet soit classé espace ouverts artificialisés comme le reste de ce secteur (4).</p> <p>Afin de faciliter votre compréhension des mises à jour et changements demandés, je vous joins les cartes à modifier qui sont annotées ainsi que le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune.</p> <p><u>PJ. 3 cartes</u></p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	



THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p>The map displays the Montfort-Méré area with several key features: <ul style="list-style-type: none"> La Queue-les-Yvelines at the top left. Montfort-Méré in the center, featuring a large red circular green belt and a green hatched area. Saint-Quentin-Noyelles at the top right. Saint-Quentin-Duval at the bottom right, also showing a red circular green belt. Numbered markers (1, 2, 3, 4) are placed on the map, likely indicating specific points of interest or infrastructure. The map uses various colors to represent different land uses: green for parks and green belts, brown for urban areas, and blue for water bodies. </p>



THEMES→																Commentaires		
←--Observations courriers ou courriers	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16		
	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques		Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																		
Cou 56																	M. Patrick DIRSON – Brou-sur-Chantereine (77177), a écrit : Idem 31	
Cou 57																	Mme Marie-Christine SAMALENS – Brou-sur-Chantereine (77177), a écrit : Idem 31	
Cou 58																	M. Éric BILLON-PIERRON – Brou-sur-Chantereine (77177), a écrit : Idem 31	
Cou 59																	M. MIELE – Brou-sur-Chantereine (77177), a écrit : Idem 31	

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
Cou 60																	M. Mme Pierre IZEMBART – Brou-sur-Chantereine (77177), a écrit : Idem 31
Cou 61																	M. Jean-Louis HUBIER – Brou-sur-Chantereine (77177), a écrit : Idem 31
Cou 62		X	X	X	X	X											M. Jean-René DESCHAMPS, Ozoir-la-Ferrière (77330), a écrit : Je souhaiterais, si cela est possible, que les documents ci-joints que je n'ai pas pu transmettre en ligne, soient annexés à ma participation. <u>Copie de l'observation transmise en ligne :</u> Nous vous remercions de votre participation à l'enquête Enquête publique relative au projet de Schéma directeur de la région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E) en cours. Votre contribution à bien été enregistrée : Objet : Enquête publique sur le SDFIF-E -Demandes de la CC Les Portes Briardes entre ville et forêts Contribution : Depuis des siècles OZOIR LA FERRIERE et, plus précisément, l'assise de l'actuelle ZAC" LE CLOS DE LA VIGNE constituent le maillon quasi-central d'un arc boisé ceinturant l'est de l'Île-de-France. Depuis des décennies, les plans d'aménagement successifs de la Région se sont efforcés de préserver cette situation sous différentes appellations " vertes ". En faisant sauter, de fait, cette " clé de voûte " environnementale "et en permettant une urbanisation à marche forcée de nature à accroître plutôt qu'à diminuer les problèmes de mobilité, d'habitat et d'artificialisation des sols qui lui sont posés, les demandes formulées par la CC " Les Portes Briardes » entre villes et forêts ne me paraît pas acceptables. PJ

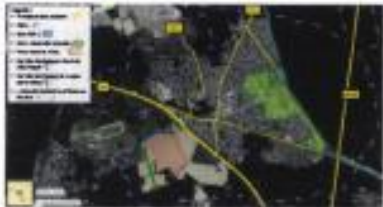

THEMES→																Commentaires	
←--Observations courriers ou courriers	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	
																	

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	

THEMES→																Commentaires		
←--Observations courriers ou courriers	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16		
	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques		<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																		<p>Modification du fonds vert sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière pour porter la capacité de développement économique et démographique de la communauté de communes et poursuivre ainsi le projet d'aménagement de sa commune-centre.</p>  <p>Demande en partie entendus, réitérée.</p>
																		<p>Maintien des trois pastilles de densification de 25 hectares au sud de la Nationale 4 à Ozoir-la-Ferrière (ronds oranges sur la carte) afin de répondre au besoin du territoire en matière de logements, de réduction des inégalités territoriales combinant constructions exemplaires, développement durable pour répondre aux objectifs régionaux de la communauté de communes, les autres communes ne souhaitant pas s'étendre.</p>  <p>Non retenus, demande réitérée et retravaillée.</p>

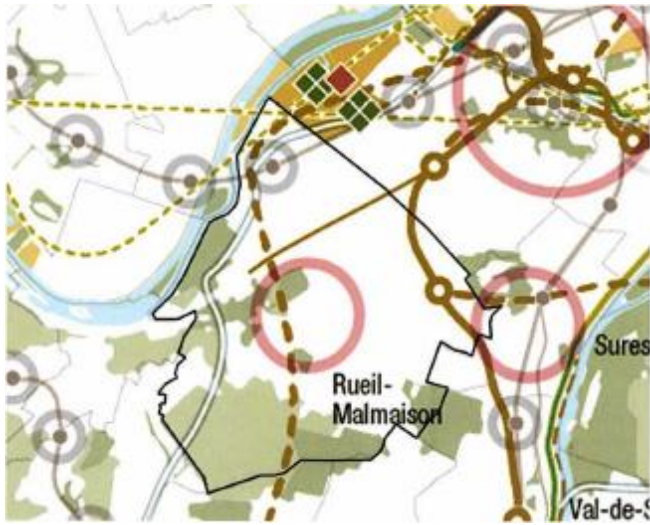
THEMES→																Commentaires	
←--Observations courriers ou courriers	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>Demande à ce que la zone industrielle d'Ozoir-la-Ferrière, compétence de la communauté de communes, soit requalifiée du fait de son déclin (nuisances au cœur de ville, tissu productif ayant perdu sa vocation, absence de socles d'infrastructures majeures) et d'autre part, mute vers la Nationale 4 permettant de développer des services et des équipements éco-performants. Demande qui tient également compte d'une première phase de mutation en logements, résidences résidentielles.</p>  <p>Non retenu, demande réitérée et justifiée.</p>
																	<p>Modification du fonds vert sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière pour porter la capacité de développement économique et démographique de la communauté de communes et poursuivre ainsi le projet d'aménagement de sa commune-centre.</p>  <p>Demande en partie entendus, réitérée.</p>


2. Demandes d'ajustements du SDRIF-E arrêté

Demandes d'ajustements de la Communauté de communes du 11 décembre 2023 (PPA)	Justifications
<p>Limitation de l'artificialisation des sols certes, mais sans bloquer le développement de notre commune-centre en attribuant une pastille de 25 ha qui va s'ajouter aux 15,4 ha d'urbanisation non cartographiés (en rouge sur la carte) de façon à permettre un projet viable de développement au sud de la RN 4. Une demi-pastille supplémentaire (10 ha) permettrait au territoire de la CCPB de répondre à toutes ces obligations régionales (logements, transports) et à la pression foncière en Ile-de-France qui ne permet plus aujourd'hui aux franciliens d'accéder à la propriété ou à un logement social à proximité du Grand Paris, du fait de l'ambition du Conseil régional de développer le RER E et de le prolonger à l'ouest jusqu'à Mantes-La-Jolie.</p> 	<p>Le potentiel non cartographié d'Ozoir-la-Ferrière est passé à 15,4 ha pour permettre de le mobiliser sur une extension urbaine. Mais pour la communauté de communes, c'est insuffisant pour développer des infrastructures de qualité et nécessaires pour renforcer la centralité et la volonté de développer un nouveau quartier respectant l'environnement, de réduire la fracture territoriale avec le quartier du Clos de la Vigne en créant une extension urbaine (commerce de proximité, emploi, santé, social). Cette extension urbaine n'éloigne pas la population de la communauté de communes des transports commun (rayon de 2 km de la gare RER E) et maintient bien une harmonie avec le centre-ville tout en maîtrisant son évolution par une proposition de logements collectifs répondant aux objectifs régionaux et à la loi Grand Paris. La pastille est positionnée sur des terres agricoles appartenant à un seul agriculteur en fin d'activité, non grevées de servitudes empêchant la construction et qui ne sont plus aptes à l'agriculture de grande échelle. La communauté de communes est en attente de la position de la Chambre d'agriculture dont l'avis sera adressé à l'enquête publique permettant ainsi de mutualiser concertation et orientation.</p>
<p>Rectification du positionnement du fonds vert d'Ozoir-la-Ferrière au sud de la RN 4 pour correspondre aux 40ha (+ 10 ha) nécessaires au développement vital de la communauté de communes.</p> 	<p>La Région a accepté de modifier le fond vert dans le SDRIF-E mais cet affichage est insuffisant pour couvrir à minima les 40 ha. La zone urbanisable est placée de façon inexacte car positionnée sur des servitudes (zones non constructibles avec des lignes à hautes tensions, zones humides et grand axe de circulation (Joi Barnier)). Le nouveau positionnement proposé a été pensé en respect des corridors écologiques avec une valorisation de ceux-ci. Pour le fragile corridor écologique arboré du SRCE, celui-ci pourrait être conforté à l'occasion du projet avec le boisement d'une partie d'anciens champs bordant la zone urbanisable.</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
Cou 63	X	X	X	X	X	X	X	X							X		<p><u>M. Patrick OLLIER, Ancien Ministre, Président de la Métropole du Grand Paris, Maire de Rueil Malmaison (92501), a écrit :</u></p> <p>C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de la dernière version du Schéma Directeur de la Région Île-de-France - Environnementale (SDRIF- E) actuellement soumis à enquête publique.</p> <p>A titre liminaire, je me félicite de la complémentarité qui existe entre les objectifs définis par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris (MGP) et le SDRIF-E.</p> <p>En effet, les orientations définies par la Région, qui s'articulent autour des trois piliers que sont le Zéro Artificialisation Nette - ZAN, le Zéro Emission Nette - ZEN et le Zéro Ressources Nettes - économie circulaire, sont en adéquation avec les principes que j'ai établi pour le bassin métropolitain.</p> <p>Je suis persuadé que le travail que la Région mène actuellement viendra poursuivre la politique urbaine que j'ai institué par l'intermédiaire du SCoT et qui a reçu le soutien de 94% des élus de la Métropole.</p> <p>Il est certain que les actions menées tant par la Métropole que par la Région permettront d'améliorer le cadre de vie des Franciliens, mais aussi d'augmenter les possibilités d'emplois pour tous dans un contexte sanitaire, environnemental et économique en profonde mutation.</p> <p>La démarche que j'ai entreprise à l'échelle métropolitaine correspond à la vision que j'ai pour Rueil-Malmaison à l'horizon 2040. Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de mes observations qui, je l'espère, enrichiront le cadre réglementaire que vous élaborez et contribueront à répondre aux défis auxquels nous serons confrontés.</p> <p>Commune de près de 80 000 habitants, Rueil-Malmaison est la Ville la plus étendue du département des Hauts-de-Seine (1 454 hectares). La Collectivité se distingue notamment par la qualité de son paysage et la forte présence de la nature sur son territoire. En effet, Rueil compte 476 hectares d'espaces verts, soit plus d'un tiers de sa superficie. Cette surface se répartie entre la forêt de la Malmaison (bois de Saint Cucufa 276 hectares), l'espace naturel du Vallon des Gallicourts (30 hectares) et les différents parcs et jardins publics (170 hectares).</p> <p>La qualité de son maillage viaire (A86, RD 913) et de son réseau de transports en commun, bien qu'insuffisant, (RER A, 18 lignes de bus) garantissent aux habitants et usagers de la Ville un bon accès aux grands pôles urbains métropolitains et régionaux. Les déploiements à venir viendront sans aucun doute rééquilibrer la desserte de certains secteurs de la ville.</p> <p>De par sa situation géographique, sa vitalité et son potentiel, Rueil-Malmaison se place comme un acteur du développement de la Région.</p> <p>Grâce à la politique que j'ai mis en œuvre en matière d'urbanisme et d'aménagement je suis parvenu à concilier les objectifs communaux et supra- communaux. Cet équilibre fragile doit être retranscrit dans les orientations du SDRIF-E qui devra contribuer à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la mutation et la modernisation du Territoire tout en maîtrisant l'évolution démographique. - Affirmer le pôle tertiaire rueillois comme un bassin d'emploi de dimension régionale. - Préserver les entités paysagères franciliennes. <p>Si l'attractivité de Rueil n'a eu de cesse de croître au cours de la dernière décennie, c'est en grande partie dû au dynamisme immobilier que je suis parvenu à insuffler.</p> <p>La réussite de ce renouvellement urbain s'explique notamment par le fait qu'il a été réalisé dans le respect grands équilibres sociaux démographiques. C'est pourquoi, je ne souhaite pas aller au-delà des objectifs en matière de production de logements définis par le SRHH et qui seront repris dans le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH). Ces objectifs permettront de fixer les conditions d'une évolution naturelle modérée de la</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>population communale. Par ailleurs, cette évolution démographique devra rester conditionnée au développement et/ou au renforcement des infrastructures de transports en commun. Aussi, la Région se doit de participer à l'intensification du réseau (création de nouvelles lignes de bus prolongation du tramway T1, réalisation de deux gares du Grand Paris Express des lignes 15 et 18) et cela afin de rééquilibrer la desserte sur la Commune mais également de mieux répondre aux besoins et usages futurs de la population.</p> <p>Le développement immobilier que j'ai engagé s'est néanmoins fait dans le respect des grands équilibres de la Ville. En effet, afin de ne pas porter atteinte au paysage communal et lutter contre l'étalement bâti, la Ville de Rueil-Malmaison a, dès 2011, fait le choix de porter l'effort de construction sur des secteurs clairement identifiés. L'objectif poursuivi était de favoriser la requalification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des sites d'activités devenus obsolètes. - Des îlots situés le long d'axes structurants composés d'un tissu parfois hétérogène voire dégradé et qui en raison de l'offre en transport en commun existant ou futur, justifient le développement de constructions et ce malgré les retards pris en matière de transports en commun (T1 et ligne 15). <p>Cette approche a permis de préserver les espaces naturels qui occupent une part importante du territoire. Forte de ce patrimoine naturel exceptionnel, la Ville s'était fixée comme objectif de les préserver et de maintenir une harmonie paysagère pour en faire bénéficier les Rueillois et améliorer leur qualité de vie. Ce sont plus de 100 hectares d'espaces verts qui ont été créés ou rendus publics à l'occasion des requalifications urbaines réalisées sur la ville depuis ces 10 dernières années.</p> <p>A l'occasion des différentes modifications du plan local d'urbanisme engagées depuis 2010, je me suis attaché à respecter ce principe.</p> <p>La stratégie que je porte est donc adéquation avec les orientations visées par la Région.</p> <p>Au-delà de ces considérations d'ordre général, je souhaite porter à votre connaissance plusieurs remarques plus spécifiques et cela afin de parfaire le document de planification élaboré par la Région.</p> <p>En effet, l'analyse du SDRIF-E réalisée par ma Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement a révélé un certain nombre de sujets qui s'avèrent éloignés de la stratégie d'aménagement que j'ai souhaité mettre en œuvre sur Rueil-Malmaison et/ou qui ne correspondent pas à la réalité du terrain.</p> <p>1. <u>Sur la prise en considération du quartier de Rueil-Sur-Seine à l'échelle Régionale.</u></p> <p>Le tissu tertiaire Ruellois est un des maillons forts de la zone d'activité péri- Défense qui s'élève à environ 4 millions de m2, soit 6,7 % du parc francilien, et dont Rueil représente environ 21%.</p> <p>Le quartier de Rueil-sur-Seine concentre aujourd'hui à lui seul plus de la moitié des 47 500 emplois de la commune et près de 370 000 m2 de bureaux. Ce site s'affirme comme un secteur essentiel de la dynamique économique du centre des Hauts de Seine et de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense.</p> <p>Ces éléments démontrent l'importance que revêt ce pôle économique à l'échelle francilienne. A cet égard, il me paraît nécessaire de le pérenniser et de l'intégrer à la catégorie des « sites économique existants à moderniser et ou requalifier ».</p> <p>J'ai conscience des difficultés actuelles rencontrées par l'immobilier tertiaire et la nécessité de faire évoluer les actifs de bureaux afin que la conception des espaces de travail s'adapte aux exigences et aux usages actuels des sociétés et de leurs salariés. Mais il est primordial que les actifs tertiaires vacants ne soient pas systématiquement transformés en logement et que les zones d'activités à fort potentiel, tel que Rueil-sur-Seine, soit protégées. Nous devons donc agir tant pour garantir l'emploi de proximité que pour le rayonnement de nos Communes.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>Aussi, la Région doit faciliter l'émergence de nouvelles pratiques et aider à la réfection des immeubles de bureaux obsolètes.</p>  <p>Extrait carte 2 : Développer l'indépendance productive régionale</p> <p>2. <u>Sur le développement de la ligne 18 du réseau Grand Paris Express.</u></p> <p>Les cartes 1 et 2 font clairement apparaître le tracé de la ligne 18 sur la commune de Rueil Malmaison. A titre liminaire, les dernières études réalisées sur ce projet ont entraîné une modification tant du tracé que du positionnement de cette future gare en centre-ville (place de la caserne Guynemer). Les pièces graphiques du SDRIF-E ne prennent pas en compte ces évolutions.</p> <p>L'obsolescence des plans du SDRIF-E est préjudiciable dans la définition d'une politique sur le long terme en matière d'urbanisme. En effet, l'arrivée d'une gare en transport en commun lourd est une opportunité pour une collectivité et ce facteur se doit d'être intégré au moment de définir la stratégie d'aménagement d'un territoire.</p> <p>Il est donc primordial que la position de la future station de la ligne 18 du réseau Grand Paris Express ainsi que son tracé soit mis à jour sur les documents graphiques du SDRIF-E.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p>Extrait carte 1 : Maîtriser le développement urbain</p> <p>3. <u>Concernant la notion « la préservation des cœurs d'îlot et la notion d'urbanisation</u> La notion d'urbanisation prônée par le SDRIF-E demeure floue. Si je partage votre souci de limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain, le concept présenté me semble contraire avec cette ambition et donc avec le ZAN. En effet, le schéma page 43 des « orientations réglementaires », laisse entendre, que les cœurs d'îlots privés constituent des réserves foncières propices à la réalisation de nouveaux projets immobiliers. Il serait, à mon sens, préférable de préserver ces espaces non bâtis de toute nouvelle urbanisation. En effet, ces espaces verts privés jouent un rôle prépondérant dans l'écosystème d'une Ville. D'une part, ils concourent à la régulation du climat en limitant le phénomène d'îlot de chaleur, à la maîtrise des ruissellements des eaux pluviales ainsi qu'au maintien de la qualité de l'air. Le rôle écologique jouait par les jardins du tissu pavillonnaire justifie qu'une attention particulière leur soit apportée. D'autre part, au-delà de l'aspect écologique, ces espaces sont constitutifs du paysage et de la forme urbaine d'une commune et de son identité. En conséquence, pour lutter contre la régression de ces éléments écologiques et paysagers au profit d'emprises bâties, je préconise que la notion « d'espace urbanisé » soit modifiée afin d'en exclure les jardins individuels. Comme déjà indiqué à l'occasion des transformations urbaines, nous portons une attention particulière sur la qualité et la présence des espaces verts y compris dans leur continuité car ils participent aussi au renforcement des mobilités douces. Cette approche est en adéquation avec les ambitions portées par la Métropole du Grand Paris mais également avec le concept de ZAN puisqu'elle :</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p> <p>- Participe à l'objectif de modération de la consommation de l'espace. - Contribue à mettre en valeur le paysage végétal de la ville. - Participe, à la protection et au développement de la trame verte communale.</p> <p>4. <u>Sur le besoin de clarifier le potentiel d'urbanisation de Rueil-Malmaison et sur sa possible mutualisation.</u> La qualité du cadre de vie Rueillois s'explique notamment par l'omniprésence du végétal. Qu'il soit privé ou public, les nombreux espaces verts de la Ville en définissent la silhouette urbaine. Ainsi, le développement de chaque projet immobilier s'est fait dans une optique de sobriété foncière et cela afin de protéger ces éléments qui constituent l'ADN de Rueil-Malmaison. Le potentiel d'urbanisation que la Région prête à la Ville et surtout sa potentielle mutualisation à l'échelle intercommunale est susceptible de remettre en cause la politique menée ces vingt dernières années sur Rueil. Je m'interroge notamment sur le suivi dans le temps des objectifs que le SDRIF-E nous impose. Si la Région précise que le potentiel d'urbanisation s'appuie sur le MOS 2021, il conviendrait de transmettre à chaque Ville le résultat chiffré de votre analyse et de l'inscrire dans le SDRIF-E. Cette précision permettrait de disposer d'un indicateur de référence sur lequel s'appuyer afin de s'assurer du respect des orientations fixées. Il ne me semble pas pertinent, de pouvoir faire porter le poids des capacités d'extension urbaine fixé à plusieurs Villes par une seule et même Commune. La ville de Rueil a ces dix dernières années multipliées par deux son nombre de construction de logements, respectant largement les objectifs fixés par l'Etat. Si, je ne fais pas obstacle à la création de nouveaux logements, la protection de secteurs moins densément bâtis doit être assurée en raison de leur rôle écologie et paysager qui ne se limite aux frontières communales. Le concept de « mutualisation » que vous proposez, page 3 des « capacités d'extension non cartographiées par commune », me semble donc préjudiciable. Chaque collectivité doit assumer les obligations qui lui incombent. Je préconise donc la suppression de cette possibilité.</p> <p>5. <u>Sur l'inscription de Rueil-Malmaison en tant que « polarité ».</u> Par courrier en date du 19 juin 2023 la Présidente de la Région Ile de France m'informait que les objectifs de densification fixés dans votre la première version du SDRIF-E n'étaient pas suffisants selon les services de l'Etat. A cet égard, et dans l'optique d'éviter une annulation du schéma en Conseil d'Etat, Madame PECRESSE proposait de modifier pour la ville de Rueil- Malmaison l'objectif de densification en passant de 15% à 17%. Cet ajustement qui représente pour la Commune un effort non négligeable me semble, à ce jour, difficilement envisageable. En effet, depuis 2010 et l'entrée en vigueur de la loi du Grand Paris, dont les objectifs en matière de production de logements se sont déclinés par la TOL 2014 (Territorialisation Offre de Logements), nous avons été contraints de réaliser une moyenne annuelle de 618 logements contre 210 auparavant. Depuis maintenant dix ans Rueil-Malmaison contribue donc pleinement à résoudre la crise du logement qui frappe l'Ile-de-France. Par ailleurs, au-delà du volume réalisé, nous nous sommes attachés à développer l'offre en logement social qui représente aujourd'hui 25,22% du parc résidentiel de la Commune. Malgré les obstacles rencontrés, sachez que nous poursuivons cette démarche volontariste par l'intermédiaire de divers projets tel que l'Ecoquartier de l'Arsenal ou la transformation d'immeubles de bureaux obsolètes en logements. Aujourd'hui, je ne peux me résoudre à suivre les nouvelles conditions de l'Etat qui auraient pour conséquence de bouleverser les grands équilibres urbains de la Ville. Pour l'ensemble de ces motifs, vous comprendrez que je ne souhaite pas que la Rueil-Malmaison soit considérée comme une polarité au sens du SDRIF-E conformément à la réponse que j'ai transmise à Madame PECRESSE par</p>

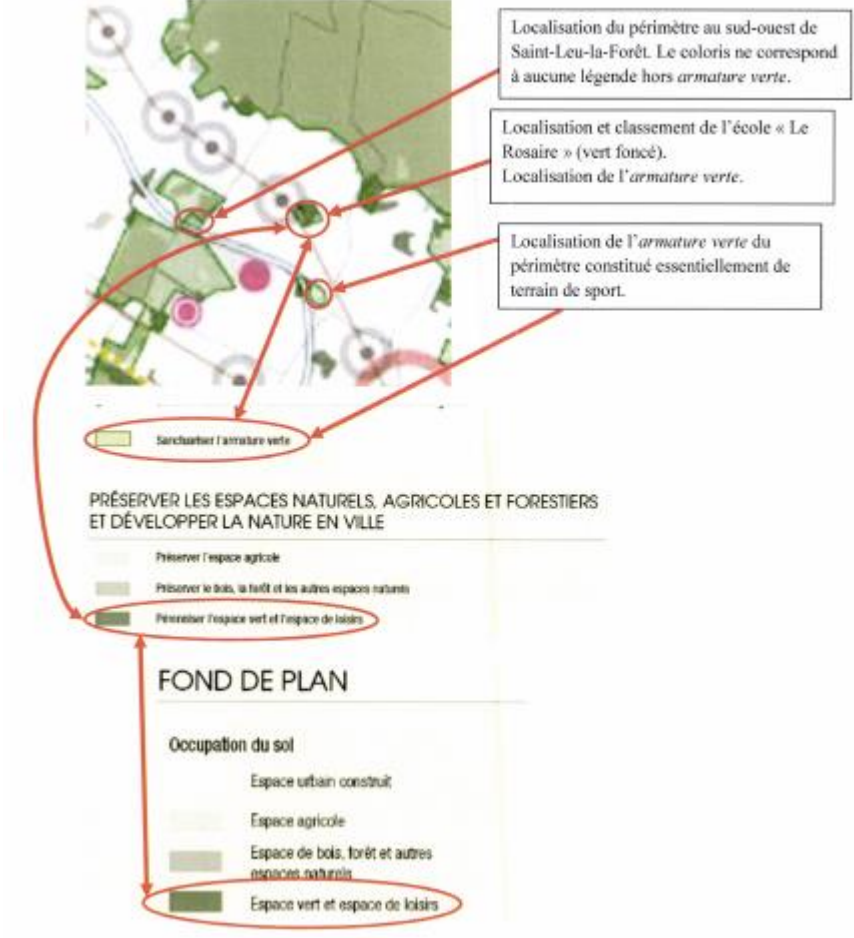
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>courrier du 27 juin 2023.</p> <p>6. <u>Sur la nécessité de ne pas fragiliser les documents d'urbanisme locaux.</u> Le rapport de compatibilité implique une expression graphique et écrite qui doit permettre à chaque Ville de répondre aux orientations régionales selon ses moyens et ses caractéristiques. Sur le volet graphique, il conviendrait de privilégier les formes de type halo ou aplat avec un gradient de couleur dégradée dont les contours, moins précis, sont plus propices pour exprimer un rapport de comptabilité. Le cas des continuités, représentées sous forme de segment trop précis, ne favorise pas la compréhension des objectifs fixés par la Région. L'utilisation de courbes serait préférable. Sur le volet écrit, il conviendrait de supprimer toute référence aux matériaux à privilégier. Si je partage votre souci de recourir à des modes constructifs plus vertueux sur le plan environnemental, de telles prescriptions ne peuvent légalement être retranscrites dans un PLU ou PLUI. En maintenant ces orientations, la Région pourrait participer à fragiliser les documents de planification de rang inférieur.</p> <p>7. <u>Concernant la création et/ou l'extension d'un espace vert de loisirs.</u> La prescription graphique visant à l'extension d'un espace vert de loisirs sur Rueil en limite de Nanterre se révèle être impossible. Le seul équipement dont dispose la Ville sur ce secteur est le stade Lenoble dont les capacités d'extension sont inexistantes. Enclavé au sein d'un ensemble de collectifs sociaux et d'un tissu pavillonnaire dense, l'agrandissement de cette installation est inenvisageable pour des raisons tant financières que foncières. A cet égard je suggère que cette orientation soit retirée de la carte n°3.</p> 




Extrait carte 3 : Placer la nature au cœur du développement régional

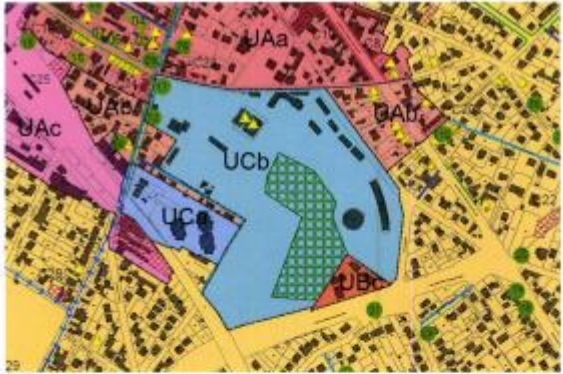
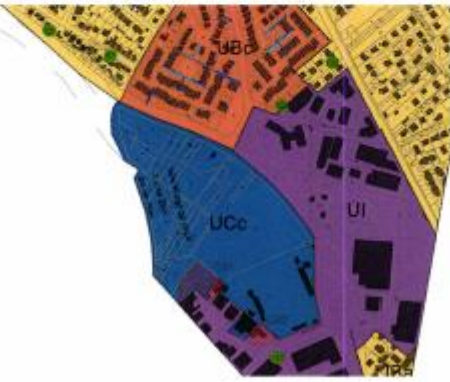
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>8. Concernant le principe de liaison verte reliant le bois préau au Parc André Malraux. La réalisation de cette liaison ne correspond aujourd'hui à aucun tracé et semble difficilement concevable eu égard à la complexité du tissu urbain existant.</p> <p>La Ville préconise de supprimer cette prescription. En revanche, le SDRIF- E pourrait faire apparaître le principe d'axe vert reliant le Mont Valérien au Vallon des Gallicourt qui sur plus de 4 km est en cours de constitution depuis l'aménagement de l'Ecoquartier qui comprend 30% d'espace vert et la création du parc traversant Jacques Chirac de plus de 600 mètres de long qui sera prolongé avenue du 18 juin 1940.</p> <p>Ce projet important pour le désenclavement de l'ouest parisien devrait apparaître sur l'un des documents graphiques du SDRIF-E.</p>
Cou 64	X				X												<p>Mme Sandra BILLET, Maire de Saint-Leu-la-Forêt (95321), a écrit :</p> <p>Dans ce cadre de l'enquête publique concernant le projet de SDRIF-E se déroulant du 1er février 2024 au 16_mars 2024, je me permets de vous apporter les remarques suivantes concernant le territoire de Saint-Leu-la-Forêt.</p> <p>Ce courrier fait part des observations en fonction des 3 cartes du SDRIF-E en renvoyant à des annexes numérotées. Ainsi, sur la cartographie « Développer l'indépendance productive régionale » (annexe I), le périmètre situé au sud-ouest de la commune est vraisemblablement classé en « Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels ». Or, cet espace qui est classé dans le PLU communal en zone urbaine (UE), comprend sur une portion le centre aquatique intercommunal qui est quasiment achevé en vue des Jeux Olympiques de l'été prochain. Par conséquent cette classification est totalement incohérente et mérite d'être corrigée.</p> <p>Par ailleurs, le groupe scolaire « Le Rosaire » est identifié en fond de plan en « Espace vert et espace de loisirs ». Pourtant, l'OR 25 définit comme espaces verts : les jardins et grands parcs publics, les jardins familiaux, les jardins partagés et les jardins solidaires, les cimetières, qui s'ils ne sont pas aujourd'hui tous végétalisés, offrent un potentiel de végétalisation à exploiter en particulier au sein de communes très urbanisées.</p> <p>De plus, l'OR 25 définit comme espaces de loisirs les espaces et équipements comprenant une part importante d'espaces ouverts suivants : les bases de loisirs, les espaces de baignade, les parcs zoologiques, les hippodromes, les terrains de sport de plein air (golf, terrains de football, athlétisme, rugby, tennis, centres équestres, etc.), les parcs de châteaux et d'abbayes ouverts au public.</p> <p>En conséquence, « Le Rosaire » n'entre dans aucun de ces cas de figure et ne peut donc pas être cartographié ainsi.</p> <p>Pour la cartographie « Maîtriser le développement urbain » (annexe II), il convient d'effectuer des remarques concernant différents lieux.</p> <p>A propos du périmètre au sud-ouest déjà évoqué ci-dessus, sa représentation cartographique est incompréhensible. En effet, suite aux remarques effectuées par la Communauté d'agglomération Val-Parisien par courrier du 30 mai 2023, le périmètre ne figure plus dans l'armature verte. Néanmoins, son coloris ne correspond désormais plus à aucune légende. Il convient donc de corriger cette lacune.</p> <p>La remarque précédemment formulée concernant le groupe scolaire « Le Rosaire » est de nouveau à reprendre. De plus, cette emprise est classée en « Pérenniser l'espace vert et l'espace de loisirs ». Etant donné, que « Le Rosaire » ne correspond pas aux définitions de l'OR 25, cette classification n'a pas lieu d'être.</p> <p>Par ailleurs, une portion d'armature verte inclue « Le Rosaire » ainsi que ses abords immédiats. Dans ce cadre, à l'annexe II est mis en évidence le périmètre de l'armature verte sur une photographie aérienne. En outre, un extrait du plan de zonage du PLU de la commune permet de constater que cette armature verte inclue différents types de zones urbaines notamment UCa, UCb, UBc, UAa, UAab. L'armature verte englobe ainsi un périmètre situé à proximité</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>de la gare, qui comprend des parcelles déjà urbanisées qui sont classées en « Espace urbain construit » sur le fond de plan de la cartographie. Il serait ainsi judicieux de questionner la pertinence de l'armature verte.</p> <p>Le même type de remarque peut être effectué à propos du périmètre l'armature verte localisée au sud-est de la commune. Cet espace est composé en grande partie de terrains de sport comme le montre en annexe II une vue aérienne. En outre, cet espace fait l'objet d'un classement spécifique au PLU communal, en zone UCc qui est dédiée aux équipements sportifs. A cela s'ajoute la classification en « Espace urbain construit » sur le fond de plan de la cartographie du SDRIF-E. Il serait ainsi judicieux de questionner l'utilité de l'armature verte au moins pour les terrains de sport.</p> <p>Pour la cartographie « <u>Placer la nature au cœur du développement régional</u> » (annexe III), les remarques concernant les deux armatures vertes, le classement en « Espace vert et espace de loisirs » de l'école « Le Rosaire », et concernant la lacune du classement du périmètre au sud-ouest, déjà évoquées ci-dessus, sont renouvelées.</p> <p><u>PJ : Annexes I, II, III</u></p>

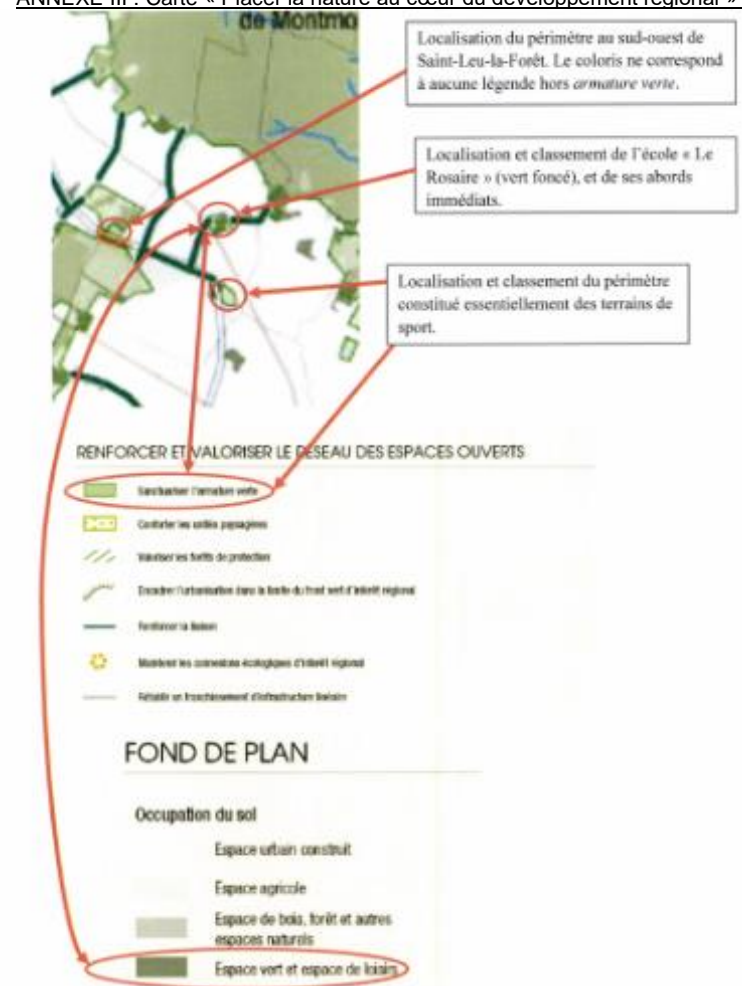
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p data-bbox="1294 448 1960 472">ANNEXE I : Carte « Développer l'indépendance productive régionale »</p>  <p data-bbox="1265 1023 1727 1070">TRANSFORMER LE MÉTABOLISME FRANCILIEN : SOBRIÉTÉ, CIRCULARITÉ ET PROXIMITÉ</p> <p data-bbox="1352 1102 1509 1123">Préserver l'espace agricole</p> <p data-bbox="1352 1134 1666 1155">Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels</p> <p data-bbox="1294 1219 1496 1246">FOND DE PLAN</p> <p data-bbox="1301 1294 1435 1315">Occupation du sol</p> <p data-bbox="1384 1331 1541 1351">Espace urbain construit</p> <p data-bbox="1384 1362 1599 1383">Espace vert et espace de loisirs</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p>Localisation du périmètre au sud-ouest de Saint-Leu-la-Forêt. Le coloris ne correspond à aucune légende hors <i>armature verte</i>.</p> <p>Localisation et classement de l'école « Le Rosaire » (vert foncé). Localisation de l'<i>armature verte</i>.</p> <p>Localisation de l'<i>armature verte</i> du périmètre constitué essentiellement de terrain de sport.</p> <p>Sélectionner l'armature verte</p> <p>PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver l'espace agricole Préserver le bois, le forêt et les autres espaces naturels Préserver l'espace vert et l'espace de loisirs <p>FOND DE PLAN</p> <p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace urbain construit Espace agricole Espace de bois, forêt et autres espaces naturels Espace vert et espace de loisirs


THEMES→																Commentaires		
←--Observations courriers ou courriers	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16		
	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques		<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>  <p>Secteur du groupe scolaire « Le Rosaire » et de ses abords : mise en évidence de l'<i>armature verte</i> superposée sur vue aérienne</p> <p> Armature verte</p>  <p>Secteur des terrains sportifs : mise en évidence de l'<i>armature verte</i> superposée sur vue aérienne</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p>Ci-dessus : extrait du plan de zonage du PLU : le « Rosaire » est classé en zone UCb et les abords concernés par l'armature verte sont en zones UAa, UAAb, UB, UBc, UCa, (voir légendes ci-après)</p>  <p>Ci-dessus : extrait du plan de zonage du PLU : le secteur des terrains sportifs est classé en zone UCc (voir légendes ci-après)</p>

THEMES→																Commentaires		
←--Observations courriers ou courriers	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16		
	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel	
																	<p>ZONES URBAINES</p> <p>Zone du centre ville</p> <ul style="list-style-type: none"> UAa : Centre historique UAb : Centre-ville élargi UAc : Secteur en mutation autour de la gare UAd : Secteur de mutation en centre ville (Crocq Blanche) <p>Zone à dominante résidentielle</p> <ul style="list-style-type: none"> UBa : Zone à dominante d'habitat individuel UBb : Zone d'habitat plus diffus UBc : Zones d'habitat dense ou groupé <p>Zone à dominante d'habitat collectif et d'équipements collectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> UCa : Zone mixte UCb : Zones réservés aux équipements (De Resaire) UCc : Zones réservés aux équipements (Parcs des sports) UCd : Secteur de mutation en frange de la RD 502 <p style="text-align: center;">Légende du zonage du PLU</p>	

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>ANNEXE III : Carte « Placer la nature au cœur du développement régional »</p>  <p>Localisation du périmètre au sud-ouest de Saint-Leu-la-Forêt. Le coloris ne correspond à aucune légende hors <i>armature verte</i>.</p> <p>Localisation et classement de l'école « Le Rosaire » (vert foncé), et de ses abords immédiats.</p> <p>Localisation et classement du périmètre constitué essentiellement des terrains de sport.</p> <p>REINFORCER ET VALORISER LE RESEAU DES ESPACES OUVERTS</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'armature verte Contrôler les axes paysagers Valoriser les bords de protection Encadrer l'urbanisation dans la trame du fond vert d'habitat régional Fertilement la liaison Maintenir les corridors écologiques d'habitat régional Relier et franchissement d'infrastructures linéaires <p>FOND DE PLAN</p> <p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace urbain construit Espace agricole Espace de bois, forêt et autres espaces naturels Espace vert et espace de loisirs

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
Cou 65	X	X			X									X		X	<p>M. Arnaud de BOUROUSSE, Maire de Carrières-sur-Seine (78421), a écrit :</p> <p>Courrier adressé à la présidente de la région IDF</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du SDRIF-E, la Région nous a attribué deux pastilles d'urbanisation préférentielle de 25 hectares qui correspondent au projet de création d'une grande ZAC Etat sur notre territoire, projet porté depuis plusieurs années par la commune de Carrières-sur-Seine, la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucle de Seine (CASGBS), et Grand Paris Aménagement (GPA).</p> <p>Lors de la phase de concertation, nous avons fait remonter la problématique du positionnement des pastilles dans un mail du 30 mai 2023. En effet il nous semble nécessaire de procéder à un repositionnement des deux pastilles d'urbanisation dessinées sur notre commune afin qu'elles correspondent mieux au scénario de développement tel qu'il se dessine à ce stade.</p> <p>Ce problème n'a pas été résolu dans le SDRIF-E arrêté le 12 juillet 2023.</p> <p>Nous vous avons alors adressé deux autres courriers communs avec la CASGBS, le 20 octobre demandant à nouveau une correction du positionnement des deux pastilles dédiées à ce projet d'aménagement puis le 7 décembre 2023 proposant de diviser les 50 hectares en 5 demi-pastilles plus facilement positionnables.</p> <p>Nous souhaitons à nouveau vous faire part de nos remarques et propositions car la contrainte graphique liée au carroyage semble empêcher le libre positionnement des pastilles.</p> <p>Le positionnement des deux pastilles d'urbanisation « secteurs d'urbanisation préférentielle » situées sur le territoire de Carrières-sur-Seine est problématique car il est loin de couvrir le périmètre d'étude de la future ZAC à créer (qui couvre environ 97 hectares). Or, la CASGBS, GPA et la commune souhaitent privilégier pour ce projet, pour diverses raisons, un aménagement multisite pour mieux prendre en compte la réalité du territoire et la préservation des zones agricoles cultivées d'une part, et permettre une urbanisation en continuité ou reliant des espaces urbanisés existants, tout en privilégiant la reconquête de plusieurs zones mitées, dangereuses ou dégradées d'autre part.</p> <p>Or, le système des pastilles d'urbanisation, qui impose une relation de compatibilité du projet d'aménagement final avec l'emplacement des pastilles décidé par la Région, restreint de fait la liberté de consommer des espaces dits « naturels » là où c'est le plus opportun.</p> <p>Des échanges avec les services en charge de l'élaboration du SDRIF-E, il ressort que les pastilles ne peuvent même pas être dessinées à l'emplacement souhaité par les collectivités, mais qu'elles doivent s'inscrire dans un carroyage prédéfini, ce qui constitue une nouvelle contrainte inutile, non-justifiable et difficilement acceptable car elle est de nature à remettre en cause l'atteinte des multiples objectifs qui doivent guider les choix d'aménagement. La potentielle liberté (à ce stade non écrit !) qui serait offerte aux collectivités de « déplacer » leur zone d'urbanisation dans un rayon de 250 m autour de l'emplacement de la pastille dessinée sur la carte réglementaire du SDRIF-E n'est absolument pas une souplesse de nature à résoudre cette problématique.</p> <p>La carte ci-dessous, sur laquelle est reporté par un contour noir le périmètre d'étude de la ZAC, illustre l'éloignement des pastilles par rapport à certains secteurs à urbaniser, notamment au sud du périmètre ou est prévue une urbanisation en continuité du village existant, et au nord de l'autoroute A14 où il existe un impératif de reconquête pour résoudre des problématiques de mitage, de décharges sauvages, et de sécurisation de carrières souterraines abandonnées régulièrement squattées.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p data-bbox="1816 794 2190 858">Extrait cartographie SDRIF-E arrêté Maitriser le développement urbain</p> <p data-bbox="1093 906 2190 1174">Autant l'objectif de limiter la consommation des espaces naturels est une nécessité, autant il n'y a rien à gagner à imposer aux collectivités de concentrer tout leur développement uniquement aux emplacements prédéterminés par des pastilles dessinées dans un quadrillage prédéfini. Si le système de positionnement des pastilles n'est pas modifié, il faudrait à minima que le SDRIFe amoindrisse expressément l'importance de leur positionnement, en ouvrant aux collectivités une large liberté de localisation voire de fractionnement des possibilités d'urbanisation offertes par les pastilles sur plusieurs sites. A titre subsidiaire, et afin de ne pas entraver la réalisation de l'opération d'aménagement en cours de conception sur Carrières-sur-Seine, il apparaît que le positionnement de 5 à 6 demi-pastilles d'urbanisation de part et d'autre de l'A14, préférentiellement aux deux pastilles complètes actuelles dont le positionnement ne peut être compatible avec les enjeux identifiés sur le secteur, serait une piste de solution alternative, pour redonner plus de souplesse dans la spatialisation des droits.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>Notre proposition de positionnement de ces demi-pastilles serait la suivante :</p>  <p>Par ailleurs, une seconde problématique a été identifiée concernant certains aplats représentés sur le territoire de Carrières-sur-Seine dans le périmètre d'étude, aplats « préserver l'activité agricole » et « préserver le bois, la forêt et des autres espaces naturels ». Outre qu'ils ne correspondent pas toujours à la réalité des lieux, la terminologie utilisée dans la légende des aplats « préserver » semble incompatible avec la volonté d'urbanisation exprimée par les pastilles.</p> <p>Sur les secteurs où les pastilles d'urbanisation sont proches ou se superposent avec des aplats, un futur PLU viendrait rendre urbanisable la zone en s'appuyant sur la pastille, ne risquerait-il pas de faire l'objet d'un recours qui utiliserait l'aplat pour justifier d'une incompatibilité ? Nous considérons que cette ambiguïté est source de litige ; ne faudrait-il pas préciser expressément que, lorsqu'une pastille d'urbanisation est prévue, elle emporte la possibilité d'urbaniser tout ou partie de secteurs repérés par les aplats « préserver l'activité agricole » et « préserver le bois, la forêt et des autres espaces naturels » situés sous la pastille ou à proximité ?</p>
Cou 66		X						X									<p><u>M. Christian POTEAU, Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (77), a écrit :</u></p> <p>Courrier adressé à la présidente de la région IDF</p> <p>A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu de réponse à nos remarques que nous vous avons communiqué le 20 novembre dernier à propos du SDRIF-E arrêté par délibération CR 2023- 028 le 12 juillet 2023.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déplacement de la pastille de 25ha de la commune de Chaumes en Brie sur la commune de Fouju dans le prolongement de la ZAC des Bordes. <p>Il apparait plus cohérent pour nous de déplacer les 25 ha de la commune de Chaumes-en-Brie sur la commune de Fouju en continuité de la ZAC des Bordes au regard des lourds investissements de PRO qui sont envisagés par l'aménageur portant ainsi la superficie de la ZAC des Bordes à 70 ha au lieu de 110 ha initialement.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l'enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L'activité économique et l'emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l'air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L'eau	L'agriculture	L'adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte du centre pénitentiaire situé sur la commune de Crisenoy comme un Grand Projet national. Je souhaite aussi que vous considériez l'installation d'une prison sur la ZAC des Bordes comme un « Grand projet National » comme l'indique la Circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols ». La liste des "grands projets" nationaux prévus par le ZAN et, donc, non imputés aux régions a été dévoilée. Le projet de la prison situé à Crisenoy a donc été identifié comme un Grand Projet National. Prise en compte de 15ha sur la commune de Chaumes-en-Brie en compensation des 25ha occupés par la Prison sur Crisenoy A ce jour notre participation à la lutte contre l'artificialisation des sols serait de 30ha dont 25 ha occupés par le Centre pénitentiaire de 1 000 places situé à Crisenoy et identifié comme un Grand Projet National. C'est pourquoi dans un objectif d'équité, les élus de la Communauté de Communes Brie des Rivières et châteaux (CCBRC) acceptent de prendre leur part au ZAN mais pas sur la totalité de l'emprise de la Prison.
Cou 67			X			X						X					<p><u>M. Georges MOTHRON, Maire d'Argenteuil (95) et Vice-Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, a écrit :</u> Courrier adressé à la présidente de la région IDF La Ville d'Argenteuil, par l'intermédiaire du Département du Val d'Oise et de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, a sollicité la Région Île-de-France pour faire plusieurs adaptations au projet de SDRIF-E avant l'arrêt du projet (délibération n°2023/S06/014 du Conseil de Territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine du 9 novembre 2023 et délibération n°5-32 du Conseil départemental du Val d'Oise du 24 novembre 2023). Cependant, certaines remarques importantes demeurent, dont plusieurs impliquent des projets structurants pour le territoire argenteuillais. Ainsi, dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 1er février au 14 mars 2024, la Ville d'Argenteuil demande à la Région de modifier le projet de SDRIF-E arrêté en intégrant les adaptations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les zones d'activités économiques Compte-tenu de la forte pression foncière qui pèse sur les secteurs d'activités économiques, la Ville d'Argenteuil est tout à fait favorable au principe de sanctuarisation des sites d'activité d'intérêt régional et de requalification/modernisation des sites économiques existants. Des modulations sont toutefois à apporter en fonction de la réalité locale et des projets engagés. Le SDRIF-E arrêté classe l'ensemble du quartier de Porte Saint-Germain/Berges de Seine comme secteur d'activité à sanctuariser. Cependant, la Ville d'Argenteuil et l'EPT Boucle Nord de Seine portent un projet de mutation pour diversifier le tissu urbain du secteur et aménager les berges de Seine, en accord avec le Conseil Départemental du Val d'Oise. Le secteur Porte Saint-Germain, sous Contrat d'intérêt National (CIN) et Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), duquel la Région est partenaire, prévoit une requalification profonde de la zone à travers le développement de nouveaux projets économiques, la création de 2 000 logements et de nouveaux espaces verts. Ainsi, la Ville d'Argenteuil demande un redécoupage du secteur de Porte Saint-Germain pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Classer le site Dassault comme site d'activité d'intérêt régional à sanctuariser ; ○ Classer la zone UEb de Porte Saint-Germain/Berges de Seine en « sites économiques à moderniser/requalifier » ; ○ Supprimer la zone UGPI de Porte Saint-Germain/Berges de Seine des sites d'activité d'intérêt régional sanctuarisés. Le secteur UGPI est en cours de mutation (projets de logements en cours). <p>Enfin, le SDRIF-E arrêté propose de classer la zone d'activités de la Gare d'Argenteuil comme site</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>économique à requalifier/moderniser. La Ville d'Argenteuil souhaite que la zone d'activités de la Gare d'Argenteuil soit ajoutée aux sites d'activité d'intérêt régional à sanctuariser.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les transports en commun Au regard du besoin de renforcement de l'offre en transports en commun structurants pour répondre aux besoins des habitants et salariés du territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine, nous demandons l'inscription au SDRIF-E d'une liaison structurante en transport en commun entre les communes de Gennevilliers et d'Argenteuil. La Ville d'Argenteuil demande également à la Région de corriger le tracé du T11 Express qui doit passer sur le faisceau nord du Croissant ferré et non le faisceau sud. • Habitations rue de la Corse Concernant les sujets liés à la place de la nature en Île-de-France, le SDRIF-E doit rendre possible l'accompagnement des familles issues de la communauté des gens du voyage installées de longue date rue de la Corse à Argenteuil. Le secteur, dans lequel les habitations sont implantées, fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'élaboration du PLUi. En effet, un zonage précis est en cours de définition dans le projet de PLUi. Par conséquent, la Ville d'Argenteuil demande que les terrains concernés soient retirés de l'armature verte régionale (exclusion du périmètre PRIF). • Nature en ville et armature verte Le SDRIF-E arrêté prévoit la création d'un espace vert et/ou un espace de loisir d'intérêt régional au niveau du Croissant ferré. La Ville d'Argenteuil propose de déplacer ce trèfle au niveau du chemin de halage et de supprimer celui présent sur le Croissant ferré. Le projet de SDRIF-E arrêté intègre deux cimetières d'Argenteuil dans l'armature verte à sanctuariser. La Ville d'Argenteuil demande la suppression des cimetières du centre et du Val Notre Dame dans l'armature verte à sanctuariser.
Cou 68			X														<p>M. P-G BISWANG, de Montgeron (91), a écrit : Courrier adressé au Président de la mission SDRIF Vient d'apprendre par l'association Pelouse et Environnement dont il a été cofondateur en 1992 et vice-président pendant plus de 15 ans, que le projet de SDRIF présente une carte « A vélo en IDF » du site IDF Smart -services montrant le tracé de la voie rapide vélo V7 devant relier Melun à Paris qui traverse Montgeron, transformant ainsi les deux allées latérales de la Pelouse en pistes cyclables. Il indique que le choix du tracé incombe à la municipalité et indique que celui envisagé ignore le statut et le caractère quasi familial de ce poumon vert quai-exclusivement réservé aux piétons et aux familles devant pouvoir y évoluer en toute liberté, toute sécurité et toute tranquillité.</p>
Cou 69				X				X					X		X		<p>Mme Johanne DIRSON BISWANG, de Brou-sur-Chantereine (77) a écrit : Opposée au projet de SDRIF-E car la commune a connu une hausse significative du nombre de logements, dépassant les prévisions du précédent SDRIF de 1009 logements (soit 3175 logements en 2024 au lieu des 2166 attendus), alors même qu'avec un budget contraint 'Brou-sur-Chantereine est la 57^{ème} cille la plus pauvre d'Île-de-France), il est difficile de développer les infrastructures adaptées (stationnements, écoles, voirie, services municipaux...). De plus la commune a connu en 2018 et 2021 deux grosses inondations sur une partie de la ville par ruissellement et remontée de nappes phréatiques, et, continuer à urbaniser c'est-à-dire à imperméabiliser les sols va aggraver ce phénomène qui risque de se multiplier avec le changement climatique. Est ainsi contre l'obligation de construire 13% de logements supplémentaires, la ville ayant déjà pris sa part de</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires	
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel	
																	construction de logements, ceci allant amplifier l'urbanisation qui aurait des conséquences désastreuses pour la vie des habitants.	
Cou 70			X		X							X		X			X	<p>M. Patrick FARCY, Maire de Villecresnes (94) et conseiller départemental, a écrit :</p> <p>Satisfait de constater la prise en compte des zones de sanctuarisation de l'armature verte, notamment celle où est envisagée l'implantation d'une prison à Noisieu, reflétant un engagement en faveur de la préservation de l'environnement, de l'espace agricole et forestier, ainsi que des espaces naturels. Elle va à l'encontre de la décision du ministre de la Justice qui condamnerait ainsi 22 hectares d'espaces agricoles.</p> <p>Mais attire l'attention sur la question cruciale de la mobilité dans la commune de Villecresnes et plus largement sur le Plateau briard. La saturation des voies de circulation, les transports en commun insuffisants et les temps de trajet excessifs vers des pôles majeurs tels que Créteil et Paris sont des problématiques préoccupantes pour les concitoyens.</p> <p>Dans ce contexte, l'arrivée du Grand Paris Express est une lueur d'espoir, offrant des solutions de mobilité efficaces pour les habitants et travailleurs du Val-de-Marne. Toutefois regrette que certaines zones du territoire, notamment dans le sud-est, demeurent mal desservies en transports en commun lourds.</p> <p>Réagi positivement à l'inscription du projet de TCSP RD19-RN19, mais préconise que la voie en site propre prévue soit également ouverte au covoiturage, offrant ainsi une alternative de déplacement flexible et durable. Compte-tenu des disponibilités foncières sur cet axe, la voie en site propre pourrait être unique, ouverte en alternat en fonction de l'heure de la journée : le matin réservé au bus et au covoiturage en direction de Paris et le soir en direction de la province ; le reste de la journée, ouverte à tous.</p> <p>Soutiens pleinement la demande de prolongement de la ligne 18 du Grand Paris Express entre Montgeron et Boissy-Saint-Léger, comme l'ont exprimé les présidents des départements du Val-de-Marne et de l'Essonne. Ce prolongement améliorerait significativement la desserte des villes du Plateau briard, en les connectant au pôle d'Orly et en renforçant leur attractivité économique et résidentielle.</p>
Cou 71			X	X		X		X									<p>M. François MORTON, Maire de Guyancourt (78) et vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines, a écrit :</p> <p>Points à intégrer dans version finale du SDRIFe</p> <p>La ville de Guyancourt est l'un des moteurs de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de par son dynamisme économique et sa politique volontariste en matière d'habitat. Guyancourt a toujours su préserver les équilibres entre habitat, services publics et activités avec le souci constant d'une réelle mixité sociale. Une large place est également laissée aux espaces verts, étangs, cours d'eau, bois, terres agricoles permettant d'offrir aux habitants une qualité de vie et un environnement préservé.</p> <p>Le maire est fermement attaché aux points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation des activités économiques, essentielles pour maintenir l'attractivité de la Ville, le développement de l'emploi local et offrir un service public de qualité. <p>Le site du Technocentre Renault et le quartier d'affaire des Chênes doivent faire l'objet d'une vigilance particulière. La transformation d'immeubles d'entreprises en logements ne saurait être acceptable sans la présence à proximité des services publics nécessaires aux résidents.</p> <p>Sur la carte « Développer l'indépendance productive régionale », les sites d'activité d'intérêt régional d'une superficie de plus de 5 ha sont identifiés par un aplat jaune. La ville de Guyancourt demande à ce que cet aplat jaune figure sur le site du Technocentre Renault et sur le quartier d'affaire « Les Chênes » afin de confirmer l'intérêt et l'importance de ces 2 zones d'activités.</p> <p>D'autre part, les Orientations règlementaires du SDRIF-E prévoient des dispositions spécifiques à l'immobilier de</p>	

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>bureaux :</p> <p>OR 104. <i>Les opérations de renouvellement et de rénovation de l'immobilier de bureaux doivent être privilégiées à la création de nouveaux bureaux, de façon à ne pas créer ou entretenir la vacance des immeubles tertiaires.</i></p> <p>OR 105. <i>Dans l'ensemble des polarités de bureaux existantes, ou à venir, il convient de concilier les développements tertiaires avec d'autres usages. Dans les territoires comprenant de grandes polarités de bureaux, les développements tertiaires doivent être accompagnés d'un rééquilibrage au profit des fonctions résidentielles, avec une augmentation de l'offre de logements (qui peut s'appuyer notamment sur des opérations de transformation de bureaux en logements), mais aussi de services et équipements à destination des habitants.</i></p> <p>La ville de Guyancourt souscrit à ces objectifs mais souhaite limiter les changements de destination aux secteurs en déshérence manifeste ou en friche (qui ont perdu leur vocation et nécessitent des travaux importants de réhabilitation).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nécessité que se concrétise le projet d'échangeur reliant l'avenue des Garennes à l' A12/A13 <p>La Carte page 145 du Projet d'aménagement Régional du SDRIF-E ne mentionne pas ce projet, qui pour autant répond à l'application combinée des Orientations règlementaires 88 et 129.</p> <p>Point névralgique, à la fois entrée de Guyancourt, de l'agglomération et du territoire de l'Opération d'intérêt National Paris-Saclay, l'axe situé entre l'avenue des Garennes, le rond-point des Sangliers et celui des Droits de l'Homme est régulièrement engorgé. Plus de 21 000 véhicules empruntent cet axe quotidiennement en provenance de Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux, Voisins-le-Bretonneux ou bien la vallée de Chevreuse.</p> <p>Il concentre notamment les flux routiers des routes nationales 12 et 186. Avec le développement du territoire et l'arrivée de nouvelles entreprises et d'habitants, le trafic s'est considérablement densifié, notamment aux heures de pointe. Depuis une dizaine d'années, la Ville et ses partenaires demandent qu'un aménagement soit réalisé pour les habitants et les acteurs économiques.</p> <p>Aussi un nouvel échangeur doit être aménagé pour fluidifier le trafic et ainsi permettre aux automobilistes de rejoindre l'A12 et l'A13 sans avoir à passer par le rond-point des Sangliers.</p> <p>Cet aménagement routier a été inscrit au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 ainsi qu'au Contrat de Développement Territorial (CDT). Il figure également au titre des emplacements réservés sur le PLUi de Saint Quentin en Yvelines dont la dernière révision a été approuvée le 5 mars 2020.</p> <p>Ce projet rejoint l'objectif de la Région d'optimiser le fonctionnement des voies rapides pour maintenir leur rôle interrégional et international et d'améliorer la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transports robustes, décarbonés et de proximité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la mixité sociale qui contribue aux équilibres de Guyancourt <p>Les Orientations règlementaires du SDRIF-E OR 59 prévoient de limiter le développement de l'offre très sociale en PLAI dans les communes où elle est très présente. Dans les communes ayant plus de 30% de logements locatifs sociaux, il s'agit de donner la priorité à la diversification des produits favorisant les parcours résidentiel ascendants (accession sociale à la propriété, logement intermédiaire, logement libre).</p> <p>Or le maintien de la mixité sociale est fondamental pour la Ville de Guyancourt.</p> <p>Le logement est une préoccupation constante et totalement légitime de nos concitoyens. 3,8 millions de personnes sont non logées ou très mal logées en France, 8,6 millions vivent en surpeuplement, 12,2 millions sont touchées par la précarité énergétique 85 000 vivent dans des habitations de fortune.</p> <p>En moyenne, les ménages consacrent 19,7 % de leurs revenus à leur logement : un taux d'effort qui est d'autant plus important dans le contexte d'inflation actuel.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>Empêcher les Maires volontaristes de construire des logements sociaux ne résoudra en rien la dramatique crise du logement en France et cette position donne une image déplorable des communes « bâtisseuses ».</p> <p>Ces dispositions freineront la production de logements sociaux alors même que 70% des franciliens y sont éligibles. Guyancourt entend continuer de porter une politique ambitieuse et équilibrée en matière de logement afin que tout le monde puisse se loger : les petits revenus, les étudiants, les jeunes, les familles monoparentales comme les cadres et les revenus les plus aisés.</p> <p>Cela passe par un équilibre trouvé entre le logement en accession - qu'elle soit libre ou sociale - et le logement locatif aidé. C'est essentiel si l'on veut que chacun trouve sa place dans la Ville et si l'on souhaite proposer un parcours résidentiel aux habitants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des espaces de stationnement adaptés aux besoins du territoire <p>Les Orientations règlementaires du SDRIF-E OR 40 prévoient qu'au regard de leur emprise au sol, les parkings sont des espaces stratégiques aujourd'hui perdus qui doivent contribuer aux objectifs de densification et de restauration de la qualité environnementale des espaces urbanisés : ainsi l'espace de stationnement devra être limité (mutualisation et intégration au bâti) et son insertion environnementale améliorée (désimperméabilisation, végétalisation, etc.).</p> <p>L'objectif est de ne plus créer de nouveaux parcs de stationnement en surface, pour privilégier l'utilisation des transports en commun et, lorsqu'une nouvelle offre de stationnement reste nécessaire, notamment pour les véhicules utilitaires, de prioritairement intégrer ces espaces aux bâtiments.</p> <p>La ville de Guyancourt s'interroge sur la façon dont sera déclinée cette obligation dans le PLUi. En effet, il faut tenir compte du fait que Saint-Quentin-en-Yvelines est en grande couronne et que par conséquent les habitudes des habitants ne sont pas les mêmes. La culture de la voiture reste très ancrée. Il conviendrait de prévoir des règles moins contraignantes que pour la petite couronne ou Paris.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des espaces de compensation au plus près des territoires <p>Les Orientations règlementaires du SDRIF-E OR 41 et 112 indiquent que <i>concernant les projets de nouveaux équipements commerciaux d'une surface de vente supérieure à 2000 m2 en extension urbaine, la compensation de l'artificialisation induite par le projet est à prévoir, par la désartificialisation des sols sur une surface au moins équivalente, de préférence à proximité.</i></p> <p><i>Sans préjudice des dispositions du SDAGE, les documents d'urbanisme planifient la compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées (habitat/développement économique/équipement), à hauteur de 150 % en milieu urbain et 100 % en milieu rural, au sens de l'Insee, en privilégiant une compensation sur le même bassin versant, si possible. La surface à désimperméabiliser et/ou à déconnecter des réseaux d'eaux pluviales en privilégiant les solutions fondées sur la nature, est à planifier au regard du cumul des surfaces imperméabilisées dans les nouveaux projets inscrits au document d'urbanisme.</i></p> <p>La ville de Guyancourt souhaite que les compensations se réalisent territoire par territoire au regard des projets réalisés.</p>
Cou 72			X														<p>Mme Françoise LECOUFLE, Maire de Limeil-Brevannes (94) et vice-présidente du conseil départemental du Val-de-Marne, a écrit :</p> <p>Porte les remarques suivantes :</p> <p>Le projet de tram train reliant l'aéroport d'Orly à la gare RER A de Sucy Bonneuil, en se connectant au réseau existant, a disparu du projet. Ce mode de transports, inédit dans le département, devait emprunter une partie des voies ferroviaires et viaires, en particulier sur le territoire communal brévannais et pour lequel un emplacement</p>

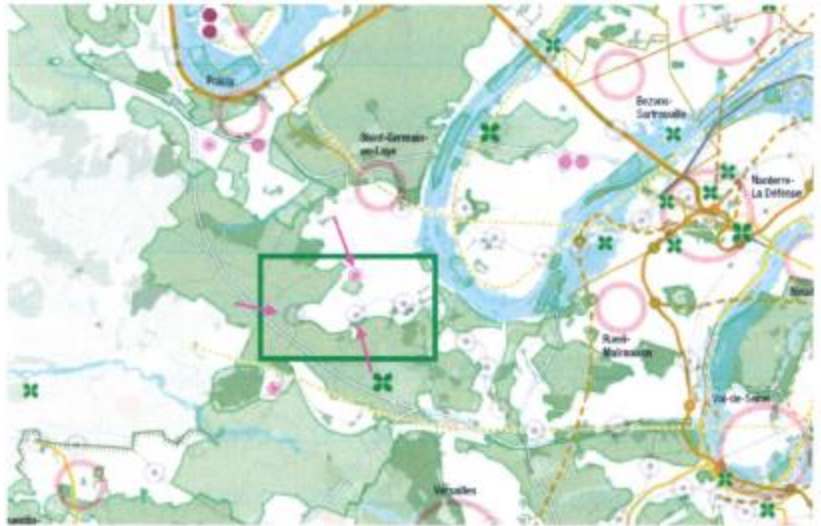
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	réservé a été instauré dans notre plan local d'urbanisme. Il devait permettre de desservir des territoires délaissés et désenclaver certains quartiers, tout en complétant le réseau du Grand Paris. L'inscription de la prolongation de la ligne 18 du Grand Paris Express permettant de relier l'aéroport d'Orly à Boissy Saint Léger et proposant ainsi un franchissement de la Seine, me paraît indispensable, tant au niveau de l'optimisation des trajets pour les usagers que pour le désenclavement de nos territoires. Ce prolongement permettra également d'offrir une alternative à l'utilisation des véhicules particuliers diminuant ainsi pollution et embouteillages.
Cou 73			X					X				X					M. Christophe BUHOT, Maire du Mesnil-Saint-Denis (78), a écrit : Avis favorable au projet de SDRIF-E avec 2 réserves : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction ou suppression des capacités d'extension non cartographiées incompatibles avec la révision de la Charte du PNR HVC et contradictoire avec la Loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et la charte actuelle et future du PNR HVC, • Alerte sur le risque social entre les quartiers desservis par le nouveau métro et ceux qui en sont exclus engendrant un déclassement aggravé de ces quartiers, doublés d'une congestion pour accéder aux gares à défaut de transports en communs performants ou innovants. DEMANDE que les capacités d'extension non cartographiées inscrites au SDRIF-E pour le territoire de la CCHVC soient revues à la baisse pour être compatibles avec le Plan du Parc du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, opposable aux PLU,
Cou 74		X	X		X							X					M. Zartoshe BAKHTIARI, Maire de Neuilly-sur-Marne (93), a écrit : Concernant la carte « Maîtriser le développement urbain », il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Corriger le tracé de la ligne 11 par la création d'une interconnexion avec la gare du RER E Le Raincy-Villemomble-Montfermeil et d'une nouvelle gare au nord-est de Noisy-le-Grand, en limite sud de Gournay et en limite nord-ouest de Champs-sur-Marne. Ce tracé permettra ainsi d'interconnecter à la fois la ligne 11 avec le RER E, avec la gare routière du Raincy, avec le RER A et avec les lignes 15 Sud et 16 du Grand Paris Express à Noisy-Champs, • Supprimer la pastille « secteur d'urbanisation préférentielle » sur le secteur Ouest de l'EPS de Ville- Evrard, • Supprimer l'aplat « pérenniser l'espace vert et l'espace de loisirs » sur le stade Georges Foulon et sur le secteur du gymnase Henri Deglane. Concernant la carte « Développer l'indépendance productive régionale », il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Supprimer la pastille « secteur d'urbanisation préférentielle » sur le secteur Ouest de l'EPS de Ville- Evrard, • Supprimer l'aplat « espace vert et espace de loisirs » sur le stade Georges Foulon et sur le secteur du gymnase Henri Deglane. Concernant la carte « Placer la nature au cœur du développement régional », il est nécessaire de procéder à la modification suivante : supprimer l'aplat « espace vert et espace de loisirs » sur le stade Georges Foulon et sur le secteur du gymnase Henri Deglane. Enfin, sur l'ensemble des cartes, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Ajuster le tracé du réseau Vélo Île-de-France pour être en adéquation avec le tracé du « Bus Bords de Marne » sur le territoire de Neuilly-sur-Marne, • Reprendre la représentation « PLUi » pour les espaces de la trame verte pour les secteurs Ville Evrard et

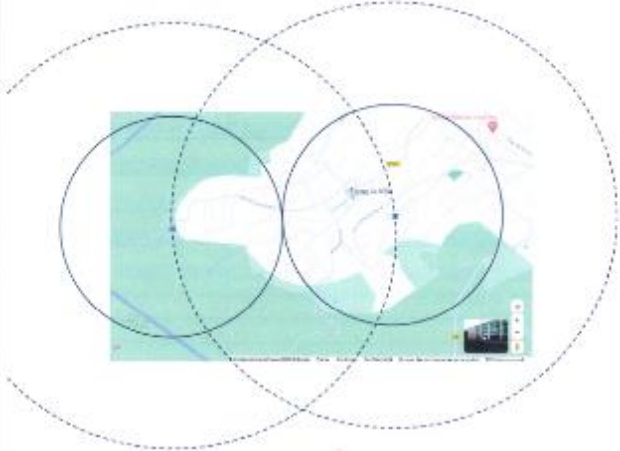
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	Maison Blanche, • Supprimer l'aplat « surface en eau » sur le camping <i>Les Rives de Paris</i> .
Cou 75			X														Mme BROUSSE, de Montgeron (91), ont écrit : Courrier pétition de ces riverains de la pelouse de Montgeron, dite « Avenue de la Grange », donnée à la ville de Montgeron sous condition résolutoire de son maintien à usage d'avenue piétonne exclusivement : « <i>Je découvre</i> que dans le SDRIF-E, la Région projette de faire traverser Montgeron par la voie rapide vélo V7 qui doit relier Melun à Paris et Mantes-la Jolie. Normalement le choix du tracé à l'intérieur de la ville incombe à la municipalité qui est seule apte à prendre en compte les servitudes qui s'imposent localement. Pourtant , la Région a déjà mis en ligne une carte qui transforme les deux chemins latéraux de la Pelouse en pistes cyclables, c'est à dire en « <i>chaussées exclusivement réservées aux cycles à deux ou trois roues, aux cyclo mobiles légers et aux engins de déplacement personnel motorisés</i> », totalem ent incompatibles avec la priorité des piétons. Je ne peux accepter pareille situation, qui ignore totalement le statut patrimonial et le caractère familial de la Pelouse, utilisée par les Montgeronnais comme une voie piétonne en centre-ville, mais aussi comme un parc dans lequel ils savent qu'ils peuvent, à tout âge, évoluer librement en toute tranquillité et sécurité. Je vous demande de toute urgence de rectifier l'information erronée diffusée par la carte À vélo en IDF du site <i>IDF-smart-services</i> . »
Cou 76			X														Mme BHUREL, de Montgeron (91), a écrit : La charte de la Pelouse de Montgeron datée de 2015 affirme que l'avenue de la Grange (la Pelouse) est une promenade piétonne. La circulation des vélos à une allure modérée ne doit gêner en rien les piétons adultes et enfants. Elle ne peut donc être, ni « une piste cyclable », ni « une voie verte » : le passant y est prioritaire. L'avenue de la Grange devenue propriété de la commune depuis 1918 est bien entretenue, replantée, objet de soins attentifs pour l'unanime satisfaction des usagers et des habitants de Montgeron et des environs. Les conséquences du plan actuel de Vélo Ile-de-France, le VIF, seraient désastreuses si le trajet empruntait l'avenue de la Grange.
Cou 77				X		X											M. Bernard COHEN-HADAD, président de la CPME Paris-Ile-de-France a écrit : Courrier adressé à Madame Pécresse, présidente de la Région Ile-de-France Dans le cadre des échanges sur le SDRIF-E, je tiens à vous informer de notre préoccupation concernant le maintien et le développement économique des entreprises dans les Hauts de Seine, particulièrement dans la zone d'activité économique (ZAE) appelée « Antonypôle ». En effet, vous connaissez notre engagement sociétal, qui rencontre votre action dans la Région, et notre volonté d'aller en Ile-de-France vers une économie plus responsable, circulaire, plus solidaire et économiquement rentable qui mêle activité économique et logement de proximité. Dans cette ZAE, les attentes de nos entreprises TPE PME dans les secteurs de la défense, de l'aéronautique, du bâtiment, de l'assainissement des eaux, etc.... sont fortes, bien réelles en matière de surfaces nouvelles pour développer et transformer leurs activités dans le cadre de l'amélioration de leur stratégie du fabriqué et travaillé en Ile-de-France, mais aussi d'une amélioration de notre autonomie économique régionale. Et si le développement des logements est attendu par tous, par nos entrepreneurs et leurs salariés comme un atout pour limiter les trajets pendulaires et fidéliser les équipes, l'un ne doit pas éclipser l'autre au risque de créer de nouveaux déséquilibres et de durables fractures. Dans cet esprit, il nous semble important d'attirer votre attention sur la nécessaire « sanctuarisation » des zones d'activités économiques et de leur « harmonisation » avec la

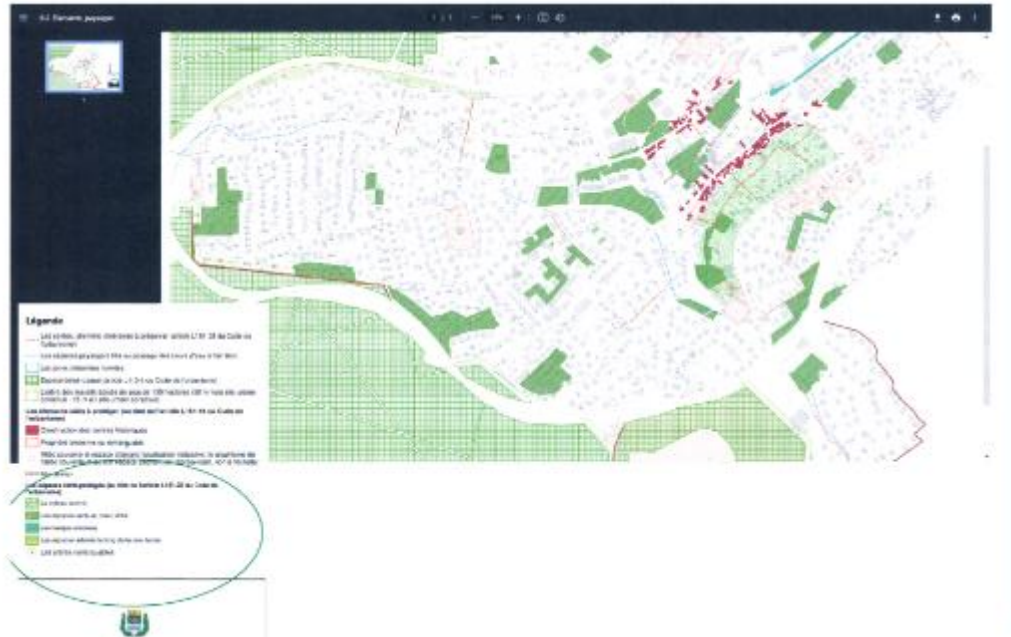
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	promotion des logements à proximité de ces entreprises et non pas à la place des entreprises. Permettre l'implantation de nouvelles activités économiques du commerce, de l'artisanat, des services accueillant du public et de la petite industrie est indispensable pour créer de l'emploi, un environnement humain et sécurisé. C'est aussi un enjeu de mixité économique et d'inclusion. Pour toutes ces raisons nous vous demandons de bien vouloir veiller à la préservation de l'équilibre de la ZAE d'Antonyville afin qu'elle reste économiquement viable et que le logement comme la vie à proximité puisse se développer, à côté, dans des conditions de qualité de vie.
Cou 78			X	X	X	X		X			X	X		X			<p>M. Pierre MORANGE, Maire de Chambourcy (93), a écrit :</p> <p>Courrier adressé à Madame Péresse, présidente de la Région Ile-de-France (Le projet de SDRIFe) répond en grande partie aux attentes dans la mesure où il maintient en « secteur d'urbanisation préférentielle » la plaine Nord-Ouest sur une superficie de 25 ha, orientations déjà inscrites dans le SDRIF de 2013.</p> <p>Ainsi, la Région IDF a su identifier la plaine Nord comme un espace situé au cœur d'enjeux stratégiques à l'échelle régionale du fait de sa localisation et du potentiel de développement qu'il présente. L'urbanisation sera ainsi optimisée et maîtrisée pour permettre l'accueil de fonctions urbaines d'intérêt général tout en préservant le caractère agricole et la trame verte qui font la particularité du territoire.</p> <p>Par conséquent le projet de SDRIF-E soumis à l'appréciation de la ville, doit permettre de garantir le cadre réglementaire favorable à la réalisation d'un projet d'ensemble d'intérêt général, mixte et cohérent permettant de concrétiser l'implantation d'un équipement à vocation sanitaire et médico-sociale, de recherche et d'enseignement d'ampleur, de développer une nouvelle offre résidentielle en lien avec les sujets précités, et de redynamiser la plaine agricole et maraîchère de la commune.</p> <p>Ainsi, au sud de l'autoroute A 14, sur les terrains prochainement acquis par l'EPFIF (17ha dont 8,8 actuellement urbanisables), un pôle sanitaire et médico-social (IME et ESAT), une unité de soins psychiatriques liée au Centre Hospitalier Poissy Saint Germain en Laye, des logements pour le personnel soignant, un parc thérapeutique, verront le jour en lien avec un campus numérique spécialisé dans le traitement des données de santé et des hautes technologies et qui sera également un lieu d'incubation de start-up dans le domaine concerné.</p> <p>Il convient d'ajouter que ce projet de développement territorial aura également pour objectif d'intégrer un pôle de mobilités à énergie propre dédié au réseau de transports publics d'Ile-de-France Mobilités (IDFM).</p> <p>Or la version du SDRIF-E soumise à notre appréciation n'intègre pas la capacité d'extension au titre de ce dernier projet qui est d'intérêt régional. En effet, le centre opérationnel de bus porté par IDFM sur 2,5 ha doit être répertorié dans la mesure où il constitue un projet d'infrastructure de transports de niveau régional, et par conséquent, doit ouvrir des capacités d'extension d'urbanisation équivalentes.</p> <p>Enfin, les 30 ha de plaine Est de la commune, identifiés comme « espace à sanctuariser » ne doit pas venir contrarier :</p> <p>D'une part la réactivation de cette plaine qui fera émerger une production de maraîchage biologique en circuit court afin d'alimenter les lycées du secteur. D'un point de vue fonctionnel des éléments bâtis liés au projet y seront ainsi associés ayant pour objet de réaliser une synthèse entre santé et environnement.</p> <p>D'autre part, un projet soumis au ministre de la transition écologique et qui a obtenu sa validation afin que des panneaux photovoltaïques soient mis en place sur les talus de l'autoroute A 14, et éventuellement à proximité. L'idée générale qui préside à cet objectif est l'optimisation de fonciers inexploités et la mutation d'espaces « délaissés » vers un objectif de production d'énergie renouvelable. Une étude va être très prochainement lancée par la SAPN,</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	autorité concessionnaire, afin d'analyser les conditions d'implantation. En conclusion, dans le cadre d'une vision d'ensemble de l'évolution de notre territoire qui s'inscrit totalement dans la perspective d'une Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et d'une Zéro Emission Nette (ZEN), comme exposé dans notre précédent courrier en date du 12 octobre 2022, la commune de Chambourcy souhaite, outre le maintien à l'emplacement envisagé, de la pastille pleine renvoyant à un secteur d'urbanisation préférentielle de 25 ha, l'octroi d'une extension d'une capacité d'urbanisation de 2,5 ha correspondante au projet d'intérêt régional d'un centre opérationnel de bus IDFM, ainsi qu'un assouplissement de la « sanctuarisation » de la plaine Est au regard des projets vertueux susvisés.
Cou 79				X									X		X		M. Michel OLIVIER, de Brou-sur-Chantereine (77), a écrit : Habitant la commune de Brou-sur-Chantereine, je voudrais vous affirmer mon opposition au projet du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France-E arrêté le 12 juillet 2023. En effet, notre commune a connu une hausse significative du nombre de logements, dépassant les prévisions du SDRIF précédent de 1009 logements (soit 3175 logements en 2024 au lieu des 2 166 attendus), et ceci alors même qu'avec un budget contraint (Brou-sur-Chantereine est la 57ème ville la plus pauvre d'Ile-de-France), il est difficile de développer les infrastructures adaptées (stationnements, écoles, voirie, services municipaux ...). De plus, notre commune a connu en 2018 et 2021 deux grosses inondations sur une partie de la ville par ruissellement et par remontée de nappes phréatiques, et, continuer à urbaniser, c'est-à-dire à imperméabiliser les sols va aggraver ce phénomène qui risque avec les changements climatiques de se multiplier. Je suis donc contre le fait que l'on nous impose encore de construire 13% de logements supplémentaires car la ville a déjà largement pris sa part dans la construction de logements et amplifier l'urbanisation aurait des conséquences désastreuses pour la vie des Breuilloises et Breuillois.
Cou 80	X	X	X		X					X		X	X				Mme Caroline NIEBEL, de L'Etang-La-Ville (77), a écrit : Vous trouverez ci joint mon document de contribution à l'enquête publique du sdrif-e que j'ai envoyé par mail le 11/03/2024 à 23h04. C'est un envoi postal en doublon de ma contribution électronique car je ne sais pas si ma pièce jointe électroniquement est bien arrivée. D'autre part, j'ai accepté de contribuer non anonymement par mail et je ne savais pas que ce serait mon mail qui serait intégralement, automatiquement et immédiatement publié sans ressaisie de formulaire. (Et non la PJ). Mon adresse personnelle a donc également été publiée dans son intégralité car je l'avais inscrite en signature. Serait-il possible de masquer le numéro et la rue sur le registre numérique ? Liminaire Je souhaite tout d'abord signaler la discrétion avec laquelle cette enquête publique me semble menée. La durée de contribution est limitée à 1 mois et demi incluant les congés scolaires de la zone C. Je n'ai vu aucune communication électronique de notre mairie, seulement un affichage près de la mairie sur lequel je suis tombée fortuitement le jour-même de la réunion d'information qui a dû se tenir à Paris, donc trop tard pour m'organiser et y assister. Enfin, pour contribuer de façon exhaustive, il faut avoir le temps de lire l'intégralité des documents qui sont d'un volume conséquent. Ce qui va encore dans le sens de ma remarque : délai serré pour enquête à la littérature volumineuse et dont l'impact sur nos cadres de vie et vies de Franciliens est important. En conséquence ma contribution ne pourra-t-être ce jour que partielle (donc forcément plutôt locale), au regard des éléments que j'ai déjà pu consulter. Partie 1 : Remarques sur les cartes J'ai joint ci-dessous les extraits de carte qui m'ont interpellée directement en ce qui concerne ma commune, et ensuite des extraits du PLU ou googlemaps pour soutenir mes assertions.

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>On retrouve les mêmes éléments sur les 2 cartes suivantes : Carte « Maitriser le développement urbain » et carte « Placer la nature au cœur du développement régional ».</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans la sanctuarisation de l'armature verte, figure la forêt de Marly, ainsi qu'un autre aplat vert (mais je ne sais pas exactement à quoi il correspond). <p>Le PLU de l'Etang-La-Ville présente plusieurs espaces verts protégés au titre de l'article L151- 23 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>A ce titre, je m'interroge sur l'absence de ces mentions sur les cartes. Je m'inquiète des omissions.</p> <p>Les espaces verts protégés doivent le rester, et devraient être matérialisés sur les cartes. (ci- après la carte avec les franges et cœurs d'ilots arborés)</p> <ul style="list-style-type: none"> L'Etang-La-Ville et/ou Mareil-Marly apparaissent sur ces deux cartes comme une <i>zone d'urbanisation préférentielle</i>. <p>Le propre de ces deux communes, lovées entre forêts, coteaux et dont les voies s'appellent souvent des chemins, est de ne pas être des zones urbaines mais des zones de transition entre les espaces naturels (Forêt de Marly) et la ville, impropres à la densification. La conformation des terrains, et des accès devraient être clairement pris pour stopper la bétonisation, récente et délétère, qui expose les habitants de cette zone aux risques inondation par ruissellement de façon plus en plus accrue.</p> <p>Les gares sont doublées d'une icône signifiant « limiter la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre du secteur de développement à proximité de la gare dans un rayon de 2 km ». Par souci de précision, j'ai tracé ces 2 cercles autour des gares de l'Etang-La-Ville. Autant vous dire que l'Etang-La-Ville s'insère complètement dans ces cercles, et plus rien n'en est préservé.</p> <p>Cette qualification de zone d'urbanisation préférentielle va à l'encontre du PLU de la commune.</p> <p>Je sollicite le retrait de cette pastille rose de zone d'urbanisation préférentielle et que la portée des icônes de mobilisation du potentiel d'urbanisation autour de la gare soit drastiquement réduite voire annihilée, car à 2km, elle augureraient d'un saccage de la commune de l'Etang-La-Ville et d'une impossibilité à y vivre et y évoluer en sécurité.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p>ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN</p> <ul style="list-style-type: none"> Préciser les contraintes d'axe ou plan d'axe existantes Secteur d'urbanisation préférentielle : axe urbain - axe urbain Secteur de développement industriel d'intérêt régional : axe urbain - axe urbain Carte de mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre du secteur de développement à proximité de la gare dans un rayon de 2 km Encadrer l'urbanisation dans la limite de deux ans d'intérêt régional Structurer l'espace urbain <p>NOUVEAU ESPACE D'URBANISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteur d'urbanisation préférentielle : partie entière ; demi-partie Secteur de développement industriel d'intérêt régional : partie entière ; demi-partie Préserver la fonctionnalité de la plateforme aéroportuaire Limiter la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre du secteur de développement à proximité de la gare dans un rayon de 2 km <p>PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver l'espace agricole Préserver les bois, les haies et les autres espaces naturels Préserver l'espace vert et l'espace de loisirs Créer un espace vert et/ou un espace de loisirs d'intérêt régional <p> ○ Cercle de rayon 1 km autour gare SNCF ○ Cercle de rayon 2 km autour gare SNCF </p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p>1ou 2 km n'est pas une limite sur Etang-La-Ville.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p>Partie 2 : Catastrophes naturelles et densification L'Etang-La-Ville est exposée à 2 risques prépondérants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'inondation par ruissellement • Les mouvements de terrain (argile verte)/sécheresse. <p>Je vous communique ci-dessous quelques statistiques (hors sécheresse) que j'avais établies il y a 2 ans, et l'inventaire géorisques pour l'Etang-La-Ville.</p>

Un plan de zonage des différents éléments de paysage protégés (extraît du PLU de Vigonville)

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
																	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>avr-83</th> <th>juil-83</th> <th>août-86</th> <th>juin-90</th> <th>mai-92</th> <th>juil-94</th> <th>mai-97</th> <th>août-98</th> <th>déc-99</th> <th>janv.-01</th> <th>juil.-01</th> <th>juin-05</th> <th>août-06</th> <th>sept.-13</th> <th>juin-14</th> <th>mai-16</th> <th>janv.-18</th> <th>juin-18</th> <th>mai-20</th> <th>Nib épisodes à cat. nat.</th> <th>à cat. nat. sur 39 ans</th> <th>Nib épisodes à cat. nat. en 10 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Feucherolles</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>/M</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>0</td><td></td></tr> <tr><td>Noisy-Le-Roi</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>/M</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>0</td><td></td></tr> <tr><td>Bailly</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>/M</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>2</td><td>0</td><td></td></tr> <tr><td>La-Celle-Saint-Cloud</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>/M</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>/M</td><td></td><td></td><td>3</td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td>Les clayes sous bois</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>/M</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>/</td><td></td><td></td><td>3</td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td>Rennemoulin</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>/M</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>/</td><td></td><td></td><td>3</td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td>Saint-Nom-La-Bretèche</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>/M</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>/</td><td></td><td></td><td>3</td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td>Chavenay</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>/M</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>4</td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td>Villepreux</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>/M</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>/</td><td></td><td></td><td>4</td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td>Bougival</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>/M</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>5</td><td>2</td><td></td></tr> <tr><td>L'Etang-La-Ville</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>/M</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>5</td><td>3</td><td></td></tr> <tr><td>Le Chesnay-Rocquencourt</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>/M</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>6</td><td>2</td><td></td></tr> <tr><td>Mareil-Marly</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>/M</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>3</td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td>Marly-Le-Roi</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>/M</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>4</td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td>Le-Port-Marly</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>/M</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>4</td><td>2</td><td></td></tr> <tr><td>Louveciennes</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>/M</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>6</td><td>3</td><td></td></tr> <tr><td>Versailles</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>/M</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>6</td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td>Le Pecq</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>/M</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>7</td><td>3</td><td></td></tr> </tbody> </table> <p>Source des informations traitées : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - Données originales téléchargées sur https://www.geoportail.gouv.fr/mise-à-jour-du-01/01/01</p> <p>R : Inondation, Remontée de nappe / I : Inondation, coulée de boue / M : Mouvements de terrain</p> <p>Nous observons une augmentation des fréquences d'inondation par ruissellement. Le changement climatique est un facteur d'explication, mais la simultanéité de la suppression des COS (coefficients d'occupation des sols par la loi ALUR) provoquant une relance de bétonisation, donne une prise à ce nouveau risque et augmente la sévérité des événements et des sinistres.</p> <p>Densifier l'Etang-La-Ville correspond à exposer ses habitants à des risques accrus, et à les mettre en danger (je sais de quoi je parle : je me suis retrouvée dans ma voiture lorsqu' un torrent en juin 2018 avait remplacé les rues Ceci a été une soirée traumatisante pour moi).</p> <p>En ce qui concerne l'Etang-La-Ville. les cartes sont antinomiques avec le texte du projet : Dans les pages 36 et 37. il s'agit de « réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation » et « la région entend tirer les enseignements des graves incidences des crues 2016 et 2018 et préparer la région IdF à une crue majeure». A lire le projet SDRIF-E, les nouvelles constructions doivent être résilientes aux inondations ...sauf qu'un nouveau projet résilient pour lui-même, augmente le risque pour les habitants déjà installés de longue date. Il faudrait également que le nouveaux projets (architectes, promoteurs, maires qui accordent les permis de construire en dérogeant aux PLU) soient responsabilisés sur les risques qu'ils font courir aux administrés en place.</p> <p>Pour répondre à l'ambition affichée p 36 et 37, il faut non seulement retirer la pastille des cartes du SDRIF-E, mais arrêter la bétonisation qui est en cours sur l'Etang, Mareil-Marly, Marly. Saint- Germain. Et ce, en urgence.</p>		avr-83	juil-83	août-86	juin-90	mai-92	juil-94	mai-97	août-98	déc-99	janv.-01	juil.-01	juin-05	août-06	sept.-13	juin-14	mai-16	janv.-18	juin-18	mai-20	Nib épisodes à cat. nat.	à cat. nat. sur 39 ans	Nib épisodes à cat. nat. en 10 ans	Feucherolles									/M											1	0		Noisy-Le-Roi									/M											1	0		Bailly									/M											2	0		La-Celle-Saint-Cloud									/M								/M			3	1		Les clayes sous bois									/M								/			3	1		Rennemoulin									/M								/			3	1		Saint-Nom-La-Bretèche									/M								/			3	1		Chavenay									/M											4	1		Villepreux									/M								/			4	1		Bougival									/M											5	2		L'Etang-La-Ville									/M											5	3		Le Chesnay-Rocquencourt									/M											6	2		Mareil-Marly									/M											3	1		Marly-Le-Roi									/M											4	1		Le-Port-Marly									/M											4	2		Louveciennes									/M											6	3		Versailles									/M											6	1		Le Pecq									/M											7	3	
	avr-83	juil-83	août-86	juin-90	mai-92	juil-94	mai-97	août-98	déc-99	janv.-01	juil.-01	juin-05	août-06	sept.-13	juin-14	mai-16	janv.-18	juin-18	mai-20	Nib épisodes à cat. nat.	à cat. nat. sur 39 ans	Nib épisodes à cat. nat. en 10 ans																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Feucherolles									/M											1	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
Noisy-Le-Roi									/M											1	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
Bailly									/M											2	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
La-Celle-Saint-Cloud									/M								/M			3	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
Les clayes sous bois									/M								/			3	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
Rennemoulin									/M								/			3	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
Saint-Nom-La-Bretèche									/M								/			3	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
Chavenay									/M											4	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
Villepreux									/M								/			4	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
Bougival									/M											5	2																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
L'Etang-La-Ville									/M											5	3																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
Le Chesnay-Rocquencourt									/M											6	2																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
Mareil-Marly									/M											3	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
Marly-Le-Roi									/M											4	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
Le-Port-Marly									/M											4	2																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
Louveciennes									/M											6	3																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
Versailles									/M											6	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
Le Pecq									/M											7	3																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	

Historique des catastrophes naturelles dans ma commune : 16

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Sécheresse	31/03/2022	09/06/2023
Sécheresse	01/07/2020	07/05/2021
Sécheresse	01/10/2018	26/10/2019
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/06/2018	15/08/2018
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	09/06/2016
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/06/2014	07/11/2014
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/08/2006	10/03/2007
Sécheresse	01/07/2005	22/02/2006
Sécheresse	01/01/2005	22/02/2008
Sécheresse	01/07/2003	01/02/2005
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
Sécheresse	01/12/1997	29/12/2000
Sécheresse	01/12/1996	01/07/1998
Sécheresse	01/01/1993	25/05/1997
Sécheresse	01/01/1991	24/03/1994
Sécheresse	01/05/1989	19/07/1991

Partie 3 : Îlots de chaleur / Biodiversité

- Le projet du SDRIF-E entend lutter contre les îlots de chaleur. L'Etang-La-Ville fait figure de modèle en termes de climatisation naturelle (-3°C en passant de Noisy-le-Roi à l'Etang-La-Ville en été.)

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>Le caractère végétalisé (qui régresse malheureusement depuis les 5 dernières années : les nouveaux arrivants et nouveaux projets immobiliers rasant tout : arbres et haies ; d'aucuns vont jusqu'à manipuler fallacieusement la notion de ZAN en artificialisant dans le calcul de l'existant des zones non artificielles)) préserve la commune des grosses chaleurs et procure un effet naturel de climatisation.</p> <p>Là encore, urbaniser l'Etang-La-Ville et ne pas respecter ses espaces verts, c'est détruire ce qui fonctionne déjà.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'Etang-La-Ville abrite des espèces protégées. Par exemple, des écureuils roux ont leurs quartiers dans un cœur d'îlot arboré non matérialisé sur le plan. <p>D'où la nécessité de repérer les espaces naturels protégés de l'Etang-La-Ville.</p> <p>Partie 4 : Mobilité Transports/ étalement urbain</p> <p>Je profite de cette enquête pour partager une réflexion sur la politique d'expansion d'IdF Mobilités. Les réseaux tram et train qui s'agrandissent emmènent avec eux l'étalement urbain.</p> <p>L'étalement urbain est de mon point de vue une des grandes sources du mal vivre en région parisienne.</p> <p>Envoyer les salariés à plus d'1 h de transports de leur lieu de travail (sur la base des horaires théoriques de train), n'est plus un modèle à encourager.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le réseau ferré est étendu et s'étend encore, mais au regard de la qualité de service des 2 dernières années, son exploitation est clairement défailante. Entre pannes récurrentes et manque de personnel, je ne comprends pas qu'on construise encore des lignes alors qu'on n'est pas capable de faire fonctionner l'existant. <p>Nous avons un tram T13 tout neuf arrêté le soir pour travaux (d'une autre ligne !), avec des suppressions régulières pour manque de personnel, et on nous demande si on veut l'étendre vers Achères !</p> <p>Avant de s'étendre, faire fonctionner l'existant de façon nominale</p> <ul style="list-style-type: none"> Le nouveau rail entraîne du nouveau béton, crée de la nouvelle circulation, (parce que tout le monde ne circule pas en train !). <p>Pourquoi Paris doit-il être GRAND ? Paris devrait être HAUT (diminution de l'emprise au sol, rapprochement de son lieu de travail, réduction des temps de transports, diminution de la dissipation thermique, concentration de la pollution lumineuse).</p> <p>Partie 5 : Paris-Banlieue / vélo-voiture - Pragmatisme et respect</p> <ul style="list-style-type: none"> A l'échelle du projet global, je lis que l'on veut lutter contre les îlots de chaleur dans les zones urbaines, les reperméabiliser contre les inondations... <p>J'ai l'impression que la banlieue est la victime des désirs d'écologie et de verdure de Paris. Les banlieusards sont déjà victimes des transports ferrés et de leurs défaillances quotidiennes, si le cadre de vie de la banlieue pouvait être préservé et si on pouvait ne pas exposer les zones périphériques à un risque accru d'inondation par la saturation du foncier, ce serait vraiment équitable.</p> <p>Si Paris ne veut plus supporter les banlieusards qui viennent travailler en semaine (périphérique à 50, zone piétonne, interdiction des voitures, (quand t'es piéton après t'être rendu en train à Paris, tu te fais défoncer par les vélos cargo qui passent au rouge), la banlieue doit bien supporter le flot continu sur l'A13 des Parisiens qui partent en Normandie le WE, les Parisiens qui partent en vacances en avion...</p> <p>Je n'écris pas ça parce que je ne veux pas de Parisiens dans les Yvelines ou qui les traversent, j'écris ça car j'aimerais que Mme Hidalgo soit consciente qu'elle ne vit pas seule, et qu'elle devrait respecter ceux qui l'entourent comme ils sont obligés de respecter ses Parisiens.</p> <p>Nous vivons ensemble en Île-de-France.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le terrain accidenté de l'Etang-La-Ville, l'étroitesse des rues dans certains villages et l'absence de voies

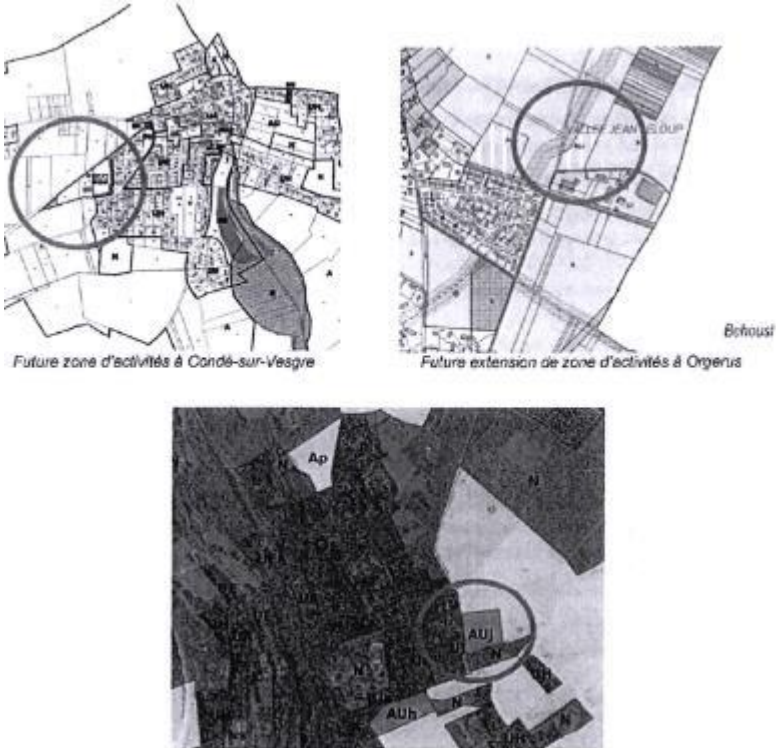
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>circulables à plat et en sécurité, rend l'utilisation d'un véhicule motorisé souvent nécessaire (ne serait-ce que pour faire les courses), ou quand il n'y a plus de bus, ni de train, ni de tram, ni d'éclairage public nocturne... (Je rappelle quand même que le vrai vélo écolo, c'est le vélo mécanique.)</p> <p><i>Rq : le dénivelé rend la circulation difficile pour un vélo mécanique, mais la pente descendante est souvent très tentante pour les cyclistes et leur fait oublier la signalisation et les trajectoires : d'où danger accru.</i></p> <p>La volonté de promouvoir le vélo est louable. Par contre, là aussi, je pense qu'il faut bien mûrir les projets, trouver les emplacements, de façon à ce que la cohabitation entre cyclistes et automobilistes résiduels se passe dans les meilleures conditions (de sécurité, de durée, de respect mutuel) si le trafic des vélos devait se généraliser.</p> <p>Synthèse des contributions <u>Contributions à l'échelle locale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour que les ambitions du projet SDRIF-E soit cohérentes avec le mapping : pour l'Etang-La-Ville, il faut : <ul style="list-style-type: none"> • Matérialiser les espaces verts protégés du PLU de l'Etang-La-Ville sur les cartes des espaces verts à sanctuariser ; ne pas détruire le capital écologique et naturel existant ; • Supprimer la pastille rose de zone d'urbanisation préférentielle sur l'Etang-La-Ville et Mareil-Marly ; • Réduire la portée des icônes de rayonnement des 2 gares (gare de Saint Nom la Bretèche- foret de Marly, et gare de l'Etang-La- ville) à 10 mètres pour freiner l'imperméabilisation des sols et protéger l'Etang-La-Ville et Mareil-Marly du risque inondation par ruissellement ; vigilance accrue sur le respect de la ZAN <p><u>Contributions à l'échelle globale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour améliorer la qualité de Vie en lie de France, <ul style="list-style-type: none"> • Rendre le fonctionnement des transports existants nominal avant d'étendre le réseau • Augmenter la capacité de logement en hauteur du Paris ou petite couronne <p>Mobilité : bien mûrir le Plan vélo, ne pas le précipiter, prendre en compte les dénivelés, la largeur des voies, matérialiser la séparation des voies cyclables des voies carrossables.</p>
Cou 81		X	X	X		X						X	X				<p><u>M. Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil (93), Président de l'EPT Grand Paris Grand Est a écrit :</u> <u>Concernant le sujet des transports et plus largement de la mobilité</u></p> <p>Il convient de revoir la formulation du paragraphe 5.3 des Orientations Réglementaires sur les objectifs de rationalisation du stationnement en tenant compte de la disparité des territoires en matière d'accès à un maillage dense de transports en commun lourd et performant. Pour la ville de Montfermeil, le T4 ne fournit pas le niveau de service attendu, une partie de son tracé en l'absence de sa réalisation complète se fait en alternat. Son cadencement toutes les 15 mn, ne peut pas permettre de le considérer comme un axe structurant. Le besoin en stationnement automobile tel que défini dans le PLU reste donc indispensable.</p> <p>La création d'un parking relais pour la gare de Clichy-Montfermeil de la ligne 16 du Grand Paris Express est une nécessité pour assurer une bonne accessibilité au réseau de transports en commun dans un secteur en lisière de la zone dense de la métropole parisienne (Fig. 1), d'autant que cette gare au-delà de desservir les villes de Montfermeil et Clichy-sous-Bois permettra aux habitants des villes voisines telles Coubron, Courtry, le Pin, pour ne citer qu'elles, d'accéder rapidement à un moyen de transport structurant mais avec impact prégnant sur le stationnement ainsi induit.</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>En conséquence le chapeau introductif du chapitre et l'OR 138 sont à compléter.</p> <p>A des -fins de précision, le tracé du réseau Vélo Ile de France doit être repris sur les cartes pour être en adéquation avec le tracé du bus « Bords de Marne » à Neuilly-sur-Marne (Fig. 2)</p> <p>Concernant l'orientation 126 et en particulier la partie consacrée aux transports collectifs de surface via les PLUI, il est important de rappeler que les documents d'urbanisme locaux peuvent intégrer des outils permettant la mise en œuvre d'aménagements dédiés : couloir d'approche, priorité aux feux, voies d'insertion facilitée, voie partagée...</p> <p>Concernant l'orientation 140, il est important de rajouter en fin de rédaction, à la liste des documents cités, les Plans Vélos départementaux et le Plan Vélo Métropolitain, qui constituent des documents importants en termes de maillage intermédiaire entre les échelles régionales et métropolitaines et l'échelle locale qui relèvent souvent de compétence de communale.</p> <p>Dans l'annexe des orientations réglementaires intitulé « Projets d'infrastructures de transports en commun » il est nécessaire d'apporter les compléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le bouclage Nord de la ligne T4 dans le centre-ville de Montfermeil n'est pas indiqué dans la liste des projets d'infrastructures. Il doit être ajouté à la liste. En effet, Cette boucle prévue initialement au projet de transport permettra d'obtenir un meilleur niveau de service et d'améliorer significativement les conditions d'exploitation et de desserte, dont la circulation actuelle en voie unique et le retournement à la station Hôpital de Montfermeil ne sont pas optimaux et ne permettent pas de qualifier ce transport de structurant. Le prolongement de la ligne 1 ligne de métro figure bien jusqu'à Val de Fontenay mais le territoire Grand Paris Paris Grand Est et la ville de Neuilly-Plaisance souhaitent le maintien de la ZAE Fontaine du Vaisseau à Neuilly-Plaisance afin de préserver le tissu de PME qui y sont installées et conserver nombreux les emplois qu'il représente. Ce site stratégique économique- ment à l'échelle de Grand Paris Grand Est ne doit pas être impacté par l'installation du centre de dépannage des trains. Outre l'aspect économique, ce choix aura également pour conséquence d'accentuer les difficultés de transport des salariés concernés en augmentant la distance de leur domicile à leur lieu de travail. Le Tzen 3 n'est mentionné que dans la partie « Portes de Pantin - Gargan (Les Pavillons-sous- Bois) ». Il est nécessaire d'ajouter son prolongement jusqu'à Vaujours afin d'apporter une solution de transport performante. Ce prolongement est indispensable pour améliorer l'offre de transport sur le nord du territoire de Grand Paris Grand Est, accompagner le développement du secteur de Vaujours et la desserte du secteur de la Poudrerie à Livry-Gargan (Opération d'intérêt Métropolitain). Bus Altival : Noisy-le-Grand - Chennevières-sur-Marne : Le Territoire Grand Paris Grand Est et la Ville de Noisy le Grand ne seront favorables au projet Altival sur le territoire communal de Noisy-le-Grand que si le projet est intégralement financé Projets Vélo : Il est nécessaire d'ajouter les plans vélos départementaux et le plan vélo métropolitain <u>Pour la Carte « Maîtriser le développement urbain, développer l'indépendance productive régionale, placer la nature au cœur du développement régional »</u>, il est impératif de procéder aux modifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Faire figurer le prolongement du TZEN3 jusqu'à Vaujours pour les raisons évoquées plus haut, (Fig. 3) Corriger le tracé de la Ligne 11 par la création d'une interconnexion avec la gare du RER E Le Raincy-Villemomble-Montfermeil, et d'une nouvelle gare au nord-est de Noisy le Grand, en limite sud de Gournay et en limite nord-ouest de Champs sur Marne. Ce tracé permettra ainsi d'interconnecter à la fois la ligne 11 avec le RERE et la gare routière au Raincy, et avec le RER A et les lignes 15 Sud / 16 du Grand Paris Express à

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>Noisy-Champs. Il est également demandé de ne plus faire apparaître de station au niveau du château à Villemomble puisque la Ville de Villemomble n'y est pas favorable. (Fig. 4). Ces modifications sont indispensables pour assurer à la fois une meilleure desserte et une intermodalité plus performante par rapport au tracé initial. Ce prolongement permettra d'irriguer et de desservir le cœur du territoire de Grand Paris Grand Est, <l'Est en Ouest, qui n'est actuellement desservi par aucun transport en commun lourd.</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir le projet Altival pour Noisy-le-Grand sous conditions de son financement (Fig. 5) Intégrer les projets structurants de liaison (piétons-vélos) sur les emprises AI 03 et sur l'aqueduc de la Dhuy (Fig 6) <p><u>Concernant les sujets liés à l'Eau, l' Assainissement et les Déchets</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Concernant l'orientation 52, il nous semble important, en vue de nous assurer de la bonne utilisation des infrastructures et espaces publics dédiés à la gestion des déchets, de préciser la nécessaire coordination avec le PRPGD qui prévoit le déploiement d'actions de sensibilisation et de répression pour une responsabilisation des usagers et le maintien du bon état du cadre de vie. Il nous semble par ailleurs essentiel d'indiquer que le développement des équipements de la valorisation des déchets doit intégrer à la fois les déchets d'origine ménagère et ceux d'origine professionnelle. Par ailleurs, pour ce qui est de la mutualisation des équipements, celle-ci doit concerner les sites de reconditionnement mais plus largement les sites de traitements des déchets. Concernant l'orientation 53, la liste des équipements cités comme contribuant à l'économie circulaire ne devrait pas intégrer les équipements de tri, valorisation et encore moins d'élimination (abordés qui plus est dans l'article 52). Nous proposons la reformulation suivante :« Le maillage territorial des équipements contribuant à l'économie circulaire (déchetteries et équipements dédiés au réemploi tels que les recycleries / ressourceries, les matériauthèques / récupérathèques, les ateliers de réparation, etc.) [...] ». Concernant les orientations réglementaires 32 (réduction de la vulnérabilité du réseau), 39 (limitation des apports d'azote et de phosphore) et 90 (enveloppe de consommation d'ENAF pour les extensions de réseau), il n'y a pas de contradictions avec les éléments concernant l'assainissement prévus au projet de PLUi arrêté et au règlement d'assainissement. Concernant les orientations réglementaires 19, 31, 35, 39, 41, 42, 43, les mesures présentées, notamment favorisant l'infiltration des eaux pluviales, leur gestion dans des ouvrages intégrés à l'aménagement urbain, la « désimpermeabilisation », sont très générales. Il est regrettable qu'elles ne fixent aucun objectif chiffré permettant de préciser l'ambition recherchée du SDRIF-E sur ce sujet. <p><u>Concernant les sujets liés aux polarités, au développement, au logement et à l'économie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Dans le chapitre 3 des orientations réglementaires, peu de dispositions traitent des objectifs de requalification de l'habitat dégradé et de résorption de la précarité énergétique. C'est un manque qu'il est nécessaire de combler. Dans le chapitre 4, les dispositions en matière de développement économique pourrait mieux intégrer les questions de structuration des filières existantes, de promotion du potentiel de création d'activités, du soutien à la formation, de la construction d'une image entrepreneuriale pour les territoires, l' aménagement des zones d'activité et la requalification/modernisation des espaces économiques vieillissant à l'image du quartier du Mont d'Est et de sa transformation (fibre optique, signalétique, accessibilité, espaces publics, urbanisme

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>transitoire, décret tertiaire...), la création de locaux artisanaux adaptés. Le soutien aux centres de formation continue dans ses implantations et ses activités, ainsi que le soutien au commerce de proximité pourraient être renforcés.</p> <p><u>Pour la Carte « Maîtriser le développement urbain, développer l'indépendance productive régionale, placer la nature au cœur du développement régional », il est impératif de procéder aux modifications suivantes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Du fait de l'absence de projets prévus à court/moyen terme, supprimer la pastille de densification située à l'ouest du site de Ville Evrard à Neuilly-sur-Marne • Rajouter la zone d'activités de faible taille à Villemomble en limite avec Gagny (Fig. 7). <p><u>Concernant les sujets liés à la trame verte et bleue</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'orientation 2, il est nécessaire de préciser que « l'armature verte à sanctuariser » sur le site de la forêt de Bondy doit permettre le maintien d'usages comme l'accueil d'activités sportives et familiales y compris dans les secteurs de forêt de protection. • Concernant l'orientation 20, il convient de veiller à l'exclusion du dispositif de protection des lisières du site du terrain des Ormes à Montfermeil prévu pour la reconstruction de l'hôpital (GHI Le Raincy- Montfermeil) du dispositif de protection des lisières des bois et forêts. En effet cet équipement de santé est indispensable pour nos populations d'autant que la Seine Saint Denis subie de plein fouet une désertification médicale. <p><u>Pour la Carte « Placer la nature au cœur du développement régional », il est impératif de procéder aux modifications suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification de la localisation d'un ancien rû à Villemomble (Fig. 8) • Reprise de la représentation « PLUi » pour les espaces de la trame verte pour les secteurs Ville Evrard, Maison Blanche et camping « les rives de Paris » à Neuilly-sur-Marne (Fig. 9) • Du fait de l'absence de projets prévus à court/moyen terme, supprimer la pastille de densification située à l'ouest du site de Ville Evrard à Neuilly-sur-Marne (Fig. 9) • A Noisy-le-Grand, supprimer un figuré « liaison verte » en limite est de la ville, plusieurs figurés concernant la réouverture de cours d'eau, un figuré « espace vert régional » positionné sur le secteur Ile de la Marne et repositionner ce figuré sur le parc de la Butte verte et le bois Saint Martin (Fig. 10) • Supprimer le figuré « création de parc » sur le parc forestier du bois de l'étoile de la Ville de Gagny puisqu'il a déjà été aménagé (Fig. 11) • Supprimer le figuré « parc à créer » sur le début d'autoroute A103 existant à Rosny-sous-Bois (Fig. 12) ? Celui-ci ne correspond pas à la réalité du terrain. <p>Accentuer, à Coubron, le creux de forme triangulaire dans le figuré « Sanctuariser l'armature verte) pour permettre la réalisation d'un programme de logements en partie sociaux dans le secteur Ouest de l'ex ZAC Montauban afin notamment de contribuer au rattrapage du taux de logement sociaux de la commune (Fig. 13)</p>
Cou 82				X			X	X				X		X			<p>M. Jean-Marie TETART, Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (78), a écrit : La CC Pays Houdanais émet un avis favorable au projet de SDRIF-E arrêté assorti des demandes suivantes : Sur la sobriété foncière et le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diligenter un audit pour fixer de manière réaliste les consommations d'espace que le projet de territoire du Pays Houdanais nécessite. • Préciser la mise en œuvre de la compensation en cas d'artificialisation des sols. • Plusieurs questions se posent depuis la publication du décret n°2023-1097 du 27 novembre 2023 dernier

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce texte est-il applicable au SDRIF-E ? • Dans l'affirmative, il n'y a plus besoin de définir des « règles territorialisées ». Le nouveau texte est plus souple en prévoyant : « Des règles différenciées peuvent être définies afin d'assurer la déclinaison des objectifs entre les différentes parties du territoire en tenant compte des périmètres des schémas de cohérence territoriale ». Quelle méthodologie et mode de calcul du potentiel d'artificialisation vont être mis en place pour chaque commune ? • Comment vont être pris en compte les décalages constatés entre le MOS 2021 et la réalité de terrain au niveau de l'occupation actuelle des sols ? • Comment vont être prises en compte les spécificités locales et notamment les territoires ruraux comme le Pays Houdanais ? <p>Sur l'offre diversifiée et adaptée de logements : L'OR 58 du projet de SDRIF-E dispose que : « Chaque territoire doit pourvoir à ses besoins locaux en matière de logement, notamment social, au regard de l'évolution démographique et des modes de vies (décohabitation, télétravail, habitat multigénérationnel ou inclusif, etc.) et de l'état de son parc de logements (résorption de l'habitat indigne), mais aussi participer à la réponse des besoins régionaux et à la réduction des inégalités sociales et territoriales au sein de l'espace francilien. Cette offre respecte les objectifs annuels de production de nouveaux logements. La territorialisation de cette dernière est précisée par le SRHH. » La CCPH a formulé un avis au Préfet sur la révision du SRHH actuel en demandant de bien vouloir prendre en compte les éléments produits dans le courrier et revoir la formulation de l'OR58 en fonction de ces éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'objectif de construction de logement ne saurait être engageant qu'à la condition de pouvoir y associer du développement économique sur le territoire. • Un quota de TOL sociale ne saurait être imposé à des communes qui ne sont pas soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU. <p>Sur le développement urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître Maulette comme commune pôle de développement économique et lui attribuer la majoration foncière correspondante à affecter à la vocation économique. • Privilégier pour l'artificialisation lorsque cela est possible la sélection de terre à faible valeur agricole. • Préciser la mise en œuvre de l'enveloppe régionale dédiée aux projets liés à la transition écologique et à la trajectoire de sobriété foncière. <p>Sur l'attractivité économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître les zones d'activités existantes à Houdan et Maulette et permettre leur extension maîtrisée afin d'améliorer le taux d'actifs par emplois offerts et maximiser les taux d'emplois à l'ha de terrains à vocation d'activité. • Reconnaître les créations de zones d'activités pour les communes de Condé-sur-Vesgre, Orgerus et Septeuil déjà prévues dans les PLU.



THEMES→																Commentaires
←--Observations courriers ou courriers																Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	
 <p>Future zone d'activités à Condé-sur-Vesgre</p> <p>Future extension de zone d'activités à Orgerus</p> <p>Future zone d'activités à Saptéuil</p>																
Ainsi, une enveloppe spécifique complémentaire de 25 ha pour le développement économique doit pouvoir être prise en compte par le SDRIF-E suivant la répartition suivante :																

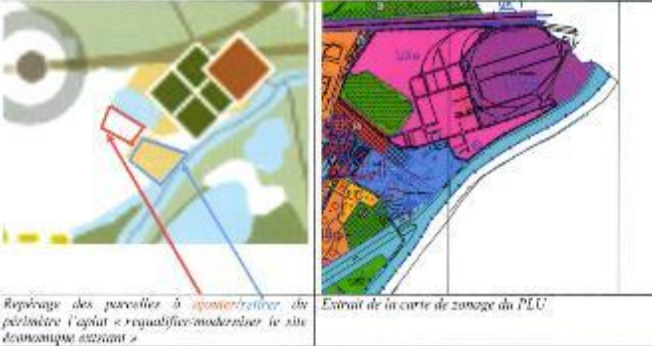
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires																											
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Enveloppe spécifique actuellement accordée dans le SDRIF-E pour les communes à potentiel d'accueil d'activité économique</th> <th>Capacité d'extension supplémentaire demandée au titre du développement économique (en Ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Houdan</td> <td>7</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Condé</td> <td>2</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Longnes</td> <td>2</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Maulette</td> <td>3</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Orgerus</td> <td>5</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Septeuil</td> <td>5</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Bazainville</td> <td>3</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>27</td> <td>25</td> </tr> </tbody> </table> <p>Sur Houdan, la proposition serait donc de retenir une demi-pastille à <u>localiser au niveau de la gare de Houdan</u> comme suit :</p>  <p>En effet, et comme le précise plus récemment la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire pour la commune de Houdan, cosignée par la CC Pays Houdanais, une réflexion d'aménagement s'engage sur le quartier de la gare, véritable pôle stratégique rayonnant au-delà de la ville de Houdan. Ce projet de renouvellement urbain comporte deux composantes complémentaires : d'un côté, il s'agit de repenser le pôle gare comme le point de départ des mobilités douces sur le territoire élargi. D'un autre côté, il s'agit de recréer un pôle économique, social, culturel et sportif dynamique, répondant là aussi aux besoins du territoire élargi. C'est dans ce cadre que l'Opération de Revitalisation du Territoire a prévu une fiche action n°6 dédiée au renouvellement urbain et au développement de ce quartier de la gare avec comme objectifs principaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Recomposer un quartier de vie en lui donnant une vocation économique répondant aux besoins du grand territoire. <p>Inscrire le pôle gare dans une démarche de renouvellement urbain, permettant la création d'activités économiques.</p>	Commune	Enveloppe spécifique actuellement accordée dans le SDRIF-E pour les communes à potentiel d'accueil d'activité économique	Capacité d'extension supplémentaire demandée au titre du développement économique (en Ha)	Houdan	7	10	Condé	2	1	Longnes	2	2	Maulette	3	4	Orgerus	5	2	Septeuil	5	4	Bazainville	3	2	Total	27	25
Commune	Enveloppe spécifique actuellement accordée dans le SDRIF-E pour les communes à potentiel d'accueil d'activité économique	Capacité d'extension supplémentaire demandée au titre du développement économique (en Ha)																																										
Houdan	7	10																																										
Condé	2	1																																										
Longnes	2	2																																										
Maulette	3	4																																										
Orgerus	5	2																																										
Septeuil	5	4																																										
Bazainville	3	2																																										
Total	27	25																																										

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
Cou 83					X	X						X		X			<p>M. Michel PAPIN, Maire de Lésigny (77), a écrit : Courrier adressé à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France/ enveloppe au nom du Président de la commission d'enquête Il est primordial pour notre commune de souligner l'importance de maintenir les décisions prises dans ce schéma directeur initial, notamment en ce qui concerne le secteur d'Ozoir-la-Ferrière. Nous insistons sur la nécessité de préserver les terrains agricoles, les zones vertes et d'éviter une densification urbaine incompatible avec les infrastructures routières existantes. L'urbanisation excessive dans cette zone risquerait non seulement de compromettre l'équilibre écologique et paysager de notre territoire, mais également de mettre en péril la qualité de vie de nos concitoyens. Nous sommes convaincus que le maintien des décisions prises dans le schéma directeur initial est essentiel pour garantir un développement harmonieux et durable de notre région. Par conséquent, nous vous demandons, Monsieur le Préfet, de prendre en considération cet avis et de tout mettre en œuvre pour que le schéma directeur soit maintenu tel qu'initialement prévu, dans le respect des enjeux environnementaux et de l'intérêt général. Considérant le nouveau schéma directeur d'Île-de-France, arrêté le 12 juillet 2023, et sa prise en compte des demandes de la commune de Lésigny, notamment la suppression des deux pastilles d'urbanisation sur la plaine de Maison-Blanche, Considérant la volonté de la Commune de Lésigny de préserver les terrains agricoles existants et de maintenir cette activité essentielle pour notre environnement et notre autonomie de production, Considérant également que ce schéma directeur a supprimé la possibilité d'urbaniser des terrains agricoles situés entre la résidence du clos la vigne et l'ex-nationale quatre, renommée départementale 104, dans le territoire voisin d'Ozoir-la-Ferrière, Considérant que ces espaces verts jouent un rôle crucial dans la qualité de vie des habitants, offrant des lieux de détente, de loisirs et de ressourcement en pleine nature, Considérant que la protection de ces espaces verts contribue à la préservation de la biodiversité, à la lutte contre le changement climatique et à la régulation des températures urbaines, Considérant également que la préservation des espaces verts participe à la construction d'une ville durable, équilibrée et résiliente, en favorisant une planification urbaine respectueuse de l'environnement et des écosystèmes, Considérant l'importance de maintenir ces décisions prises dans le schéma directeur initial pour préserver les terrains agricoles, les zones vertes et éviter une densification urbaine incompatible avec les infrastructures routières existantes, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DEMANDE explicitement que soit maintenu, sur le secteur d'Ozoir-la-Ferrière, le schéma directeur tel qu'il a été arrêté le 12 juillet 2023, après l'achèvement de l'enquête publique en cours. RECONNAIT l'importance de maintenir ces décisions prises dans le schéma directeur initial pour préserver les terrains agricoles, les zones vertes et éviter une densification urbaine incompatible avec les infrastructures routières existantes. DIT que cette motion sera transmise à la région Île-de-France et intégrée à l'enquête publique en cours.</p>
Cou 84		X	X	X	X	X			X			X	X				<p>Mme Edmonde ARDIN, Maire de Vaires-sur-Marne (77), conseillère départementale, a écrit : Courrier adressé à Madame Pécresse, présidente de la Région Ile-de-France Suite à une première contribution en mai 2023 formulée auprès de l' Agglomération Paris-Vallée de la Marne et à la lecture plus approfondie de la version arrêtée du schéma, il apparaît que la ville partage l'analyse de la CAPVM</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>décrit au travers du projet d'avis qui nous est soumis et partage la posture générale d'émettre un avis défavorable sur le projet de SDRIF-E en raison des modalités de recueil de l'avis des communes par la Région Ile-de-France dans le cadre de l'élaboration du SDRIF-E</p> <ul style="list-style-type: none"> Des objectifs élevés de densification qui s'imposent à la ville (15% sur un territoire contraint) de l'identification à tort de parcelles aujourd'hui constructibles dans l'espace vert sanctuarisé De l'identification approximative de parcelles dans l'aplat « à requalifier/moderniser le site économique existant » De l'insuffisance des garanties vis-à-vis des nuisances et pollutions nouvelles auxquelles seraient exposées les populations en raison de l'identification d'un projet de transport combiné et qui pourrait être source de nuisances sur la zone pavillonnaire située à proximité immédiate <p>La Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne en tant que Personne Publique Associée (PPA) a transmis pour avis à la commune de Vaires-sur-Marne, la version du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF-E) élaborée par le Conseil Régional et arrêtée au 12 juillet 2023.</p> <p>Tout d'abord, la commune partage l'analyse et la posture générale de la CAPVM décrit au travers le projet d'avis d'émettre un avis défavorable sur le projet de SDRIF-E en raison des modalités de recueil de l'avis des communes par la Région Ile-de-France dans le cadre de l'élaboration du SDRIF-E (I),</p> <ul style="list-style-type: none"> Des objectifs élevés de densification qui s'imposent à la ville (15% sur un territoire contraint) (II a) , De l'insuffisance des garanties vis-à-vis des nuisances et pollutions nouvelles auxquelles seraient exposées les populations en raison de l'identification d'un projet de transport combiné et qui pourrait être sources de nuisances sur la zone pavillonnaire située à proximité immédiate (II d), De l'identification à tort de parcelles aujourd'hui constructibles dans l'espace vert sanctuarisé (II a), De l'identification approximative de parcelles dans l'aplat « à requalifier/moderniser le site économique existant » (II b). <p><u>Pour les deux derniers points, la commune demande à la Région Ile-de-France qu'il soit remédié à l'imprécision des documents graphiques afin de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Conservé l'urbanisation possible des parcelles concernées par la sanctuarisation de l'armature verte Faire correspondre le zonage de l'aplat « à requalifier/moderniser le site existant » avec la réalité parcellaire <p>Les modalités de recueil de l'avis des communes par la Région Ile-de-France dans le cadre de l'élaboration du SDRIF-E</p> <p>La Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-La-Marne, en tant que Personne Publique Associée (PPA), a délibéré lors du conseil communautaire du 23 novembre 2023, au titre de ses compétences (Aménagement de l'espace, environnement, développement économique, mobilités et habitat).</p> <p>Cependant, il est rappelé ici que la commune de Vaires-sur-Marne dispose toujours de la compétence Urbanisme, qu'elle continue d'exercer et que l'agglomération Paris-Vallée- de-la- Marne est un partenaire de la commune sur les compétences développement économique, au travers de l'aménagement de la ZAC du Gué de Launay, l'équilibre social de l'habitat au travers du Plan Local de l'Habitat, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).</p> <p>C'est donc à la ville que revient, pour l'essentiel, la responsabilité de traduire dans ses documents d'urbanisme les ambitions portées par le SDRIF-E, document d'aménagement et d'urbanisme qui dit le droit des sols notamment aux travers des 149 orientations règlementaires et des 3 cartes opposables. Le SDRIF-E offre donc un cadre, fixe des</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>limites, impose des orientations, que les collectivités territoriales traduisent au travers de leurs documents d'urbanisme locaux et notamment de leur Plan Local <l'Urbanisme qui se devra d'être compatible à l'horizon 2028.</p> <p>A ce titre, la ville s'interroge sur la fragilité de l'avis rendu.</p> <p>Avis sur les orientations réglementaires de portée régionale à traduire localement</p> <ul style="list-style-type: none"> Les objectifs élevés de densification qui s'imposent à la ville (15% sur un territoire contraint) <p>Vaires-sur-Marne est concernée dans le SDRIF-E par une pastille « <i>limiter la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre du secteur de développement à proximité de la gare dans un rayon de 2 km</i> ». Cette pastille est à interpréter comme « <i>favoriser</i> » au lieu de « <i>limiter</i> », car c'est dans ce périmètre que se concentre le potentiel d'urbanisation.</p> <p>Les documents d'urbanisme devront accroître entre 2024 et 2040 le volume des logements de l'ordre de 15% (+958 logements estimés), en intégrant une mixité de fonctions. La priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espace naturel, agricole ou forestier (ENAF) par la densification des espaces déjà urbanisés et ce au moyen de la mutabilité des terrains, la densification des constructions, la mixité des fonctions, la réduction de l'imperméabilisation. Les projets de développement de logements dans la commune s'inscrivent déjà dans une logique de privilégier les opérations en densification, avec un objectif de construction d'environ 100 logements/an. Cet objectif est difficilement atteignable, car la mobilisation de ce foncier dépend essentiellement d'initiatives privées, difficile à anticiper.</p> <p>De plus, une partie du territoire intégré dans un rayon des 2 kms est concerné par le risque inondation et les orientations réglementaires sur ces zones (OR 32) « encadre le développement du logement pour ne pas augmenter de façon significative l'exposition des populations ». Cela conduit à limiter la construction dans ce secteur et à contrario à faire porter sur le territoire restant l'objectif de densité.</p> <p>La commune émet donc des doutes sur l'atteinte de cet objectif très ambitieux.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'identification à tort de parcelles aujourd'hui constructibles dans l'espace vert sanctuarisé <p>Le développement actuel de la commune, ainsi que les projets en cours ou à venir, s'inscrivent dans une logique de renouvellement urbain et non de consommation d'espace naturel, agricole ou forestier (ENAF). En effet, La ville de Vaires-sur-Marne protège 40% de son espace communal qui est composé d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Entre 2012 et 2021, les espaces occupés par les bois et forêts (111,4 ha), les espaces agricoles (3.22 ha) et l'eau (111,65 ha) n'ont pas évolué. Sur ce point, la commune contribue déjà fortement à l'effort de préservation des ENAF.</p> <p>Cette version du SDRIF-E propose de sanctuariser des espaces, qui sont aujourd'hui constructibles (secteur de l'île de Loisirs), alors que la ville ne dispose pas de pastille d'urbanisation cartographiée.</p> <p>Pour un territoire tel que le nôtre, sanctuariser cet espace revient à obérer nos capacités de développement futures et ne se justifie pas au regard du site concerné.</p> <p>En effet, un projet touristique est en cours de développement en entrée de ville Sud, situé à proximité immédiate de l'île de loisirs de Vaires-Torcy, entre la Marne et le canal de Chelles. Ce projet est situé sur le secteur UDB du PLU, dont la vocation principale est à destination d'équipements touristiques, conformément au Schéma Directeur de Marne Nord.</p> <p>Cette emprise est accessible par la voie nouvellement nommée Chemin de la Victoire (anciennement Route de Torcy), et sa voie d'accès dessert également la Base Nautique Olympique et le futur siège de la Fédération Française des sports de pagaies (FFCK), en cours de construction. Cette configuration offre donc un réel attrait touristique. C'est dans ce cadre que la ville a sollicité des équipes opérateurs potentiels rassemblant promoteurs, architectes et exploitants, en 2022 sous la forme d'un concours d'idées ayant abouti à l'établissement d'une promesse de vente.</p>

THEMES→																Commentaires	
←--Observations courriers ou courriers	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p> <p>De plus, les investigations géotechniques réalisées dans le cadre des études préprojet, ont permis de caractériser les formations géologiques suivante. : remblais de carrière à ciel ouvert, alluvions anciennes, marno calcaire de Saint-Ouen, sable de Beauchamp, marnes et caillasses. Les images aériennes ci-dessous confirment que les parcelles concernées ont fait l'objet d'un remblaiement suite à l'exploitation des alluvions anciennes attendues en surface, par des matériaux d'origine inconnue, à partir de 1977.</p>  <p>Il s'agit d'un site d'une superficie totale de 2,4 ha identifié au sein du périmètre de « sanctuarisation de/ l'armature verte » et représenté en espaces ouverts artificialisés et milieux semi-naturels au MOS 2021.</p> <p>Considérant l'usage passé du site et notamment son exploitation au titre de carrière à ciel ouvert puis des remblais et afin de ne pas porter atteinte au projet touristique en cours de développement, il est demandé que le périmètre de sanctuarisation de l'armature verte soit repositionné. La ville veut conserver l'urbanisation possible de ce site.</p>  <p>Repérage du projet sur fond MOS 2021</p> <p>Repérage des parcelles à retirer du périmètre de Sanctuarisation de l'Armature Verte.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<ul style="list-style-type: none"> • L'identification approximative de parcelles concernées par l'aplat « à requalifier/moderniser le site économique existant » Sur la carte « Développer l'indépendance productive régionale » l'aplat « requalifier/moderniser le site économique existant » ne correspond pas à la réalité et inclus des équipements publics (collège, services techniques municipaux, équipement sportifs) zonés en UAd (identifié en bleu dans la carte du PLU). A l'inverse, les parcelles en rouge sur la carte du PLU mériteraient d'être concernées par l'aplat « requalifier/moderniser le site économique existant ». En effet, il s'agit de parcelles EDF concernées par un arrêté préfectoral n° 2019/DRIEE/JD77/089 limitant la construction et donc la mutation vers du résidentiel au profit du développement de l'activité.  <p>Il est demandé que la limite soit recalée en ce sens.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'identification du projet de transport combiné La carte « développer l'indépendance productive régionale », inscrit le projet de transport combiné sur le triage de Chelles-Vaires-sur-Marne dans l'objectif de maintenir et renforcer le potentiel multimodal du site. La commune porte cependant les réserves suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • L'apport de trafic routier induit par le projet, sachant que la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite dans la commune, • L'élargissement du faisceau ferroviaire déjà très important, s'il s'avère nécessaire à la réalisation du projet ne devra pas nuire à l'environnement visuel dans la ville. <p>En complément de ce projet qui conduira à de l'artificialisation des sols, la ville souhaite inscrire, dans le cadre de la protection contre les risques naturels, la construction d'un ouvrage de régulation sur le ru de Chantereine, au niveau de Chelles pour éviter les inondations de la Z.A.C. des Pêcheurs.</p> <p>En outre, l'inscription du projet de transport combiné sur le triage de Chelles-Vaires-sur-Marne, dans l'objectif de maintenir et renforcer le potentiel multimodal du site, expose la ville à des incidences en matière de flux de véhicules, de nuisances environnementales, insuffisamment prises en compte en l'état.</p>
Cou 85		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X				Mme Joelle CECCALDI-RAYNAUD, Présidente de l'EPT Paris Ouest La Défense et maire de Puteaux (92), a écrit :

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>Observations des villes membres de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (EPT POLO) concernant le projet arrêté du Schéma Directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E), soumis à enquête publique.</p> <p>Les contributions individuelles, annexées, détaillent les observations et recommandations spécifiques de chaque ville concernant le SDRIF-E. Toutefois, je souhaite vous présenter les principaux éléments résultant de l'analyse de ces contributions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la nature et du cadre de vie : Les villes du territoire expriment unanimement le désir de placer la nature et le cadre de vie au centre des préoccupations dans un contexte où le territoire est très dense. Cette vision commune vise à préserver les espaces naturels, considérés comme des poumons essentiels pour la qualité de vie des habitants et la préservation de la biodiversité. Cette volonté de préserver ces espaces verts s'accompagne d'une démarche visant à maîtriser le développement urbain, en privilégiant une croissance mesurée et réfléchie qui garantisse un équilibre harmonieux entre le milieu bâti et l'environnement naturel. • Soutien à la prise en compte des contextes territoriaux spécifiques : Les villes membres soutiennent la prise en compte des contextes territoriaux spécifiques, notamment pour modérer le développement dans l'hypercentre. Il est nécessaire de prendre en compte la densité actuelle dans la stratégie "Zéro artificialisation nette" afin de garantir une évolution démographique modérée et une densification raisonnée. • Équilibre entre développement économique et qualité de vie : Les villes membres partagent la volonté de maintenir un équilibre entre développement économique, notamment en préservant les pôles d'activité économique existants, et qualité de vie pour les habitants. • Amélioration des infrastructures de transport : Les villes du territoire soulignent la nécessité d'améliorer les infrastructures de transport en commun et la mobilité des habitants. Il est notamment recommandé de développer de nouvelles lignes de métro, de tramway ou de bus en site propre, ainsi que de fixer des échéances claires et précises pour leur intégration dans la stratégie d'aménagement. <p>Dans le cadre de l'enquête publique sur le SDRIF-E, je vous prie de bien vouloir prendre en considération ces observations ainsi que celles identifiées dans les courriers des villes annexés.</p> <p><i>Nota de dépouillement : le courrier comprend 49 pages d'annexes présentant les observations des villes de Nanterre, Courbevoie, Saint-Cloud, Levallois, Neuilly, Puteaux, Rueil et Suresnes transmises à l'EPT sur le projet arrêté du SDRIFe du 12/07/2023. La ville de Nanterre est la seule qui comprend en outre l'avis de son conseil municipal du 5 février 2024 sur le projet de SDRIFe mis à enquête.</i></p> <p>Ville de Nanterre</p> <p>Avis. Défavorable Délibération du conseil municipal du 05/02/24</p> <p>En avril 2023, la Région a présenté un avant-projet et a sollicité les collectivités pour recueillir leurs avis avant l'arrêt prévisionnel. Nanterre a ainsi fait part de ses fortes inquiétudes concernant cet avant-projet qui n'était pas à la hauteur des enjeux de la crise du logement et qui remettait en question la ZAC des Groues en y planifiant l'arrivée d'une nouvelle ligne du métro Grand Paris Express, transformant une grande partie du secteur en une gare d'interconnexion aux contraintes incompatibles avec le projet actuel1.</p> <p>Le projet de SDRIF environnemental a été arrêté en séance du conseil régional du 12 juillet 2023 sans remettre en question cet avant-projet.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>A/ Résumé des remarques de Nanterre sur le SDRIFe arrêté</p> <ul style="list-style-type: none"> Des mesures en contradiction avec les grands principes affichés <p>Ce SDRIFe s'articule autour de grands objectifs qui peuvent paraître louables : « <i>un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens ; une gestion stratégique des ressources franciliennes ; des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités ; conforter une économie compétitive et souveraine, engagée dans les grandes transitions ; améliorer la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transports robustes, dé-carbonés et de proximité.</i> »</p> <p>Cependant, les mesures règlementaires proposées par la Région Île-de-France sont loin de répondre à ces objectifs, voire entrent en contradiction avec eux.</p> <p>Ainsi, la renonciation à l'atteinte des objectifs de Zéro Artificialisation Nette des sols pour la Région, la consommation de terres agricoles pour des projets d'infrastructure, l'absence de réelle « trame brune » de même que d'objectifs clairs en matière de renaturation ou de lutte contre les îlots de chaleur urbains, l'insuffisance des prises en compte de l'impact environnemental en matière de santé chez les Franciliens, constituent autant de thématiques sur lesquelles le SDRIFe manque cruellement d'ambition, et ne permet pas de répondre aux enjeux pourtant cruciaux de lutte contre le dérèglement climatique, et d'adaptation de la Région au réchauffement du climat, déjà en cours.</p> <p>Pire, dans certains cas, non seulement ce SDRIFe n'est pas à la hauteur des enjeux, mais il est en outre contre-productif. Prenons l'exemple de la crise du logement, dont la gravité un nombre croissant de nos concitoyens. Près de 800 000 ménages franciliens sont aujourd'hui en attente d'un logement HLM. Ils étaient 406 000 en 2010, pour un nombre d'attributions qui est resté le même (environ 70 000) ! En parallèle, les prix de l'immobilier n'ont cessé d'augmenter (+26% en cinq ans) et 45% des logements franciliens sont énergivores, ce qui impacte directement la qualité de vie des habitants. Or, la seule mesure concrète proposée par la Région en matière de logement est l'interdiction de construire des logements HLM pour les villes qui en comptent déjà plus de 30%, présentée comme une mesure « anti-ghetto ». Peut-on sérieusement dire que des villes comme Suresnes, Clichy, Le Plessis-Robinson ou encore Clamart constituent des « ghettos » dans lesquelles il ne faudrait plus construire de logements HLM ? Pas un mot sur la nécessité de construire au moins 30% de logements HLM partout et d'atteindre les objectifs de rattrapage SRU pour les communes qui y sont soumises, seule solution pour répondre à la crise. Pas un mot sur l'hébergement d'urgence, dont le manque de places se fait cruellement sentir. Enfin, que ce soit en matière de logement, d'emploi ou de transports, ce SDRIFe se caractérise par l'absence d'une volonté réelle d'opérer un rééquilibrage Est-Ouest, avec notamment une concentration autour de la Défense et de quelques grands pôles définis comme stratégiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les conséquences concrètes pour Nanterre <p>Ce SDRIFe comporte une bonne nouvelle pour Nanterre : l'inscription du projet de parc dans le secteur Sadi- Carnot. Une partie des terrains nécessaires à l'aménagement de ce parc, qui jouxte le lycée Joliot-Curie, appartient en effet à la Région, et cette dernière se montrait au départ relativement réticente à les céder à la Ville pour ce projet de parc. Si cette inscription ne vaut pas acceptation, c'est tout de même une bonne nouvelle.</p> <p>En revanche, d'autres mesures comprises dans ce projet de SDRIFe ont des conséquences bien plus néfastes pour Nanterre, déjà communiquées à la Présidente de la Région par le Maire dans un courrier adressé le 30 mai 2023 (cf. annexe n°1).</p> <p>La mesure « anti-ghetto », si elle était adoptée, pourrait empêcher Nanterre de continuer à construire des logements HLM, alors que plusieurs milliers de Nanterriens sont en attente d'un logement HLM, et qu'il est impératif</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>d'en construire, notamment dans le quartier des Groues, pour permettre de mener à bien les opérations de renouvellement urbain en cours au Chemin de l'île et au Parc-Sud.</p> <p>Le projet d'aménagement des Groues risque par ailleurs d'être mis en péril par les projets de nouvelles lignes de transports 18 et 19 prévus dans ce projet de SDRIFE, et pour lesquels la Ville de Nanterre n'a été à aucun moment concertée. Alors que les premiers logements et le premier groupe scolaire du quartier doivent être livrés cette année, comment accepter des projets qui nécessiteraient des années de travaux lourds, et supposeraient des nuisances graves pour les futurs habitants ? Aménager deux nouvelles lignes de transport dans un quartier déjà tout ou partiellement construit est en effet impensable, et la Ville s'y opposera.</p> <p>Les principaux points saillants de l'avis de Nanterre ainsi exposés, cet avis est ci-après développé.</p> <p>B/ Un SDRIFE aux déclinaisons réglementaires insuffisantes pour réduire l'accroissement des inégalités Le SDRIFE ne répond pas au principal défi du territoire régional : l'accroissement des inégalités et son intrication avec la dimension spatiale.</p> <p>En mai 2019, l'Institut Paris Région, l'agence d'urbanisme et d'environnement de la Région Île-de-France, alertait pourtant sur la poursuite de l'accroissement des inégalités en Ile-de-France3 : « Depuis le début des années 2000, tous les indicateurs d'inégalité attestent d'une hausse des inégalités dans la région, qu'ils portent sur les revenus déclarés avant redistribution ou sur les niveaux de vie ». Elle concluait que « la région (Île-de-France) est un espace systémique où le devenir de chaque territoire est en prise à un jeu de forces qui tend à une polarisation des espaces les plus aisés et les plus pauvres. »</p> <p>Face à l'urgence, les villes aux plus grands nombres de logements sociaux continuent à accueillir les plus pauvres. La paupérisation du parc social s'y accroît là où les villes en comptant moins ne contribuent pas à un juste niveau à l'accueil de ces mêmes populations. Dans les villes aux ménages les plus aisés, l'Institut Paris Région pointe que « La richesse apparaît plus concentrée que la pauvreté et l'entre-soi plus marqué dans les espaces aisés. »</p> <p>Le SDRIFE ne propose pas suffisamment de réponses à cet enjeu.</p> <p>C/ Un SDRIFE insuffisant pour répondre à la crise du logement et présentant le risque d'affaiblir la production de logements sociaux</p> <p>Dans le Projet d'Aménagement Régional (PAR, p.73), le SDRIF-e alerte sur le risque « d'une crise sociale d'une ampleur accrue » causée par les déficits de construction de logements accumulés, de la non atteinte des objectifs de construction de logements sociaux de ces dix dernières années et du fort ralentissement observé.</p> <p>Le même document promeut et définit le « logement abordable » (PAR, p.178) : « <i>Le logement abordable recouvre différents segments de l'offre de logement à prix plafonnés et accessibles sous conditions de revenus, qu'il s'agisse d'une offre locative sociale (de type PLA/, PLUS, PLS) ou intermédiaire (de type PLI ou LLI), ou qu'il s'agisse de permettre l'accession à la propriété dans les marchés les plus tendus grâce à des dispositifs tels que le PSLA ou l'accession en Bail réel solidaire, qui proposent des niveaux de prix inférieurs au marché immobilier local.</i> »</p> <p>Mais les orientations du document opposable sont contradictoires avec cette promotion du logement abordable :</p> <ul style="list-style-type: none"> les « <i>villes comptant déjà plus de 30% de logements sociaux dont les loyers sont inférieurs aux plafonds PLUS-PLA/</i> » ne peuvent plus construire de logements sociaux, hors reconstitution pour rénovation urbaine ! Cette mesure longtemps dénommée par la Présidence de la Région Île-de-France « loi anti-ghetto » remet en question les efforts de toutes les villes populaires qui se seront les plus mobilisées pour le droit au logement et pour produire ce qui reste durablement le seul logement abordable à la majorité des Franciliens : le logement social ; au contraire, les villes ne respectant pas la loi SRU ne sont pas rappelées à leurs obligations légales ;

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires																
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p> <ul style="list-style-type: none"> aucune obligation d'introduire dans tout immeuble neuf une part de logements sociaux n'est proposée. Orientation 59 : En fixant cette règle sans rappeler à leurs obligations les villes ne répondant pas aux obligations de la loi SRU, le SDRIFE ne répond pas à l'ampleur des besoins. Entre 2010 et 2022, le nombre de ménages demandeurs d'un logement social en Île-de-France a pratiquement doublé, passant de 406 000 à 783 000 (représentant 1 752 000 personnes)⁴. <u>Seule une demande sur dix est satisfaite chaque année</u>. 72 % des ménages demandeurs franciliens déclarent des ressources leur permettant de prétendre à un logement très social (de type PLAI), tandis que 21 % déclarent des ressources leur permettant d'entrer dans un logement PLUS, 4 % dans un PLS et 3 % dans un PLI5. <p>Face à la crise du logement et à l'inadéquation de l'offre produite aux revenus des franciliens, Nanterre propose donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Supprimer la mesure « anti-ghetto », limitant la production de logements sociaux dans les villes comprenant déjà 30% de PLUS-PLAI, des orientations réglementaires du SDRIF-e, Pour les villes carencées, inscrire aux orientations réglementaires, l'obligation de dédier l'intégralité de la construction neuve des cinq prochaines années à la production de logements sociaux en PLUS-PLAI. En prévoyant que deux tiers des logements à construire devront être abordables, les orientations du SDRIFE sont insuffisantes : elles doivent être déclinées et préciser les objectifs à atteindre en termes de productions de logements sociaux en reprenant le calcul des objectifs de production sociale dans la construction neuve (le flux) du projet du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement élaboré par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement coprésidé par l'État et la Région : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Situation de la commune</th> <th>Borne basse</th> <th>Borne haute</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Périmètre SRU, taux LLS :</td> <td><30 %</td> <td>+25 % du flux</td> </tr> <tr> <td>30-40 %</td> <td>+30 % du flux</td> </tr> <tr> <td>>40 %</td> <td>+20 % du flux</td> </tr> <tr> <td>Hors périmètre SRU et nombre d'habitants supérieur à 1 500</td> <td>+8 % du flux</td> <td>+12 % du flux</td> </tr> <tr> <td>Hors périmètre SRU et nombre d'habitants inférieur à 1 500</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table> <p>D/ Des contreparties environnementales du SDRIF-e insuffisantes pour assurer l'adaptation de la Région au changement climatique</p> <p>Le SDRIF-e promeut une « Région nature ». Pour cela, il sanctuarise une partie du patrimoine naturel existant, tend à renforcer des continuités écologiques et le déploiement d'une nouvelle offre d'espaces verts et de loisirs à créer. Sur Nanterre, le SDRIF-e (voir carte « placer la nature au cœur du développement régional en annexe, avec des propositions d'amendements) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -sanctuarise le Mont Valérien, le parc André Malraux, le Parc Chemin de l'île, les cimetières de Puteaux et Courbevoie, -identifie des espaces verts à créer: le jardin des rails aux Groues, les Terrasses 3 à 5, l'espace vert Sadi Carnot, le parc Langevin. <ul style="list-style-type: none"> Cependant, le document ne garantit pas l'objectif de Zéro artificialisation nette en 2050 comme le 	Situation de la commune	Borne basse	Borne haute	Périmètre SRU, taux LLS :	<30 %	+25 % du flux	30-40 %	+30 % du flux	>40 %	+20 % du flux	Hors périmètre SRU et nombre d'habitants supérieur à 1 500	+8 % du flux	+12 % du flux	Hors périmètre SRU et nombre d'habitants inférieur à 1 500	0	0
Situation de la commune	Borne basse	Borne haute																															
Périmètre SRU, taux LLS :	<30 %	+25 % du flux																															
	30-40 %	+30 % du flux																															
	>40 %	+20 % du flux																															
Hors périmètre SRU et nombre d'habitants supérieur à 1 500	+8 % du flux	+12 % du flux																															
Hors périmètre SRU et nombre d'habitants inférieur à 1 500	0	0																															

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p> <p>prévoit la loi, d'autant que, sur ces enjeux, les orientations apparaissent peu prescriptives.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si une attention particulière est portée sur la préservation des espaces verts et des sols ; la lutte contre les îlots de chaleur urbains n'est traitée qu'au travers le Projet d'Aménagement Régional qui n'apas de valeur réglementaire. Cet enjeu doit être intégré aux orientations réglementaires, d'autant que la carte présentée traduit bien le déséquilibre régional en la matière et donc, là aussi, le renforcement des inégalités dans l'accès aux espaces de fraîcheur, entre la grande couronne parisienne et l'agglomération urbaine. Le traitement des îlots de chaleur urbains pourrait donc être réinscrit dans les rubriques ayant trait à la « résilience de la Région » (rubrique 1.2), « l'approvisionnement en matériaux favorisant la proximité et la diversification du mix » (rubrique 2.2), « l'amélioration du cadre de vie » (rubrique 3.2) et la « maîtrise des développements urbains », en traitant la notion des éco-matériaux et de conception bioclimatique des bâtiments. • Consciente de l'importance des arbres dans la lutte contre le réchauffement climatique et de leur impact sur la santé des habitants, notamment lors des grosses périodes de canicule, la ville de Nanterre a adopté un plan 5000 arbres permettant d'impliquer les acteurs de la ville dans la plantation de nouveaux sujets et de protéger les arbres existants. Il serait intéressant d'introduire dans le SDRIF-E une orientation en faveur de la préservation de l'arbre en particulier, et de la canopée en général, en proposant, pourquoi pas, une compensation en arbre planté de tout sujet abattu. • Nanterre partage l'enjeu de réindustrialisation de la Région qui passe notamment par l'identification de sites d'activités d'intérêt régional à sanctuariser. Sur Nanterre est ainsi identifié les Zones d'Activités des Guillaies et des Hautes Pâtures. Cependant, plusieurs sites accueillants ou ayant accueillis des activités polluantes et sensibles présentent des risques pour la santé des personnes qui y travaillent ou qui y ont travaillé ainsi que pour les riverain.e.s. Ces sites doivent faire l'objet non seulement de dépollution et de décontamination mais également de mesures de surveillance fortes, adaptées, régulières et transparentes. C'est dans ce cadre que la ville étudie des projets de renaturation sur trois sites : SDPN, Trapil et Total. Il est ainsi proposé de sortir ces emprises des sites d'activité d'intérêt régional à sanctuariser et d'y afficher cet objectif de renaturation. • Enfin, bien qu'intéressantes, les orientations réglementaires suivantes méritent complément : <ul style="list-style-type: none"> - OR 8 : Le traitement des fronts verts, et notamment des lisières non bâties, est insuffisant tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Les cinq mètres préconisés sont insuffisants pour le développement d'écotone intéressant pour la biodiversité. Les espaces considérés doivent s'étendre aux milieux ouverts naturels. L'accueil de circulation douce doit être précisée quant à son traitement et être de pleine terre (Orientations réglementaire 29 et 30) - Orientations règlementaires 12 : Concernant la possibilité d'aménager les espaces agricoles non répertoriés sur les cartes réglementaires du SDRIF-e et non viables, la proportion à conserver en espace ouvert doit être précisée et plus restrictive que les capacités d'urbanisation cartographiées ou non. - Orientations règlementaires 25 : Rajouter les jardins « ouvriers » et « pédagogiques » dans les espaces à préserver. <p>E/ Des efforts de construction à conditionner à la protection d'une plus forte justice environnementale et à la meilleure coordination des projets d'aménagement et de transports</p> <p>Le projet de SDRIF-e arrêté doit répondre à un double enjeu, la construction de 70 000 logements par an défini par la loi du Grand Paris et porter des objectifs de sobriété foncière en cohérence avec les exigences de la loi climat et résilient concernant le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Cela se traduit par une production de 90% des nouveaux</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p> <p>logements en renouvellement urbain et une organisation des développements avec des enjeux différenciés par grandes entités territoriales (l'hypercentre, le cœur d'agglomération, l'espace rural - PAR, p.18). Nanterre appartient à la polarité : « Nanterre-La Défense», comprenant Puteaux et Courbevoie, deux villes de l'hypercentre (OR p.46).</p> <p>Le projet de SDRIF-e arrêté fixe donc un objectif d'accroissement de la densité résidentielle de +17% pour Nanterre d'ici 2040. Cet objectif d'accroissement appliqué à l'ensemble de la Ville reviendrait à avoir une progression de +7 330 logements d'ici 2040, considérant que la ville comptait 43 117 logements en 20228.</p> <p>Au regard des programmes d'ores et déjà connus, il est envisagé une production de + 7 700 logements d'ici 2040, avec une part importante portée par le futur quartier des Groues (+4 000 logements)⁹.</p> <p>Aussi, l'objectif d'accroissement de la densité résidentielle est atteignable pour Nanterre, mais à la condition que plusieurs améliorations figurent dans le SDRIF-e concernant la mise en œuvre de l'aménagement du territoire francilien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le SDRIFE traite insuffisamment l'enjeu de la promotion de la santé des habitants qui sont quotidiennement impactés par le bruit et la pollution des grandes infrastructures routières et ferroviaires. • Les développements doivent être raisonnés et équilibrés, adaptés aux capacités du territoire à offrir un cadre de vie de qualité pour tous les franciliens, y compris pour les plus vulnérables, et ce en conditionnant les futurs aménagements : <ul style="list-style-type: none"> - à la résorption de certains points noirs environnementaux majeurs (pour Nanterre : l'échangeur A14/A86, le pont de Rouen, les portions aériennes de l'A86, la RD914 entre la place Nelson Mandela et le pont de Rouen) et ce afin de réduire l'exposition des populations aux nuisances (bruit, pollution de l'air, etc.) et réparer les territoires, - au traitement des coupures urbaines, à la requalification de certains grands axes structurants en boulevards urbains plus apaisés et végétalisés (pour Nanterre : l'A86 et la RD914), à l'accélération de l'arrivée des projets de transport en commun (pour Nanterre : le Tramway T1 et la ligne 15 du GPE) et au déploiement des mobilités actives pour désenclaver et apaiser les territoires, - à la poursuite de la rénovation des quartiers populaires, et ce afin d'améliorer le parc existant (lutte contre l'habitat dégradé et indigne, rénovation énergétique, qualité des logements), son insertion urbaine et la qualité de ses espaces publics, tout en visant une mixité sociale et fonctionnelle, - à une trajectoire claire en termes de désartificialisation des sols. En effet, le SDRIF-E ne garantit pas l'atteinte en 2050 de l'objectif imposé par la loi d'absence d'artificialisation des sols. L'accroissement de la place de la nature en ville pour ses nombreux services rendus, et ce à travers une stratégie verte régionale plus ambitieuse et opérationnelle pour l'agglomération parisienne (hypercentre et cœur d'agglomération) qui est déficitaire et qui va accueillir une part importante de nouveaux logements en renouvellement urbain. Pour ce faire, une identification des zones carencées¹⁰ devrait figurer dans le Projet d'Aménagement Régional (PAR) et sur cette base proposer plus de projet de création d'espaces verts et de loisirs. - à la lutte contre la spéculation foncière et la production d'une offre de logements abordables, diversifiés et de qualité pour tous, permettant à tous les franciliens de mener leur parcours résidentiel - au maintien et à la consolidation d'une activité économique diversifiée (activités productives, artisanales, offre commerciale de proximité, TPE-PME-PMI, économie sociale et solidaire - ESS, etc.) afin de renforcer l'autonomie de la région et de préserver une variété d'emplois adaptée à tous les niveaux de qualification. • Pour lutter contre la spéculation foncière, les évaluations domaniales doivent être revues, en particulier pour

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>favoriser la reconversion de bureaux en logements : les approches comparatives des transactions foncières d'avant crise ne peuvent plus constituer des références prises en compte dans l'évaluation de biens ne répondant plus aux besoins du marché.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le plan financier, ces développements doivent s'accompagner par la mise en place de budgets clairs et planifiés par l'État et la Région sur la période du CPER à destination des villes qui se mobiliseront et qui auront à contribuer au financement des programmes d'équipements publics (écoles, espaces verts, lieux de pratique sportive, projets de renaturation et d'agriculture urbaine, équipements culturels, etc.), induits par ces opérations. <ul style="list-style-type: none"> - Les systèmes d'appels à projets multiples et non coordonnés ne permettent pas d'assurer une visibilité suffisante aux villes qui contribueront à cet effort de production de logements. Les dispositifs financiers de droit commun de l'État et de la Région, ainsi que les dispositifs liés au prochain contrat de plan État-Région doivent prévoir des lignes budgétaires dédiées à cet effort et doivent plus particulièrement intégrer des budgets dédiés à la transformation des autoroutes urbaines de la première couronne : les Villes, intercommunalités et leurs opérations d'aménagement ne seront pas en mesure de supporter leur transformation. L'État et la Région doivent désormais s'accorder et définir un plan d'actions et d'investissements clairs. - En termes de droit commun, l'ampleur des développements fixés notamment pour Nanterre doit s'accompagner d'une redéfinition des critères de calcul de la plupart des dotations et fonds de péréquation : Nanterre demande à nouveau que soit pleinement prise en compte dans ces calculs de la richesse et des besoins sociaux des populations. • Cette densification doit s'accompagner dans les zones carencées en espaces verts, d'objectifs précis et quantitatifs d'accroissement d'espaces verts contribuant à l'adaptation au changement climatique de la zone centre et aux conditions de préservation et de développement de la biodiversité (voir partie suivante) • D'une refonte de la gouvernance des moyens de transports en Île-de-France, ferroviaires comme routières (voir partie suivante) • Les objectifs de développement résidentiel et en particulier de reconversion de bureaux en logements doivent s'imposer à tous les territoires présentant des centralités, concentrant de l'emploi et bien desservis par les transports collectifs <p>F/ Des projets de transports lourds sur Nanterre risquant d'impacter et de remettre en question le projet d'aménagement des Groues</p> <p>Le projet de SDRIF-e prévoit le renforcement du réseau de transport en commun via 66 projets d'infrastructures de transport en commun pour près de 700 km de lignes nouvelles ou prolongées.</p> <p>Sur Nanterre, sont identifiés (OR, p.67 et carte PAR, p.138)</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires																								
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° CARTE PAR, p193</th> <th colspan="2">NOM DU PROJET</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>RER E - Prolongement vers l'Ouest à Mantes-la-Jolie</td> <td>Far</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>M15 Ouest : Pont de Sévres - Saint-Denis-Pleyel</td> <td>Métro</td> </tr> <tr> <td>21</td> <td>T1 : Prolongement Ouest de Colombes à Nanterre et jusqu'à Rueil-Malmaison</td> <td>Tramway</td> </tr> <tr> <td>43</td> <td>M18 : Versailles-Chantiers - Nanterre La Folie</td> <td>Métro</td> </tr> <tr> <td>44</td> <td>M18 : Nanterre La Folie - Saint-Denis-Pleyel (via Colombes)</td> <td>Métro</td> </tr> <tr> <td>53</td> <td>M1 : Prolongement à Nanterre La Boule ou à La Garenne-Colombes</td> <td>Métro</td> </tr> <tr> <td>66</td> <td>Liaison Nanterre La Folie - Argenteuil - Triangle de Gonesse</td> <td>Métro</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le développement d'infrastructures de transports en première couronne pour diminuer la place de la voiture est un besoin avéré. Solidaire à la métropole, Nanterre a pris part à cet effort avec le RERE (Éole), la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express (GPE) et les multiples équipements d'exploitation qui accompagnent ces infrastructures (centre de maintenance Éole, RER A, RATP, Tramway T1, arrière gare GPE, dépôt de bus, station d'alimentation électrique de l'ouest francilien, etc.).</p> <p>Il est fait dans le même temps, un constat de décalage de calendrier entre les opérations urbaines des quartiers de gare et la réalisation de ces nouvelles infrastructures. La non maîtrise de l'arrivée des grands transports sont lourds de conséquence pour notre territoire, et fait porter un coût environnemental, une dégradation de la qualité urbaine et du cadre de vie sur une séquence de plusieurs décennies. Par voie de conséquence, c'est également une incapacité à répondre aux enjeux de production de logements dans un cadre de vie et un calendrier maîtrisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le pôle de transports de la Défense constitue la concentration d'infrastructures majeure de l'ouest Parisien. La Ville s'oppose à voir cette centralité se desserrer et s'accroître sur le pôle de Nanterre-La-Folie. Ce pôle gare, déjà constitué d'Éole, du RER A et à l'avenir de la ligne 15 ouest, ne peut soutenir l'arrivée d'autres lignes. La ligne 18 et 19, en doublon avec d'autres lignes, et sans calendrier maîtrisé, font porter des impacts en tout point non compatibles avec la mise en œuvre de l'opération urbaine des Groues. Un tel niveau d'attractivité de desserte ré questionnerait l'intermodalité, le niveau de contrainte sur l'aménagement et la densité urbaine du quartier, puis inévitablement imposerait l'arrêt de la mise en œuvre de la ZAC le temps du chantier. <p>La suroffre de transports planifiée sur notre territoire se traduit également par une liste de projets sans hiérarchie de priorité. Le projet d'extension de la ligne de métro 1 vers la place de la Boule est ainsi au même niveau que le projet de tramway T1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> La Ville demande que soit clairement priorisé les projets de transports concourant à promouvoir la ville des proximités, décloisonnant les quartiers et résorbant les coupures urbaines : en l'occurrence, prioriser le projet de tramway T1 La Ville demande également à être associée aux études de prolongement de la ligne 1 du métro à l'Ouest. Le devenir des infrastructures autoroutières et plus généralement des coupures urbaines, est un enjeu capital de transformation urbaine de la première couronne. C'est un enjeu de santé publique et un support idéal pour répondre aux exigences de renaturation, d'apaisement des circulations et de résorption de coupure urbaine : Le SDRIF-e porte insuffisamment cette ambition. A l'instar du boulevard périphérique, l'A86 doit entamer sa mue ainsi que les liaisons entre ces deux rocade (la RD914 pour Nanterre). <p>Plus globalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> La gouvernance des moyens de transports en Île-de-France, ferroviaires comme routières en lie-de- 	N° CARTE PAR, p193	NOM DU PROJET		1	RER E - Prolongement vers l'Ouest à Mantes-la-Jolie	Far	12	M15 Ouest : Pont de Sévres - Saint-Denis-Pleyel	Métro	21	T1 : Prolongement Ouest de Colombes à Nanterre et jusqu'à Rueil-Malmaison	Tramway	43	M18 : Versailles-Chantiers - Nanterre La Folie	Métro	44	M18 : Nanterre La Folie - Saint-Denis-Pleyel (via Colombes)	Métro	53	M1 : Prolongement à Nanterre La Boule ou à La Garenne-Colombes	Métro	66	Liaison Nanterre La Folie - Argenteuil - Triangle de Gonesse	Métro
N° CARTE PAR, p193	NOM DU PROJET																																								
1	RER E - Prolongement vers l'Ouest à Mantes-la-Jolie	Far																																							
12	M15 Ouest : Pont de Sévres - Saint-Denis-Pleyel	Métro																																							
21	T1 : Prolongement Ouest de Colombes à Nanterre et jusqu'à Rueil-Malmaison	Tramway																																							
43	M18 : Versailles-Chantiers - Nanterre La Folie	Métro																																							
44	M18 : Nanterre La Folie - Saint-Denis-Pleyel (via Colombes)	Métro																																							
53	M1 : Prolongement à Nanterre La Boule ou à La Garenne-Colombes	Métro																																							
66	Liaison Nanterre La Folie - Argenteuil - Triangle de Gonesse	Métro																																							

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>France, doit être revue. Nanterre comme de nombreuses villes de banlieue est marquée depuis plus d'un siècle de tergiversations, de retards pris sur la planification et la réalisation des transports en commun lourds (prolongement du T1, modernisation de la gare Nanterre Université, gare TGV Normandie désormais abandonnée) et d'erreurs graves en termes de réalisation et de gestion des ouvrages autoroutiers (A14 et A86) dont la réparation reste encore à mener à bien. Les objectifs de développements résidentiels exigent aujourd'hui qu'une coordination claire entre la planification de ces développements immobiliers et celle des travaux de transports en commun et sur les autoroutes urbaines, soit mise en place à minima à l'échelle de la Métropole du Grand Paris.</p> <ul style="list-style-type: none"> Nous remettons également en question la pertinence de la réalisation du Charles de Gaulle Express, qui se fera au détriment du RER B et pour quelques-un-es et des lignes 17 et 18 du Grand Paris Express qui comportent des gares au milieu des champs (Triangle de Gonesse) ce qui entrainera une artificialisation des terres agricoles et qui ont des prévisions d'utilisation faible pour un coût très important. L'argent public investi pourrait aller à des projets plus utiles et prioritaires. In fine, en annexe de ce document, figure les trois cartes du SDRIF-e, zoomées sur Nanterre avec des propositions d'ajustement


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p style="text-align: center;">Ville de Courbevoie</p> <p>./.../ Je me réjouis, en premier lieu, de l'inscription dans la cartographie du SDRIF du prolongement des lignes de métro M1, M2 et M3 vers l'ouest, pour assurer un bouclage avec la ligne 15 du Grand Paris Express dont le démarrage de travaux est très prochain. Ces prolongements radiaux sont les compléments naturels de la rocade du Grand Paris Express et ils permettront à ce dernier d'avoir sa pleine efficacité sur les déplacements de Paris et de la petite couronne. Des tels projets nécessitant de nombreuses années, ces prolongements doivent être programmés et étudiés dès maintenant pour que leur mise en service ne soit pas trop lointaine par rapport à celle du Grand Paris Express. Je souhaite donc que la Région fasse en sorte que ces prolongements soient inscrits dès maintenant dans la programmation d'études de lie de France Mobilités, particulièrement celui de la ligne 3 qui permettrait de desservir la gare de Bécon les Bruyères.</p> <p>Concernant la stratégie de « Zéro artificialisation nette », je note que Courbevoie, en tant que ville de la zone Hypercentre, ne supporte pas d'objectif chiffré de densification. Ceci correspond à la prise en compte à sa juste mesure de la densité actuelle de la commune. Je partage pleinement la vocation attribuée à l'Hypercentre : « Un espace agréable pour toutes et tous » (Projet d'aménagement, page 26). Cependant, le SDRIF -E rappelle les objectifs de production de 70 000 logements dont la production sera territorialisée dans le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH), également en cours de révision, et dont le calendrier devrait concorder avec celui du SDRIF-E. Pour rappel, le SRHH se situe au même niveau réglementaire que le SDRIF-E et s'imposera au Schéma de Cohérence Métropolitain (SCOT M) qui s'imposera lui-même aux PLUI et PLU. Ainsi, les communes de l'hypercentre ne sont pas concernées par l'objectif de densification de 15% du nombre de logements existants mais elles doivent participer à la production régionale de logements, afin de contribuer à remplir l'objectif régional de progression de 13% en moyenne du nombre de logements au sein des espaces urbanisés (Orientation Réglementaire -OR- 58). Le SDRIF-E précise que « les documents d'urbanisme » (dont le PLUI) devront « permettre d'accroître significativement le nombre de logements au sein des espaces urbanisés existants » (OR 58). Des objectifs chiffrés de création de logements supplémentaires s'appliqueront donc aux communes de l'Hypercentre, dont Courbevoie. Les PLU et PLUI auront à répondre à cet objectif de réalisation de logements, avec une capacité d'interprétation très relative, s'agissant d'objectifs chiffrés.</p> <p>Le SDRIF-E indique pour les communes de l'hypercentre (OR 58) qu'il faudra « privilégier la transformation des bâtiments existants plutôt que de nouvelles constructions par la reconversion, la surélévation, ... ». Par ailleurs le SDRIF-E a l'objectif, louable, de conserver voire d'augmenter les surfaces en pleine terre, y compris en zone urbanisée.</p> <p>Cette double injonction ne pourra que conduire à augmenter les hauteurs admissibles des constructions dans les PLU et PLUi, alors même que le sujet de la hauteur est celui qui soulève le plus d'incompréhension et d'opposition chez les habitants.</p> <p>Le Projet d'Aménagement, et plusieurs orientations réglementaires du SDRIF-E, dont l'OR 106, précisent qu'il convient de concilier les développements tertiaires avec d'autres usages, notamment le logement. S'agissant des « grandes polarités de bureaux », il est indiqué que « la production de logements adaptés est un facteur déterminant de leur attractivité » (Projet d'Aménagement, page 153) et il est imposé « un rééquilibrage au profit des fonctions résidentielles avec une augmentation de l'offre de logements et des équipements à destination des habitants » (OR 106).</p> <p>S'agissant du quartier de La Défense, je ne pense pas que cette diversification soit favorable à l'attractivité ni nécessaire au renouvellement de cette polarité économique. Au contraire, il me semble que cette diversification vers</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>le logement, renforçant les objectifs chiffrés mentionnés ci-dessus, conduit à une érosion de la concentration économique et innovante qui fait la force de la Défense et à une rigidification de son immobilier, support de l'activité et de l'attractivité. Je propose donc la suppression de ces deux éléments de phrase dans le projet d'Aménagement et les Orientations réglementaires. La tentation serait grande, sinon, de penser trouver une source aisée de nouveaux logements dans la mutation forcée des immeubles de bureaux, sans mesurer la dégradation de la capacité de La Défense à réinventer continuellement son tissu économique qui en résulterait, et les risques urbains et sociaux de créer de nouveaux grands ensembles de logements, mal insérés dans la ville ordinaire.</p> <p>Une telle disposition irait donc à l'encontre du maintien et du développement de la Défense qui est le premier quartier d'affaire européen et dont le rayonnement dépasse largement les frontières de notre région et de notre pays. De plus, il est important de rappeler que de nombreuses sociétés sont installées à proximité de la Défense car elles ont besoin de la concentration de cet écosystème.</p> <p>L'objectif d'atteindre 30% de surfaces de pleine terre, notamment dans les communes carencées comme Courbevoie, identifiées dans la page 47 du Projet d'Aménagement, est certes souhaitable, mais n'est pas atteignable dans la temporalité du SDRIF-E. J'approuve donc la formulation de</p> <p>!Orientation Réglementaire 30 qui impose aux documents d'urbanisme, « dans les communes où la proportion des espaces de pleine terre, dans l'ensemble des espaces urbanisés hors voirie, est inférieure à 30 %, [de définir] les règles visant à augmenter cette proportion » et non à atteindre cette proportion.</p> <p>Enfin, j'attire votre attention sur une contradiction entre la cartographie « Maitriser le développement urbain » et le document « Capacité d'extension non cartographiée par commune ». Dans la cartographie, la gare de Courbevoie n'est pas revêtue de l'anneau avec un centre gris, indiquant la focalisation de l'intensification urbaine dans un rayon de 2km autour de la gare, ce qui est cohérent avec le classement de la commune dans l'Hypercentre, sans objectif de densification. Or, dans le tableau du document « Capacité d'extension non cartographiée par commune » (page 32), Courbevoie est marquée d'un « oui » dans la colonne « Potentiellement concernée par les secteurs de développement à proximité des gares ». Je souhaite que cette mention soit ôtée, Courbevoie n'étant pas concernée.</p> <p style="text-align: center;">Ville de Saint-Cloud</p> <p>/.../ La carte relative à la maîtrise du développement urbain indique, un rayon de 2 km calculé depuis la gare du Val d'Or, dans lequel « une extension de l'urbanisation de l'ordre de 1 % de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible ». Or, ce rayon concerne l'ensemble du territoire communal, compris dans un tissu exclusivement urbain, au sein duquel il n'est pas cohérent de parler d'extension de l'urbanisation. Le texte précise pourtant que « ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée, et sont mobilisables dans le respect des orientations communes. »</p> <p>Sauf explication, je vous demande donc de bien vouloir supprimer ce figuré.</p> <p>Je m'interroge également sur la liaison verte figurant sur la carte intitulée « Placer la nature au cœur du développement régional ». Située à l'Est de la commune, sur un axe Nord-Sud, cette liaison correspond-elle aux talus des voies ferrées ? La légende indique qu'il faut créer ou restaurer la liaison. Pouvez-vous préciser en quoi consisterait un tel aménagement ?</p> <p>Dans l'objectif de « Compléter le réseau de transport existant », je vous demande de bien vouloir ajouter, sur la carte concernant la maîtrise du développement urbain, un principe de liaison entre la station de métro de la ligne 10, Boulogne - Pont de Saint-Cloud et la future gare du Grand Paris Express à Saint-Cloud. L'extension de la ligne 10 permettrait de connecter le réseau du Grand Paris Express à celui du métro et entre parfaitement dans les objectifs fixés par le SDRIF en faveur de la poursuite du déploiement des transports en commun structurants et du report</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>multimodal vers les transports en commun. /.../</p> <p style="text-align: center;">Ville de Levallois</p> <p>/.../</p> <p>Vivre et habiter en Ile de France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités (Chapitre 3 des orientations réglementaires)</p> <p>Concernant ce Chapitre 3, je confirme ma satisfaction quant à la prise en compte du contexte particulier des communes de l' «hypercentre» et de la nécessité de modérer les objectifs de développement sur ces territoires, au profit d'un rééquilibrage régional, les communes de l' « hypercentre» bénéficiant d'un cadre de vie de qualité et d'une accessibilité exceptionnelle, concentrant de nombreux emplois et équipements structurants, tout en étant les zones les plus imperméabilisées et les plus exposées à certains effets du changement climatique, notamment les îlots de chaleur urbains.</p> <p>Concernant les objectifs d'accroissement de la densité résidentielle, je souhaite la confirmation qu'en tant que commune de l' « hypercentre», aucun objectif chiffré de densification ni d'extension n'est fixé pour Levallois, bien que la Ville doive participer à la production régionale de logements (OR n°57). Cette précision n'a pas, il me semble, été apportée dans le projet de SDRIF-E.</p> <p>Je maintiens que la Ville de Levallois, comptant déjà 27 908 habitants au km2, ne souhaite pas aller vers plus de densification, afin de ne pas remettre en cause la qualité du cadre de vie des habitants. De nouvelles priorités ont également émergé, face aux impacts prévisibles du changement climatique et de la crise énergétique imposant de maîtriser l'accroissement de la densité dans l'hypercentre. Les orientations réglementaires du SDRIF-E doivent intégrer, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de production de logements, qui devra ensuite être territorialisé par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) et le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH), en compatibilité avec le SDRIF-E.</p> <p>Je soutiens, également, l'objectif de développement d'une offre de logements intermédiaires (OR n°59), qui permettra à la fois de répondre aux besoins des ménages levalloisiens et également de favoriser la mixité sociale.</p> <p>Un environnement protégé pour le mieux-être des franciliens (Chapitre 1 des orientations réglementaires)</p> <p>L'orientation réglementaire (OR) n°29, prévoit de restaurer les espaces de pleine terre pour atteindre un objectif de 30 % de surfaces dans les communes carencées et impose aux documents d'urbanisme de définir les règles visant à augmenter cette proportion.</p> <p>Levallois est indiquée, dans le projet de SDRIF-E, comme une commune dont la part de pleine terre est en-dessous de 30% de ses espaces urbanisés. Or, il semble nécessaire que cette donnée soit la plus précise possible, puisqu'elle permettra, dans les documents d'urbanisme, de définir, d'une part, si la commune est effectivement « carencée » en la matière et d'autre part, de définir le point de départ qui permettra de calculer une « augmentation de la proportion » existante, tel que défini dans l'OR n°29.</p> <p>Je souhaite que cette orientation soit précisée, notamment sur le mode de calcul de la part de pleine terre existante. La carte présente dans le Projet d'aménagement régional fait, en effet, référence à un calcul basé sur le Mode <l'Occupation du Sol, enrichi de données sur la minéralité des sols. Cependant, je n'ai pas eu de précisions de la part de la Région sur la façon dont sont connues et intégrées les données sur les constructions en sous-sol, notamment sur les terrains urbanisés (constructions en infra et parkings par exemple).</p> <p>Par ailleurs, je souhaite confirmation que, lorsque le maintien ou la reconstitution de la pleine terre n'est techniquement pas possible ou souhaitable, notamment dans les espaces urbains denses de l'hypercentre, des alternatives pourront être recherchées par le biais de la végétalisation, en suivant la logique de priorité suivante :</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>restauration de la pleine terre, plantations en sol revêtu, végétation hors-sol. Enfin, dans le cadre de la poursuite de l'objectif du Chapitre 1, pour les communes de l'hypercentre, il est souhaitable que soit pris en compte le pourcentage des renaturations entreprises dans les espaces verts publics et dans les espaces de loisirs non cartographiés ainsi que le développement du maillage d'espaces verts accessible pour chaque habitant du territoire (OR 26 à 29). Je réitère mes demandes sur ces différents points, car, sauf erreur de ma part, les précisions attendues n'ont pas été apportées par la Région.</p> <p>Conforter une économie compétitive et souveraine, engagée dans les grandes transitions (Chapitre 4 des orientations réglementaires) Les orientations réglementaires n°104 et n°105 prévoient de privilégier les opérations de renouvellement et de rénovation de l'immobilier de bureaux à la création de nouveaux bureaux, et d'opérer un rééquilibrage concernant des « grandes polarités de bureaux », au profit des fonctions résidentielles avec une augmentation de l'offre de logements (notamment transformation de bureaux en logements) et de services et équipements à destination des habitants. Je réitère la nécessité de vigilance sur ces orientations, qui pourraient, à mon sens, entraîner une concurrence entre le tertiaire et le logement, avec pour conséquence une production de logements, pouvant impacter les pôles économiques.</p> <p style="text-align: center;"><u>Ville de Neuilly-sur-Seine</u></p> <p><i>/.../</i> Axe 1 du PADD : Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens Le projet de SDRIF-E se donne comme enjeu de développer la place de la nature par la désimperméabilisation, la renaturation et la végétalisation. Il s'agit-là de favoriser le retour de la biodiversité, d'améliorer les cadres de vie et d'adapter les villes au changement climatique, enjeux déjà intégrés pleinement dans tous les projets de la municipalité. Neuilly-sur-Seine est identifiée au sein du SDRIF-E comme étant une ville « carencée » en pleine terre, car elle dispose de moins de 30% de pleine terre par rapport à son espace urbanisé. L'orientation réglementaire n°30 prévoit, quant à elle, de restaurer les espaces de pleine terre pour atteindre un objectif de 30% des surfaces dans les communes carencées et impose aux documents d'urbanisme locaux de définir les règles permettant l'augmentation du taux local. Si un tel objectif est louable et vertueux, il n'en reste pas moins qu'il s'agit-là d'un élément très contraignant pour les projets de construction en zone dense. Je souhaite ainsi avoir le détail du calcul basé sur le <i>Mode d'occupation du sol</i> (MOS) ayant référencé le territoire en tant que « ville carencée en pleine terre ».</p> <p>Axe 3 du PADD : Vivre et habiter en Île-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités Le projet de SDRIF-E maintient l'objectif de construire 70 000 logements par an à horizon 2040, tel qu'inscrit dans la Loi du Grand Paris. Cet objectif comprend deux composantes : l'accession et le logement abordable (33 000 logements sociaux à construire par an, 4 000 logements en accession abordable et 8 000 logements intermédiaires). Compte-tenu de l'objectif de sobriété foncière, la cible régionale du SDRIF-E est la production de 90% de nouveaux logements en renouvellement urbain. Ainsi, le nombre de logements au sein des espaces urbanisés (dont Neuilly-sur-Seine) doit progresser de 13% en moyenne à l'horizon 2040. Le SDRIF-E précise que la territorialisation du</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>nombre de logements sera précisée dans le SRHH (en cours de révision et dont le calendrier devrait coïncider avec celui du SDRIF-E). Au regard de ces éléments, les documents d'urbanisme devront justifier qu'ils permettent l'accroissement significatif du nombre de logements au sein des espaces urbanisés existants, en privilégiant « la transformation des bâtiments existants par la reconversion et la surélévation » . A Neuilly-sur-Seine, tout comme dans les villes de l'« hypercentre», l'augmentation du nombre de logements devra ainsi être le résultat de l'augmentation des hauteurs...Cette équation posera certainement la question de l' « acceptabilité » par les habitants et pourra entraîner à une forme d'uniformisation des différents espaces et réduire les spécificités de chaque territoire. Le document présenté classe Neuilly-sur-Seine dans l'entité territoriale appelée « hypercentre ». Sa « polarité » y est également identifiée. Il s'agit en effet d'une ville fortement densifiée (avec près du double de la moyenne départementale : 16 642 hab./ km2 à Neuilly-sur-Seine contre 9 098 hab. / km2 au sein du département des Hauts-de- Seine) bénéficiant en même temps d'un cadre de vie de forte qualité, d'une concentration d'équipements, de services structurants et d'un nombre important d'emplois.</p> <p>Dans ce contexte, je vous remercie de me confirmer qu'aucun objectif chiffré de densification n'est fixé pour Neuilly-sur-Seine, en dehors de la participation à la production régionale de logements (orientation réglementaire n°58). Par ailleurs, je me réjouis des objectifs de développement de l'offre de logements intermédiaires ou abordables dont je ne peux que regretter le non-recensement dans le quota de logements sociaux.</p> <p>Enfin, je souhaite attirer votre attention sur une contradiction entre la carte « Maitriser le développement urbain » et le document intitulé « Capacité d'extension non cartographiée par commune ». En effet, sur la cartographie, Neuilly-sur- Seine ne présente pas de gare (symbolisée ailleurs par un anneau avec un centre gris) indiquant le potentiel d'urbanisation dans un rayon de 2 km autour ; cela reste d'ailleurs cohérent avec le classement de la commune dans l'entité « hypercentre », territoire sans objectif de densification. Or dans le tableau du document intitulé « Capacité d'extension non cartographiée par commune » (page 32), Neuilly-sur-Seine est marquée d'un « oui » dans la colonne « Potentiellement concernée par les secteurs de développement à proximité des gares ». Je vous remercie de supprimer la colonne concernant la commune, Neuilly-sur-Seine n'étant pas concernée par cette disposition.</p> <p>Axe 4 du PADD : Conforter une économie compétitive et souveraine, engagée dans les grandes transitions</p> <p>Réindustrialiser la région Île-de-France pour conforter la compétitivité des filières stratégiques et accélérer leur transformation écologique implique l'accueil de nouvelles activités industrielle en priorité au sein des sites existants. Outre ces activités stratégiques, l'attractivité économique de la région repose sur un ensemble d'activités diversifiées (bureaux, commerces, logistique) avec des logiques d'implantation propres. Les différentes orientations du SDRIF-E précisent qu'il convient de concilier les développements tertiaires avec d'autres usages. Je ne peux que me réjouir de cette orientation.</p> <p>En effet, s'agissant des grandes polarités de bureaux, comme La Défense, il est imposé un rééquilibrage au profit des fonctions résidentielles (afin d'augmenter l'offre de logements) mais aussi de services et équipements à destination des habitants. J'approuve, enfin, que les opérations de renouvellement et de rénovation de l'immobilier de bureaux soient privilégiées à la création de nouveaux bureaux, de façon à ne pas créer ou entretenir la vacance des immeubles tertiaires.</p> <p style="text-align: center;">Ville de Puteaux</p> <p><i>!...!</i></p> <p>Concernant la stratégie de « Zéro artificialisation nette», je me félicite que Puteaux, en tant que ville de la zone Hypercentre, ne supporte pas d'objectif chiffré de densification et que la vocation attribuée à l'Hypercentre est de proposer « Un espace agréable pour toutes et tous ».</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>La Ville propose déjà une offre renouvelée de logements, via notamment le projet de l'écoquartier, et dispose de 28% de logements sociaux. Il n'est donc pas souhaité de densifier plus le territoire communal.</p> <p>Par ailleurs, j'ai bien noté que sur les 54 000 logements nouveaux développés dans le cadre du précédent SDRIF, 17 000 sont des résidences secondaires ou loués en meublés de tourisme comme le révèle les chiffres de l'Institut Paris Région.</p> <p>A Puteaux, bien que le nombre de logements augmentent, la population diminue. Aussi, il paraît déraisonnable de continuer de construire au même rythme que ces dernières années sur nos territoires.</p> <p>Et je m'interroge sur les objectifs de production de 70 000 logements à l'échelle régionale et dont la production sera territorialisée dans le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) et sur l'objectif régional de progression de 13% en moyenne du nombre de logements au sein des espaces urbanisés (Orientation Réglementaire OR- 58).</p> <p>Par ailleurs, le projet d'orientations règlementaires dans l'orientation 106 qui porte sur les polarités de bureaux existantes parle d'« un rééquilibrage au profit des fonctions résidentielles avec une augmentation de l'offre de logements et des équipements à destination des habitants ».</p> <p>S'agissant du quartier de La Défense, je déplore ce souhait persistant de faire du plus grand quartier d'affaire européen, un quartier banalisé. La concertation économique et la malléabilité de sa transformation en font sa caractéristique et son succès durable.</p> <p>Je m'associe ainsi à Courbevoie pour que la Défense garde sa spécificité économique et que cette spécificité soit inscrite dans le Schéma Directeur de la Région Île de France- Environnemental 2040.</p> <p>Sur la place de la nature, je tenais à vous informer que la Ville de Puteaux, au travers la modification n°5 de son PLU, met en place un objectif de 30% de surfaces de pleine terre, en dehors de la dalle de la Défense. Je suis très attentive à la présence d'espaces verts qualitatifs, rafraichissants et régénérants sur la commune, tant dans l'espace public que dans l'espace privé.</p> <p>Par contre, la carte indique sur le territoire de Puteaux un axe de trame à créer ou à restaurer qui ne correspond à aucun tracé aujourd'hui (cf encadré jaune ci-dessous)</p>  <p style="text-align: center;">Ville de Rueil Malmaison</p> <p><i>./.../</i></p> <p>Commune de près de 80 000 habitants, Rueil-Malmaison est la Ville la plus étendue du département des Hauts-de-Seine (1 454 hectares). La Collectivité se distingue notamment par la qualité de son paysage et la forte présence de la nature sur son territoire. En effet, Rueil compte 476 hectares d'espaces verts, soit plus d'un tiers de sa superficie.</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>Cette surface se répartie entre la forêt de la Malmaison (bois de Saint Cucufa 276 hectares), l'espace naturel du Vallon des Gallicourts (30 hectares) et les différents parcs et jardins publics (170 hectares).</p> <p>La qualité de son maillage viaire (A86, RD 913) et de son réseau de transports en commun, bien qu'insuffisant, (RER A, 18 lignes de bus) garantissent aux habitants et usagers de la Ville un bon accès aux grands pôles urbains métropolitains et régionaux. Les déploiements à venir viendront sans aucun doute rééquilibrer la desserte de certains secteurs de la ville.</p> <p>De par sa situation géographique, sa vitalité et son potentiel, Rueil-Malmaison se place comme un acteur du développement de la Région.</p> <p>Grâce à la politique que j'ai mise en œuvre en matière d'urbanisme et d'aménagement je suis parvenu à concilier les objectifs communaux et supra- communaux. Cet équilibre fragile doit être retranscrit dans les orientations du SDRIF- E qui devra contribuer à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la mutation et la modernisation du Territoire tout en maîtrisant l'évolution démographique. • Affirmer le pôle tertiaire rueillois comme un bassin d'emploi de dimension régionale. • Préserver les entités paysagères franciliennes. <p>Si l'attractivité de Rueil n'a eu de cesse de croître au cours de la dernière décennie, c'est en grande partie dû au dynamisme immobilier que je suis parvenu à insuffler.</p> <p>La réussite de ce renouvellement urbain s'explique notamment par le fait qu'il a été réalisé dans le respect grands équilibres sociaux démographiques. C'est pourquoi, je ne souhaite pas aller au-delà des objectifs en matière de production de logements définis par le SRHH et qui seront repris dans le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH). Ces objectifs permettront de fixer les conditions d'une évolution naturelle modérée de la population communale.</p> <p>Par ailleurs, cette évolution démographique devra rester conditionnée au développement et/ou au renforcement des infrastructures de transports en commun. Aussi, la Région se doit de participer à l'intensification du réseau (création de nouvelles lignes de <u>bus, prolongation du tramway T1, réalisation deux gares du Grand Paris Express</u>) et cela afin de rééquilibrer la desserte sur la Commune mais également de mieux répondre aux besoins et usages futurs de la population.</p> <p>Le développement immobilier que j'ai engagé s'est néanmoins fait dans le respect des grands équilibres de la Ville. En effet, afin de ne pas porter atteinte au paysage communal et lutter contre l'étalement bâti, la Ville de Rueil-Malmaison a, dès 2011, fait le choix de porter l'effort de construction sur des secteurs clairement identifiés. L'objectif poursuivi était de favoriser la requalification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des sites d'activités devenus obsolètes. • Des îlots situés le long d'axes structurants composés d'un tissu parfois hétérogène voire dégradé et qui en raison de l'offre en transport en commun existant ou futur, justifient le développement de constructions et ce malgré les retards pris en matière de transports en commun (T1 et ligne 15). <p>Cette approche a permis de préserver les espaces naturels qui occupent une part importante du territoire. Forte de ce patrimoine naturel exceptionnel, la ville s'était fixée comme objectif de les préserver et de maintenir une harmonie paysagère pour en faire bénéficier les Rueillois et améliorer leur qualité de vie. Ce sont plus de 100 hectares d'espaces verts qui ont été créés ou rendus publics à l'occasion des requalifications urbaines réalisées sur la ville depuis ces 10 dernières années.</p> <p>A l'occasion des différentes modifications du plan local d'urbanisme engagées depuis 2010, je me suis attaché à respecter ce principe.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>La stratégie que je porte est donc adéquat avec les orientations visées par la Région. Au-delà de ces considérations d'ordre général, je souhaite porter à votre connaissance plusieurs remarques plus spécifiques et cela afin de parfaire votre document.</p> <p>En effet, l'analyse du SDRIF-E réalisée par ma Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement a révélé un certain nombre de sujets qui s'avèrent éloignés de la stratégie d'aménagement que j'ai souhaité mettre en œuvre sur Rueil-Malmaison et/ou qui ne correspondent pas à la réalité du terrain.</p> <p>Sur la prise en considération du quartier de Rueil-Sur-Seine à l'échelle Régionale.</p> <p>Le tissu tertiaire Ruellois est un des maillons forts de la zone d'activité péri- Défense qui s'élève à environ 4 millions de m2, soit 6,7 % du parc francilien, et dont Rueil représente environ 21%.</p> <p>Le quartier de Rueil-sur-Seine concentre aujourd'hui à lui seul plus de la moitié des 47 500 emplois de la commune et près de 370 000 m2 de bureaux. Ce site s'affirme comme un secteur essentiel de la dynamique économique du centre des Hauts de Seine et de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense.</p> <p>Ces éléments démontrent l'importance que revêt ce pôle économique à l'échelle francilienne. A cet égard, il me paraît nécessaire de le pérenniser et de l'intégrer à la catégorie des « sites économique existants à moderniser et ou requalifier ».</p> <p>J'ai conscience des difficultés actuelles rencontrées par l'immobilier tertiaire et la nécessité de faire évoluer les actifs de bureaux afin que la conception des espaces de travail s'adapte aux exigences et aux usages actuels des sociétés et de leurs salariés. Mais il est primordial que les actifs tertiaires vacants ne soient pas systématiquement transformés en logement et que les zones d'activités à fort potentiel, tel que Rueil-sur-Seine, soit protégés. Nous devons donc agir tant pour garantir de l'emplois de proximité que pour le rayonnement de nos Communes.</p> <p>Aussi, la Région doit faciliter l'émergence de nouvelles pratiques et aider à la réfection des immeubles de bureaux obsolètes.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p>Extrait carte 2 : Développer l'indépendance productive régionale</p> <p>Sur le développement de la ligne 18 du réseau Grand Paris Express. Les cartes 1 et 2 font clairement apparaître le tracé de la ligne 18 sur la commune de Rueil-Malmaison. <u>Or, la station n'est pas matérialisée</u> sur ces documents. Cette absence est préjudiciable dans la définition d'une politique sur le long terme en matière d'urbanisme. En effet, l'arrivée d'une gare en transport en commun lourd est une opportunité pour une collectivité et ce facteur se doit d'être intégré au moment de définir la stratégie d'aménagement d'un territoire. Il est donc primordial que la présence de la future station de la ligne 18 du réseau Grand Paris Express soit mentionnée sur les documents graphiques du SDRIF-E.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p>Concernant la notion «la préservation des cœurs d'îlot et la notion d'urbanisation ». La notion d'urbanisation prônée par le SDRIF-E demeure floue. Si je partage votre souci de limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain, le concept présenté me semble contraire avec cette ambition et donc avec le ZAN. En effet, le schéma page 43 des « orientations réglementaires », laisse entendre, que les cœurs d'îlots privés constituent des réserves foncières propices à la réalisation de nouveaux projets immobiliers. Il serait, à mon sens, préférable de préserver ces espaces non bâtis de toute nouvelle urbanisation. En effet, ces espaces verts privés jouent un rôle prépondérant dans l'écosystème d'une Ville. D'une part, ils concourent à la régulation du climat en limitant le phénomène d'îlot de chaleur, à la maîtrise des ruissellements des eaux pluviales ainsi qu'au maintien de la qualité de l'air. Le rôle écologique joué par les jardins du tissu pavillonnaire justifie qu'une attention particulière leur soit apportée. D'autre part, au-delà de l'aspect écologique, ces espaces sont constitutifs du paysage et de la forme urbaine d'une commune et de son identité. En conséquence, pour lutter contre la régression de ces éléments écologiques et paysagers au profit d'emprises bâties, je préconise que la notion « d'espace urbanisé » soit modifiée afin d'en exclure les jardins individuels. Comme déjà indiqué à l'occasion des transformations urbaines, nous portons une attention particulière sur la qualité et la présence des espaces verts y compris dans leur continuité car ils participent aussi au renforcement des mobilités douces. Cette approche est en adéquation avec les ambitions portées par la Métropole du Grand Paris mais également avec le concept de ZAN puisqu'elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participe à l'objectif de modération de la consommation de l'espace. • Contribue à mettre en valeur le paysage végétal de la ville. • Participe, à la protection et au développement de la trame verte communale.

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p> <p>Sur le besoin de clarifier le potentiel d'urbanisation de Rueil-Malmaison et sur sa possible mutualisation. La qualité du cadre de vie Rueillois s'explique notamment par l'omniprésence du végétal. Qu'il soit privé ou public, les nombreux espaces verts de la Ville en définissent la silhouette urbaine. Ainsi, le développement de chaque projet immobilier s'est fait dans une optique de sobriété foncière et cela afin de protéger ces éléments qui constituent l'ADN de Rueil-Malmaison. Le potentiel d'urbanisation que vous prêtez à la Ville et surtout sa potentielle mutualisation à l'échelle intercommunale est susceptible de remettre en cause la politique menée ces vingt dernières années sur Rueil. Je m'interroge notamment sur le suivi dans le temps des objectifs que vous nous imposez. Si vous précisez que le potentiel d'urbanisation s'appuie sur le MOS 2021, il conviendrait de transmettre à chaque Ville le résultat chiffré de votre analyse et de l'inscrire dans le SDRIF-E. Cette précision permettrait de disposer d'un indicateur de référence sur lequel s'appuyer afin de s'assurer du respect des orientations fixées Il ne me semble pas pertinent, de pouvoir faire porter le poids des capacités d'extension urbaine fixé à plusieurs Villes par une seule et même Commune. La ville de Rueil a, ces dix dernières années, multiplié par deux son nombre de construction de logements, respectant largement lès objectifs fixés par l'État. - Si, je ne fais pas obstacle à la création de nouveaux logements, la protection de secteurs moins densément bâtis doit être assurée en raison de leur rôle écologie et paysager qui ne se limite aux frontières communales. Le concept de « mutualisation » que vous proposez, page 3 des « capacités d'extension non cartographiées par commune », me semble donc préjudiciable. Chaque collectivité doit assumer les obligations qui lui incombent. Je préconise donc la suppression de cette possibilité.</p> <p>Sur la nécessité de ne pas fragiliser les documents d'urbanisme locaux. Le rapport de compatibilité implique une expression graphique et écrite qui doit permettre à chaque Ville de répondre aux orientations Régionales selon ses moyens et ses caractéristiques. Sur le volet graphique, il conviendrait de privilégier les formes de type halo ou aplat avec un gradient de couleur dégradée dont les contours, moins précis, sont plus propices pour exprimer un rapport de comptabilité. Le cas des continuités, représentées sous forme de segment trop précis, ne favorise pas la compréhension des objectifs fixés par la Région. L'utilisation de courbes serait préférable. Sur le volet écrit, il conviendrait de supprimer toute référence aux matériaux à privilégier. Si je partage votre souci de recourir à des modes constructifs plus vertueux sur le plan environnemental, de telles prescriptions ne peuvent légalement être retranscrites dans un PLU ou PLUI. En maintenant ces orientations, la Région pourrait participer à fragiliser les documents de planification de rang inférieur.</p> <p>Concernant la création et/ou l'extension d'un espace vert de loisirs. La prescription graphique visant à l'extension d'un espace vert de loisir sur Rueil en limite de Nanterre se révèle être impossible. Le seul équipement dont dispose la Ville sur ce secteur est le stade Lenoble dont les capacités d'extension sont inexistantes. Enclavé au sein d'un ensemble de collectifs sociaux et d'un tissu pavillonnaire dense, l'agrandissement de cette installation est inenvisageable pour des raisons tant financières que foncières. A cet égard je suggère que cette orientation soit retirée de la carte n°3.</p>



THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p>Extrait carte 3 : Placer la nature au cœur du développement régional</p> <p>Concernant le principe de liaison verte reliant le bois préau au Parc André Malraux. La réalisation de cette liaison ne correspond aujourd'hui à aucun tracé et semble difficilement concevable eu égard à la complexité du tissu urbain existant.</p> <p>La Ville préconise de supprimer cette prescription. En revanche, le SDRIF- E pourrait faire apparaître le principe d'axe vert reliant le Mont Valérien au Vallon des Gallicourt qui sur plus de 4 km est en cours de constitution depuis l'aménagement de l'Écoquartier qui comprend 30% d'espace vert et la création du parc traversant Jacques Chirac de plus e 600 mètres de long qui sera prolongé avenue du 18 juin 1940.</p> <p>Sur l'opportunité d'une nouvelle liaison entre Rueil et Chatou. Le pont de Chatou et le pont de Bezon sont les seuls franchissements de la Seine. Le prolongement de la ligne 18 du métro du Grand Paris Express entre Versailles et Nanterre constitue une opportunité afin d'envisager une liaison entre la future station de métro, prévue à ce stade au niveau de Rueil- sur-Seine, et la Ville de Chatou. Cette liaison pourrait se faire soit par une passerelle réservée aux piétons/vélos (voire aux autobus) soit par un téléphérique. Ce projet important pour le désenclavement de l'ouest parisien devrait apparaître sur l'un des documents graphiques du SDRIF-E.</p> <p style="text-align: center;"><u>Ville de Suresnes</u></p> <p><i>./.../</i> Concernant le chapitre des orientations règlementaires axé sur l'économie, je souhaite attirer votre attention en ce qui concerne l'immobilier de bureaux. Il est indiqué dans le projet arrêté dans l'orientation n°104 que pour « <i>parer à/ l'installation éventuelle d'une vacance durable de cet immobilier, les documents d'urbanisme ne doivent pas obérer la transformation de bureaux, vers d'autres usages, pour répondre notamment aux besoins en logements</i> »</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>cependant il est nécessaire de garantir un équilibre entre immobilier de bureaux et logements. Il n'est pas justifié de contraindre, les villes situées en périphérie de la Défense, à faciliter la transformation de bureaux en logements car il nous faut préserver des locaux d'activité économique notamment dans un secteur qui est d'ores et déjà densément peuplée.</p> <p>Néanmoins nous envisageons, d'assouplir notre périmètre de protection des surfaces de bureaux et de l'ouvrir à d'autres usages tels qu'équipement d'intérêt collectif, activité des secteurs secondaires et tertiaires ou encore hébergement lié à l'activité. Cependant il est important de laisser la possibilité de préserver majoritairement ces activités qui nous permettent de dynamiser l'économie locale et de conforter un tissu commercial de proximité.</p> <p>Dans le volet mobilité des orientations projetées, nous avons également constaté la confirmation du prolongement de la ligne 2 du métro allant de Paris à la future station de la ligne 15 ouest à Rueil- Malmaison, en passant par la gare de Suresnes Mont Valérien. Toutefois, il n'y a pas d'échéance précise pour la réalisation de cette infrastructure. En attendant la réalisation de cette infrastructure de métro, la ville de Suresnes souhaite être reliée directement à Paris par une ligne de bus en site propre et que cela soit inscrit dans le document du SDRIF-E.</p>
Cou 86				X	X	X											<p>M. Métin YAVUZ, Maire de Valenton (94), conseiller départemental, a écrit :</p> <p>Le projet de SDRIF-E rejoint déjà la plupart des orientations que je porte pour ma ville, notamment la volonté de favoriser la transition écologique (tous nos projets d'aménagement sont intégrés à une démarche écoquartier), de continuer à produire du logement pour répondre aux besoins criants de nouvelle offre en Ile-de-France, tout en limitant la construction de logements très sociaux dans certains territoires déjà fortement dotées (comme à Valenton qui compte 70% de logements sociaux) et de maintenir, voire développer, les activités économiques dans la perspective de créer des emplois.</p> <p>Cependant, une analyse détaillée du projet de SDRIF-E soumis à enquête publique révèle que plusieurs projets qui concourent à ces objectifs pourraient être freinés, voire empêchés, par les dispositions prévues en l'état actuel du document.</p> <p>Il s'agit des projets stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet d'extension de la zone d'activités du Bois Cerdon et d'implantation d'un espace alimentation durable, qui consiste à étendre la zone d'activités existante au sud de la commune, aujourd'hui très isolée, afin d'en faire un espace test des nouveaux modes d'aménagement des zones d'activités au regard des enjeux écologiques, et à implanter un espace alimentation durable (maraichage, ferme pédagogique, restaurant d'application d'un centre de formation en alternance...), Le projet de transformation urbaine du secteur Roseaux-Champs Saint Julien. Celui-ci accueille aujourd'hui la zone d'activités des Roseaux, majoritairement composée d'une grande emprise accueillant une aire de stockage de véhicules, le centre commercial du Champs-Saint-Julien en voie de dégradation et la zone d'activités Champs-Saint-Julien. Il qui accueille 24 pavillons en son sein. Le projet a vocation à mettre en place une meilleure cohérence urbaine, à désimperméabiliser les sols et à résorber les ruptures urbaines entre le secteur centre- ville-Lutèce et le secteur du Val Pompadour, Le projet de réaménagement de l'entrée de ville située rue Gabriel Péri, qui accueille actuellement un petit centre commercial déqualifié (90% des cellules sont vacantes). Disposant d'un emplacement stratégique à proximité immédiate de la future station de téléphérique, ce secteur a vocation à être réaménagé afin d'accueillir une mixité fonctionnelle entre commerces et logements. <p>C'est pourquoi je saisis l'opportunité offerte par l'organisation de l'enquête publique pour déposer une contribution détaillée qui rappelle les enjeux de la ville de Valenton et liste les demandes d'évolution formulées sur le projet de</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	SDRIF-E. Ce courrier s'accompagne de 4 notes représentant 40 pages et présentant en détail les différents projets listés ci-dessus et les incidences du projet de SDRIF révisé sur ces derniers.
Cou 87		X	X	X	X	X	X	X			X	X	X				<p>M. le Président du SMEP Nemours Gâtinais, a écrit : En charge du suivi et de l'élaboration du SCoT Nemours Gâtinais).</p> <p>Avis favorable avec réserves sur le projet arrêté de SDRIFE, les réserves portant sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Articulation de l'aménagement de PEM à Souppes - Château-Landon avec une augmentation de la fréquence de desserte par la ligne de Transilien R ; • Réaffectation d'une pastille complète sur le secteur Val de Loing, soit au total 1,5 pastille ; • Précision sur les objectifs de densification en secteurs soumis à PPRI. <p>Argumentaire développé :</p> <p>Des ambitions et des besoins locaux à prendre en compte dans la stratégie régionale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens <p>Notre territoire comporte de nombreux espaces boisés et naturels, dont la préservation constitue une priorité tant pour leur rôle en termes de richesse biologique que de maillon fort de la trame naturelle régionale (vallées de l'Essonne et du Loing, massif forestier de Fontainebleau notamment), d'espaces de ressourcement des Franciliens (pratiques touristiques et de loisirs) ou de régulateurs climatiques et de séquestration carbone.</p> <p>En outre, notre ambition de développement mesuré s'inscrit dans celui du projet de SDRIF-E, pour une sobriété foncière érigée comme objectif en tant que tel et non plus comme moyen.</p> <p>En matière de mise en œuvre des objectifs d'amélioration des milieux face aux effets du changement climatique, le SCoT Nemours Gâtinais rejoint le projet de révision du SDRIF-E quant à la nécessité de veiller à la perméabilité des sols, par des aménagements respectueux du cycle de l'eau et de la fonctionnalité écologique des sols. Il prend note de la présence de 3 continuités écologiques d'envergure régionale sur son territoire, et dont il retranscrira les enjeux de protection dans ses documents opposables.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété circularité et proximité <p>En matière de production d'énergies renouvelables et de récupération (ENRR), Nemours - Gâtinais contribue déjà fortement à la diversification du mix énergétique avec 18 éoliennes et la réalisation en cours du PCAET sur la CC du Pays de Nemours. Les orientations réglementaires en faveur de l'accélération de la production d'ENRR sont propices au développement de nouveaux dispositifs sur le territoire du SCoT, tout en sachant qu'une partie est couverte par le PNRGF et doit prendre en compte les dispositions de préservation de la qualité paysagère, agricole et écologique des sites. Le SCoT entend en outre intégrer à ses réflexions les dispositions prochainement définies par les communes en matière de repérage des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables et, le cas échéant, s'interroge sur l'articulation à l'échelle régionale de ces orientations locales.</p> <p>Le territoire Nemours Gâtinais est reconnu au titre de la richesse de sa ressource alluvionnaire, avec le bassin du Gâtinais d'enjeu national européen (pour les sables silicieux), et d'enjeu interrégional (pour les chailles), ainsi que les coteaux du Loing pour les calcaires. Il rencontre toutefois aujourd'hui la problématique de gestion de déblais du chantier du Grand Paris Express, dont les dépôts impactent visuellement les paysages et interrogent sur leur devenir. Le SMEP s'interroge sur leur devenir à long terme, notamment dans le cas de leur dépôt pérenne sur des espaces agricoles ou paysagers de qualité.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l'enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L'activité économique et l'emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l'air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L'eau	L'agriculture	L'adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p> <ul style="list-style-type: none"> Vivre et habiter en Île-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités Le SCoT Nemours - Gâtinais poursuit l'objectif d'améliorer le cadre de vie de l'ensemble de ses usagers (résidents, actifs, visiteurs) ; cela s'appuie sur la préservation des grandes caractéristiques paysagères, des grands équilibres écosystémiques, ainsi que sur l'intensification des tissus bâtis, au sens du rapprochement des fonctions au sein des mêmes espaces. L'OR58 nous interpelle toutefois, notamment en termes de précisions : le développement de l'offre résidentielle est à réaliser prioritairement dans le tissu urbain existant. Elle prévoit une augmentation du nombre de logements de +13% au sein de l'espace urbanisé, et précise les objectifs pour les différents niveaux de communes : +15% dans les communes comprenant une gare (Nemours, Saint-Pierre-lès-Nemours, Bagneaux, Souppes-sur-Loing), les polarités des villes moyennes (Nemours, Saint-Pierre-lès-Nemours), les petites villes (Souppes-sur-Loing, Château-Landon) et les communes de l'espace rural. Cet objectif, ambitieux mais à la hauteur des enjeux d'intensification des espaces urbanisés, pourrait en revanche être complété pour les objectifs concernant les communes non-pôles des villes moyenne (Darvault, Bagneaux), afin de faciliter sa mise en œuvre dans les espaces ruraux franciliens et sa déclinaison dans les documents d'urbanisme de rang inférieur. D'autre part, la question de la construction de logements revêt sur le territoire Nemours - Gâtinais une réalité complexe qui nécessite une approche adaptée aux enjeux en présence. La présence de la gare de Nemours - Saint-Pierre-lès-Nemours implique des objectifs accrus en matière de logements. Si cela ouvre une contrepartie avec des capacités d'extension supplémentaires dans le périmètre de 2 kilomètres autour de la gare, l'atteinte de l'objectif est freiné par les contraintes physiques (topographie, rivière et canal du Loing, forêts domaniales) de préservation des espaces naturels (réserves de biosphère, ZNIEFF de type 1 ou 2, etc.), et d'application du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la vallée du Loing, qui limitent les capacités de production de nouveaux logements tant en intensification (interdiction de construire plus de logements qu'en l'état actuel par exemple dans certains zonages du PPRI) qu'en extension limitée de l'enveloppe urbaine. La réalisation de logements dans ces espaces contraints augmenterait le nombre de biens et les personnes exposés à l'aléa. L'épisode du printemps 2016 a montré l'impact tant social qu'économique d'un tel épisode sur la vie locale, en conséquence de quoi, si le renforcement du pôle de Nemours doit rester une priorité pour le territoire tout entier du SCoT et du Sud francilien, il demeurera nécessaire d'offrir la possibilité aux collectivités locales soumises aux risques naturels (appelés à s'intensifier dans les années à venir) de pouvoir moduler l'atteinte de ces objectifs de densification et d'éventuellement reporter les possibilités d'extension limitée en continuité de la même unité urbaine mais au-delà des 2 km prévus. Conforter une économie compétitive et souveraine, engagée dans les grandes transitions Le premier SCoT réalisé sur notre territoire est entré en vigueur en 2014, et a permis d'engager des dynamiques de renouvellement, de réinvestissement foncier et de rationalisation de l'usage de l'espace (arrêt des extensions de la zone commerciale des Hauteurs du Loing, remobilisation prioritaire des emprises délaissées, portage des opérations de renouvellement urbain, intégration dans les documents d'urbanisme communaux des notions de densification et de recherche de compacité). Le chapitre 4 « Conforter une économie compétitive et souveraine, engagée dans les grandes transitions » du PAR aborde plus particulièrement les points de la réindustrialisation du territoire francilien, ainsi que la consolidation du maillage régional par les équipements et infrastructures logistiques suivant différentes échelles. Le projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT Nemours - Gâtinais, en cours de révision, s'inscrit pleinement dans ces deux objectifs stratégiques en portant l'ambition d'une poursuite de la dynamique à l'œuvre en matière de réinvestissement des emprises foncières industrielles délaissées, à l'instar de la reconversion de l'ancien site de Saint-Gobain de Saint- Pierre-lès-Nemours en site de reconditionnement automobile. L'installation d'un tel

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>site a permis l'emploi d'une certaine de personnes de profils juniors (40% des employés sont âgés de 18 à 24 ans), dans un bassin de recrutement inférieur à 20 km, et a donc permis d'apporter des offres d'emploi adaptées aux besoins spécifiques de la population locale.</p> <p>La population en âge de travailler sur le bassin de vie de Nemours / Souppes-sur-Loing présente un profil socioéconomique fragile qui appelle des réponses spécifiques en matière d'offres d'emplois : les moins de 25 ans représentent 13,6% des personnes au chômage, toutes catégories confondues, soit 1 point de plus qu'en France, et 19,2% d'entre eux sont par ailleurs non insérés (par l'emploi ou la formation), 25% des personnes non scolarisées ne disposent d'aucun diplôme.</p> <p>Afin de répondre aux besoins en emploi de leurs populations, les collectivités territoriales couvertes par le SCoT de Nemours - Gâtinais ont porté, depuis les années 2010, des projets d'accueil de nouvelles activités économiques répondant au niveau de faible qualification de la population, notamment sur la zone de la Pierre Levée sur le pôle urbain de Nemours, à Darvault, et sur la zone de Val de Loing I et 11, à Souppes-sur-Loing (projet en cours dont les acquisitions foncières par le porteur de projet sont réalisées à plus de 50% de l'emprise totale). L'aménagement de ces espaces a connu des contretemps notamment liés à l'archéologie préventive, l'acquisition foncière et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux. Si le secteur de la Pierre Levée dispose de pastilles d'extension suffisantes pour les projets portés à court et moyen termes, ce n'est pas le cas du site de Val de Loing, qui s'est vu retranché une demi-pastille entre le temps de concertation avec les collectivités locales sur le projet de révision du SDRIF-E et la présente consultation, post arrêt de projet, fragilisant la pérennité du projet en cours à ce niveau.</p> <p>Outre le renforcement d'une offre en commerces complémentaires (bricolage) à celle du centre-ville de Souppes-sur-Loing (qui fait l'objet du programme Petite Ville de Demain), le projet Val de Loing II a vocation à accueillir un centre logistique à forte densité d'emplois allant des conducteurs de camions aux employés de l'entrepôt. L'installation de tels bâtiments logistiques constitue une opportunité de création d'emplois adaptés à notre population résidente, et à réduire en conséquence le taux de chômage et les déplacements liés au travail d'une population ne disposant pas systématiquement de véhicule (accessibilité du site en transport en commun et proximité aux espaces résidentiels).</p>

THEMES→																Commentaires	
←--Observations courriers ou courriers	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p style="text-align: center;"><i>Illustrations des remarques</i></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p>Carte SDRIF-E 03/04/2023</p>  </div> <div style="text-align: center;"> <p>Carte SDRIF-E arrêté</p>  </div> </div> <p>Le rapprochement de l'offre d'emploi à des populations relativement isolées (desserte par le transilien insuffisante pour massifier les déplacements domicile / travail ou trop longs) contribue à l'amélioration de la qualité de vie des actifs concernés et la rationalisation des déplacements contraints. En outre, l'accueil de telles activités favorisent également la formation professionnelle in situ, augmentant le niveau de qualification de la main-d'œuvre locale et améliorant les perspectives d'emploi à long terme, mais également la diversification du tissu économique, en complément des activités déjà présentes (industrie lourde en déprise, services à la population et administrations publiques).</p> <p>Aussi, la réalisation du projet Val de Loing I et II apparaît comme crucial pour le territoire de Nemours Gâtinais et nécessite une pastille pleine à son niveau sur les cartes des orientations stratégiques. Par ailleurs, il s'inscrit dans l'ambition régionale de structuration du maillage des installations et aménagements logistiques à son échelle, ce afin de répondre aux besoins toujours croissants de gestion des flux de marchandises (liés à la numérisation des modes de vie notamment). Il en revient de sanctuariser les capacités de développement de cette zone qui, sans ces pastillages, viendrait être fragilisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transports robustes, décarbonés et de proximité <p>Au travers divers projets ou l'aménagement de voies douces dans la plupart des communes, de parking relais (modes doux comme voiture) aux abords des gares du réseau Transilien, ou encore de la pérennisation des installations fluviales, l'offre sur l'axe géographique de la vallée du Loing est effectivement en voie d'être optimisée et diversifiée.</p> <p>Pour autant, les boucles de déplacement au sein des bassins de proximité (lien pôle urbain / communes du plateau</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	agricole) restent quant à elles à renforcer, ce malgré un bon niveau de desserte par le réseau de transport collectif local. Il s'agira donc de veiller à la prise en compte de ce besoin de mobilité des espaces ruraux peu denses dans la stratégie régionale. En effet, ce dernier pourrait être plus efficace, par une augmentation de sa capacité, de son cadencement et de ses amplitudes horaires (à adapter aux besoins des usagers résidents - scolaires, seniors, actifs). Le SCoT prévoit de renforcer les orientations et les objectifs en matière de mobilité et de déplacement, en faveur de modes décarbonés et d'une diminution de la part modale de la voiture individuelle dans les déplacements contraints. Toutefois, la nature même du territoire, à forte tonalité rurale, appelle des objectifs mesurés en matière de limitation de l'autosolisme, qui ne peut être contrebalancé en totalité par des modes plus vertueux pour l'ensemble des déplacements du quotidien. Le SCoT affirme en contrepartie la volonté de rationaliser son usage et de veiller à la décarbonation des déplacements motorisés. Aussi, le SMEP Nemours - Gâtinais prend acte des ambitions régionales en matière de transport et de déplacement, priorisant les investissements lourds d'infrastructures sur le cœur d'agglomération et sa proche couronne (TCS, métro) aux solutions de mobilité dans les milieux peu denses comme le nôtre. Pour autant, notre territoire bénéficie d'un projet de Pôle d'Échange Multimodal (PEM) sur le pôle gare de Souppes - Château Landon. Cet aménagement, qui vise la massification de l'usage du Transilien R, ne pourra être véritablement attractif que dans la perspective d'une augmentation de la fréquence du service sur cette ligne, aujourd'hui saturée en heures de pointe (conditions de voyage dégradée sur des durées allongées), sujet déjà signalé auprès de la Région. Enfin, le PAR aborde les remontées terrains sur de nouvelles liaisons par car express régional, en particulier dans notre territoire entre Nemours et Montereau-Fault-Yonne, et entre Egreville et Lorrez-Bocage-Préau (carte en page 141 du PAR) ; la stratégie développée en la matière évoque la création de voie dédiée pour ces nouvelles offres de mobilité. Aussi, quelles sont les solutions pour répondre aux besoins de mobilité de ces deux itinéraires évoqués ci-avant ?
Cou 88				X	X							X					<u>M. Loïc TAILLANTER, Maire de Parmain (95), Vice-président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts, a écrit :</u> Contribution qui annule et remplace celle intégrée aux avis des PPA (Pièce 4.1 des documents de l'enquête page 1093 et suivantes). Une copie de ces documents a été jointe au registre papier de l'Isle-Adam et une version numérique en a été réalisée à l'initiative de leurs auteurs (Réf E3642 et E3645 du registre dématérialisé).
Cou 89				X		X						X		X			<u>M. Sébastien PONIATOWSKI, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts, a écrit :</u> Contribution qui annule et remplace celle intégrée aux avis des PPA (Pièce 4.1 des documents de l'enquête page 1093 et suivantes). Une copie de ces documents a été jointe au registre papier de l'Isle-Adam et une version numérique en a été réalisée à l'initiative de leurs auteurs (Réf E3642 et E3645 du registre dématérialisé).
Cou 90			X			X											<u>M. Stéphane LAYANI, PDG de SEMMARIS, a écrit :</u> SEMMARIS est la société gestionnaire du Marché International de Rungis. Tout d'abord, je relève que le projet de SDRIF-E identifie le rôle clé du Marché International de Rungis dans l'armature logistique de la région Île-de-France, en prévoyant le maintien de ce site support des services urbains ¹ . En effet, comme tous les Marchés d'intérêt National (MIN) de France, celui de Rungis constitue un service public de plein exercice, qualifié comme tel par l'article L. 761-1 du Code du commerce ² . Son rôle est particulièrement crucial en Île-de-France, où environ 60% des produits frais qui y sont consommés transitent par le MIN de Rungis.

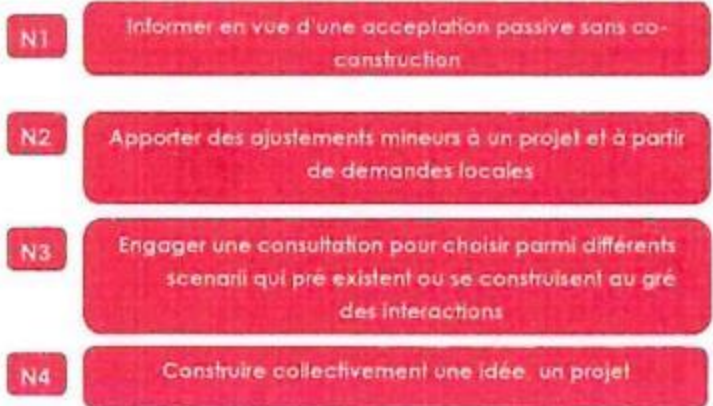
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>Je crois utile de rappeler, comme cela est souligné dans les documents d'avant-projet du SDRIF-E, que le MIN de Rungis est en outre un site de transport multimodal. Cette multimodalité sera renforcée dès 2026 par le redéveloppement du terminal ferroviaire du MIN. La modernisation de nos installations, notamment soutenue par l'État et par le Conseil régional, va permettre d'augmenter très significativement les capacités de ce terminal pour les porter jusqu'à 8 aller-retours quotidiens et ainsi de développer de nouvelles liaisons ferroviaires vers la France et l'Europe.</p> <p>Néanmoins, le MIN de Rungis est aujourd'hui très largement saturé, et ce malgré les opérations de densification entreprises dans son périmètre historique depuis une dizaine d'années, ce qui limite sa capacité à assurer pleinement les missions de service public qui lui sont confiées par la loi.</p> <p>Pour cette raison, la gouvernance de la SEMMARIS, exercée conjointement par l'État, des collectivités locales et des actionnaires privés, a décidé d'engager deux opérations majeures de développement en Île-de-France, de manière à mieux sécuriser l'approvisionnement en produits alimentaires frais les habitants de la Région Île-de-France et à développer des activités de transformation des produits agricoles au plus près des lieux de production et de consommation.</p> <p>La première opération consiste en une extension du MIN sur une partie de la zone dite « SENIA » (Secteur des Entreprises et des Industries Alimentaires), située à proximité immédiate du MIN actuel et initialement conçue pour accueillir des entreprises en lien avec l'activité du marché. Un protocole d'accord, signé en 2020 par l'État, les villes d'Orly et de Thiais et la SEMMARIS définit les grands principes venant s'appliquer à ce développement. Les réflexions sont en cours en lien avec l'établissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre », et l'Établissement Public d'Aménagement d'État « Orly Rungis Seine Amont » pour définir plus précisément les caractéristiques de cette extension du MIN de Rungis. La deuxième opération, appelée Agoralim, se déploie sous la maîtrise d'ouvrage de SEMMARIS sur impulsion de l'État dans plusieurs sites dans l'Est du Val-d'Oise. Complémentaire au site de Rungis, le projet Agoralim a pour ambition première de créer une nouvelle place pour le commerce de gros alimentaire qui permettra d'optimiser la distribution des produits alimentaires frais en Île-de-France en structurant les filières agricoles et agro-alimentaires, ainsi que de dynamiser le territoire de son implantation. Il répond en cela à plusieurs enjeux, qui rejoignent les préoccupations relayées au sein du projet de SDRIF-E :</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la résilience alimentaire de la région francilienne, dans un contexte de hausse des besoins alimentaires liée à la croissance démographique de la région Île-de-France, qui se manifeste plus fortement sur la partie Nord de l'Île-de-France. Repositionner territorialement la logistique de l'alimentaire, dans un contexte de congestion routière et d'impératifs environnementaux. En effet, la saturation des axes routiers franciliens et la mise en place de la ZFE en partie centrale de la métropole contraignent les circuits logistiques et rallongent les temps de parcours depuis Rungis vers le Nord de l'Île-de-France, qui seront moins efficaces environnementalement comme économiquement. Afin de maintenir une capacité d'approvisionnement de l'ensemble des acteurs alimentaires de la région, il est nécessaire de disposer d'espaces logistiques alimentaires bien organisés dans le Nord de la région. Répondre aux besoins additionnels de surfaces d'immobilier logistique sous froid à proximité des centres urbains, liés aux nouvelles tendances de consommation et de distribution alimentaire. Ils sont essentiels pour préserver l'autonomie d'approvisionnement de la région et le tissu économique. <p>Une première implantation est prévue à Goussainville pour accueillir des activités de transformation, permettant de valoriser la production agricole, ainsi que des activités de distribution, afin d'optimiser les schémas logistiques. Le</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>site de Goussainville accueillera également un carreau des producteurs, afin que les exploitants agricoles puissent distribuer directement leur production aux acheteurs professionnels. Je me réjouis que les dispositions du SDRIF-E permettent la réalisation de ce projet à Goussainville. Il est toutefois à préciser qu'une infrastructure routière structurante devra être réalisée pour garantir la viabilité de l'ensemble des projets prévus sur ce secteur.</p> <p>Compte tenu de l'ampleur des enjeux, le projet AGORALIM ne pourra toutefois se limiter au seul site de Goussainville. Le processus de sélection des sites complémentaires étant toujours en cours, je vous confirme que d'autres implantations viendront conforter la logique multisite du projet sans qu'il me soit possible de désigner dès à présent les sites concernés.</p> <p>Le projet AGORALIM intégrera également des activités de formation, d'innovation et de sensibilisation au bien-manger, afin de contribuer au développement territorial en appui des acteurs locaux. Il comprendra également des activités de soutien au secteur agricole, afin d'accompagner le renforcement de la production agricole locale et la transition agricole, notamment vers l'agroécologie. Je constate à cet égard la volonté du Conseil régional de conserver la vocation agricole du Sud du Triangle de Gonesse, conformément aux arbitrages rendus par l'État sur ce sujet. Cette disposition, si elle devait être confirmée, permettrait ainsi à la SEMMARIS d'y déployer, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Val d'Oise, des actions de soutien aux exploitants agricoles en place.</p> <p>Je précise à toutes fins utiles que seules des activités de formation et d'innovation se déploieront sur la partie Nord du Triangle de Gonesse, au sein de la ZAC d'initiative État portée par Grand Paris Aménagement.</p> <p>Je suis convaincu que le projet AGORALIM s'inscrit pleinement dans les ambitions du SDRIF-E portées par la Région Île-de-France. Le projet se traduira à terme par la création de milliers d'emplois, contribuant ainsi au développement de l'est du Val-d'Oise dans un objectif de polycentrisme. Il s'inscrit également dans les objectifs de soutien à la diversification des productions alimentaires et d'implantation de capacités de transformation des productions régionales. Enfin, il jouera un rôle clé dans l'optimisation du maillage logistique francilien.</p> <p>En conclusion, nécessaires au bon exercice à terme des missions de service public dont la SEMMARIS à la charge en matière d'alimentation durable des franciliens, je souhaite que le SDRIF-E donne toutes les possibilités à pour réaliser l'extension du MIN de Rungis sur le SENIA d'une part, et la création d'AGORALIM d'autre part. Le maintien des dispositions proposées par le Conseil régional me paraît nécessaire à cet égard.</p>
Cou 91			X											X		X	<p>M. Olivier CAPITANIO, Président du Département du Val-de-Marne, a écrit :</p> <p>Complément à l'avis déposé comme PPA sur le projet de SRSDRIF-e, pour intégrer le projet de la voie des Avernoises à Rungis, un projet situé au nord de l'aéroport Paris-Orly, pour faciliter la liaison entre D 165 à Rungis et la RD 167A à Wissous (91).</p> <p>Cette nouvelle infrastructure contribuera à désengorger partiellement ce secteur essentiel pour accéder au pôle d'Orly. Elle comportera des aménagements dédiés aux cyclistes et aux piétons, ainsi que de nouveaux alignements d'arbres.</p> <p>Porté en maîtrise d'ouvrage par le Département du Val-de-Marne, aujourd'hui ce projet associe également le Groupe ADP et le Département de l'Essonne. Ce dernier assurera la gestion de la voirie une fois construite. Ce partenariat devrait s'étendre à d'autres partenaires publics et privés locaux. Les communes de Rungis et Wissous y sont également très favorables.</p> <p>La création de cette voie des Avernoises est, en outre, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>Malgré une légère consommation foncière d'espaces herbacés (non ENAF), le Département souhaite l'inscription de cette voirie sur la liste des projets de mobilité dans le SDRIF-E afin d'en permettre la réalisation.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>Je souhaite également réaffirmer la position du Département de voir inscrire au projet de SDRIF-E le prolongement de la ligne 18 à l'Est jusqu'à Boissy-Saint-Léger. Vous trouverez à cet effet, copie d'un courrier cosigné par les Départements de l'Essonne et du Val-de-Marne et transmis à la Présidente de Région le 16 février dernier.</p> <p>Par ailleurs, le Département a reçu une note le 31 janvier 2024 de la part de la Région, exposant les modifications envisagées pour le vote d'adoption du SDRIF-E par les élus régionaux, prévu à l'été 2024, en application de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) du 20 juillet 2023.</p> <p>Cette évolution prévoit une liste de projets d'envergure nationale ou européenne présentant un intérêt majeur, qui ne seront pas directement pris en compte dans la trajectoire de sobriété foncière régionale établie par le SDRIF-E. Cette liste a été communiquée via un arrêté du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires daté du 21 décembre 2023.</p> <p>Je m'inquiète particulièrement de l'inclusion du projet d'établissement pénitentiaire de Noiseau dans cette liste, car cet équipement s'implanterait dans une zone inadaptée à accueillir une telle infrastructure notamment en termes de desserte et entraînant, de fait, une artificialisation des terres dans un territoire où la préservation des espaces agricoles est essentielle. Le Département a d'ailleurs entrepris des démarches pour mettre en place un Périmètre de Protection des Espaces agricoles et Naturels (PPAEN) englobant ce secteur.</p> <p>Face à l'opposition des habitants, des agriculteurs et des collectivités locales concernées, l'État a malheureusement choisi de mettre en place un Projet d'intérêt Général (PIG) afin de faire primer ce projet sur les règles locales d'urbanisme et de construction, parmi lesquelles figure le SDRIF-E.</p>
Cou 92			X	X	X	X						X		X			<p>Mme Rafika REZGUI, Maire de Chilly-Mazarin (91), a écrit :</p> <p>Pour le territoire de Chilly-Mazarin, il convient d'inscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'amélioration du fonctionnement du Tram T12, entré en fonctionnement fin 2023, qui doit compléter l'offre de transport en commun actuelle, sans entraîner une détérioration de la qualité de la desserte en transports en commun. Le rétablissement d'une liaison ferrée avec Paris est en ce sens essentielle. La prolongation de la ligne M14 jusqu'à Morangis voire jusqu'aux parcs d'activités du nord-est du territoire de la CPS. La résorption des embouteillages aux intersections A6 - A126 - 0120 mentionnée supra. L'autoroute A6 est la principale source de pollution atmosphérique et sonore de la ville, et la réduction des embouteillages est un enjeu de santé publique majeur dans notre commune, tout autant qu'un enjeu d'amélioration des mobilités qui concerne également les transports en commun. La réalisation d'une passerelle piétons-cycles franchissant l' Autoroute A6 pour assurer une meilleure desserte entre le Nord et le Sud de la ville, aujourd'hui coupée par l' Autoroute A6. Cette passerelle permettrait également un meilleur accès au pôle multimodal de la station du T12. La réalisation de murs anti-bruit pour minimiser les multiples pollutions subies par les riverains de l' A6. La réservation aux bus et taxis d'une voie de l'autoroute A6 depuis Evry jusqu'à la porte d'Orléans. La requalification des zones d'activités au Nord-Est du territoire de la CPS (Chilly-Mazarin, Champlan, Longjumeau, Massy et Wissous), en parc d'activités productifs Les portes d'Orly. La protection des zones naturelles et agricoles avec la préservation de la zone agricole près d'Orly et la réaffirmation de la vocation agricole du secteur de OIN de la Bonde. <p>La conservation des zones actuellement identifiées à dominante économique comme celle qui va être libérée par Sanofi, car il faut éviter les phénomènes immobiliers spéculatifs qui déstructurent les tissus urbains..</p>

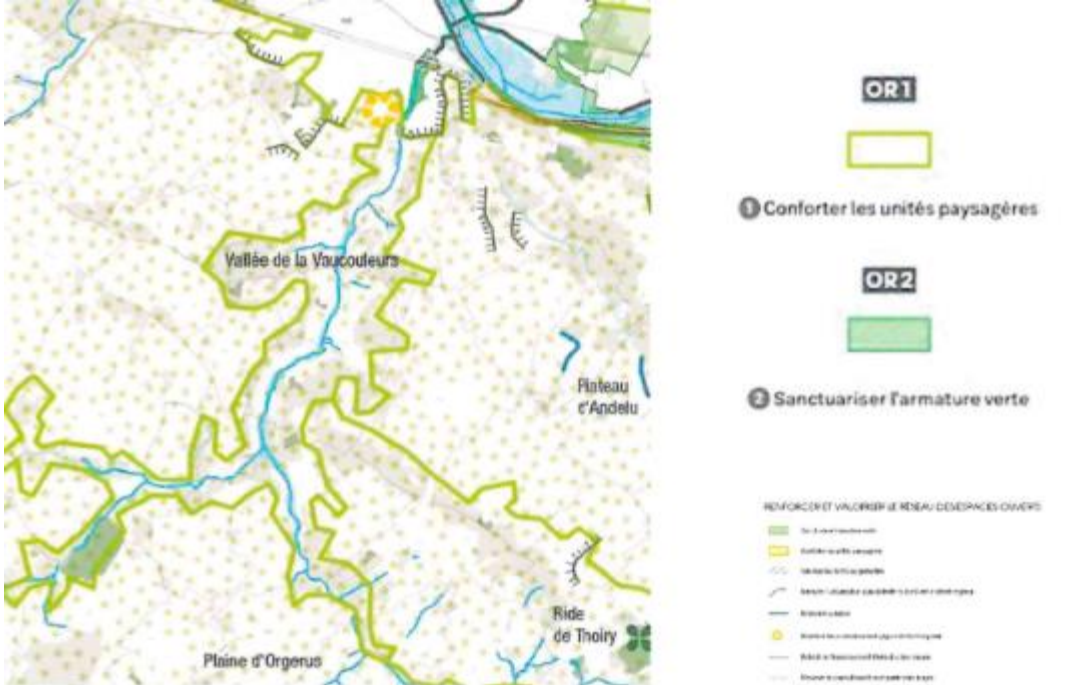
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
Cou 93				X									X				<p>Mme HUBIER, de Brou-sur-Chantereine (77), a écrit : Courrier pétition : Habitant la commune de Brou-sur-Chantereine, je voudrais vous affirmer mon opposition au projet du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France-E arrêté le 12 juillet 2023. En effet, notre commune a connu une hausse significative du nombre de logements, dépassant les prévisions du SDRJF précédent de 1009 logements (soit 3175 logements en 2024 au lieu des 2166 attendus), et ceci alors même qu'avec un budget contraint (Brou-sur-Chantereine est la 57ème ville la plus pauvre d'Ile-de-France), il est difficile de développer les infrastructures adaptées (stationnements, écoles, voirie, services municipaux...).</p> <p>De plus, notre commune a connu en 2018 et 2021 deux grosses inondations sur une partie de la ville par ruissellement et par remontée de nappes phréatiques, et, continuer à urbaniser, c'est-à-dire à imperméabiliser les sols va aggraver ce phénomène qui risque avec les changements climatiques de se multiplier.</p> <p>Je suis donc contre le fait que l'on nous impose encore de construire 13% de logements supplémentaires car la ville a déjà largement pris sa part dans la construction de logements et amplifier l'urbanisation aurait des conséquences désastreuses pour la vie des Breuilloises et Breuillois.</p>
Cou 94				X		X								X			<p>M. Jonathan WORSY, Maire de Chevry-Cossigny, Vice-président de l'Orée de la Brie (77), a écrit : Je me permets de vous solliciter en tant que Maire de Chevry-Cossigny dans le cadre d'un projet de développement urbain porté par la ville d'Ozoir la Ferrière située à environ 3km de notre commune.</p> <p>Si je reste très attaché à l'indépendance de chaque ville et à la liberté des exécutifs locaux à pouvoir porter une vision différente de l'aménagement de leurs unités urbaines, je tiens à vous faire part de ma vive inquiétude concernant ce projet d'étalement urbain qui impactera considérablement notre territoire et le quotidien des habitants de notre bassin de vie partagé entre les intercommunalités de l'Orée de la Brie et des Portes Briardes.</p> <p>D'après les informations en ma possession, le projet de développement porté par la municipalité d'Ozoir-la-Ferrière vise à urbaniser quelques 35 hectares de terres agricoles afin d'y construire 1500 logements et une zone d'activité le long de deux voies départementales, la D354 et la D35. Un projet d'une telle ampleur vise à construire un nouveau quartier à Ozoir-la-Ferrière de la taille de la ville dont je suis Maire ! Alors que les conditions de circulation sur les deux routes départementales mais aussi la N4 qui longent le futur projet sont déjà catastrophiques, les conséquences de l'arrivée d'environ 4000 nouveaux habitants seront considérables pour les établissements scolaires - <i>notamment les collèges et les lycées du secteur déjà saturés</i> - mais aussi pour les transports publics et les différents aspects de la vie locale de notre territoire.</p> <p>Le Conseil Régional a été sollicité pour ce projet dans le cadre de l'élaboration du SDRIF-E avant l'enquête publique que vous présidez. Dans ce cadre, un avis défavorable à la totalité de ce projet d'étalement urbain a été émis. Une seule « pastille d'urbanisation » de 10 hectares semble avoir été accordée. Le 14 décembre dernier, le Conseil Municipal d'Ozoir-la-Ferrière a délibéré en vue d'obtenir une dérogation supplémentaire afin d'urbaniser la totalité des 35 hectares que comporte le projet.</p> <p>En tant que Maire de Chevry-Cossigny, je viens par la présente vous faire de ma très vive inquiétude concernant la potentielle réalisation d'un tel projet qui impactera considérablement de nombreuses communes et des habitants.</p>
Cou 95			X														<p>Mme VUILLIER de Montgeron (91), a écrit : Courrier pétition contre le projet de traversée de la commune par la voie rapide vélo V7 en le faisant passer par les chemins latéraux de la Pelouse</p>
Cou 96			X	X													<p>Mme PERROT de DRANCY (93), a écrit : Courrier adressé aux conseillers régionaux de la Région Ile-de-France</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>Courrier alertant sur les dangers de la gare de Drancy, unique gare de triage d'Ile-de-France. Les produits y transitant, entre autres, sont le nitrate d'ammonium, le chlore... des accidents se sont déjà produits (wagon de déchets nucléaires renversé).</p> <p>Les propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdire le transit et le stockage de ces produits en pleine région parisienne. En cas d'acte terroriste, le village des médias serait anéanti par l'explosion. • Interdire toute construction nouvelle le long de la gare de triage, où un projet d'école est envisagé ; • Drancy étant la dernière commune du 93 en (manque ?) espaces verts arborés : faire un parc régional le long des voies de la gare de triage, comme cela existe dans d'autres départements d'Ile-de-France. Cela créerait une zone tampon pour protéger les habitants entre Drancy et Aulnay. Peut-on définir un minimum de mètres carrés de verdure par habitant et l'imposer ? • Proposition concernant le patrimoine en meulière dégradé : demander l'autorisation de destruction des maisons en meulières • Mesure proposée pour compenser le déficit en espaces verts : rendre obligatoire la mise en valeur des toits des nouveaux immeubles : panneaux solaires, végétalisation, récupérateur d'eau... • Proposition pour les transports en commun : prévoir dans chaque gare des parkings relais avec 6 à 8 places pour les personnes handicapées, un stationnement pour les vélos, une aire de covoiturage. <p>Prévoir des constructions en retrait de la voie public pour aménager des futures pistes cyclables.</p>
Cou 97	X				X			X				X		X	X		<p>Association Sauvons la Tournelle (78) a écrit : Association veillant à la protection et sauvegarde des sites naturels, du patrimoine architectural, du cadre de vie dans les communes de Courgent et Septeuil (Yvelines) et qui veille à ce que les décisions d'urbanisme soient prises en concertation avec la population, et respectent le cadre de la législation en vigueur (code de l'urbanisme, code de l'environnement, code forestier, code rural). 7 observations remises et dossier de mémoire de fin d'études.</p> <p>Observation 1 : Co-construction et concertation La révision du Schéma Directeur Régionale d'Ile de France SDRIF-E est un évènement majeur pour les 12 millions de franciliens qui doivent faire face à un défi historique, environnemental, sociétal, économique et humain au regard du bouleversement climatique et de l'effondrement de la biodiversité. Ce document impactera l'aménagement, le développement de toute l'île de France pour les prochaines décennies et la vie quotidienne de douze millions de personnes. L'association déplore que la concertation n'ait pas été à la hauteur de tels enjeux. Certaines communes se sont bornées à publier sur leur page FB et les panneaux municipaux l'affiche invitant les habitants à participer à l'enquête publique sans aucune explication. Nous constatons que le SDRIF est un document totalement inconnu pour une grande majorité de Francilien(nes) qui déterminera pourtant l'orientation des PLU/PLUi.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>On distingue plusieurs niveaux d'appréciation de la notion de concertation</p>  <p>N1 Informer en vue d'une acceptation passive sans co-construction</p> <p>N2 Apporter des ajustements mineurs à un projet et à partir de demandes locales</p> <p>N3 Engager une consultation pour choisir parmi différents scénarii qui pré existent ou se construisent au gré des interactions</p> <p>N4 Construire collectivement une idée un projet</p> <p>Q : Quel est le niveau de concertation du projet de SDRIF-E : N1, N2, N3 ou N4 ? Sans aucun accompagnement pour en prendre connaissance, comment comprendre, analyser et donner son avis sur un projet de plusieurs centaines de pages et sur les avis des personnes publiques associées dans un jargon parfois abscons pour le/la citoyen(ne) non initié(e) ? N'aurait-il pas été judicieux, en amont de faire parvenir une note explicative par courrier à chaque habitant (e) et que chaque commune soit accompagnée dans la tenue d'une réunion publique de présentation du projet pour une communication véritable et équitable auprès de chaque francilien (ne) afin de mieux les associer à ce projet ?</p> <p>Observation 2 : cartographie L'association déplore une lecture difficile des cartes en raison de choix de codes couleurs, un manque de précision sur les contours, même en zoomant, les limites de zone donnant lieu à des interprétations hasardeuses, fragilisant juridiquement la protection des zones. L'utilisation des verbes indicateurs et non prescripteurs sont à proscrire car n'ont aucune valeur juridique. Q : Une cartographie plus lisible et plus précise est -elle envisageable ? Quelles indications lorsqu'il n'y a aucune couleur (zone blanche) ?</p> <p>Observation 3 : Protection des bois et forêts Nous déplorons une lecture parfois trompeuse : on protège mais « en même temps », un renvoi de pages indique des exceptions, des dérogations à ces règles, ou tout simplement les lois et leurs décrets d'application ne permettront</p>

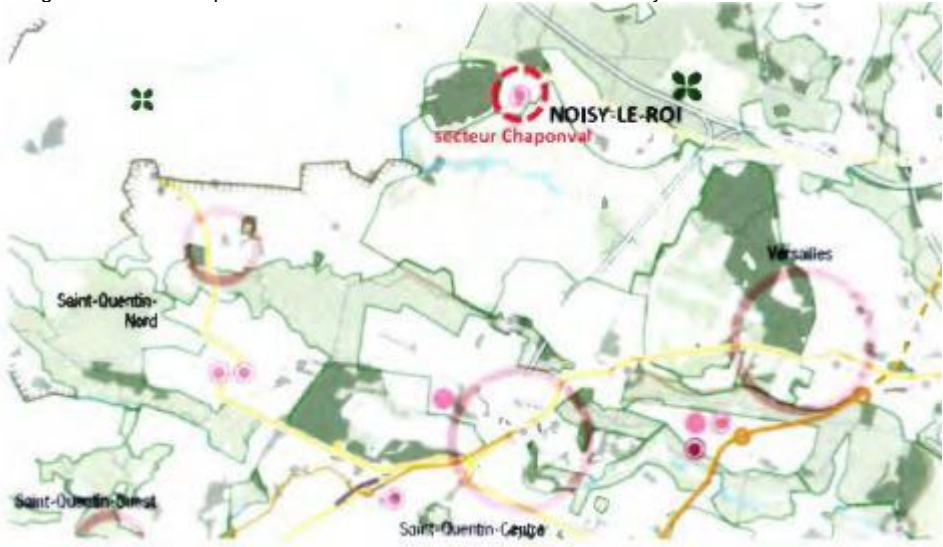
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>pas cette protection affichée. EX : « Le statut de forêt de protection permet pour les futures générations le maintien de l'intégrité des boisements ainsi classés ». Ce maintien de l'intégrité des boisements classés voulu par le SDRIF-E est-il réellement possible, avec ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> « Ce classement ne vise pas la sanctuarisation de la forêt qui continue à assurer ses rôles sociaux (accueil du public), économique (exploitation du bois autorisé dans le respect de la réglementation en vigueur) » Le récent décret n° 2023-1402 du 29 décembre 2023 relatif à la modification du classement comme forêt de protection et au régime spécial prévu à l'article L. 141-4 du code forestier, 1 Le déploiement des énergies renouvelables, la loi ad hoc de mars 2023 prévoit de considérer de manière automatique certaines installations comme répondant à une « raison impérative d'intérêt public majeur » (RifPM) <p>Q : Quel poids réel aura le SDRIF-E au regard de la protection de la forêt francilienne ? Les observations de terrain et nombreux contentieux en cours dans les Yvelines nous permettent d'affirmer que les bois classés en EBC de moins de 4 hectares ne sont en réalité absolument pas protégés. Q : Comment le SDRIF-E pourrait y remédier et sanctuariser ces EBC ? Les observations de terrain nous permettent d'affirmer que les coupes d'exploitation en forêt gérée par l'ONF ou en forêt privée soumises à un document de gestion ont atteint des volumes tels que les associations, les scientifiques sont très inquiets et tirent la sonnette d'alarme. La forêt francilienne est essentielle pour les poumons de 12 millions de francilien(ne)s et pour la lutte contre le changement climatique. IL n'existe pas, à notre connaissance, de document fiable et précis nous indiquant les volumes de coupes et abattages réels en lie de France (Avec plan de gestion, EBC soumis à Déclaration Préalable, ONF), de même que dans les Yvelines, il n'y a aucun contrôle post-coupes du respect des demandes d'autorisation. Q : Comment le SDRIF permettra-t-il de lutter contre la perte exponentielle de ce patrimoine forestier, autrement dit, concrètement, qu'est-ce que signifie « une gestion forestière adaptée » dans le SDRIF- E ? Quels sont les domaines d'intervention du SDRIF-E en termes de gestion forestière publique et privée ? Observation 4 : Respect du SDRIF-E De nombreux contentieux juridiques sont nés à l'initiative des associations de protection de l'environnement dans le cadre d'approbation de PLU et PLUi et projets d'urbanisme et d'aménagement ne respectant pas les dispositions de la version du SDRIF 2013. Les alertes des associations Yvelinoises adressées au Préfet sont trop souvent ignorées. Q : Serait-il possible de nommer un(e) référent(e) SDRIF-E au sein de la région en charge, aux côtés des services de l'État (DDT/DRIEAT), d'instruire en première instance ces alertes afin de limiter les actions juridiques coûteuses à mener par les citoyens(es) ? Observation 5 : Le classement de la forêt de Vaucouleurs (Yvelines) Le 24 juin 2021, Madame Laurence Ruvilly, Chef du département sites et paysages de la DRIEAT des Yvelines, nous indiquait que « Concernant Je classement de la Vaucouleurs, Monsieur Je préfet de département a rendu un arbitrage déclarant ce dossier non prioritaire. » Pourtant, dans une circulaire du 07 juillet 2011, la Vallée de la Vaucouleurs fait partie des sites majeurs en lie de France restant à classer au titre des articles L341-1 et suivants du code de l'environnement inventoriés par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Une note du 31 juillet 2015 du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant à classer constate que « cet exercice d'actualisation,</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>initié en 2011, a été inégalement et incomplètement réalisé, effectué en totalité pour certaines régions, il ne l'a été que partiellement pour d'autres, voire pas du tout comme pour la Vallée de la Vaucouleurs.» Dans les premiers mois de l'année 2014, le Conseil Général de l'environnement et du Développement Durable, en lien avec la Direction de l'habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP), a conduit plusieurs missions auprès de DREAL pour lesquelles un accompagnement méthodologique était apparu souhaitable pour mener à bien ce chantier et souhaitait que la relance effectuée en 2014 « puisse aboutir et que le travail soit achevé et validé au plan national au début de l'année 2016. Enfin, une nouvelle circulaire en date du 18 février 2019 indique que la Vallée de la Vaucouleurs est toujours en attente de classement.</p> <p>Dans son rapport, le Projet du Schéma Directeur d'Assainissement faisait le constat suivant :</p> <p>« Malgré un contexte essentiellement rural, on observe une dégradation constante de la qualité sur la Vaucouleurs depuis plusieurs années avec diminution des indices biologiques et augmentation des pesticides. La rivière a été soumise à des curages excessifs et d'autres actions d'aménagement peu adaptés qui dégradent ses potentialités biologiques (Truite, /aria). La qualité de l'eau potable puisée par de nombreuses petites unités se dégrade et des captages ont déjà été fermés. La Vaucouleurs possède un fort potentiel en zones humides. » La pratique d'une agriculture intensive et de l'utilisation importante d'intrants joue également un rôle dans la dégradation de la qualité des eaux souterraines.</p> <p>L'association rappelle également la situation de l'été 2023 et les arrêtés préfectoraux mettant en application les mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et des prélèvements dans les rivières et les nappes souterraines pour la zone Centre (situation de crise Arrêté préfectoral n° 78-2023-09-08-0000) ainsi que les crues récentes de la Vaucouleurs. Les événements extrêmes liées au dérèglement climatique ne vont pas aller en diminuant, bien au contraire.</p> <p>Dans la fiche Atlas du Patrimoine fiche n°5672 (D.R.I.E.E.) de la Vallée de la Haute Vaucouleurs, nous notons que « La capacité de construction du site est désormais faible et, le développement serait-il modéré en extension de l'existant, il ne pourrait se réaliser sans dégâts paysagers. Les réalisations encore possibles sont à engager avec un souci d'extrême accord avec le paysage, en économisant au mieux l'espace. »</p> <p>Considérant la demande insistante du Ministère de la transition écologique pour le classement de la Vallée de la Vaucouleurs, considérant les enjeux climatiques décrits dans le document du Plan Climat Air Territoire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, considérant les enjeux de la ressource en eaux potable, l'association considère que la Carte « La nature au cœur du développement régionale » est totalement inconsistante et inopérante.</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p>Q : Conforter les unités paysagères n'est pas une protection suffisante. Est-il possible d'ajouter une carte spécifique pour les sites naturels classés incluant la Vallée de la Vaucouleurs en cours d'instruction ?</p> <p>Observation 6 : L'objectif de réduction de l'artificialisation des sols L'association Sauvons la Tournelle partage le constat du CESER, de l'Autorité environnementale et de celui de l'Union des Amis du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse que nous citons : « (...) avec un objectif de réduction de moins de 20% d'artificialisation tous les 10 ans, la version actuelle du SDRIF-E propose une trajectoire très clairement en deçà des attentes concernant l'avenir du territoire, notamment au regard des enjeux environnementaux et du bien-être de la population francilienne. Hormis le fait que cet objectif ne permet pas d'atteindre l'objectif ZAN pour 2050 imposé par la loi, elle concourt à aggraver la crise qui touche la biodiversité, limitant notre capacité à nous adapter au changement climatique » Pour le territoire du Pays Houdanais, une enveloppe de 58 ha seraient accordés aux 32 communes, fixant ainsi la</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>trajectoire pour 2040. La Communauté de Commune demande une enveloppe de 31 ha supplémentaire pour apporter l'assurance de 1200 à 1500 emplois locaux.</p> <p>Cette demande nous semble être incompatible avec ce qui a été énoncé précédemment concernant les villages de la Vallée de la Vaucoleurs.</p> <p>Les articles R. 4251-3 et R. 4251-8-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la déclinaison territoriale des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols peuvent être appliqués au plan d'aménagement et de développement durable de la Corse prévu à l'article L. 4424-9 du même code, aux schémas d'aménagement régionaux prévus à l'article L. 4433-7 du même code, ainsi qu'au schéma directeur de la région Île-de-France prévu à l'article L. 123- 1 du code de l'urbanisme, en fonction des caractéristiques spécifiques à ces documents et, notamment, en tenant compte des enjeux propres à ces territoires.</p> <p>Nous regrettons que la Communauté de communes se saisisse de l'opportunité d'une « souplesse » du texte et d'évoquer les « règles différenciés » permettant d'assurer la déclinaison des objectifs plutôt que d'adopter une politique volontariste de frugalité et sobriété, comme le propose le Manifeste des architectes de la Frugalité.org :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> <p>Architecture frugale et ménagement des territoires</p> <p>Réhabiliter – ne plus construire Ménager – ne plus aménager Contenter – ne plus consommer S'engager – ne plus administrer Faire mieux, avec moins</p> </div> <p>L'association souhaiterait une meilleure identification des friches industrielles et commerciales à recycler, un recensement des biens vacants, et des explications plus précises sur l'estimation des 1500 emplois nouveaux sur le territoire.</p> <p>Concernant l'enveloppe spécifique actuellement accordée dans les communes à potentiel accueil d'activité économique, nous aimerions pouvoir comprendre la méthode de calcul.</p> <p>Q : Pourquoi S ha dans la commune de Septeuil qui ne dispose pas de gare ? Pourquoi artificialiser des terres agricoles pour une future zone d'activités à Septeuil alors qu'il existe deux friches en entrée de village et l'opportunité de développer des zones d'activité ?</p> <p>Nous rejoignons l'avis de l'UAP concernant l'OR12 :</p> <p>L'OR 12 détermine que les espaces agricoles sont inconstructibles, sauf capacités d'urbanisation cartographiées et non cartographiées prévues par le SDRIF-E. Ainsi, pour les communes de polarité, les villes moyennes, petites villes et communes rurales, le SDRIF-E leur donne la possibilité d'ouverture à l'urbanisation de 2% de l'espace communal urbanisé. Comme pour les logements, les capacités d'extension sont attribuées de manière égale et uniforme sans tenir compte des situations locales. Par ailleurs cette règle de 2% d'extensions urbaines peut offrir des possibilités importantes pour des communes aux tissus urbains lâches. De fait, cela reviendrait à accorder une prime aux communes les moins vertueuses, celles qui se sont majoritairement développées en étalement urbain.</p> <p>Pour enrayer ce phénomène d'étalement urbain et préserver les terres agricoles nécessaires la résilience alimentaire de l'Île-de-France, nous demandons de supprimer la possibilité d'ouverture à l'urbanisation de 2% de l'espace communal urbanisé accordée aux 872 communes de l'espace rural (villes moyennes, petites villes et communes rurales) soit en 11iron 1165 ha d'espaces non-cartographiés.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>Q : Nous demandons que la pastille sur la commune de Septeuil soit retirée car elle n'est pas cohérente avec le projet de classement de la Vaucouleurs.</p> <p>Nous demandons que les infrastructures routières et les équipements soient comptabilisés dans le calcul de l'artificialisation des sols.</p> <p>Observation 7 : L'agriculture et l'autonomie alimentaire</p> <p>L'association partage la volonté de préserver les espaces agricoles franciliens afin de faire progresser l'autonomie alimentaire. Nous regrettons que ce thème ne soit pas développé dans l'avis de la Communauté de Communes du Pays Houdanais. Notre territoire agricole, comme les autres sera confronté au problème de la transmission des exploitations et de l'adaptation au changement. C'est un formidable levier économique qui pourrait rendre la communauté de communes attractive pour des jeunes qui souhaitent s'installer, développer une agriculture vertueuse et la commercialisation en circuit court.</p> <p>D'autres communes et intercommunalités en France ont franchi le pas combinant intelligemment préservation de l'environnement et du cadre de vie avec attractivité et création d'emplois. Leur expérience est une telle réussite qu'elle suscite l'intérêt et qu'elles ont créé des parcours de formation à l'intention de tous les élus à la recherche de solutions innovantes : https://uni-cotedazur.fr/formation/offre-de-formation/du-chef-de-projet-en-alimentation-durable-option-collectivite-territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> « S'approprier et façonner son territoire pour répondre à l'urgence des enjeux de santé/ environnement Reterritorialiser l'alimentation pour viser l'autonomie alimentaire et convertir les productions à l'agriculture biologique Mobiliser et associer les citoyens et les acteurs économiques du territoire au projet d'alimentation durable <p>Utiliser le projet d'alimentation durable <i>comme</i> levier de développement économique et social» 2</p>
Cou 98			X			X			X								<p>Mme LAWGNE de ABLON/SEINE (94), a écrit :</p> <p>Courrier adressé à Mme Péresse, présidente de la Région Ile-de-France</p> <p>Courrier pétition</p> <p><i>Habitant Ablon sur Seine, j'ai eu connaissance d'un projet de port industriel de grande envergure situé à Vigneux sur Seine, face aux rives d'Ablon.</i></p> <p><i>Ce projet aurait des conséquences désastreuses en termes de nouvelles pollutions induites qu'elles soient sonores, aériennes, de qualité des eaux ou visuelle pour notre commune et ses habitants. De plus nous assisterions à la destruction d'un des derniers paysages naturels et d'une zone protégée sur les bords de Seine en lie de France.</i></p> <p><i>Ce projet se révèle être en totale contradiction avec les conclusions du Grenelle de l'Environnement, des objectifs de lutte contre le dérèglement climatique, de la qualité de l'air que nous respirons et des lois ZAN (Zéro Artificialisation Nette des sols, du PPRI, du PPBE</i></p> <p><i>Pour rappel, les Ablonais subissent déjà fortement les nuisances aéroportuaires d'Orly (Air, Bruit), des lignes SNCF (C et D) du trafic routier (nœud du pont de Villeneuve, quais, RD ...) du risque lié aux sites Seveso proches (2 dépôts pétroliers GPVM et aéroport) ainsi que la traversée de notre commune par le pipeline pétrolier Trapil.</i></p> <p><i>Le projet de la Région présente par ailleurs l'hypothèse d'un franchissement routier 2x2 voies de la Seine à Athis à la limite de ma ville.</i></p> <p><i>Des études récentes démontrent déjà l'impact de toutes les nuisances subies par les habitants - en particulier des aéroports - dont l'espérance de vie est impactée et diminuée.</i></p> <p><i>Pour toutes les raisons évoquées, je m'oppose personnellement aux projets de la Région lie de France concernant</i></p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	notre environnement proche, projets qui défigurerait notre cadre de vie et impacteraient notre santé, à savoir le port industriel d'Haropa à Vigneux sur Seine ainsi que le pont routier entre Athis-Mons et Vigneux.
Cou 99			X	X		X				X				X			<p>M. Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi (78), a écrit : Courrier adressé à Mme Pécresse, présidente de la Région Ile-de-France /.../ je souhaite par la présente attirer votre attention et celle de vos équipes sur un secteur d'avenir pour la région, le département des Yvelines et la ville de Noisy-le-Roi. Il s'agit du secteur Chaponval situé sur le territoire communal de Noisy-le-Roi.</p>  <p>L'EPFIF a acquis, pour le compte de la commune, ce foncier de 26 hectares le 4 juillet 2023. Une négociation est en cours pour compléter cette acquisition par l'achat de deux autres parcelles représentant 4 hectares supplémentaires. Et l'EPFIF est également propriétaire d'une parcelle contiguë de 2 hectares, portant l'ensemble à 32 hectares. Après soustraction des terres agricoles, le potentiel urbanisable de cet ensemble foncier sera alors de l'ordre de 20 hectares. Contrairement aux informations figurant dans le MOS 2021, nous sommes en présence d'une friche industrielle, en partie polluée et en grande majorité artificialisée. Vous trouverez en annexe de cette lettre un dossier qui montre la vraie nature du foncier à Chaponval. Le projet porté par la ville de Noisy-le-Roi sur ce secteur rejoint en tous points les objectifs régionaux déclinés dans</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>le projet de schéma directeur actuellement instruit.</p> <p>Tout comme il répond aux priorités communiquées par l'état à la ville en matière de développement urbain dans sa note d'enjeux en date du 13 décembre 2023 annexée à ce courrier.</p> <p>Tout d'abord, le projet sera vertueux puisqu'il consommera des terres déjà artificialisées tout en restituant des terres naturelles. Il sera donc à équation positive au regard de la loi ZAN.</p> <p>Ensuite, il permettra la création d'un réseau de transport intra-urbain décarboné et reliant les points stratégiques de la ville tels que la station du T13 ou les commerces.</p> <p>Enfin, il participera à l'effort de construction de logements, notamment de logements sociaux. Il est prévu la réalisation d'un quartier mixte de 400 à 600 logements avec 40% de logements sociaux.</p> <p>Situé en proximité de la Plaine de Versailles, ce projet portera une forte dimension d'intégration paysagère permettant une insertion dans un site naturel d'exception. Il participera ainsi à garantir la préservation du patrimoine francilien.</p> <p>Dans son projet de schéma directeur adopté en juillet dernier, la région attribue au secteur Chaponval une capacité d'urbanisation d'une demi-pastille soit 10 hectares.</p> <p>Au regard de ce qui précède, vous comprendrez notre demande d'attribution d'une pastille complète soit une capacité potentielle d'urbanisation de 25 hectares en lieu et place de la demi-pastille actuelle.</p> <p>PJ : Dossier sur Chaponval (14 pages) et note d'enjeux du Préfet (5 pages)</p>
Cou 100				X										X			<p>M. Victor DA SILVA, Maire de Villebon-sur-Yvette (91), a écrit :</p> <p>Courrier adressé à Mme Péresse, présidente de la Région Ile-de-France</p> <p>Après examen attentif de l'ensemble de pièces du dossier arrêté, et plus particulièrement des cartes réglementaires sur le territoire de Villebon-sur-Yvette, des incohérences subsistent encore. Vous trouverez en annexe du présent courrier le détail des erreurs cartographiques relevées.</p> <p>Soucieux de la qualité du SDRIF-E, je vous remercie d'avance</p>


THEMES→																Commentaires
←--Observations courriers ou courriers																Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	
<p style="text-align: center;">CARTE « MAITRISE LE DÉVELOPPEMENT URBAIN »</p>  <p>Aplat vert moyen correspondant à « Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels »</p> <p>>>> les modifications constatées à corriger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • classement erroné d'un espace en plein cœur du centre sportif communal (1) : rebasculer en aplat blanc « Espace urbain construit ». • classement erroné d'un espace d'un jardin d'agrément du siège social JM Bruneau (2) : rebasculer en aplat blanc « Espace urbain construit ». • classement erroné d'un d'une friche boisée appartenant au centre commercial Vilaban ? (3) : l'emprise est classée en espace agricole au titre du PLU en vigueur, le rebasculer en « Préserver l'espace agricole ». • classement erroné d'un espace de friche arborée située le long de l'autoroute A10 situé au sein du parc d'activités de Courtabœuf (4) : emprise vouée à être bâtie (OAP et zone constructible au PLU en vigueur). <p>Aplat vert clair correspond à « Préserver l'espace agricole »</p> <p>>>> les modifications constatées à corriger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • classement partiellement erroné en espace agricole de la partie sud-ouest située en dessous du hameau de Villiers alors qu'il est majoritairement boisé (5) : sur le secteur, certains espaces peuvent être maintenus en « Préserver l'espace agricole » mais un apat « Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels » doit être intégré au niveau d'un boisement actuellement classé en zone naturelle au PLU. • classement erroné d'une emprise en bordure de RD59 entre le site du Grand Dôme et TDF vouée à être bâtie (6) : emprise vouée à être bâtie (OAP et zone constructible au PLU en vigueur) à rebasculer en « Espace urbain construit ». • classement erroné d'une emprise boisée situé au sein du parc du collège-lycée de l'île-de-France (7) : l'emprise est classée en zone naturelle au PLU, à reclasser en « Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels » ou en « Pérenniser l'espace vert et l'espace de loisirs ». 																

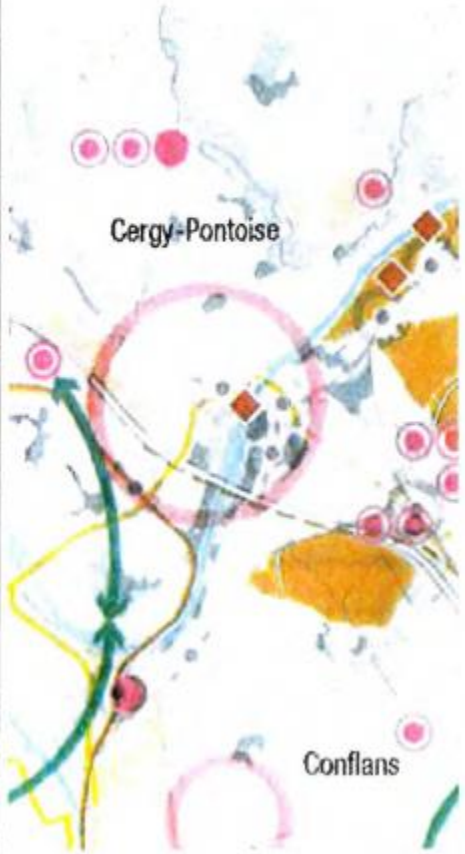
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>CARTES « DÉVELOPPER L'INDÉPENDANCE PRODUCTIVE RÉGIONALE » et « PLACER LA NATURE AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL »</p>  <p>Pas de corrections à apporter sur ces cartes thématiques si ce n'est le fond de carte issu de la carte thématique « Maîtriser le développement urbain »</p>
Cou 101					X	X						X					<p>Mme Stéphanie AUZASI, Maire de Annet-sur-Marne (77), a écrit : Courrier adressé à Mme Péresse, présidente de la Région Ile-de-France <i>Suite délibération n° 2024-027 : Révision-SDRIF-E, Enquête publique, 2ème avis de la Commune du 28 février 2024 :</i> <i>././ Etant précisé que le projet du Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France, SDRIF-E arrêté en date du 12 juillet 2023 fait l'objet d'une enquête publique du 1er février au 16 mars 2024, le Premier adjoint rappelle la délibération précédente N° 2024-11 du 30 janvier 2024 par laquelle le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, à titre de contribution à l'enquête publique concernée, avait :</i> Approuvé les termes du procès-verbal de la CCPMF du 6 décembre 2023, à savoir : <i>« ÉMET un avis favorable au projet arrêté de SDRIF-E sous réserve de la prise en compte des demandes réitérées,</i></p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p><i>argumentées et développées dans la présente note >>.</i> Demandé l'inscription au schéma d'une demi-pastille (soit 10 hectares) d'urbanisation préférentielle au nord de la zone Urbanisée (secteur de l'actuelle zone AU du PLU), Demandé à défaut la réinscription de la demi-pastille telle que proposée dans l'avant-projet du SDRIF-E du 7 avril 2023, laquelle pourrait alors être consacrée en toute ou partie à l'extension de zones d'activités présentes dans ce secteur, Dit que la présente délibération et les pièces annexées (Avis CCPMF mai 2023, 6 décembre 2023 et PV- CCPMF du 6 décembre 2023), seront versées au Dossier de l'enquête publique et transmises à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France et à Monsieur le Président de la CCPMF. Le Premier adjoint Rapporteur du texte propose à l'Assemblée délibérante de renforcer l'argumentaire développé par la Commune et visant à ce que soit rétablie la demi-pastille d'urbanisation préférentielle que la Région avait retenue dans son avant-projet du 7 avril 2023. Les arguments présentés relèvent du bilan des surfaces à urbaniser et des espaces ouverts artificialisés, au titre : Du SDRIF de 2013, du PLU opposable de la Commune et de la ca11e régionale MOS 2021. 1) Au titre du PLU opposable la Commune bénéficiait d'une zone À ouverte à l'urbanisation de 4,9 Ha, non engagée à ce jour en raison de la non-réalisation (intercommunale) d'équipements d'assainissement (Station et réseaux). De ce fait, déduction faite d'espaces ouverts artificialisés inscrits au MOS 2021, 2,5 Ha viennent en diminution des possibilités constructives du territoire communal. 2) Sur le MOS 2021, un ensemble de 6,5 Ha (camping de l' Ile Demoiselle) est également un espace ouvert artificialisé à vocation tourisme / loisirs. Mis en redressement puis liquidation judiciaire le camping 2 * de l'île Demoiselle (169 emplacements) a été acquis par la SAFER d'île de France, soutenue par la Commune. La SAFER et la Commune se sont engagées dans un projet de renaturation intégrale du site (délibérations multiples depuis 2020, résumées dans la délibération annexée N° 2023-81 du 6 septembre 2023). Ce projet est en phase étude avancée et la Commune s'engage à classer en zone naturelle (non artificialisée) ce site augmenté de la parcelle attenante (Lieudit la Grille, espaces semi-naturel au MOS 2021, cadastrée AI 1, de 2 ha 13 a) destinée à compensation environnementale par ADP au terme de son projet CANAMARNE. De sorte que ce sont 8,6 Ha qui seront à décompter des surfaces artificialisées. Si on prend en considération le fait que le MOS 2021 ampute les possibilités constructives anciennes de 2,5 Ha, que la Commune bénéficierait du droit commun de 2 Ha de possibilités d'urbanisation nouvelle, le bilan présenté justifie pleinement la demande de la Commune d'un rétablissement d'une demi-pastille d'urbanisation préférentielle. OUI l'exposé du rapporteur, VU les documents ci-après <ul style="list-style-type: none"> • Délibération N° 2024-11 du 30 janvier 2024 et ses trois annexes, • Délibération N° 2023-110 du 13 décembre 2023 prescrivant la révision générale du PLU, • Délibération N° 2023-081 du 6 septembre 2023 approuvant une convention de partenariat avec la Safer d'île de France, de renaturation de l'île Demoiselle (ancien camping), • Extraits cadastraux parcelles AI 1 et AG 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, • Délibération N°2019-99 du 6 novembre 2019, Cession parcelle Ar à ADP, • Avis du Conseil Communautaire de le CCPMF en date des 9 décembre 2023 et 26 février 2024, </p>

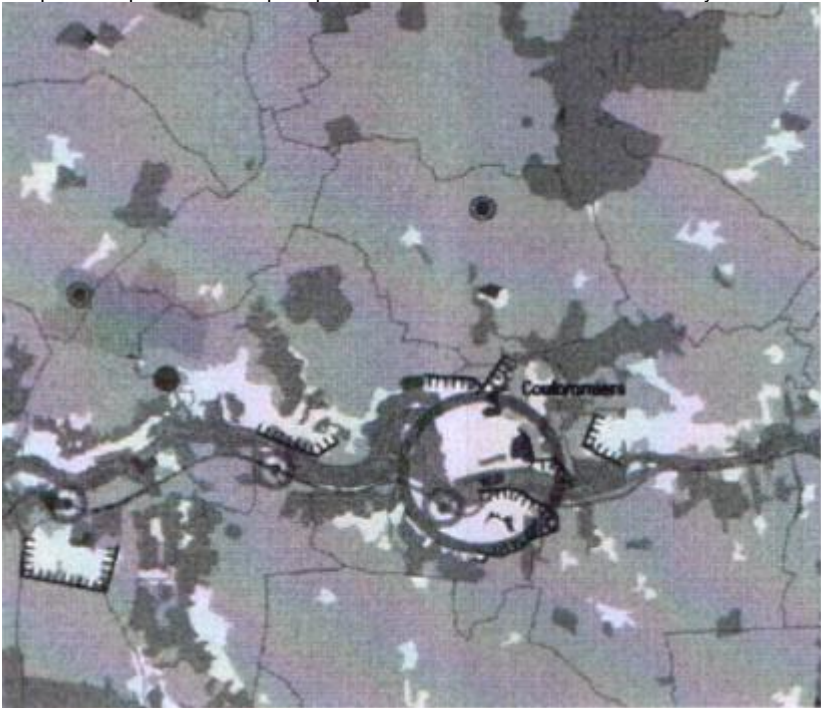
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<ul style="list-style-type: none"> Plan de réaménagement ISDI ECT, Extrait AP n° 2024/DRIEAT/UD77/005 du 4 janvier 2024, CONSIDERANT au vu de ce qui précède le bilan des Espaces artificialisés : Superficie d'urbanisation préférentielle sollicitée : ½ pastille soit 10 Ha (se substituant aux 2 Ha attribués à toutes les Communes), soit un différentiel de 8 Ha, Superficie des espaces à renaturer et sanctuariser (Espaces ouverts artificialisés et milieux semi- naturels) : 6,5 + 2,1 = 8,6 Ha, Diminution des espaces urbanisés ouverts au PLU opposable : 2,5 Ha, CONSIDERANT le fait que la Commune ne possède en propre que très peu de terrains constructibles, mais qu'elle entend pouvoir bénéficier de la possibilité de réaliser : <ul style="list-style-type: none"> Des locaux techniques accessibles pour son parc d'engins et véhicules, Des équipements à vocation scolaire, périscolaire, de loisirs et sportifs, notamment en lien avec les réaménagements prévus au titre de l'ISDI ECT au lieudit l'Orme du Bordeaux, Et en même temps, répondre aux besoins potentiels en logements, parkings publics et aussi commerces et services trop peu représentés sur le territoire communal. Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés : REPREND les termes sa demande antérieure du 30 janvier 2024 : APPROUVE les termes du procès-verbal de la CCPMF du 6 décembre 2023, à savoir : <i>« ÉMET un avis favorable au projet arrêté de SDRIF-E sous réserve de la prise en compte des demandes réitérées, argumentées et développées dans la présente note ». Avis réitéré par la seconde délibération du 26 février 2024.</i> DEMANDE l'inscription au schéma d'une demi-pastille (soit 10 hectares) d'urbanisation préférentielle au nord de la zone Urbanisée (secteur de l'actuelle zone AU du PLU), DEMANDE à défaut la réinscription de la demi-pastille telle que proposée dans l'avant-projet du SDRIF-E du 7 avril 2023, laquelle pourrait alors être consacrée en toute ou partie à l'extension de zones d'activités présentes dans ce secteur, S'ENGAGE à classer au PLU en cours de révision les parcelles susvisées (AG 188 à 194 ; AI 1) en Zone naturelle protégée d'espaces boisés à créer. DIT que la présente délibération et les pièces annexées (Avis CCPMF du 6 décembre 2023 et 24 février 2024), seront versées au Dossier de l'enquête publique et transmises à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France et à Monsieur le Président de la CCPMF. (Pièces jointes : 7 annexes totalisant 113 pages)
Cou 102		X	X							X		X	X				Mme Stéphanie VON EUW, Maire de Pontoise (95), a écrit : Courrier adressé à Mme Péresse, présidente de la Région Ile-de-France Tout d'abord, comme déjà exprimé par courrier fin juin 2023 lors de la consultation des communes sur l'avant-projet du SDRIF-E, la ville de Pontoise souhaite rester une polarité de la couronne de l'agglomération parisienne au sein du SDRIF-E . En effet, la ville de Pontoise a signé une convention Opération de revitalisation de Territoire (ORT)/Action Cœur de Ville (ACV) le 28 décembre 2023 afin notamment de renforcer son attractivité. Il s'agit de renforcer son rôle de polarité, en cohérence avec les objectifs du SDRIF-E. Nous sommes favorables à l'inscription de la commune de Pontoise au sein de la polarité de Cergy-Pontoise avec les communes de Cergy, Osny et Saint-Ouen l'Aumône. Cependant, nous demandons que, au sein de cette polarité, la densification de 17% soit un objectif assigné à l'échelle de la polarité et non à la seule échelle communale. Notre Plan Local <l'Urbanisme (PLU) qui est actuellement en cours de révision partage les orientations du SDRIF-E

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>arrêté en matière de protection de l'environnement et de la qualité des aménagements qui devront être faits. Notre projet communal s'inscrit dans la réduction de l'artificialisation des sols et la préservation de la nature. Nous sommes soucieux du projet régional et partageons les avis qui ont été émis par le Conseil départemental du Val d'Oise du 24 novembre 2023 et par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise du 21 novembre 2023, pièces constitutives du dossier mis à enquête publique.</p> <p>En effet, nous avons observé dans le dossier « 4.1 Recueil des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) » du dossier d'enquête publique, que certaines demandes concernent tout particulièrement le territoire de Pontoise ou ayant un effet positif sur son rayonnement à l'échelle du territoire cergypontrain, valdoisien, et plus large encore, francilien. Nous partageons l'ensemble de ces demandes et souhaiterions que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet de création d'un Centre Hospitalier Universitaire pour le centre hospitalier René Dubos soit inscrit dans la planification régionale, • Le tracé de Transport en commun décarboné en site propre (TCSP) soit inscrit sur les documents graphiques du SDRIF-E, pour desservir, entre autres, la gare de Pontoise et le centre hospitalier René Dubos. <p>Concernant plus précisément le projet de SDRIF-E arrêté soumis à enquête publique, nous avons une interrogation et une demande de correction d'erreur matérielle sur le territoire de Pontoise sur les documents graphiques. Elles sont inscrites en rouge dans le tableau ci-annexé.</p>

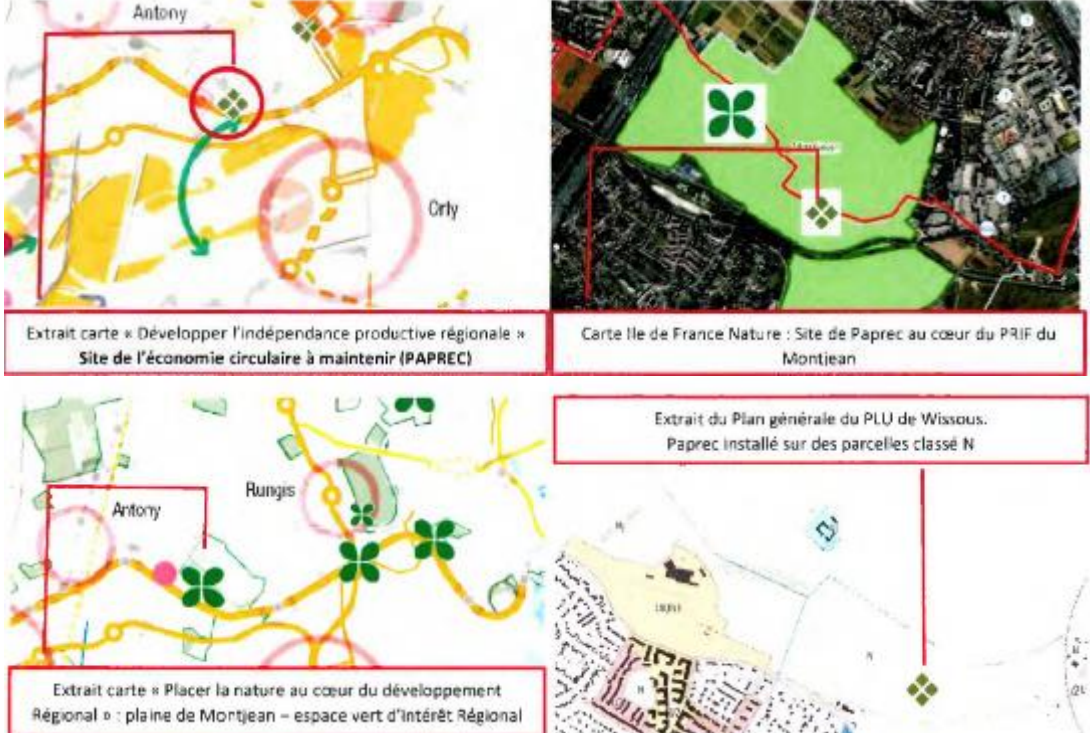
	Extrait du projet de SDRIFE arrêté	Observation
	<p data-bbox="1093 183 1512 207">-Carte Maîtriser le développement urbain</p> 	<p data-bbox="1612 183 1971 207">Polarité : Cergy-Pontoise</p> <p data-bbox="1612 215 1971 287">Compléter le réseau de transport existant : apparaissent sur le territoire de Pontoise :</p> <ul data-bbox="1612 295 1971 478" style="list-style-type: none"> -un principe de liaison de transport en site propre -un tracé de transport en commun en site propre -un principe de liaison de projet Vélo IDF -un tracé de projet Vélo IDF <p data-bbox="1612 502 1971 670">Des armatures vertes sont à sanctuariser : sur la carte le cimetière est matérialisé, nous pensons qu'il s'agit d'une erreur matérielle => il s'agit certainement du jardin de la Ville situé non loin du cimetière</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>-Carte Développer l'indépendance productive régionale</p>  <p>TRANSFORMER LE METABOLISME FRANCILIEN SOBRIETE, CIRCULARITE ET PROXIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> -Préserver le bois la forêt et les autres espaces naturels <p>CONFORTER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DE LA REGION</p> <ul style="list-style-type: none"> -Requalifier/moderniser le site économique existant -Maintenir le site multimodal : autres sites ferroviaires ou fluviaux implantés majoritairement en zone urbaine dense <p>FOND DE PLAN</p> <ul style="list-style-type: none"> -Espaces verts et espaces de loisirs <p>Pourquoi le parc des Larris, le golf en limite d'Ennery, le Jardin de la Ville, le site Saint Martin de France, les jardins jardinés/ jardins familiaux au Nord de la Commune ne sont-ils pas identifiés comme « autre espace naturel » à préserver ?</p> <p>Ces sites sont simplement répertoriés comme des espaces verts et de loisirs, ils n'ont pas d'orientations inscrites en matière de préservation comme en dispose le parc du château de Marcouville, par exemple.</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriels	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>-Carte Placer la nature au cœur du développement régional</p>  <p>RENFORCER ET VALORISER LE RESEAU DES ESPACES OUVERTS - Renforcer la liaison - Conforter les unités paysagères - Sanctuariser l'armature verte</p> <p>DEVELOPPER LA NATURE EN VILLE - Favoriser la réouverture et/ou la renaturation des cours d'eau (=> <i>Ru de l'Hermitage et Viosne</i>)</p> <p>PRESERVER DES RISQUES NATURELS - Zone pouvant présenter un risque d'inondation</p>
Cou 103			X			X											<p>M. Eric GOBARD, Maire de Aulnoy (77), a écrit : Courriel adressé à Mme Péresse, présidente de la Région Ile-de-France Délibération du conseil municipal :</p> <p>POINT 1 : MOBILITE ET VOIES DE CIRCULATION Le village Aulnoy subit depuis 30 ans une explosion de la circulation des automobiles et camions. Le trafic routier, sur les routes communales d'Aulnoy, a ainsi augmenté de plus de 700 % sur cette période. Par exemple, le trafic sur la voie communale Villers-Giremoutiers est passé de 1 000 à 10 000 véhicules par semaine. Les automobilistes sont contraints de contourner la ville de Coulommiers par nos petites routes de campagne. Or, les routes et les ponts n'ont pas été construits pour subir une telle circulation. Ce trafic routier génère des situations dangereuses pour les riverains et a conduit à l'effondrement du Pont Jehan de Brie dans le hameau de Villers. Le projet de contournement de l'agglomération Coulommiers/Mouroux est une urgence absolue. Or, ce projet ou autres aménagements routiers ne sont pas décrits, ni inscrits dans les documents du projet SDRIF-E. Nous vous demandons donc d'inscrire le</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>contournement de Coulommiers/Mouroux dans le SDRIF-E.</p> <p>POINT 2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>La Communauté d'Agglomération s'est prononcée, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, sur le projet de SDRIF arrêté en date du 5 décembre 2023. Cet avis a pour objet de retranscrire certains ponts spécifiques pour lesquels la Communauté d'Agglomération sollicite des adaptations du projet régional. Adaptations qui concernent pour partie le territoire de la commune d'Aulnoy.</p>  <p>Le projet arrêté du SDRIF-E identifie au droit du territoire d'Aulnoy un espace de développement de l'urbanisation (demi-pastille) de l'ordre de 10 ha (voir extrait cartographique ci-dessus).</p> <p>Dans le cadre de son avis la Communauté d'Agglomération a souhaité que cet espace de développement ne soit pas identifié au droit du plateau agricole ; en effet même si cette identification répond à la volonté de la collectivité de développer une filière agricole de qualité, la définition de ce potentiel d'urbanisation dépasse les besoins fonciers nécessaires au développement des activités présentes.</p>

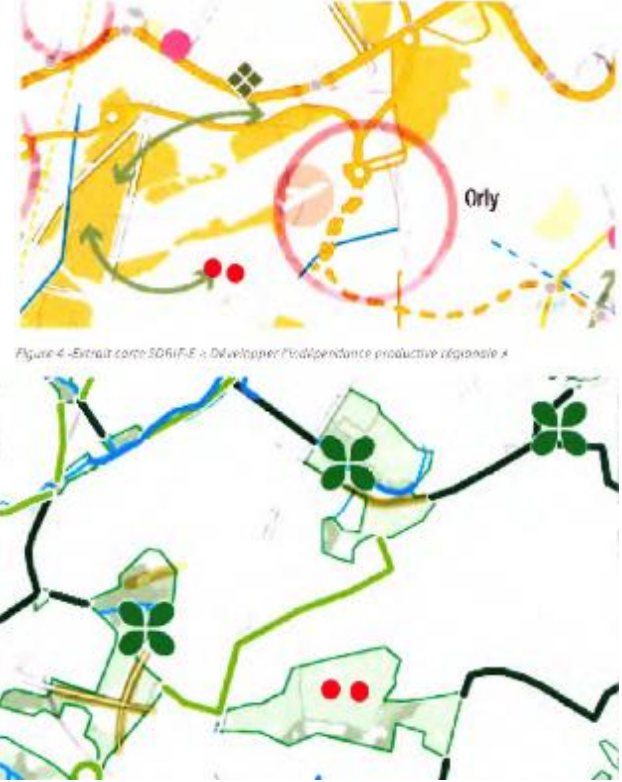
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>De plus, ce site présente des contraintes en matière de desserte, de sécurité routière et d'impact paysager au sein d'un espace agricole très ouvert, impactant fortement les conditions de réalisation effective de ces emprises potentielles.</p> <p>Dans son avis en date du 5 décembre 2023 la Communauté d'Agglomération a souhaité le déplacement de ce potentiel de développement de 10 ha, rappelant que le PLU en cours de finalisation actait les besoins fonciers nécessaires au développement des activités présentes, et qu'il était plus opportun de positionner ce potentiel de développement au droit de secteurs déjà dévolus aux activités économiques. En effet ce potentiel est indispensable à l'extension du parc d'activité économiques de la Prairie Saint Pierre à l'interface des communes de Coulommiers et Chailly en Brie, qui concentrent déjà de nombreuses entreprises et emplois.</p> <p>Le projet de SDRIF-E est actuellement soumis à enquête publique. Cette enquête se déroule du 1er février au 16 mars 2024.</p> <p>Dans le cadre de cette phase d'enquête il est conseillé que les communes et acteurs concernés par les demandes de modification se prononcent par délibération pour appuyer l'avis de la Communauté d'Agglomération.</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU la délibération du Conseil régional d'île de France du 12 juillet 2023 arrétant le projet du Schéma Directeur de la Région lie de France Environnemental ou SDRIF-E portant mise en révision du SDRIF, en vue de l'élaboration du SDRIF-E,</p> <p>VU le projet de contribution présenté en conférence des maires le 28 novembre 2023 et transmis à Madame la Présidente de la Région lie de France le 5 décembre 2023 dans le cadre du Projet de SDRIF-E arrêté,</p> <p>VU l'arrêté 2023-533 de Madame la Présidente de la Région Île-de-France, en date du 28 décembre 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique du 1er février au 16 mars 2024 inclus,</p> <p>Considérant l'avis formulé par la Communauté d'Agglomération en date du 5 décembre 2023 (en annexe de la présente délibération),</p> <p>Considérant qu'il est conseillé que les communes et acteurs concernés par demandes de modifications se prononcent pour appuyer l'avis de la Communauté d'Agglomération doit être formulé par une délibération du conseil communautaire,</p> <p>Après discussion et vote à l'unanimité, le conseil municipal décide :</p> <p>Article 1 : CONFIRME la volonté de déplacer la demi-pastille identifiée au droit du plateau agricole afin qu'elle soit reportée au droit de la Zone d'Activités Économiques de Coulommiers-Chailly en Brie comme mentionné dans l'extrait cartographique annexé ci-dessous.</p> <p>Article 2 : PRECISE que la position de la commune sera notifiée dans le cadre de l'enquête publique du SDRIF-E en en cours.</p>
Cou 104			X		X	X						X					<p>M. Florian GALLANT, Maire de Wissous (91), a écrit : Courrier adressé à Mme Péresse, présidente de la Région Ile-de-France LES OBSERVATIONS DE LA COMMUNE DE WISSOUS</p> <ul style="list-style-type: none"> POSITIONNEMENT DU SITE DE PAPREC AU SEIN D'UN ESPACE NATUREL D'INTERET REGIONAL

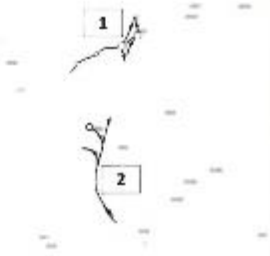
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p>Extrait carte « Développer l'indépendance productive régionale » Site de l'économie circulaire à maintenir (PAPREC)</p> <p>Carte Ile de France Nature : Site de Paprec au cœur du PRIF du Montjean</p> <p>Extrait du Plan générale du PLU de Wissous. Paprec installé sur des parcelles classé N</p> <p>Extrait carte « Placer la nature au cœur du développement Régional » : plaine de Montjean – espace vert d'intérêt Régional</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p>Extrait du Plan général du PLU de RUNGIS. Paprec installé en bordure de parcelles classées N et A</p> <p>Il y a une incohérence sur la carte « Développer l'Indépendance productive régionale » concernant le maintien du site de traitement des déchets du BTP dans le site de la Plaine de Montjean, reconnu pour sa valeur et son potentiel naturel, agricole, horticole et paysager. Les villes de Wissous et de Rungis ont bien soulevé cette incohérence, également vis-à-vis de leur PLU respectif, lors de leur contribution du mois de mai 2023.</p> <p>Le site de PAPREC se trouve, en effet, au cœur de l'Espace naturel régional de la Plaine de Montjean inscrit au PRIF depuis 2015 et sur des parcelles classées N au PLU de la Commune de Wissous et en bordure de parcelles classées N et A (Agricole) au PLU de la Commune de Rungis.</p> <p>Les parties prenantes du territoire (Communes, lie de France Nature, Centre Horticole de la Ville de Paris, Conseils Départementaux Essonne et Val de Marne et Grand Paris Aménagement) travaillent depuis de nombreuses années au projet de valorisation agricole, écologique et paysagère de la Plaine de Montjean, l'un des derniers ensembles naturels majeurs, dans le Département du Val de Marne et de l'Essonne, très urbanisés. La présence de PAPREC au cœur de cet espace est un véritable frein au développement d'un projet ambitieux de boucle verte dont quelques images sont présentées ci-après.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p data-bbox="1093 1109 1960 1141"><i>Figure 1 La baleine verte de Rungis à Wissous - GPA/ Réseaux/ Belvédère 2023</i></p> <p data-bbox="1093 1141 2184 1284">Par ailleurs il est à noter que PAPREC a, au cours des années, étendu mais surtout imperméabilisé son site d'exploitation sans aucune demande ou autorisation au regard du code de l'urbanisme et des PLU en vigueur. Le site empiète systématiquement sur des parcelles classées N, parfois appartenant à la commune de Wissous, allant jusqu'à condamner totalement deux voies communales Par conséquent, son maintien au SDRIF-E et son caractère contradictoire avec les objectifs de valorisation écologique de la Plaine de Montjean questionnent.</p>

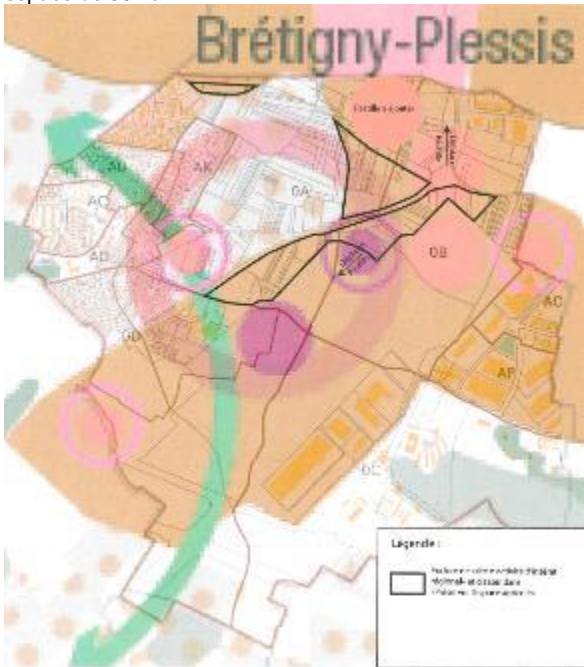
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p>La commune de Wissous demande que le site de l'économie circulaire (PAPREC) ne soit pas maintenu au sein de l'Espace Naturel Régional de la Plaine de Montjean.</p> <p>ABSENCE DE DEUX ENTREPRISES DE L'ECONOMIQUE CIRCULAIRE SUR LA CARTE « DEVELOPPER L'INDEPENDANCE PRODUCTIVE REGIONALE »</p> <p>A noter que deux autres entreprises de l'économie circulaire sont présentes sur le territoire de Wissous, elles sont indiquées par deux points rouges sur la carte ci-dessous :</p> <p>SESI: https://goo.gl/maps/r3BSLUmTm8BXtw9e8</p> <p>Europe Services Déchets: https://goo.gl/maps/4My4bAqFkgoMLCZB8</p>

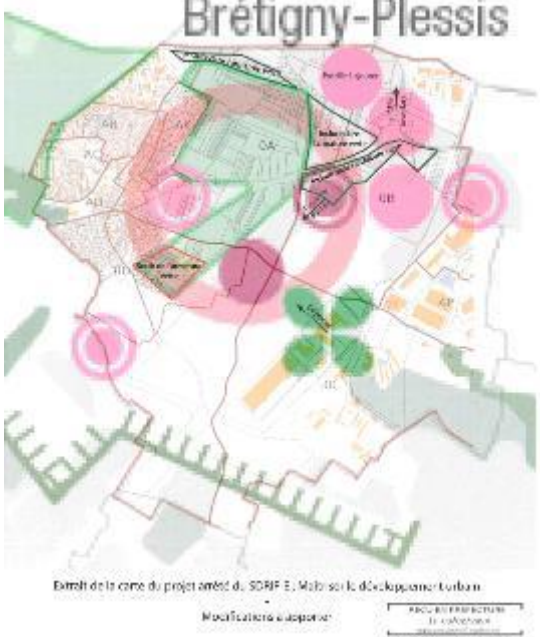
THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p>Figure 4 -Extrait carte SDRIF-E : Développer l'indépendance productive régionale *</p> <p>Celles-ci se trouvent dans un secteur classé « armature verte » et « agricole » par les cartes du SDRIF-E. La commune de Wissous demande que ces deux sites de l'économie circulaire soient identifiés dans la carte « Développer l'indépendance productive régionale » du SDRIF-E.</p> <p>ABSENCE DE L'ORLYVAL DANS LA LISTE DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS DE NIVEAU REGIONAL</p> <p>La liste des projets d'infrastructures de transports de niveau Régional est présentée dans les orientations réglementaires en annexe page 61. Le projet de reconversion en mode ferré « tarification standard » de l'Orlyval et l'ouverture de plusieurs gares dont une à Wissous ne figure pas dans cette liste.</p> <p>La commune de Wissous demande que le projet de l'Orlyval soit ajouté à la liste des projets d'infrastructures de</p>


THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l'enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L'activité économique et l'emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l'air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L'eau	L'agriculture	L'adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>transports de niveau Régional. ABSENCE DU « DIFFUSEUR A6 CHILLY-MAZARIN / LONGJUMEAU » SITUEE SUR WISSOUS</p> <p>Aménagement 1(H) : Création d'un diffuseur A6 / RD 167, avec bretelles depuis et vers Paris</p>  <p>Aménagement 2(I) : Création d'une collectrice A6, sens Paris-Evry, entre A126 et RD 118</p> <p>La commune demande que le projet de création d'un diffuseur entre l'A6 et la RD167 dénommé « diffuseur A6 - Chilly Mazarin/Longjumeau » à Wissous soit inscrit dans le SDRIF-E. ABSENCE DU PROJET DU BARREAU DES AVERNAISES DANS LA LISTE DES PROJETS D'INTERET REGIONAL</p> <p>Les difficultés de circulation Est-Ouest, au Nord de l'Aéroport d'Orly, sont identifiées comme un point dur en matière de circulation, préjudiciables au développement économique et à l'accessibilité de ce territoire. L'absence de continuité entre la RD 165 à Rungis (Val de Marne) et la RD 167A à Wissous est problématique car elle oblige à des détours par la voirie communale de Rungis, la rue des Solets et un double franchissement des voies ferrées (voir carte ci-après) ; entraînant de ce fait d'importants encombrements, une faible lisibilité urbaine et une aggravation de la pollution de l'air. La création d'un barreau routier de 450 m environ pourrait résoudre cette discontinuité et compléter le contournement de la plate-forme aéroportuaire. Ce projet fait partie des projets identifiés comme prioritaires dans le Plan Partenarial d'Aménagement d'Orly.</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p>Le « barreau » des Avernaises</p> <p>La commune demande l'inscription du barreau des Avernaises dans la liste des projets d'intérêt régional.</p>
Cou 105			X	X		X							X				<p>M. Patrice LECLERC, Maire de Gennevilliers (92), a écrit :</p> <p>Avis défavorable du conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une mise en péril de la production de logements notamment sociaux : La limitation de la possibilité de construire des logements sociaux pour les communes comptant plus de 30% de logements PLUS/PLA ! va à l'encontre des besoins et des moyens des habitant-es. Elle minimise les défis majeurs auxquels il faut faire face dans ce domaine et dans celui de l'intégration des populations vulnérables. A l'heure où le rapport de la Fondation Abbé-Pierre alerte sur l'état du mal logement en 2024 et l'importance cruciale de construire des logements destinés aux ménages modestes, la proposition de réduire la part de logements sociaux (OR 59) est de nature discriminatoire, en ce qu'elle associe le logement social à divers maux sociaux, sans reconnaître son rôle essentiel dans la lutte contre l'exclusion et la précarité. • Une sanctuarisation des zones d'activités insuffisante : Si une partie de la zone économique de Gennevilliers est reconnue par le SDRIF-E, le périmètre proposé de sanctuarisation au titre des « sites d'activités d'intérêt régional » ne prend pas notamment en compte la partie ouest de la zone dont la ZAC gare des Grésillons. Il est impératif que l'entièreté de la zone soit sanctuarisée pour préserver l'activité et les sites industriels, favorisant ainsi l'emploi à proximité des bassins de vie tout en préservant ces zones d'un grignotage de la résidentialisation. Toutefois, compte tenu de sa programmation mixte logements/activités, la ZAC Sud Chanteraines ne doit pas figurer dans ce périmètre au risque de mettre en péril la réalisation prévue d'environ 1500 logements • Un manque de reconnaissance du PPRI comme cadre réglementaire suffisant : La prise en compte du risque naturel est fortement encadrée par le plan de prévention des risques inondation qui a fait l'objet de plusieurs évolutions pour restreindre. Le PPRI est ainsi suffisamment contraignant et joue déjà pleinement son rôle de garant pour inciter à des constructions résilientes. Il n'est donc pas nécessaire d'ajouter des prescriptions (notamment OR 31 et 32). L'ajout de ces prescriptions au SDRIF-E peut en outre s'avérer contre-

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	productif et contradictoire avec la production de logement demandée par ailleurs. <ul style="list-style-type: none"> • Une absence de prise en compte de certaines demandes de gares de transport : L'amélioration de l'accès aux transports en commun des salarié-e-s (dont ceux du port de Gennevilliers) et des habitant-es est un levier pour résorber la fracture territoriale au bénéfice de l'ensemble du territoire. Elle passe par le renforcement de la desserte de la ligne 13 (prolongement jusqu'au port) et du RER C (avec une nouvelle gare aux Louvresses, ainsi que par la réalisation d'une liaison structurante vers Argenteuil.
Cou 106				X	X	X						X					<p>M. Sylvain TANGUY, Maire du Plessis-Pâté (91), a écrit : Avis favorable du conseil municipal, sous les réserves suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet Charcoix Le projet Charcoix prévoit la création de 500 logements dont 50 % de logements sociaux sur 14,23 hectares. Le projet doit permettre à la commune de respecter les obligations imposées par la Loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), soit un taux de 25 % de logements sociaux minimum sur le territoire communal. Par arrêté préfectoral du 18 février 2022, le projet a été reconnu d'utilité publique. Le projet arrêté du SDRIF-E prévoit une pastille de 10 ha. Ce qui est en deçà des 14,23 ha nécessaires. Le SDRIF en vigueur offre la possibilité à travers l'outil « SCoT » de mutualiser des capacités d'extension non cartographiées, afin de mieux répondre aux besoins de la population au regard d'une stratégie intercommunale. Les règles en matière de mutualisation des capacités d'extension urbaine sont définies dans le SDRIF en vigueur et ont donc été reprises dans le SCoT de Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA). Seuls les potentiels d'extension urbaine de 5 % de la superficie de l'espace urbanisé communal offerts aux communes appartenant aux entités « bourgs, villages et hameaux » et « agglomérations des pôles de centralité à conforter » peuvent être mutualisés. La commune de Marolles-en-Hurepoix, relève, elle, des « agglomérations des pôles de centralité à conforter » et dispose au titre des 5 % d'un potentiel mutualisable de 10ha. Une partie de ces 10 ha d'extension urbanisable mutualisables servent à la commune de Plessis-Pâté dans une logique intercommunale permettant notamment de répondre à l'échelle de l'agglomération aux objectifs fixés dans le PLH. La commune de Marolles-en-Hurepoix peut réaliser son projet d'urbanisation sans consommer les 10 ha au titre des 5 % des « agglomérations des pôles de centralité à conforter » qui pourraient alors être mutualisés à hauteur de 4 ha pour le projet des Charcoix. C'est donc cette mécanique de mutualisation que CDEA a décidé de mettre en œuvre pour assurer la compatibilité du projet des Charcoix avec le SDRIF en vigueur. Par conséquent, le SDRIF-E doit maintenir la mutualisation autorisée par le SDRIF en vigueur. • La ZAC Val Vert Croix Blanche La ZAC Val Vert Croix Blanche en cours de réalisation représente une surface de 70 ha. Au regard du Mode d'Occupation du Sols (MOS) 2021, la réalisation de la ZAC Val Vert Croix Blanche nécessite deux pastilles de 25 hectares. Le projet du SDRIF-E n'en prévoit qu'une seule. Par ailleurs, la ZAC Val Vert Croix Blanche est un projet mixte d'activités commerciales industrielles et artisanales. L'aplat de l'OR 100 prévu au SDRIF-E arrêté est trop restrictif en privilégiant un type d'activité économique. L'OR 101 est plus adapté aux activités mixtes de la ZAC Val Vert Croix Blanche. • La Base 217 Le projet de reconversion de la Base 217 comprend plusieurs composantes qu'il convient de prendre en compte : Le Carré Nord

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>Le Carré Nord nécessite 35 hectares. Le projet arrêté du SDRIF-E prévoit une pastille de 25 ha.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Franges Ouest <p>Le projet Franges Ouest prévoit la création d'un véritable pôle industriel de production cinématographique sur un espace de 30 ha.</p>  <p>Extrait de la carte du projet arrêté du SDRIF-E : Développer l'indépendance productive et résidentielle Modifications à apporter</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	 <p>Brétigny-Plessis</p> <p>Extrait de la carte du projet amén. du SDRIF E, Mobilité développement urbain</p> <p>Modifications apportées</p> <p>PROJECTIONS UTM ETAT MAJ 2010 Système de coordonnées géographiques NAD 83 UTM Zone 48N</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	
Cou 107								X							X	X	<p>M. Vivien MOLINENGO, de Réseau de transport d'électricité (RTE)1, a écrit : Courriel transmis.</p> <p>A l'horizon 2040 auquel se projette le SDRIF-E, l'électricité est appelée à devenir un pilier fondamental pour la décarbonation de la société et de l'économie françaises et reconquérir la souveraineté énergétique du pays. Décrite par les études publiées ces dernières années par RTE (en particulier <i>Futurs énergétiques 2050</i> et le <i>Bilan prévisionnel 2023-2035</i> qui actualisait la précédente sur la première partie du chemin vers l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en 2050), cette importance stratégique de l'électricité concerne au premier plan la région Île-de-France, première région consommatrice de France et dont la consommation électrique pourrait doubler à l'horizon 2040, principalement sous l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un triplement des consommations électriques liées aux transports, majoritairement du fait du développement de la mobilité électrique en substitution aux véhicules thermiques ; • D'une hausse très marquée de la consommation des centres de stockage de données (datacenters), dont

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l'enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L'activité économique et l'emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l'air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L'eau	L'agriculture	L'adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	<p>Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel</p>
																	<p>l'afflux récent en Île-de-France constitue une spécificité régionale forte.</p> <p>Dans ce contexte, le rôle du réseau de transport d'électricité, aujourd'hui déjà essentiel au dynamisme d'une région qui en dépend étroitement pour son alimentation (environ 95% de l'électricité consommée en Île-de-France étant acheminée depuis les régions voisines par l'intermédiaire des réseaux électriques), se verra consolidé en Île-de-France pour à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la hausse de la consommation électrique régionale précédemment décrite et raccorder au réseau de nouveaux consommateurs (dont les datacenters déjà cités, mais aussi par exemple des acteurs industriels dans le cadre de la réindustrialisation du pays ou de nouveaux usages); • Rendre possible, dans son rôle d'infrastructure de grand transport, le renforcement des flux résultant de l'évolution des mix de production en France et, au-delà, en Europe, et donc d'optimiser le fonctionnement du système électrique en tirant parti des complémentarités énergétiques territoriales. <p>Dans le même temps, le réseau de transport d'électricité existant, se composant de plus de 5900 kilomètres de liaisons aériennes et souterraines et de près de 190 postes électriques, devra lui aussi évoluer, notamment pour répondre aux nouvelles exigences en matière d'adaptation aux effets du changement climatique et au travers de son renouvellement partiel en ce qui concerne les installations les plus anciennes, dont des lignes électriques à 225 000 Volts structurantes pour l'alimentation régionale.</p> <p>Pour que le réseau de transport d'électricité soit au rendez-vous de ces défis, plusieurs conditions apparaissent nécessaires, dont plusieurs explicitées par RTE tout au long du processus de révision du SDRIF-E :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'infrastructure existante et son bon fonctionnement, en veillant à ce que son caractère stratégique pour l'alimentation de la région Île-de-France, tel qu'il a été reconnu par le SDRIF de 2013 et consacré par le préfet de région en 20151, soit confirmé par le SDRIF-E : <p>C'est ce que réalise, dans la version arrêtée du document, l'orientation réglementaire 51, qui exprime la nécessité que « l'urbanisation autour des services urbains2 permette le fonctionnement, la maintenance et la sécurité des services urbains ». Le document précise plus loin les lignes de transport d'électricité à haute tension doivent faire « l'objet d'une vigilance particulière [et que] l'urbanisation et la transformation des bâtiments à proximité des lignes du réseau stratégique ne doivent pas mettre en péril le fonctionnement, la maintenance et la sécurité du réseau électrique ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les évolutions futures du réseau de transport d'électricité en Ile-de-France • En rendant possible, en compatibilité avec la trajectoire de Zéro Artificialisation Nette définie par le SDRIF-E, la consommation foncière résultant de tels projets : <p>Dans cette perspective, RTE s'est attaché, tout au long de la révision du document, à communiquer une vision de ces besoins fonciers à l'horizon 2040. Ceci a abouti à la reconnaissance par le projet arrêté de SDRIF-E (dans son Evaluation Environnementale Stratégique) d'un besoin d'une quarantaine d'hectares « pour la réalisation de postes sources nécessaires au fonctionnement du réseau électrique francilien et aux évolutions prévisibles de la demande », intégrés dans l'enveloppe foncière dédiée aux projets liés à la transition environnementale, dont relèvent les projets de réseaux électriques. Sur ce sujet, nous souhaitons formuler trois remarques :</p> <p>i * A la date de la présente contribution, les besoins fonciers futurs identifiés par RTE s'élèvent à environ 45 ha, et non 40 ha, comme cela apparaît dans la version actuelle du SDRIF-E ;</p> <p>ii * Ce besoin de 45 ha intègre la consommation foncière liée à des projets de postes-sources (postes qui permettent la transformation vers le réseau de distribution), mais sans s'y limiter</p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>toutefois (postes de répartition, qui permettent de raccorder des utilisateurs ou d'aiguiller les flux). Pour cette raison, nous proposons que le texte figurant dans l'Evaluation Environnementale Stratégique du SDRIF-E précédemment cité soit adapté comme suit : « ...pour la réalisation des postes électriques nécessaires au fonctionnement du réseau de transport électrique francilien et aux évolutions prévisibles de la demande ».</p> <p>* Enfin, l'orientation réglementaire 89, qui liste les projets pour lesquels l'enveloppe de capacité d'urbanisation dédiée à la transition environnementale peut être mobilisée, fait référence aux « équipements et installations associées à la production et à la distribution d'énergie (centrales électriques bas-carbone, postes électriques, réseaux) ... », sans mentionner, donc, les installations associées au transport de l'électricité. Pour éviter tout malentendu dans le texte, nous suggérons l'ajout du terme de transport aux côtés de celui de distribution.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En prévoyant, en cohérence avec le précédent point, des dérogations sous conditions au principe d'inconstructibilité posé dans les espaces naturels, agricoles et forestiers, qui soient applicables aux projets du réseau de transport d'électricité : Un tel régime de dérogation est bien posé, dans le projet arrêté de SDRIF-E, par les orientations réglementaires 13, pour les espaces agricoles, et 18, pour les espaces boisés et naturels3. Toutefois, l'OR13 autorise, sous conditions, « le passage des infrastructures », dont nous semblent relever les lignes électriques à très haute tension, et « les installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau supra communal liés [...] à la production d'énergie (notamment, stations électriques [...]) ». <p>Sur ce deuxième point, et pour éviter toute ambiguïté, il nous paraît important que le texte de l'OR13 fasse explicitement référence au transport et à la distribution d'électricité, le terme de « stations électriques » pouvant prêter à confusion</p> <p>A l'inverse les ouvrages du réseau de transport d'électricité ne bénéficient pas de dérogations similaires dans le cas des connexions écologiques d'intérêt régional définies par l'orientation réglementaire 5. Tout en reconnaissant la pertinence de sanctuariser de tels nœuds entre corridors écologiques au nom de la préservation de la biodiversité, nous insistons sur la nécessité de garantir que, dans l'éventualité où de telles connexions concerneraient des secteurs dans lesquels sont implantés des ouvrages de transport d'électricité existants, les opérations d'entretien de ces ouvrages et de leurs emprises puissent continuer à être menées au nom de la sécurité des biens, des personnes et des ouvrages, et ce en accord avec les exigences définies par l'arrêté technique du 17 mai 2001. • En conférant aux documents d'urbanisme un rôle facilitateur pour la création et l'extension des services urbains, dont relèvent les ouvrages du réseau de transport d'électricité : C'est ce que prévoit l'orientation réglementaire 50, qui décrit qu'en fonction des besoins de la population, « les documents d'urbanisme favorisent l'adaptation, et le cas échéant, l'extension des installations ou l'implantation d'équipements complémentaires, notamment dans les sites d'activités d'intérêt régional et les secteurs de développement ».</p> <p>Une telle orientation nous paraît de nature à pouvoir par exemple aboutir à l'identification, dans les documents d'urbanisme locaux, de secteurs réservés à de futures créations ou extensions de postes électriques, en accord avec les collectivités concernées. • Concernant l'organisation du développement des datacenters sur le territoire régional, qui constitue un </p>

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Commentaires
←--Observations courriers ou courriers	Accessibilité et lisibilité des documents mis à l' enquête	La densification	Les mobilités	Politique des logements	Les espaces verts et la biodiversité	L' activité économique et l' emploi	Le cadre de vie	La sobriété foncière et les ZAN	La qualité de l' air	La qualité des sols	Les énergies renouvelables	Les continuités écologiques et les trames	L' eau	L' agriculture	L' adaptation au changement climatique	Les autres problématiques	Insérer dans ce cette colonne l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
																	<p>déterminant structurant pour l'évolution à la hausse des consommations électriques et les besoins d'adaptation du réseau de transport d'électricité, en posant un cadre pour le développement des datacenters en Île-de-France qui prenne en compte les capacités du réseau électrique, comme le prévoit l'orientation réglementaire 122 du projet arrêté de SDRIF-E, parmi d'autres conditions.</p> <p>Sur ce sujet toutefois, aller au-delà de ce que prévoit la version actuelle du projet arrêté de SDRIF-E pour tendre vers une véritable planification de l'accueil des datacenters nous paraît nécessaire compte tenu des enjeux que leur développement rapide, et non organisé, représente pour le réseau de transport d'électricité notamment.</p> <p>A la date de la présence contribution, la puissance cumulée des offres de raccordement au réseau de transport d'électricité signées par des clients consommateurs (principalement des datacenters) en Île-de-France atteint environ 4000 MW, ce qui représente entre 25% et 50% de la consommation totale de la région en hiver. Cette dynamique induit des conséquences significatives sur les infrastructures franciliennes de RTE, avec des zones saturées, en particulier en Essonne, dans lesquelles des développements très lourds de réseau deviennent nécessaires mais sont délicats à mettre en œuvre compte tenu du manque de visibilité, en premier lieu, sur les capacités attendues. Les conséquences seront aussi sensibles pour de futurs besoins liés à la transition énergétique qui deviendront plus délicats et coûteux à satisfaire.</p> <p>Dans ce contexte, nous proposons que le SDRIF-E s'empare de cette problématique pour appeler à travailler à identifier des zones préférentielles pour l'accueil de nouveaux consommateurs en Île-de-France, dont les datacenters. Ces zones seraient identifiées par une approche multifactorielle (foncier artificialisé disponible, proximité de réseaux de chaleur ou encore, dans le cas du réseau de transport d'électricité, capacités locales et coûts et délais des adaptations qui seraient à réaliser ...), à l'instar des éléments mis en avant par l'Institut Paris Région dans son étude sur l'accueil des datacenters en Ile de France parue en 2023. Dans la continuité de cette étude, RTE a initié une démarche avec cet Institut pour penser les conditions de réussite d'une telle planification.</p>
107											Total des observations recueillies sur les courriers						